



INSTITUTION ADOUR

Etablissement Public Territorial de Bassin

Hautes-Pyrénées - Gers - Landes - Pyrénées-Atlantiques



Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin Adour aval

Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD)

**Projet de SAGE Adour aval validé par la CLE le 15 janvier 2020
pour être soumis aux phases de consultation administrative et d'enquête publique**

Le présent document a été soumis à la concertation auprès des différentes instances du SAGE Adour aval. Il revalorise le travail mené par ces instances depuis plusieurs années et vise à répondre aux enjeux identifiés sur le périmètre du SAGE.

La présente version datée de janvier 2020 a été validée par la CLE, en vue de soumettre le projet de SAGE Adour aval aux dernières phases de concertation avant son approbation (consultation réglementaire et enquête publique).



Sommaire

<i>Résumé non technique</i>	<i>6</i>
CHAPITRE 1 : PRÉAMBULE	8
<i>Qu'est-ce qu'un SAGE ?</i>	<i>9</i>
<i>Le SAGE Adour aval</i>	<i>11</i>
CHAPITRE 2 : SYNTHÈSE DE L'ÉTAT DES LIEUX DU BASSIN ADOUR AVAL	13
<i>Le territoire Adour aval</i>	<i>14</i>
Le territoire du SAGE Adour aval	14
L'occupation du sol	14
La démographie	14
La gouvernance	15
L'urbanisme	15
Le climat et son évolution	16
<i>L'analyse des milieux aquatiques existants</i>	<i>18</i>
Le patrimoine naturel	18
La qualité de l'eau	21
La ressource disponible	24
L'hydrologie et les inondations	25
<i>Les usages de l'eau</i>	<i>26</i>
Les usages domestiques	26
L'agriculture	27
L'industrie	28
La pêche professionnelle	29
Les loisirs	30
<i>Perspectives d'évolution du territoire et de mise en valeur des ressources</i>	<i>31</i>
Evolutions prévisibles du contexte global et des activités économiques	31
Impacts sur les usages et adaptations à envisager	34
Perspectives de mise en valeur des ressources et du territoire et de pérennisation des usages et activités	35
<i>Evaluation du potentiel hydroélectrique</i>	<i>38</i>
CHAPITRE 3 : LES ENJEUX ET OBJECTIFS DE LA GESTION DE L'EAU SUR LE BASSIN ADOUR AVAL - LA STRATÉGIE DU SAGE	39
<i>Enjeux et objectifs de la gestion de l'eau sur l'Adour aval</i>	<i>40</i>
<i>Stratégie et plus-value du SAGE Adour aval</i>	<i>43</i>
CHAPITRE 4 : LES DISPOSITIONS DU PAGD	44
<i>Méthode de lecture des dispositions</i>	<i>45</i>
<i>Tableaux récapitulatifs des dispositions du PAGD</i>	<i>46</i>
<i>Les dispositions du PAGD</i>	<i>49</i>



A - QUALITÉ DE L'EAU	50
<i>Orientation A1 : Améliorer la connaissance et communiquer sur la qualité de l'eau et l'état des milieux ..</i>	51
<i>Orientation A2 : Cibler les actions pour atteindre le bon état (ou bon potentiel) des masses d'eau</i>	57
<i>Orientation A3 : Réduire la pression des activités industrielles et artisanales sur la qualité de l'eau et l'état des milieux.....</i>	63
<i>Orientation A4 : Réduire la pression des activités portuaires sur la qualité de l'eau et l'état des milieux....</i>	68
<i>Orientation A5 : Réduire la pression des activités agricoles sur la qualité de l'eau et l'état des milieux</i>	72
<i>Orientation A6 : Réduire la pression des systèmes d'assainissement collectif sur la qualité de l'eau.....</i>	79
<i>Orientation A7 : Mieux connaître et réduire la pression de l'assainissement non collectif sur la qualité de l'eau.....</i>	86
B – USAGES PRIORITAIRES ET LOISIRS	89
<i>Orientation B1 : Maintenir/reconquérir la qualité des ressources utilisées pour la production d'eau potable</i>	90
<i>Orientation B2 : Sécuriser l'alimentation en eau potable à une échelle cohérente</i>	99
<i>Orientation B3 : Économiser l'eau potable.....</i>	102
<i>Orientation B4 : Assurer une qualité d'eau suffisante pour la pratique des activités nautiques sur le littoral</i>	105
<i>Orientation B5 : Limiter la pression des activités nautiques sur la qualité de l'eau et des milieux</i>	108
C – MILIEUX NATURELS AQUATIQUES ET HUMIDES.....	111
<i>Orientation C1 : Gérer et valoriser les cours d'eau et l'estuaire.....</i>	112
<i>Orientation C2 : Connaître, préserver et gérer les zones humides</i>	121
<i>Orientation C3 : Mettre en place une gestion concertée des barthes de l'Adour.....</i>	129
<i>Orientation C4 : Restaurer la continuité écologique</i>	135
<i>Orientation C5 : Préserver et valoriser la biodiversité.....</i>	140
D – AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE	147
<i>Orientation D1 : Renforcer le lien entre les politiques de l'eau et de l'aménagement du territoire.....</i>	148
<i>Orientation D2 : Prendre en compte durablement l'eau et ses risques dans l'aménagement du territoire</i>	153
<i>Orientation D3 : Prendre en compte durablement les milieux aquatiques et humides dans l'aménagement du territoire</i>	160
E – ASPECTS QUANTITATIFS : PRÉLÈVEMENTS ET RISQUES	166
<i>Orientation E1 : Améliorer la connaissance sur l'état quantitatif des masses d'eau et les prélèvements ..</i>	167
<i>Orientation E2 : Promouvoir les économies d'eau</i>	171
<i>Orientation E3 : Gérer les inondations de manière raisonnée et limiter le risque.....</i>	174
F – AXES TRANSVERSAUX	182
<i>Orientation F1 : Mettre en œuvre le SAGE et promouvoir la cohérence territoriale</i>	183
<i>Orientation F2 : Adopter une vision prospective prenant en compte le changement climatique</i>	190
<i>Orientation F3 : Communiquer sur les milieux aquatiques et humides et la biodiversité et sur les projets du territoire</i>	193
CHAPITRE 5 : MOYENS MATÉRIELS ET FINANCIERS NÉCESSAIRES AU SUIVI ET À LA MISE EN ŒUVRE DU SAGE	
.....	195
<i>Organisation de la mise en œuvre du SAGE</i>	196
<i>Tableau de bord du SAGE : un outil de suivi de la mise en œuvre</i>	197



<i>Coût prévisionnel de la mise en œuvre du SAGE</i>	<i>198</i>
<i>Eléments de méthode.....</i>	<i>198</i>
<i>Précisions sur les éléments chiffrés au sein de chaque disposition.....</i>	<i>198</i>
<i>Résultats globaux du chiffrage de la mise en œuvre du SAGE.....</i>	<i>212</i>
 CHAPITRE 6 : CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE DES DISPOSITIONS ET DÉLAIS ET CONDITIONS DE MISE EN COMPATIBILITÉ AVEC LE SAGE	214
<i>Délais et conditions de mise en compatibilité avec le SAGE.....</i>	<i>215</i>
<i>Calendrier de mise en œuvre des dispositions.....</i>	<i>216</i>



RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) est un document de planification de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques, élaboré à l'échelle du bassin Adour aval par la Commission Locale de l'Eau (CLE). Il est composé de deux documents essentiels dont le contenu est opposable sur le territoire :

- Le plan d'aménagement et de gestion durable, opposable selon un principe de compatibilité, aux décisions administratives prises dans le domaine de l'eau, aux documents d'urbanisme locaux et aux schémas départementaux des carrières ;
- Le règlement, opposable selon un principe de conformité, aux IOTA et ICPE et par cet intermédiaire aux personnes publiques ou privées.

Résumé du contenu du PAGD

Le présent document constitue le plan d'aménagement et de gestion durable du SAGE Adour aval. Il présente en premier lieu un résumé de l'état des lieux environnemental et des perspectives d'évolution du territoire Adour aval, ainsi que les enjeux de gestion de l'eau et des milieux aquatiques identifiés par la CLE.

Le contenu essentiel du PAGD repose dans les dispositions. Au nombre de 103, elles sont réparties au sein de 26 orientations, selon 6 grands chapitres thématiques. Ces dispositions fixent la stratégie de gestion de l'eau et des milieux aquatiques à poursuivre sur le territoire Adour aval pour les 10 ans à venir, et de manière partagée entre tous les acteurs locaux liés de près ou de loin à l'eau et aux milieux aquatiques.

Les moyens matériels et financiers nécessaires à la mise en œuvre des dispositions du SAGE Adour aval sont évalués, à titre indicatif, dans le PAGD, et un calendrier de mise en œuvre est établi. La mise en œuvre du SAGE reposera fortement sur une animation territoriale rapprochée, sur la mobilisation et la motivation des acteurs locaux et sur l'implication et la prise en compte du SAGE par les services de l'Etat.

Ambition du SAGE Adour aval

Le SAGE Adour aval porte une attention particulière à la prospective et au changement climatique qui constitue un fil rouge dans ses documents. L'enjeu de la prise en compte de ses effets et de l'adaptation indispensable du territoire est mis en évidence dans tout le SAGE.

Le SAGE porte une ambition pour la reconquête de la qualité de l'eau et le respect des objectifs de bon état des masses d'eau fixés par la Directive Cadre sur l'Eau. Cette ambition passe par l'incitation à l'amélioration, la centralisation et le partage des connaissances pour les eaux superficielles ou souterraines et les bassins limitrophes au périmètre Adour aval. Des dispositions ciblent spécifiquement les usages et activités économiques (industrie, artisanat, port, agriculture) susceptibles d'avoir un impact sur la qualité de l'eau.

L'eau potable, enjeu majeur des années à venir dans un contexte d'augmentation démographique et de raréfaction de la ressource, est un enjeu fortement investi dans le SAGE. La préservation des ressources exploitées, la sécurisation des réseaux et les économies d'eau sont au cœur de la stratégie du SAGE, et la reconquête de la qualité sur des secteurs sensibles est le point fort de l'ambition du SAGE.

Les autres activités sensibles vis-à-vis de la qualité de l'eau sont prises en compte dans le SAGE et font l'objet de dispositions dédiées.

La préservation, gestion, restauration et valorisation des milieux est un autre pilier du SAGE. Ils sont particulièrement riches et variés sur ce territoire, et chaque type de milieux fait l'objet de dispositions ciblées : cours d'eau, estuaire, barthes, zones humides. La biodiversité fait l'objet de



dispositions dédiées, et notamment à travers l'enjeu fort de restauration de la continuité écologique, avec une responsabilité particulière du territoire pour la restauration de la continuité entre l'Adour et son lit majeur à la faveur de l'anguille. Les zones humides enfin sont un point fort de l'ambition du SAGE avec une amélioration importante de la connaissance qui a conduit à identifier des zones humides prioritaires qui font l'objet, dans le SAGE, d'une protection forte.

Un lien fort avec les acteurs de l'urbanisme et l'aménagement du territoire est recherché dans ce SAGE pour un territoire connaissant une croissance démographique et un développement rapides. Ainsi, de par sa force opposable envers les documents d'urbanisme locaux, le SAGE cible les sujets essentiels et incontournables qui devront être traités au sein de ces politiques d'aménagement : préservation des zones humides, prise en compte des schémas directeurs pour l'assainissement, l'eau potable et les eaux pluviales, préservation des zones d'expansion de crues. L'enjeu de la gestion de l'imperméabilisation et du ruissellement au profit des possibilités de rétention et infiltration des eaux, à l'échelle des bassins versants, est mis en évidence dans plusieurs chapitres du PAGD, et particulièrement dans celui concernant l'aménagement et l'urbanisme.

La disponibilité de la ressource constituera un point de vigilance sur le long terme pour la CLE, avec une incitation portée sur les économies d'eau, point essentiel de l'adaptation dans les décennies à venir.

Enfin, la gestion raisonnée et concertée des risques d'inondation et submersion passe, au sein du PAGD, par un enjeu de centralisation et d'amélioration des connaissances, et la mobilisation d'outils dédiés à la gestion du risque à des échelles pertinentes.



Chapitre 1 :

Préambule



QU'EST-CE QU'UN SAGE ?

Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) est un document de planification de la gestion de l'eau à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente (bassin versant, aquifère...). Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau et il doit être compatible avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE).

L'objectif principal est la recherche d'un équilibre durable entre protection des milieux aquatiques et satisfaction des usages. Cet équilibre doit satisfaire à l'objectif de bon état des masses d'eau, introduit par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE).

Le SAGE est un document élaboré par les acteurs locaux (élus, usagers, associations, représentants de l'Etat...) réunis au sein de la commission locale de l'eau (CLE). Ces acteurs locaux établissent un projet pour une gestion concertée et collective de l'eau.

La Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques n°2006-1772 du 30 décembre 2006 fixe le contenu des SAGE qui comportent plusieurs documents :

- un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) de la ressource en eau et des milieux aquatiques, qui définit notamment les principaux enjeux de la gestion de l'eau dans le sous bassin ou le groupement de sous bassins, les objectifs généraux du SAGE, l'identification des moyens prioritaires permettant de les atteindre ainsi que les moyens matériels et financiers nécessaires à la mise en œuvre du schéma et au suivi de celui-ci ;
- un Règlement dont la principale plus-value réside dans sa portée juridique : il définit des règles directement opposables aux tiers.

Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) de la ressource en eau et des milieux aquatiques constitue donc un des deux documents du SAGE.

Contenu du PAGD

Le PAGD a pour vocation de définir les enjeux du territoire en matière d'eau et de milieux aquatiques, les objectifs généraux et les dispositions pour les atteindre. Il fixe les conditions de réalisation du SAGE, notamment en évaluant les moyens techniques et financiers nécessaires à sa mise en œuvre et à son suivi.

L'article R.212-46 du Code de l'Environnement prévoit que le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques comporte :

1. Une synthèse de l'état des lieux ;
2. L'exposé des principaux enjeux de la gestion de l'eau ;
3. La définition des objectifs généraux permettant de satisfaire aux principes énoncés aux articles L. 211-1 et L. 430-1 du Code de l'Environnement, l'identification des moyens prioritaires de les atteindre (traduits en dispositions), ainsi que le calendrier prévisionnel de leur mise en œuvre ;
4. L'indication des délais et conditions dans lesquels les décisions prises dans le domaine de l'eau par les autorités administratives dans le périmètre défini par le SAGE doivent être rendues compatibles avec celui-ci ;
5. L'évaluation des moyens matériels et financiers nécessaires à la mise en œuvre du SAGE et au suivi de celle-ci.



Portée juridique du PAGD

Dès l'approbation par le Préfet et la publication du SAGE, les décisions administratives prises dans le domaine de l'eau doivent être compatibles (nouvelles) ou rendues compatibles (anciennes) avec le PAGD et ses documents cartographiques, dans les délais qu'il fixe.

Doivent également être compatibles ou être rendus compatibles avec le SAGE, dans les délais prévus par les dispositions du code de l'environnement et du code de l'urbanisme, les documents suivants :

- **le SCOT** (L. 122-1-12 du Code de l'urbanisme, créé par la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement) : lorsqu'un SAGE est approuvé après l'approbation d'un SCOT, ce dernier doit, si nécessaire, être rendu compatible dans un délai de trois ans.
- **le PLU** (articles L. 111-1-1 et L. 123-1-9 du Code de l'urbanisme créés par la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement) : en l'absence de SCOT, les PLU doivent notamment être compatibles, s'il y a lieu, avec les objectifs de protection définis par les SAGE.
Lorsqu'un SAGE est approuvé après l'approbation d'un plan local d'urbanisme, ce dernier doit, si nécessaire, être rendu compatible dans un délai de trois ans.
- **les cartes communales** (article L. 124-2 du Code de l'urbanisme) : lorsqu'un SAGE est approuvé après l'approbation d'une carte communale, cette dernière doit, si nécessaire, être rendue compatible dans un délai de trois ans.

Plus encore, un principe de compatibilité s'impose entre les objectifs du SAGE et le **schéma départemental des carrières** (article L. 515-3 du Code de l'environnement) ; le schéma départemental des carrières doit être compatible ou rendu compatible dans un délai de trois ans avec les dispositions du SAGE.

Cette règle juridique de compatibilité suppose que ces documents d'urbanisme (SCOT, PLU, carte communale) ou encore le schéma départemental des carrières ne doivent pas définir des options d'aménagement ou une destination des sols qui iraient à l'encontre ou compromettraient les objectifs de protection du SAGE, sous peine d'annulation pour illégalité.



LE SAGE ADOUR AVAL

Motivations et historique de la démarche

Des problématiques liées à l'eau existent sur l'aval de l'Adour. Elles sont nombreuses et variées, comme sur l'ensemble des territoires, du fait que l'eau et les milieux aquatiques sont utilisés pour de nombreux usages et sont donc potentiellement l'objet de nombreuses menaces et dégradations. Elles peuvent être globales au territoire ou plus spécifiques pour chaque secteur. Dans tous les cas les enjeux de l'eau sont à la fois économiques, écologiques mais aussi tout simplement vitaux donc incontournables.

Le SDAGE Adour-Garonne 2010-2015 présentait les orientations stratégiques à mettre en œuvre dans le domaine de l'eau et fixait les objectifs à atteindre en termes de qualité des eaux et milieux aquatiques, conformément à la Directive Cadre sur l'Eau. Il introduisait en particulier la nécessité de faire émerger un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) sur le bassin versant Adour aval à l'horizon 2015.

Conscientes de leurs responsabilités vis-à-vis de l'eau, les collectivités se sont donc engagées dès 2012 dans une phase d'étude et d'animation sur ce territoire, avec l'appui des services de l'Etat et de ses établissements publics. Elles ont réalisé deux ans d'étude de faisabilité d'un SAGE Adour aval de mai 2012 à mai 2014 pour obtenir une vision globale de la problématique de l'eau et de sa gouvernance sur l'aval de l'Adour et étudier la pertinence de faire émerger un SAGE sur ce territoire. Cette étude a été complétée à partir de mai 2013 par un axe de travail visant à évaluer la nécessité et au besoin initier la mise en place de démarches opérationnelles plus locales, permettant de répondre à des enjeux plus urgents.

Au terme de ces deux années de travail, le comité de pilotage de l'étude a unanimement convenu d'engager formellement la phase d'émergence du SAGE Adour aval, tout en maintenant l'axe de travail sur les démarches opérationnelles locales. Cette phase a donc été menée sur la période de juin 2014 à juin 2015.

L'arrêté interpréfectoral de délimitation du périmètre du SAGE a ainsi été signé par les Préfets des Landes et des Pyrénées-Atlantiques le 26 mars 2015. Il désigne le Préfet des Pyrénées-Atlantiques comme responsable de la procédure d'élaboration ou de révision du SAGE.

L'arrêté préfectoral de composition de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Adour aval a été signé du Préfet des Pyrénées-Atlantiques le 7 septembre 2015. La réunion d'installation de la CLE s'est tenue le 9 octobre 2015.

L'élaboration du SAGE Adour aval s'est alors déroulée sur la période 2015-2019.

En accord avec l'ensemble des collectivités partenaires, l'Institution Adour assure le portage et l'animation du projet depuis le début de la phase d'émergence en 2014.

Phases de l'élaboration du SAGE Adour aval

Emergence

Etude de faisabilité : 2012-2014

Dossier préliminaire : juillet 2014

Consultation des communes : août - décembre 2014

Consultation du comité de bassin : 30 octobre 2014

Instruction

Arrêté inter préfectoral de délimitation du périmètre : 26 mars 2015

Arrêté préfectoral de composition de la CLE : 7 septembre 2015

Elaboration



Réunion d'installation de la CLE : 9 octobre 2015
Validation de l'état des lieux / diagnostic : 28 septembre 2016
Validation des enjeux et objectifs : 14 mars 2018
Validation du scénario tendanciel : 14 mars 2018
Validation du SAGE : 15 janvier 2020

Disponibilité des documents

L'ensemble des documents produits par le SAGE Adour aval et les études menées dans le cadre de son élaboration sont disponibles au téléchargement sur le site Internet du SAGE : <http://www.sage-adouraval.fr>

Le périmètre du SAGE Adour aval

La délimitation du périmètre du SAGE a fait l'objet de l'arrêté inter préfectoral du 26 mars 2015. La délimitation d'un SAGE repose sur une cohérence hydrographique de bassin (limites de bassin versant et non administratives), une faisabilité de gestion concertée sur le territoire et la non superposition avec d'autres SAGE.

 **CARTE 1 : périmètre du SAGE Adour aval**

La Commission Locale de l'Eau du SAGE Adour aval

Le SAGE est élaboré puis mise en œuvre en concertation avec les acteurs locaux réunis au sein d'une Commission Locale de l'Eau (CLE). La composition de la CLE du SAGE Adour aval a été initialement arrêtée le 7 septembre 2015 puis renouvelée régulièrement par des arrêtés modificatifs pour rester conforme à la réglementation.

Elle fait l'objet d'une révision tous les 6 ans.

Conformément à la réglementation, elle est composée de trois collèges répartis comme suit :

- collège des collectivités territoriales, de leurs groupements ou des établissements publics locaux ; au moins 50% de l'effectif de la CLE
- collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations ; au moins 25% de l'effectif de la CLE
- collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics ; maximum 20% de l'effectif de la CLE.

La CLE est responsable des procédures d'élaboration, de mise en œuvre, de suivi et de révision du SAGE.



Chapitre 2 :

Synthèse de l'état des lieux du bassin Adour aval

***NB :** Seule une synthèse globale de l'état des lieux du SAGE Adour aval est présentée ci-après. Des éléments plus précis sont repris dans les dispositions du PAGD. Pour plus d'informations relatives au bassin Adour aval, se référer à l'état des lieux / diagnostic du SAGE, validé par la CLE le 28 septembre 2016. Ce document est téléchargeable sur le site Internet du SAGE : <http://www.sage-adouraval.fr>*



LE TERRITOIRE ADOUR AVAL

Le territoire du SAGE Adour aval

Le périmètre du SAGE Adour aval constitue la partie ouest du bassin de l'Adour, de la confluence entre l'Adour et les Luys jusqu'à l'embouchure du fleuve, incluant les petits cours d'eau des barthes de l'Adour en rive droite et les sous bassins de l'Aran, l'Arday, l'Aritxague et le Maharin en rive gauche. Il est à cheval sur les départements des Pyrénées-Atlantiques et des Landes. Ce périmètre concerne tout ou partie de 53 communes dont 26 dans les Landes et 27 dans les Pyrénées-Atlantiques, ainsi qu'une partie de la masse d'eau côtière du panache de l'Adour.

La surface du territoire du SAGE Adour aval est de 622 km² pour sa partie continentale et inclue également une partie de la masse d'eau côtière du panache de l'Adour de 14 km². Le périmètre total du SAGE Adour aval est donc de 636 km².

Ce territoire fait partie de l'unité hydrographique de référence « Adour maritime » identifiée dans le SDAGE Adour Garonne 2010-2015.

Le SAGE Adour aval est limitrophe des SAGE Adour Amont et Côtier basque.

👉 **CARTE 1 : périmètre du SAGE Adour aval**

👉 **CARTE 2 : situation géographique et SAGE limitrophes**

L'occupation du sol

L'occupation générale du sol sur le bassin versant « Adour aval », analysée à partir des données Corine Land Cover de 2006, fait ressortir les surfaces globales suivantes :

- 50 km² sont occupés par des territoires artificialisés, incluant les zones urbanisées, les zones industrielles et commerciales, les réseaux de communication, etc. ;
- 238 km² sont dédiés à des terres cultivées comprenant terres arables, vergers et autres systèmes culturels et surfaces agricoles ;
- 127 km² sont constitués de prairies, pelouses, pâturages naturels et zones de landes et végétation arbustives ;
- 192 km² sont occupés par des forêts de feuillus ou de conifères ;

On constate donc une surface majoritairement dédiée à l'agriculture, représentant près de 60% de la surface du territoire. Les surfaces agricoles sont au premier rang utilisées pour la culture (38%). Une part importante est également concernée par des prairies, pelouses ou pâturages naturels (20%) pour l'élevage.

Un tiers environ du territoire est couvert de forêts.

Concernant les zones artificialisées, l'extrême ouest du territoire concentre une part très importante de la population au sein de l'agglomération bayonnaise, ainsi que des activités industrialo-portuaires, avec notamment la présence du Port de Bayonne sur l'estuaire de l'Adour.

D'autres pôles urbains secondaires sont répartis sur le territoire, comme par exemple Saint-Geours-de-Maremne, Saint-Martin-de-Seignanx, Urt, Hasparren, Mouguerre, Saint-Pierre-d'Irube.

👉 **CARTE 3 : occupation du sol**

La démographie

Le territoire Adour aval bénéficie d'une attractivité importante. La population globale sur les 53 communes concernées (entièrement ou en partie) par le périmètre du SAGE a augmenté de près de 61 % entre 1962 et 2009, passant de plus de 133 000 à plus de 214 000 habitants. De plus, le territoire, notamment sur la partie proche du littoral, attire une population touristique saisonnière importante.



La tendance d'évolution de population observée à l'intérieur du périmètre du SAGE est de +1,2%/an. Elle est significativement plus importante que celle à l'échelle des départements 64 et 40 (+0,8%/an) ou du bassin de l'Adour dans sa globalité (+0,5%/an). Les enjeux liés à l'accueil de ces nouveaux habitants (AEP, assainissement, aménagement du territoire, etc.) sont donc particulièrement marqués sur le territoire Adour aval.

Enfin, le taux de croissance de la population, évalué à 1,2%/an globalement pour le SAGE, a été précisé par secteur du territoire : +1%/an sur l'estuaire, +2,4%/an dans la vallée de l'Adour et + 0,7%/an pour le piémont pyrénéen.

CARTE 4 : évolution de la population

La gouvernance

Le bassin versant « Adour aval », est un périmètre fixé sur des limites hydrographiques qui concerne tout ou partie du territoire de 53 communes dont :

- 27 communes des Pyrénées Atlantiques, par ordre alphabétique
Anglet, Arcangues, Ayherre, Bardos, Bayonne, Biarritz, Bonloc, Boucau, Briscous, Cambo-les-Bains, Guiche, Halsou, Hasparren, Helette, Isturitz, Jatxou, Labastide-Clairence, Lahonce, Macaye, Mendionde, Mouguerre, Saint-Esteben, Saint-Pierre-d'Irube, Sames, Urcuit, Urt, Villefranque.
- 26 communes landaises, par ordre alphabétique
Angoumé, Béhus, Biarrotte, Biaudos, Cagnotte, Josse, Magescq, Orist, Orthevielle, Pey, Port-de-Lanne, Rivière-Saas-et-Gourby, Saint-André-de-Seignanx, Saint-Barthélémy, Saint-Etienne-d'Orthe, Saint-Geours-de-Maremne, Saint-Jean-de-Marsacq, Saint-Laurent-de-Gosse, Saint-Lon-les-Mines, Sainte-Marie-de-Gosse, Saint-Martin-de-Hinx, Saint-Martin-de-Seignanx, Saubusse, Siest, Soustons, Tarnos.

Ces communes sont réunies en 3 communautés de communes et 2 communautés d'agglomération : communauté d'agglomération Pays Basque et agglomération du Grand Dax, communautés de communes Maremne Adour Côte Sud, du Pays d'Orthe et Arrigans et du Seignanx.

On compte enfin 4 syndicats intercommunaux sur le territoire ayant des compétences déléguées par les communes ou les EPCI dans les domaines de l'eau potable, de l'assainissement ou de l'entretien des cours d'eau :

- syndicat des eaux du Marensin, Maremne et Adour
- syndicat d'équipement des communes des Landes
- syndicat mixte du Bas Adour
- syndicat mixte de l'Adour maritime et affluents

L'Institution Adour est l'établissement public territorial du bassin de l'Adour, créé en 1978 sous la forme d'une institution interdépartementale constituée entre les 4 conseils généraux du bassin de l'Adour (Hautes-Pyrénées, Gers, Landes et Pyrénées-Atlantiques) et constitué à présent en syndicat mixte pour mettre en œuvre un certain nombre de compétences et de missions pour la gestion de l'eau et des milieux aquatique à l'échelle du bassin de l'Adour, en cohérence et en complémentarité avec les acteurs locaux compétents.

CARTE 5 : EPCI-FP

CARTE 6 : compétences EAU

L'urbanisme

Le périmètre du SAGE Adour aval est concerné par 4 schémas de cohérence territoriale (SCOT) en phase de mise en œuvre :

- le SCOT du de l'agglomération de Bayonne et du sud des Landes ;



- le SCOT du Pays d'Orthe ;
- le SCOT de MACS ;
- le SCOT du Grand Dax.

Le SCOT du Pays Basque et du Seignanx est en cours d'élaboration sur ce territoire. Il viendra se substituer au SCOT de l'agglomération de Bayonne et du sud des Landes lorsqu'il sera approuvé.

A des échelles plus locales, chaque commune dispose d'un document d'urbanisme dédié (plan local d'urbanisme (PLU), carte communale (CC)) à l'exception de la commune de Bonloc qui est donc soumise au Règlement National d'Urbanisme (RNU).

De plus, à l'échelle intercommunale, des PLU intercommunaux sont en élaboration sur la plupart du territoire : PLUi de l'agglomération Côte Basque Adour, PLUi du Pays de Hasparren, PLUi du Grand Dax, PLUi du Pays d'Orthe, PLUi du Seignanx. Ces documents remplaceront à termes les PLU communaux.

Dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme locaux, les questions de l'eau et des milieux naturels aquatiques et humides sont abordées de manière variée et non uniforme sur les différents territoires et selon le niveau (communal ou supra-communal) et la portée du document concerné ; ces enjeux sont tout de même souvent abordés de manière insuffisante ou trop imprécise. Les documents d'urbanisme locaux n'ont en effet pas nécessairement la vocation et les moyens pour traiter dans le détail de toutes les questions de l'eau. Ils renvoient régulièrement à des documents dédiés, notamment aux SAGE, aux schémas directeurs, etc.

La prise en compte de l'eau et des milieux aquatiques dans l'urbanisme et l'aménagement du territoire est d'autant plus importante dans le contexte d'augmentation importante de la population connue et prévue sur le périmètre du SAGE Adour aval et dans le contexte de changement climatique dont les impacts sont déjà ressentis sur le territoire et s'accroîtront à l'avenir.

CARTE 7 : schémas de cohérence territoriale - SCOT

Le climat et son évolution

Le climat sur le territoire de l'aval de l'Adour est de type océanique. Ce climat humide et tempéré est influencé à la fois par la proximité de l'océan Atlantique et par la présence de la chaîne des Pyrénées. Les températures sont douces et les contrastes peu accentués. Les précipitations sont importantes et régulières tout au long de l'année (cumul annuel moyen autour de plus de 1400 mm à la station Météo France de Biarritz/Anglet).

Ces tendances générales concernant la météorologie locale sont toutefois en évolution dans le contexte d'évolution mondiale du climat. Cette modification du climat aura des conséquences nombreuses et potentiellement négatives au niveau global jusqu'à des niveaux plus locaux, sur les territoires et les populations :

- augmentation du niveau de la mer menaçant les zones littorales (submersion, recul du trait de côte) ;
- modifications du climat affectant la santé humaine (approvisionnement en eau, augmentation des températures, îlots de chaleur urbains, qualité de l'air...) ;
- conflits d'usages de l'eau ;
- multiplication et intensification d'événements extrêmes (inondations, canicules, tempêtes, sécheresse...) et donc des risques associés ;
- impacts environnementaux (augmentation des températures des eaux de surface, réduction des débits, assèchement, lien avec les atteintes de la qualité de l'eau, développement d'espèces invasives, disparition d'espèces locales, modifications de biotope...) ;
- conséquences économiques (baisse d'attractivité touristique, mise en péril d'activités économiques, incendies, apparition de nouvelles maladies sur les cultures...) ;
- etc.

A l'échelle de la Région Nouvelle-Aquitaine, les impacts déjà observés sont par exemple (de manière non exhaustive) :



- une augmentation des températures moyennes de l'ordre d'un degré en un siècle, entre 1900 et 2000 ; ceci engendre des conséquences déjà visibles sur le territoire (fonte des glaciers, diminution de l'enneigement de 5 cm tous les 10 ans, etc.) ;
- une élévation des niveaux d'eau de 20 cm dans l'estuaire de la Gironde ;
- l'évolution des cumuls de précipitations annuels depuis 1900 n'est pas perceptible. Il semblerait cependant que le régime des pluies (fréquence et intensité des épisodes pluvieux) évolue. Des données d'analyse de la pluviométrie locale semblent confirmer cette évolution : la pluviométrie annuelle globale ne suit pas une tendance continue à l'augmentation, mais le cumul de pluviométrie se fait sur des événements plus courts ou ponctuels, mais d'intensité plus importante ;
- les débits des cours d'eau semblent diminuer régulièrement, avec notamment un nombre beaucoup plus important d'années sèches lors des deux dernières décennies (9 années sur 10 étaient sèches à Estirac (65) entre 2003 et 2013).

L'Institution Adour, en partenariat avec l'Agence de l'Eau Adour Garonne, les 4 Départements et les 2 Régions du Bassin de l'Adour, a réalisé l'étude prospective Adour 2050. Cette démarche a pour objectif d'envisager les impacts des changements climatiques et des évolutions de notre territoire sur l'eau et les milieux aquatiques des bassins de l'Adour et des côtiers basques, à l'horizon 2050. Elle permet également de proposer les actions d'adaptation les plus pertinentes à mettre en œuvre sur le bassin de l'Adour

Concernant l'évolution du climat et les impacts prévisibles à l'échelle du bassin de l'Adour, l'étude Adour 2050 a retenu un scénario climatique qui prévoit notamment :

- une augmentation de 1 à 1,5°C de la température moyenne ;
- des canicules* plus fréquentes, de l'ordre de 10 à 20 jours par an ;
- un cumul de précipitations annuelles globalement stable mais un régime pluvial modifié avec des précipitations plus intenses sur des périodes plus courtes ;
- une légère baisse des cumuls estivaux de précipitations jusqu'à -20%, donc en période où la disponibilité en eau est plus réduite ;
- une diminution de la hauteur et de la durée d'enneigement avec une quasi disparition de la couverture neigeuse à 1500 mètres ;
- une augmentation des jours de sécheresse météorologique** entre 0 et 5 jours durant la période estivale ;
- une sécheresse des sols*** accentuée ;

Ces évolutions climatiques auront des impacts sur le cycle de l'eau :

- une augmentation des débits pendant les périodes de pluie printanières, les précipitations se faisant moins sous forme de neige ruissellent plus directement vers les cours d'eau ; de plus, la fonte des neiges est plus précoce ;
- une baisse importante des débits d'étiage en été car les stocks sous forme de neige sont moins importants et les précipitations pluvieuses sont plus faibles ; les débits moyens minimaux seront pour le secteur Adour aval de -10 à -20% plus faibles que les débits observés actuellement ;
- l'évolution de l'hydrologie aura un impact sur la recharge des nappes. Selon le BRGM dans le sud-ouest, on peut s'attendre à une diminution de la recharge de -30 à -55% ;
- une légère diminution de la fréquence et de l'intensité des crues décennales mais une recrudescence des événements climatique plus localisés, plus intenses (voire extrêmes) et moins facilement prévisibles.

* Température maximale supérieure de plus de 5°C à la normale pendant au moins 5 jours consécutifs.

** La sécheresse météorologique permet de saisir l'intensité du déficit pluviométrique

*** La sécheresse du sol, ou sécheresse édaphique, retrace le degré d'impact sur l'état de la végétation naturelle et cultivée



L'ANALYSE DES MILIEUX AQUATIQUES EXISTANTS

Les milieux aquatiques sont très nombreux et remarquablement variés sur ce territoire Adour aval. On peut ainsi rencontrer des cours d'eau de différentes tailles, du ruisseau jusqu'au fleuve, s'écoulant en zones de plaine ou de piémont. Le fleuve est lui-même caractérisé par la zone d'estuaire au fonctionnement singulier différent d'un cours d'eau "classique". Les zones humides sont nombreuses, dont les plus remarquables, les barthes, sont omniprésentes le long de l'Adour, ce qui a forgé une identité forte à ce territoire. A l'embouchure du fleuve, le littoral est encore un milieu aquatique spécifique avec son fonctionnement particulier, à la fois dépendant mais aussi influençant le reste du territoire. Enfin, plusieurs nappes souterraines existent dans le sous-sol et sont plus ou moins profondes et plus ou moins liées à la surface et au fonctionnement des milieux aquatiques superficiels.

Le patrimoine naturel

Inventaires et zonages

La grande diversité de milieux aquatiques différents confère au territoire une extrême richesse en termes d'habitats, d'espèces mais aussi de paysages. En témoignent notamment les nombreux inventaires et protections de sites naturels qui concernent majoritairement des milieux aquatiques. A noter que la majorité des outils de connaissance, d'inventaire ou de protection des milieux naturels concernent les milieux aquatiques sur le territoire du SAGE. On recense ainsi :

- 16 ZNIEFF de type 1 et 8 ZNIEFF de type 2 incluses en partie ou intégralement dans le territoire du SAGE. Elles sont presque toutes liées à un milieu aquatique ou humide. Ces zones couvrent au total 14 000 hectares dans le périmètre du SAGE soit 23 % de la surface totale du bassin versant Adour aval ;
- 1 ZICO "barthes de l'Adour" d'une surface très étendue : 11 700 hectares dans le périmètre soit 19 % du BV Adour aval (surface totale de la ZICO : 16 100 hectares) ;
- 5 sites Natura 2000, dont 4 ZSC et 1 ZPS. Ils concernent tous des milieux aquatiques ou humides (cours d'eau ou barthes) ;
- 1 APPB dans la barthe de Saint-Martin-de-Seignanx, d'une superficie de 386 hectares, mis en place en 1991 et qui concerne plus précisément la Réserve de Lesgau ;
- des espaces naturels sensibles (ENS) sur lesquels les Départements mettent en place une politique de préservation, de gestion des milieux et d'aménagements ;
- des zones stratégiques du Conservatoire du Littoral sur une partie des Barthes de l'Adour.

👉 **CARTE 8 : ZNIEFF de type 1**

👉 **CARTE 9 : ZNIEFF de type 2**

👉 **CARTE 10 : Natura 2000 ZPS et ZSC**

Biodiversité

Les milieux sont les supports d'une biodiversité riche et variée, qu'elle soit ordinaire ou plus remarquable. Celle-ci remplit des rôles fondamentaux variés :

- rôle dans le fonctionnement des écosystèmes : plus un écosystème abritera d'espèces, plus il sera diversifié. Et par conséquent, plus il sera apte à s'adapter et à supporter l'évolution naturelle ou liée aux activités humaines de l'environnement général ;
- rôle de la biodiversité dans le maintien de la qualité de l'atmosphère mais aussi dans le contrôle de la qualité de l'eau ;
- les rôles socio-économiques de la biodiversité sont difficilement quantifiables mais sont incontestables. Ils sont variés : rôle alimentaire (consommation directe de ressources (pêche, chasse, etc.), valeur productive (exploitation forestière, pollinisation, fonctionnement des sols et lien avec l'agriculture, etc.), valeur récréative, etc. ;



- utilisation dans l'industrie pharmaceutique : certaines molécules fournies par les espèces végétales ou animales sont utilisées pour la fabrication des médicaments ;
- etc.

La biodiversité endémique du territoire est aujourd'hui fortement menacée par la prolifération d'espèces exotiques envahissantes. Concernant les milieux aquatiques et annexes, cette problématique est généralisée sur les cours d'eau et leurs ripisylves ainsi que dans les barthes.

Les espèces invasives peuvent être animales ou végétales. On peut par exemple citer de manière non exhaustive :

- Espèces végétales aquatiques : jussies, myriophylle du Brésil ;
- Espèces végétales sur berges : renouée du japon, buddléia, érable négundo, baccharis, herbe de la pampa, bambou, noyer du Caucase, bouquet rose ;
- Espèces animales aquatiques : vison d'Amérique, tortue de Floride, écrevisse de Louisiane, poisson chat, perche soleil, palourde asiatique.

Les moyens de lutte sont souvent très coûteux et pourtant peu efficaces. L'éradication de l'espèce apparaît compliquée. Il convient donc surtout de limiter la propagation et la création de nouvelles stations d'implantation de l'espèce, notamment au droit d'enjeux identifiés.

Un grand enjeu existe lié à l'implantation de nouvelles ou futures invasives sur l'Adour. Une veille est nécessaire pour identifier l'implantation de nouvelles espèces potentiellement invasives et ainsi éradiquer l'espèce dès son apparition, avant un développement trop important.

Sur le périmètre du SAGE, l'espèce la mieux identifiée et posant le plus de difficultés vis-à-vis de certaines activités humaines est la jussie. L'invasion des barthes par la jussie pose aujourd'hui un problème majeur pour le maintien de l'élevage sur ces secteurs. La jussie envahit à la fois les canaux et les prairies, le bétail ne pâture quasiment pas cette plante. La qualité fourragère des prairies est très fortement altérée.

Continuité écologique

La continuité écologique est un enjeu phare sur le SAGE Adour aval, territoire de transit et d'accueil de poissons migrateurs. Les espèces présentes sur le bassin de l'Adour sont le saumon atlantique, la grande alose, l'alose feinte, la lamproie marine, la lamproie fluviatile, l'anguille européenne, la truite de mer.

Pour la majorité des espèces, l'axe de l'Adour aval n'est qu'un lieu de passage pour l'accès vers les zones de frayères ou de grossissement. Cependant, c'est bien sur cet axe et sur cette partie du fleuve que la **pêche** est la plus importante, et peut mettre en péril les stocks de poisson migrateurs déjà fragilisés par d'autres facteurs. La pression de pêche est en particulier forte pour l'anguille et la grande alose. Ainsi, un encadrement strict de la pêche de loisir ou professionnelle existe pour les poissons migrateurs. Tout l'enjeu est de pouvoir maintenir une activité de pêche qui soit compatible avec la restauration des populations de poissons migrateurs.

Un enjeu important existe sur l'Adour aval pour l'**anguille**, qui trouve des milieux potentiellement appropriés pour le nourrissage et le grossissement dans les barthes de l'Adour, ses zones humides et ses petits cours d'eau, mais aussi dans les affluents plus importants (Aran, Ardanavy) dont l'aval est aussi caractérisé par la présence de barthes.

L'ensemble des indicateurs de population et de pression témoigne d'une situation particulièrement préoccupante pour l'anguille. Tous les facteurs de perturbation contribuent à la dégradation de cette espèce, de telle sorte qu'il est nécessaire d'agir sur chacun d'eux afin de tenter de restaurer l'état de la population et d'infléchir la tendance d'évolution. Ainsi, libre circulation, réduction des pressions de pêche, amélioration des habitats et plus généralement amélioration des milieux de vie de l'espèce soumis à de nombreuses altérations physiques, chimiques et hydrologiques, sont des priorités qui peuvent être mises en œuvre à l'intérieur du périmètre d'étude Adour aval.

Enfin, il convient de connaître les potentialités pour les **poissons migrateurs hors anguille**, en termes d'accès, de zone de nourrissage et de reproduction des affluents plus importants de l'Adour aval : Aran et Ardanavy. Ces deux cours d'eau sont reconnus à enjeux pour les poissons migrateurs au sein du SDAGE Adour Garonne et du PLAGEPOMI. Des études locales mettent en évidence un potentiel intéressant pour certains migrateurs (aloses, lamproies...) avec la présence de zones de frayères avérées.



La continuité entre amont et aval est entravée par les obstacles transversaux comme les seuils et barrages, alors que la continuité latérale est impactée par les ouvrages longitudinaux comme les digues, les protections de berges, les clapets et portes à flots.

De nombreux ouvrages existent sur le périmètre du SAGE Adour aval, pouvant gêner ou compromettre la continuité écologique le long des cours d'eau ou avec leur lit majeur. En particulier, 17 ouvrages transversaux sont recensés dans le Référentiel des Obstacles à l'Ecoulement (ROE) établi par l'AFB, dont la donnée reste tout de même non exhaustive. De plus, de très nombreux ouvrages de type portes à flots ou clapets existent le long des cours d'eau soumis à la marée : l'Adour, Aran et Ardanavy. Ces ouvrages sont positionnés frontalement à l'Adour à l'entrée des barthes. Ils sont généralement gérés de manière automatique par l'effet des niveaux d'eau entre la barthe et le fleuve. La concentration des ouvrages est particulièrement importante sur le bas Adour, à l'aval du territoire du SAGE.

Actuellement, la très grande majorité des petits cours d'eau affluents de l'Adour ne sont plus naturellement connectés au fleuve. Les connexions entre le fleuve et son lit majeur sont donc presque inexistantes. La circulation piscicole qui s'effectue principalement à marée haute au moment où les ouvrages sont justement fermés, est fortement compromise. De plus, l'incision du lit du fleuve représente un facteur de difficulté supplémentaire pour la connexion entre le fleuve et les petits affluents, même lors de l'ouverture des ouvrages.

D'un point de vue réglementaire, plusieurs cours d'eau sont classés en liste 1 et/ou 2 selon l'article L.214-17 du code de l'environnement. De plus, les cours de l'Adour et de l'Aran font partie de la zone d'action prioritaire (ZAP) pour l'anguille.

☞ **CARTE 11 : classement des cours d'eau - liste 1**

☞ **CARTE 12 : classement des cours d'eau - liste 2**

Zones humides

Le territoire du SAGE Adour aval est riche de zones humides. Elles sont présentes depuis le piémont pyrénéen jusqu'à l'océan. Elles peuvent se situer aussi bien le long des cours d'eau, dans leur lit majeur ou au sein de dépressions isolées, aussi bien en altitude qu'en plaine, sur des versants, des zones de rupture de pentes, dans le fond des vallées, sur de vastes étendues à faible relief, en bordure de lac, d'estuaire et proche du littoral maritime.

Il existe ainsi une grande diversité de zones humides liées aux différences de topologie, de nature géologique, d'origine des entrées d'eaux et d'écoulement dans le milieu.

La connaissance des zones humides a été améliorée dans le cadre d'une étude menée lors de l'élaboration du SAGE ; cette connaissance reste tout de même toujours partielle.

Les zones humides remplissent des fonctions majeures vis-à-vis de la gestion de l'eau et de la biodiversité :

- elles jouent un rôle dans l'hydrologie des cours d'eau pour réguler les crues en absorbant et stockant l'eau et pour soutenir les débits des rivières en restituant l'eau progressivement lors de périodes de basses eaux ;
- elles assurent l'épuration des eaux qui y transitent et participent donc à l'amélioration de la qualité de l'eau ;
- elles sont le support d'une biodiversité animale ou végétale caractéristique, parfois inféodée à ces milieux ;
- elles présentent un intérêt pour la pratique d'activités économiques ou de loisirs : pâturage, fauche, chasse, pêche, randonnée, etc. ;
- elles représentent un atout social et touristique avec une attente sociale importante de préservation et de valorisation de ces milieux ;
- de par tous ces rôles et fonctions, elles présentent un intérêt majeur pour assurer la résilience des milieux et de l'ensemble des usages et activités présentes au sein d'un bassin versant face aux évolutions liées au changement climatique.



Malgré les nombreux services rendus, aussi bien écologiques que sociaux ou économiques, ces espaces ont longtemps été considérés comme des terrains improductifs et sans intérêt car les services qu'ils rendent sont souvent méconnus et ne sont pas directement identifiés.

Ainsi, depuis le début du 20^{ème} siècle, on a assisté à la disparition de 67 % de leur surface sous la conjonction de trois facteurs : l'intensification des pratiques agricoles, des aménagements hydrauliques inadaptés et la pression de l'urbanisation et des infrastructures de transport. Ainsi, malgré un ralentissement de leur régression depuis le début des années 1990, lié à une prise de conscience collective de leur intérêt socio-économique, les zones humides restent un des milieux les plus dégradés et les plus menacés (en surface et en état de conservation).

☞ **CARTE 13 : zones humides effectives**

☞ **CARTE 14 : zones humides prioritaires**

☞ **CARTE 15 : zones humides probables**

☞ **CARTE 16 : zones de différentes probabilités de présence de zones humides**

☞ **CARTE 17 : zones non humides**

La qualité de l'eau

Objectifs DCE

La directive cadre sur l'eau (DCE) introduit la notion de masses d'eau. Elles constituent le référentiel cartographique élémentaire de la DCE. Ces masses d'eau servent d'unité d'évaluation de la qualité des eaux.

Le périmètre du SAGE Adour aval comprend 29 masses d'eau dont 16 masses d'eau cours d'eau, 2 masses d'eau de transition, 1 masse d'eau côtière, 4 masses d'eau souterraines peu profondes et 6 masses d'eau souterraines captives.

Le tableau ci-après présente l'état écologique, chimique ou quantitatif ainsi que les objectifs d'atteinte du bon état pour l'ensemble des masses d'eau du périmètre du SAGE Adour aval (état des lieux DCE actualisé en 2019) :

code masse d'eau	nom masse d'eau	mefm	état écologique	état chimique	objectif écologique	objectif chimique
FRFRT6_1	Ruisseau de Jouanin	NON	bon	non classé	bon état 2015	bon état 2015
FRFRT6_2	Ruisseau de Lespontès	NON	moyen	bon	bon état 2021	bon état 2015
FRFRT6_3	Ruisseau de Bezincam	NON	moyen	non classé	bon état 2021	bon état 2015
FRFRT6_5	Ruisseau de Castrean	NON	bon	non classé	bon état 2021	bon état 2015
FRFRT6_6	Ruisseau du Moulin	NON	bon	non classé	bon état 2021	bon état 2015
FRFRT6_7	Ruisseau de Lorta	NON	moyen	non classé	bon état 2021	bon état 2015
FRFRT6_8	Canal du Moulin de Biaudos	NON	bon	non classé	bon état 2015	bon état 2015
FRFRT6_9	L'Ardanavy	NON	bon	non classé	bon état 2015	bon état 2015
FRFRT7_1	Ruisseau du Moulin Esbouc	NON	bon	non classé	bon état 2021	bon état 2015
FRFRT7_2	Ruisseau d'Aritxague	OUI	bon	non classé	bon potentiel 2027	bon état 2015
FRFR455	La Joyeuse du confluent de la Bardolle (incluse) au confluent de l'Adour	NON	médiocre	non classé	bon état 2015	bon état 2015
FRFRR455_1A	La Joyeuse du Garraldako Erreka à la Bardolle	NON	bon	non classé	bon état 2015	bon état 2015
FRFRR455_1B	La Joyeuse de sa source au Garraldako Erreka	NON	bon	non classé	bon état 2015	bon état 2015
FRFRR455_2	Ruisseau de Lartasso / Ruisseau de Chantus	NON	bon	non classé	bon état 2015	bon état 2015
FRFRR455_3	La Bardolle / Ruisseau d'Artigues	NON	moyen	non classé	bon état 2015	bon état 2015
FRFRR455_4	Ruisseau Suhhyhandia	NON	moyen	non classé	bon état 2021	bon état 2015
FRFT06	Estuaire Adour Amont	NON	mauvais	non classé	bon état 2027	bon état 2021
FRFT07	Estuaire Adour Aval	OUI	médiocre	mauvais (avec uniuiste) bon (sans ubiquiste)	bon potentiel 2027	bon état 2015
FRFC10	Panache de l'Adour	NON	bon	bon	bon état 2015	bon état 2015



code masse d'eau	nom masse d'eau	état quantitatif	état chimique	objectif quantitatif	objectif chimique	Pressions	
						Prélèvement	poll diffuse NO3
Masses d'eau souterraine superficielle							
FRFG028	Alluvions de l'Adour et de l'Echez, l'Arros, la Bidouze et la Nive	mauvais	mauvais	bon état 2021	bon état 2027	significative	significative
FRFG044	Molasses du bassin de l'Adour et alluvions anciennes de Piémont	bon	mauvais	bon état 2015	bon état 2027	pas de pression	significative
FRFG046	Sables et calcaires plio-quaternaires du bassin Midouze Adour	bon	mauvais	bon état 2015	bon état 2027	non significative	non significative
FRFG052	Terrains plissés BV Nive, Nivelle, Bidouze	bon	bon	bon état 2015	bon état 2015	pas de pression	significative
Masses d'eau souterraines captives							
FRFG070	Miocène aquitainien	bon	bon	bon état 2015	bon état 2015	significative	NC
FRFG083	Oligocène	bon	bon	bon état 2015	bon état 2015	significative	NC
FRFG082	Eocène-Paléocène	mauvais	bon	bon état 2027	bon état 2015	non significative	NC
FRFG081	Crétacé supérieur (sommets)	bon	bon	bon état 2015	bon état 2015	pas de pression	NC
FRFG091	Crétacé supérieur (base)	bon	bon	bon état 2015	bon état 2015	non significative	NC
FRFG080	Jurassique	bon	bon	bon état 2015	bon état 2015	non significative	NC

👉 **CARTE 18 : état écologique et objectif d'atteinte du bon état - eaux superficielles**

👉 **CARTE 19 : masses d'eau souterraines superficielles**

👉 **CARTE 20 : masses d'eau souterraines captives**

Réseaux de suivi

Compte tenu de la diversité des milieux aquatiques existants, de nombreux réseaux de suivi de la qualité des eaux existent sur le périmètre du SAGE : réseaux de suivis de la qualité des eaux douces, de transition, souterraines.

Dans le cadre du programme de surveillance de la qualité des eaux de la DCE, les réseaux de contrôle de surveillance (RCS) et de contrôle opérationnel (RCO) sont mis en place sur tous les types de masses d'eau. De plus, l'Agence de l'Eau et les Départements suivent des réseaux de points complémentaires dans le cadre respectivement du réseau complémentaire Agence (RCA) ou des réseaux complémentaires départementaux (RCD). Enfin, des réseaux spécifiques ou thématiques (phytosanitaires, nitrates, TPME...) sont mis en œuvre également par l'Agence de l'Eau.

Pour chacun des réseaux, les différences existent en termes de fréquence de suivi et de paramètres mesurés.

Au total, 4 points de suivi de la qualité des eaux douces superficielles existent sur le périmètre du SAGE : l'Adour à Urt, le Lespentes à Orist, la Joyeuse (Aran) à Bardos, l'Arday à Briscous. Certains points font partie de plusieurs réseaux de suivi.

La masse d'eau de transition de l'estuaire Adour aval est suivie dans le cadre du réseau de surveillance DCE adapté à ce type de masses d'eau.

Enfin, 9 points de suivis de la qualité des eaux souterraines existent sur le périmètre du SAGE.

Par ailleurs, de nombreuses études ou programmes de recherche ont été ou sont encore mis en œuvre sur l'estuaire de l'Adour qui constitue un site de travail privilégié ou prioritaire pour les collectivités ou acteurs locaux et pour les universités. Ces programmes ou suivis spécifiques permettent d'améliorer la connaissance de la qualité de l'estuaire de l'Adour, tant sur les compartiments « eau » ou « sédiments » de l'estuaire que sur la matière vivante.

Qualité des eaux superficielles

La qualité de l'eau sur l'aval de l'Adour est le résultat d'une multitude de facteurs intervenants sur le bassin versant de l'Adour dans son intégralité. Il est donc parfois difficile de produire des éléments de conclusion fiables. Certaines problématiques semblent tout de même se dégager :

- Des dégradations régulières des matières azotées et phosphorées existent sur l'Adour ou ses affluents. Ces paramètres sont susceptibles d'entraîner l'eutrophisation des cours d'eau.
- Les données de la DCE indiquent des pressions globalement généralisées sur l'ensemble des cours d'eau par des rejets ponctuels d'assainissement notamment (rejets de STEP ou



déversoirs d'orage) mais aussi des pressions diffuses généralisées (azote et produits phytosanitaires).

- Des pressions de prélèvements peuvent venir diminuer les débits des cours d'eau et aggraver les problématiques de qualité. C'est le cas notamment pour certains petits affluents dans les Barthes de l'Adour qui connaissent des étiages marqués.
- Concernant la qualité biologique et morphologique, des altérations fortes sont notamment mises en évidence dans les données de la DCE pour l'axe Adour notamment mais également pour d'autres affluents.
- Concernant la bactériologie, un enjeu important existe vis-à-vis notamment de l'usage eau de baignade à l'aval du territoire. Les apports locaux sur l'estuaire semblent prépondérants en période de débit d'étiage ou moyen pour la dégradation de la qualité sur la côte. Cependant, les apports du bassin versant plus en amont peuvent devenir majoritaires pour des débits du fleuve soutenus. Il est mis en évidence que l'influence du panache de l'Adour est prépondérante sur les plages les plus proches au sud de l'embouchure. Elle diminue progressivement en s'éloignant de l'estuaire.
- Il semble exister une contamination métallique de l'Adour par le mercure notamment, mais aussi le cuivre et le zinc, dont l'origine doit être précisée.
- Une contamination par les TBT trouve son origine dans l'estuaire lui-même, liée à l'utilisation d'une peinture anti-moisissures sur les coques de bateaux. Cette contamination rémanente induit une mauvaise qualité d'eau dans l'estuaire.
- Les PCB devraient aussi être suivis. Leur présence n'est pas mise en évidence de manière très problématique par les suivis DCE mais des concentrations importantes sont relevées dans le sédiment et les organismes vivants de l'estuaire (rapport IFREMER). Il convient de préciser cette information puisque qu'un arrêté préfectoral d'interdiction de la consommation et de la commercialisation de certaines espèces piscicoles et au-delà d'une certaine taille existe sur l'Adour et les Gaves, en rapport avec cette molécule.
- La qualité vis-à-vis des pesticides devrait être suivie sur l'Adour et ses affluents. Les données DCE ne mettent pas en évidence une dégradation récurrente mais les rapports de l'IFREMER font état d'un bruit de fond en pesticides sur l'estuaire.
- Concernant les micropolluants (HAP, PCB, métaux, pesticides), leur présence en aval du territoire semble provenir majoritairement de l'amont du bassin versant et non pas de rejets locaux. Parmi toutes les rivières du bassin, les Gaves semblent jouer un rôle majeur dans l'apport de ces éléments (débit élevé donc flux de contaminant important). Cependant, proche de l'embouchure de l'Adour, des concentrations localement élevées peuvent être mesurées à la sortie de certains exutoires (rejets de STEP, rejets industriels, affluents des secteurs urbains). Il semblerait que ces pollutions restent localisées dans l'espace et ne soient pas généralisées à tout l'estuaire.

Qualité des eaux souterraines

Selon l'état des lieux réalisé dans le cadre de l'application de la DCE, concernant les masses d'eau souterraines profondes, seule la masse d'eau de l'éocène-paléocène est en mauvais état quantitatif, reportant l'échéance d'atteinte du bon état à 2027.

Concernant les masses d'eau souterraines libres superficielles, la majorité d'entre elles sont en mauvais état chimique, avec des pressions de pollutions diffuses mentionnées (nitrates, pesticides) et un objectif d'atteinte du bon état repoussé à 2027.

Seule la nappe alluviale de l'Adour est en mauvais état quantitatif, avec une pression de prélèvement significative identifiée. L'échéance pour l'atteinte du bon état quantitatif est fixée à 2021.

Seule la masse d'eau des terrains plissés des BV de la Nive de la Nivelle et de la Bidouze est en bon état global.



Qualité des eaux de baignade

La partie de la masse d'eau côtière du panache de l'Adour comprise dans le périmètre du SAGE comprend 2 zones de baignade sur la commune de Tarnos. L'Adour exerce également une influence sur les 8 plages au sud de l'embouchure sur la commune d'Anglet, comprises dans le périmètre du SAGE Côtier Basque. Au total donc, 10 plages sont situées dans la masse d'eau du panache de l'Adour.

Sur ces zones de baignade, le contrôle sanitaire de la qualité des eaux est exercé par l'Agence Régionale de Santé (ARS) conformément aux dispositions de la directive sur la qualité des eaux de baignade de 2006. Les zones de baignade concernées sont classées en excellente ou bonne qualité.

A noter qu'en parallèle à ce suivi de l'ARS, les gestionnaires des zones de baignade des littoraux basque et landais mettent en œuvre des réseaux de suivis complémentaires de la qualité des eaux sur chaque site de baignade sur toute la durée de la saison balnéaire. Ceci leur permet de mieux anticiper les éventuels problèmes de qualité d'eau et de fermetures de plages pour assurer la sécurité sanitaire des baigneurs.

Les épisodes de pollution microbiologiques parfois relevés sont souvent liés à des événements pluviométriques locaux qui génèrent potentiellement des débordements des réseaux d'assainissement si leur capacité hydraulique venait à être dépassée.

Les collectivités investissent largement cet enjeu, important pour le territoire aussi bien pour le littoral landais et basque, afin d'optimiser encore les systèmes d'assainissement et de minimiser les risques de pollution.

Déchets flottants

Le transport de corps flottants est un phénomène normal et naturel (bois, etc.) dans le fonctionnement d'un cours d'eau. Cependant, ceux-ci peuvent porter préjudice à certains usages anthropiques (risques pour la navigation et les ouvrages, gêne pour l'exploitation hydroélectrique, la pêche professionnelle et les loisirs en rivière, dégradation des paysages et de la qualité des plages du littoral, etc.). Le transport de déchets non organiques d'origine anthropique constitue en plus un enjeu pour la qualité de l'eau et du milieu naturel ou pour la vie aquatique et la santé humaine.

Cet enjeu est particulièrement fort sur le périmètre du SAGE, à l'embouchure du grand bassin versant de l'Adour, où des activités impactées existent : navigation dans le port de Bayonne, activités nautiques sur l'Adour, proximité des plages du littoral, etc.

Pour ces raisons, les collectivités et autres acteurs locaux investissent cet enjeu notamment en mettant en œuvre des opérations de ramassage et de gestion des déchets en berges ou sur les plages, et en travaillant à la sensibilisation de la population locale.

La ressource disponible

Les trois principaux usages consommateurs d'eau sont l'alimentation en eau potable, l'agriculture irriguée et l'industrie. A l'intérieur du périmètre du SAGE en 2014 :

- l'AEP a prélevé 4,2 millions de m³
- l'irrigation a réellement prélevé près de 2,4 millions de m³ pour un volume initial autorisé de 7,6 millions de m³
- l'industrie a prélevé plus de 1,1 millions de m³

L'enjeu quantitatif est moins présent sur le périmètre du SAGE Adour aval que sur les territoires de l'amont du bassin de l'Adour. Toutefois, des situations de moindre disponibilité de la ressource pour les usages ou le bon fonctionnement des cours d'eau et de la vie aquatique peuvent exister très localement. Des assecs sont notamment recensés régulièrement sur certains petits cours d'eau des barthes de l'Adour. Enfin, des prélèvements en eau souterraines existent également dans le territoire du SAGE.

Dans le contexte du changement climatique, des situations problématiques vis-à-vis de la disponibilité de la ressource pour les usages ou le milieu pourraient apparaître ou s'accroître. Une vigilance doit donc être portée sur ce bassin Adour aval très attractif qui voit sa population régulièrement et fortement augmenter.



L'hydrologie et les inondations

Le régime des eaux du Bas Adour est complexe. Il est influencé par le régime pluvial de l'Adour (hautes eaux en hiver) et le régime nivo-pluvial des Gaves (hautes eaux au printemps). La résultante est un régime à débit soutenu, d'environ 298 m³/s (moyenne de 1984 à 2005) à l'embouchure, présentant une pointe en avril-mai d'environ 430 m³/s et un débit plus faible de l'ordre de 100 m³/s à partir du mois d'août qui peut se prolonger, certaines années, jusqu'au mois de décembre.

La question des inondations est incontournable sur ce territoire Adour aval situé à l'aval d'un bassin versant, qui plus est recevant de nombreux affluents aux débits conséquents (les Gaves notamment) et enfin par ailleurs soumis à l'influence des marées. De nombreuses inondations ont eu lieu dans l'histoire du fleuve. Assez récemment par exemple, en 2002-2003 et 2014 toutes les barthes du Seignanx ont été inondées. En 2009, une inondation a touché le quartier Saint-Esprit en rive droite de Bayonne. La crue de juin 2013 a été remarquable par sa période et sa durée. La crue la plus importante faisant référence aujourd'hui est la crue centennale de 1952. Les crues de 1981 et 2014 (trentennale) ont été les plus importantes depuis 1952.

Les inondations de l'Adour sont souvent liées à la concomitance de plusieurs événements : débits importants du fleuve et de ses affluents et gros coefficients de marée ou situation de tempête en mer. Par ailleurs, la question de la proximité du littoral et de l'influence de la marée qui remonte dans l'estuaire (influence de la marée dynamique jusqu'à Dax) soumet potentiellement le territoire au risque de submersion marine.

Les inondations des affluents peuvent être différentes de celles de l'Adour, potentiellement plus rapides et destructrices dans les zones de montagnes en amont des bassins versants.

A noter que l'occurrence et l'aléa d'inondation à l'intérieur du périmètre du SAGE sont aussi dépendants d'événements hydrauliques qui surviennent régulièrement sur les affluents majeurs de l'Adour, situés en dehors du périmètre du SAGE (Adour amont, Gaves, Nive).

Plusieurs types d'outils de gestion du risque d'inondation sont mis en place :

- 16 communes riveraines de l'Adour sont dotées d'un PPRI sur le territoire : Bayonne, Tarnos, Saint-Martin-de-Seignanx, Saint-Barthélémy, Saint-Laurent-de-Gosse, Sainte-Marie-de-Gosse, Mouguerre, Saint-Pierre-d'Irube, Lahonce, Urcuit, Urt, Bardos, Guiche, Sames, Angoumé et Rivière-Saas-et-Gourby.
- 2 outils issus de la directive européenne de 2007 relative à l'évaluation et à la gestion du risque d'inondation sont mis en place : les territoires à risque d'inondation (TRI) côtier basque et de Dax. Cette directive prend en compte à la fois le risque d'inondation fluviale, mais introduit également la question du risque de submersion marine sur les territoires côtiers et estuariens.

☞ **CARTE 21 : PPRI**

☞ **CARTE 22 : périmètres des TRI et SLGRI sur l'aval de l'Adour**

L'aléa sur les inondations est connu de manière partielle sur le territoire du SAGE grâce :

- aux atlas des zones inondables (AZI) établis par les services de l'Etat à l'échelle des départements ;
- aux cartographies d'aléa inondation établies dans le cadre des PPRI.

☞ **CARTE 23 : aléa d'inondation**

La gestion du risque inondation est liée à la gestion des digues. L'Adour est longé sur ses deux rives de digues et ouvrages aménagés par l'homme depuis des décennies, pour limiter l'occurrence des crues printanières dans les barthes et favoriser l'existence d'une activité agricole. Aujourd'hui, les niveaux des digues sont très variables et fluctuants, à la fois quand on observe les profils longitudinaux mais aussi entre une rive et l'autre, du fait d'un historique d'entretien non uniforme sur tout le territoire.



LES USAGES DE L'EAU

Les usages domestiques

Alimentation en eau potable

De nombreux captages existent dans le périmètre du SAGE Adour aval. Ils sont majoritairement situés dans les zones de piémont pyrénéen. Des captages existent ailleurs sur le bassin versant notamment sur les communes d'Anglet, Orist et Saint-Lon-les-mines. D'autres captages sont à proximité immédiate du périmètre du SAGE.

Il est important de noter que les captages présents dans le périmètre peuvent alimenter des populations hors bassin versant, de même des captages hors bassin versant peuvent servir à l'alimentation de la population du périmètre du SAGE. En particulier, le captage sur la rivière la Nive, hors bassin versant à Ustaritz, dessert une grande partie de la population du SAGE.

On compte ainsi 20 captages actifs dans le périmètre du SAGE et 25 captages en dehors qui alimentent en partie le BV Adour aval

CARTE 24 : captages d'eau potable

L'eau distribuée sur le bassin versant Adour aval est globalement de bonne qualité. De nombreuses sources et captages sont situés en amont des bassins versants et sont de ce fait peu soumises à l'influence des activités humaines qui pourraient dégrader la qualité de l'eau. Les sources et forages existant en zone de piémont pyrénéen nécessitent peu de traitement de potabilisation (souvent simple désinfection).

L'enjeu principal sur le périmètre du SAGE se situe sur les captages d'Orist, dans lesquels les concentrations en molécules de produits phytosanitaires ou dérivées sont problématiques et dépassent les normes de qualité pour l'eau potable. Ces captages sont situés dans les zones à protéger pour le futur (ZPF) et les zones à objectifs plus stricts (ZOS) définies dans le SDAGE Adour-Garonne 2016-2021.

CARTE 25 : zones à préserver pour l'eau potable - ZPF et ZOS

Un enjeu majeur existe sur la ressource disponible pour assurer l'AEP de la population régulière et touristique croissante du bassin versant Adour aval. La sécurisation et le partage des ressources actuellement exploitées est un enjeu majeur prioritaire et la recherche de nouvelles ressources doit être poursuivie en parallèle.

Ainsi, l'ensemble des enjeux liés à l'AEP doit être réfléchi dans une vision prospective, incluant le contexte du changement climatique, pour préserver au mieux les ressources disponibles, optimiser leur exploitation et envisager l'alimentation d'une population régulière et saisonnière toujours croissante.

Assainissement collectif

29 stations de traitement des eaux usées (STEU) de collectivités et leurs réseaux associés sont répertoriés dans le périmètre du SAGE Adour aval. De plus, 3 STEP situées en dehors du BV et recevant des eaux de réseaux en dehors du BV déversent leurs effluents traités dans l'Adour : il s'agit des STEP de Saint-Vincent-de-Tyrosse, Tarnos et Saint-Martin-de-Seignanx. Il est difficile de trouver des milieux récepteurs de capacité suffisante pour diluer les rejets de ces stations, ces derniers ont ainsi été canalisés jusqu'à l'Adour.

CARTE 26 : localisation et conformité ERU des systèmes d'épuration

La capacité totale de l'ensemble des STEU du bassin Adour aval représente plus de 285 000 équivalents-habitants, dont 177 000 sur l'agglomération à l'aval. Au total, en 2014, ce sont au maximum environ 198 000 équivalents-habitants qui sont effectivement raccordés aux STEU du bassin, dont plus de 149 000 sont concentrés sur l'agglomération bayonnaise au niveau de l'estuaire.



Globalement, en 2014, la plupart des systèmes sur le territoire du SAGE sont conformes à la directive ERU pour la collecte et les performances de traitement des eaux usées. Le parc de STEU est récent et en bon état.

La gestion du temps de pluie et des eaux pluviales est l'enjeu majeur du territoire, en lien avec l'enjeu de bactériologie et de qualité des eaux de baignade à l'aval. Les réseaux d'assainissement sont dimensionnés pour une capacité hydraulique donnée, généralement pour assumer la pluie mensuelle. Au-delà, pour les pluies plus importantes, des points de déversements doivent être prévus pour éviter la mise en charge du réseau. Ceci peut être à l'origine d'une dégradation de la qualité de l'eau et du milieu dans le milieu récepteur.

L'ensemble des réseaux, unitaires ou séparatifs, sont sensibles à la pluie. La question du bon fonctionnement des réseaux séparatifs se pose donc, impliquant une meilleure connaissance des branchements des particuliers à ces réseaux ; des diagnostics de réseaux, permanents ou réguliers, doivent être généralisés. De plus, la question de la qualité des eaux pluviales rejetées peut se poser sur certains secteurs.

Une vision prospective doit être maintenue pour anticiper les besoins futurs en capacité à la fois de collecte et d'épuration liés à l'augmentation de la population permanente et saisonnière du territoire du SAGE.

Assainissement non collectif

L'assainissement non collectif est présent un peu partout sur le périmètre du SAGE.

L'impact de l'ANC sur les milieux aquatiques est fonction de la conformité des systèmes, mais également et surtout de leur densité dans l'espace et de leur proximité avec les réseaux aquatiques superficiels. Il existe donc un enjeu de connaissance globale et partagée de l'ANC sur le périmètre du SAGE Adour aval (localisation des systèmes, conformité, etc.) et ce pour mieux envisager l'impact réel de l'ANC sur les milieux naturels et la qualité de l'eau et pour identifier éventuellement des secteurs sensibles ou une vigilance vis-à-vis de l'ANC devrait être accrue.

Malgré l'existence d'une réglementation dédiée, des difficultés existent pour la réhabilitation effective des systèmes d'ANC non conformes par les particuliers. Il est nécessaire de poursuivre la sensibilisation auprès des particuliers menée par les syndicats. L'identification de zonages environnementaux, possibles dans le cadre du SAGE, peut être envisagée pour appuyer les syndicats compétents.

L'agriculture

L'agriculture est une activité importante et répandue sur le territoire, qui a forgé les paysages et une identité forte autour de l'Adour et dans le piémont Pyrénéen.

L'activité agricole observe une légère baisse depuis les années 80.

Dans les grandes lignes, on peut observer sur le territoire d'étude deux « paysages » agricoles :

- Un paysage en vallée de l'Adour dominé par de grandes cultures de maïs et de céréales. L'élevage de volailles est important en nombre de têtes mais concerne peu de SAU. On rencontre aussi quelques surfaces dédiées à d'autres cultures, le kiwi par exemple ;
- Le paysage basque dans le piémont pyrénéen est plus orienté vers l'élevage, majoritairement de brebis. On rencontre donc de grandes proportions de prairies et pâtures. Les cultures existent en plus faible proportion ;
- A noter par ailleurs que des pratiques agricoles spécifiques caractérisent les zones de barthes de l'Adour et sont détaillées plus loin. Elles constituent un troisième paysage agricole spécifique du territoire.

Chaque type d'activité agricole requiert des pratiques spécifiques, notamment en termes d'utilisation d'intrants (fertilisation ou produits phytosanitaires). Les produits et quantités utilisés sont variables et doivent être adaptés chaque année à la culture, à la surface à traiter, aux conditions climatiques et autres aléas naturels. Les impacts potentiels sur les milieux aquatiques sont variés : eutrophisation des milieux, contamination des eaux superficielles et souterraines par



les produits phytosanitaires, problème de quantité d'eau disponible et concurrence avec d'autres usages ou le fonctionnement des milieux naturels, apports importants de matières en suspension dans les cours d'eau par lessivage des sols agricoles non couverts hors période d'exploitation...

De manière générale, l'activité doit continuer de viser à améliorer les pratiques de manière à limiter au maximum les impacts potentiels sur l'eau et les milieux aquatiques. Ceci devra être d'autant plus poussé sur les éventuelles zones où des enjeux liés à l'eau sont effectivement identifiés (enjeu d'AEP sur le BV du Lespontes, enjeu de maintien de milieux humides dans les barthes, etc.).

Depuis l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2018 délimitant les zones vulnérables à la pollution par les nitrates d'origine agricole dans le bassin Adour Garonne, le périmètre du SAGE Adour aval n'est plus concerné par ce zonage.

Les prélèvements d'eau pour l'irrigation des cultures sont essentiellement concentrés sur l'amont du territoire du SAGE, dans les Landes, où sont pratiquées de grandes cultures, et notamment du maïs et du kiwi. Pour le côté basque, il existe très peu d'irrigation.

Ce secteur aval du bassin de l'Adour est moins marqué par des problèmes de disponibilité quantitative de la ressource en eau à l'étiage, contrairement à des secteurs plus en amont du bassin de l'Adour. Cependant, la concurrence avec d'autres usages consommateurs d'eau ou avec le bon fonctionnement des milieux naturels pourrait exister localement, sur des petits affluents de l'Adour notamment. Ceci est à mettre en lien avec les faibles débits naturels observés sur ces petits cours d'eau, qui peuvent être aggravés par des prélèvements pour les activités humaines. De plus, l'Adour lui-même peut présenter des débits d'étiage faibles, notamment en amont de la confluence avec les gaves, même si l'effet de la marée sur le linéaire d'Adour maritime peut globalement contribuer à maintenir des niveaux d'eau satisfaisants.

Une zone de répartition des eaux (ZRE) existe d'ailleurs sur l'amont du périmètre du SAGE, dans la partie landaise, jusqu'à la confluence avec les gaves et qui s'étend même bien en amont. L'existence de cette ZRE sur le périmètre du SAGE témoigne donc de la fragilité possible de l'équilibre entre les besoins et ressources disponibles sur ce secteur.

☞ **CARTE 27 : irrigation 2015 - volumes autorisés par type de ressource**

☞ **CARTE 28 : zone de répartition des eaux (ZRE)**

L'industrie

L'activité industrielle sur le périmètre du SAGE Adour aval est fortement concentrée sur l'aval de l'Adour autour de la zone industrialo-portuaire, sur les communes de Bayonne, Anglet, Boucau et Tarnos. Le Port de Bayonne accueille environ 700 navires par an, dont les plus importants peuvent atteindre 20 000 tonnes, 9,60 mètres de tirant d'eau et 170 mètres de longueur.

Il représente environ 4000 emplois directs, indirects ou induits avec une valeur ajoutée globale de 234 millions d'euros.

Ailleurs sur le territoire, d'autres industries sont implantées mais de manière plus éparse.

Différents types d'activités industrielles existent : aéronautique, agro-industrie, sidérurgie, produits chimiques, matériaux, mécanique, etc.

37 établissements sont redevables à l'Agence de l'Eau au titre de leurs rejets sur le périmètre du SAGE Adour aval susceptibles d'avoir un impact sur la qualité de l'eau, dont une grande partie est située à l'aval du territoire au niveau de l'agglomération bayonnaise et alentours. Parmi eux, 7 établissements sont aussi redevables au titre de leurs prélèvements importants sur les ressources en eau. Une partie de ces établissements ne sont pas des établissements industriels mais sont tout de même susceptibles d'avoir un impact sur l'eau. Il s'agit d'établissement hospitalier, d'enseignement, hypermarchés, hôtels, etc.

☞ **CARTE 29 : établissements industriels redevables AEAG**



De plus, certains établissements relèvent du régime des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Une vingtaine d'établissements sont des ICPE soumises à autorisation ou à autorisation avec servitude et ayant une obligation d'auto surveillance de leurs rejets dans l'eau. Ces installations sont les plus susceptibles d'avoir un impact fort sur l'eau, mais il ne faut pas négliger la possibilité d'un impact cumulé des plus petites ICPE qui ne sont soumises qu'à déclaration. Certaines des ICPE sont également des établissements redevables à l'Agence de l'Eau cités précédemment.

D'un point de vue qualitatif, les impacts sur la qualité de l'eau sont très variables selon le type d'activité industrielle.

D'un point de vue quantitatif, la grande majorité des prélèvements directs recensés sur le territoire du SAGE pour les établissements redevables sont réalisés en nappe phréatique. Quelques prélèvements concernent des nappes captives plus profondes, et aucun n'est effectué en eau superficielle. Ils représentent un volume variable entre 970 000 et plus de 1 168 000 mètres cubes prélevés selon les années.

L'activité portuaire est génératrice d'impacts sur l'eau et les milieux aquatiques, entre autres. Des dispositions ou travaux sont mis en place progressivement par les acteurs compétents pour minimiser ces impacts mais des améliorations sont encore possibles et nécessaires.

De plus, le maintien d'un chenal de navigation suffisamment profond pour la circulation des navires est indispensable pour l'activité portuaire. Pour cela, des dragages sont réalisés quotidiennement dans le chenal, au-devant des quais et au niveau de l'embouchure, sauf sur la période de juin à septembre (période d'ouverture de la baignade surveillée). Des opérations de clapage des sables dragués à l'embouchure au large des plages d'Anglet sont également menées en parallèle, dans l'objectif de participer à la gestion du recul du trait de côte le long du littoral.

Ces opérations de dragage / clapage sont strictement encadrées par la réglementation et réalisées dans un objectif d'optimisation constante pour répondre au besoin tout en essayant de minimiser les impacts sur le milieu.

Le port de Bayonne présente la particularité d'être inscrit en contexte urbain. Ses quais sont situés à proximité immédiate d'éléments urbains et touristiques : plage de la digue à Tarnos, centre bourg de Boucau, complexe de la Barre à Anglet, nombreuses voiries publiques, etc. Ceci rend nécessaire le fait d'envisager le développement et l'aménagement du port et de la zone industrielle associée de manière concertée et harmonieuse avec les villes alentours, et de maintenir un dialogue constant entre acteurs.

Il existe sur la zone industrialo-portuaire un enjeu fort relatif à l'assainissement des établissements industriels existants sur le secteur. De très nombreux réseaux générant potentiellement des rejets existent de longue date sur la zone et la connaissance de leur état et de leur fonctionnement (raccordements, rejets, etc.) n'est que partielle. Un travail de recensement est engagé par les partenaires locaux (CAPB, Région Nouvelle Aquitaine) et doit se poursuivre sur le long terme. Il pourrait aboutir, si besoin, à des programmes de travaux.

Par ailleurs, de nombreuses activités artisanales, commerciales, de service, etc. sont pratiquées sur les territoires par de nombreuses PME ou TPE. Il est aujourd'hui reconnu la pression diffuse potentiellement générée par la multiplication et le cumul de ces petites activités. De plus, la concentration des activités dans des zones spécifiques (ZAC) peut être à l'origine d'une concentration des rejets sur un secteur donné, avec un impact potentiellement plus fort localement.

A l'échelle du périmètre du SAGE, leur localisation et leurs impacts potentiels ne sont pas connus. De plus, ces activités artisanales ne sont pas contrôlées dans le cadre de leur fonctionnement régulier ; la connaissance de leur impact sur l'environnement en termes de pollution diffuse est donc inexistante.

La pêche professionnelle

Deux catégories de pêcheurs professionnels exercent dans l'Adour : les marins pêcheurs et les pêcheurs professionnels en eau douce.



La pêche sur l'Adour est une activité historique. Au début du XXème siècle, près d'un millier de pêcheurs vivaient de cette activité sur l'Adour en exploitant principalement le saumon, la grande alose, l'anguille et à titre plus anecdotique l'esturgeon. Au cours du XXème siècle se sont aussi développées la pêche à la lamproie marine et aux civelles.

Ces dernières années, une baisse marquée des effectifs de pêcheurs professionnels est constatée. Cette tendance générale est liée à plusieurs facteurs :

- l'activité se concentre sur un petit nombre d'espèces, dont certaines sont dans des situations globalement préoccupantes (déclin marqué des populations) ;
- par conséquent, une réduction des nombres de licences attribuées est constatée. De même une incitation sous forme d'aides incite à l'arrêt définitif de l'activité de navires de pêche ;
- la perte de viabilité économique des entreprises de pêche peut être liée à la réduction de l'abondance de certaines espèces, aux restrictions d'exercice du droit de pêche, mais aussi à la baisse des cours de marché pour certaines espèces.

Les loisirs

Le territoire représente un attrait touristique varié.

La zone littorale à l'aval est un secteur bénéficiant déjà d'un attrait touristique très fort, liée notamment aux plages des littoraux landais et basque. Les populations affluant en période estivale y sont très importantes. A noter tout de même que l'affluence ne se réduit pas à la haute saison touristique, certains professionnels du tourisme travaillant d'avril à octobre à minima, et toute l'année pour certains.

L'intérieur de la vallée de l'Adour représente un potentiel pour une forme de tourisme plus « vert », jusqu'alors peu développé sur ce secteur. Cette zone est fréquentée pour la promenade, la randonnée, etc. De nombreuses étapes culturelles sont possibles. Ces milieux, leur richesse et l'identité locale pourraient représenter un atout important pour un tourisme dit « tourisme vert ».

Un certain nombre d'activités de loisirs pratiquées à l'année ou plus saisonnières liées au tourisme existent sur le territoire du SAGE : pêche de loisirs, chasse, croisières fluviales, aviron, loisirs nautiques motorisés, voile, thermalisme, baignade et surf. Elles sont en lien avec le patrimoine et l'identité culturelle locale. Elles concernent aussi bien les vacanciers que les populations locales pour qui les enjeux économiques (en termes d'emplois), sociaux (niveau de services) et environnementaux sont les mêmes.

Compte tenu de l'enjeu économique qu'elles représentent, il est primordial de maintenir ou restaurer une qualité d'eau suffisante pour la pratique des activités de loisirs.

Un enjeu économique, mais également sanitaire, existe tout particulièrement sur l'activité balnéaire à l'aval du territoire. Cette activité est dépendante d'une qualité de l'eau suffisante, fixée par la directive Eau de Baignade de 2006.



PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION DU TERRITOIRE ET DE MISE EN VALEUR DES RESSOURCES

NB : des éléments synthétiques sont présentés ci-après. Pour plus d'informations relatives aux tendances d'évolution du bassin Adour aval, se référer au document « scénario tendanciel – perspectives à l'horizon 2050 », validé par la CLE le 14 mars 2018. Ce document est téléchargeable sur le site Internet du SAGE : <http://www.sage-adouraval.fr>

Evolutions prévisibles du contexte global et des activités économiques

Tendances lourdes

➤ Démographie

La population du territoire du SAGE Adour aval continuera d'augmenter à l'avenir. La prolongation des tendances observées conduit à envisager une hausse de 22 000 habitants environ entre 2013 et 2028 sur le territoire du SAGE Adour aval. Ces habitants seront principalement localisés sur le secteur de l'estuaire (+13 500 habitants) et dans la vallée de l'Adour (+7 000 habitants). Le piémont pyrénéen devrait accueillir environ 1400 habitants supplémentaires.

L'augmentation prévisible et importante de la population sur le territoire du SAGE induit des enjeux majeurs vis-à-vis de l'eau et des milieux aquatiques :

- hausse des besoins en eau potable ;
- hausse des besoins d'assainissement ; rejets plus importants ; hausse des populations aussi sur les STEP hors bassin versant qui déversent dans le périmètre du SAGE ;
- besoin en logements supplémentaires, pouvant se traduire par la construction dans les « dents creuses » pour répondre aux objectifs de densification de l'habitat, mais également par l'extension de certaines zones urbanisées ;
- augmentation de l'imperméabilisation des sols et donc des ruissellements ; besoins plus importants de gestion des eaux pluviales ;
- en l'absence de prévention adaptée, augmentation des biens et des personnes vulnérables aux inondations et/ou demande de protection plus importante qu'auparavant, notamment lié au fait qu'une partie des néo-habitants ne sont pas nécessairement sensibles au risque d'inondation sur le territoire et attendent un niveau de protection plus important qu'auparavant ;
- atteinte aux milieux par une éventuelle consommation de l'espace pour de nouvelles constructions (habitats, activités artisanales et commerciales, etc.).

Concernant la population saisonnière, l'augmentation de la fréquentation touristique ne conduira pas nécessairement à une urbanisation accrue mais permettra une utilisation optimisée des infrastructures existantes. Concernant les besoins en eau potable et assainissement, c'est la population présente simultanément à un moment donné qui déterminera les besoins de pointe. Ces besoins devraient augmenter progressivement si la fréquentation touristique en période estivale (période d'affluence maximale) continue d'augmenter. Ceci nécessitera un renforcement des capacités des usines de potabilisation et d'épuration pour un supplément de consommation relativement faible. A l'inverse, le renforcement de la fréquentation en début et fin de saison contribuera à faire augmenter les consommations (donc les revenus) sans nécessiter d'aménagements supplémentaires.

➤ Climat

Concernant l'évolution du climat et les impacts prévisibles à l'échelle du bassin de l'Adour, l'étude Adour 2050 portée par l'Institution Adour a retenu un scénario climatique qui prévoit notamment :

- une augmentation de 1 à 1,5°C de la température moyenne ;
- des canicules* plus fréquentes, de l'ordre de 10 à 20 jours par an ;



- un cumul de précipitations annuelles globalement stable mais un régime pluvial modifié avec des précipitations plus intenses sur des périodes plus courtes ;
- une légère baisse des cumuls estivaux de précipitations jusqu'à -20%, donc en période où la disponibilité en eau est plus réduite ;
- une diminution de la hauteur et de la durée d'enneigement avec une quasi disparition de la couverture neigeuse à 1500 mètres ;
- une augmentation des jours de sécheresse météorologique** entre 0 et 5 jours durant la période estivale ;
- une sécheresse des sols*** accentuée ;

Ces évolutions climatiques auront des impacts sur le cycle de l'eau :

- une augmentation des débits pendant les périodes de pluie printanières, les précipitations se faisant moins sous forme de neige ruissellent plus directement vers les cours d'eau ; de plus, la fonte des neiges est plus précoce ;
- une baisse importante des débits d'étiage en été car les stocks sous forme de neige sont moins importants et les précipitations pluvieuses sont plus faibles ; les débits moyens minimaux seront pour le secteur Adour aval de -10 à -20% plus faibles que les débits observés actuellement ;
- l'évolution de l'hydrologie aura un impact sur la recharge des nappes. Selon le BRGM dans le sud-ouest, on peut s'attendre à une diminution de la recharge de -30 à -55% ;
- une légère diminution de la fréquence et de l'intensité des crues décennales mais une recrudescence des événements climatique plus localisés, plus intenses (voire extrêmes) et moins facilement prévisibles.

* Température maximale supérieure de plus de 5°C à la normale pendant au moins 5 jours consécutifs.

** La sécheresse météorologique permet de saisir l'intensité du déficit pluviométrique

*** La sécheresse du sol, ou sécheresse édaphique, retrace le degré d'impact sur l'état de la végétation naturelle et cultivée

Tous ces éléments auront des conséquences sur le territoire et notamment :

- impacts sur la qualité de l'eau, moindre dilution des pollutions ; impact sur les usages exigeants en termes de qualité de l'eau ;
- impacts sur la faune et la flore aquatique et le fonctionnement global des milieux ; concurrence entre espèces et prolifération d'espèces invasives au détriment des espèces locales ;
- moindre disponibilité de la ressource en eau en terme quantitatif, éventuelles concurrences entre usages consommateurs d'eau ;
- risques liés aux crues, sur l'ensemble du territoire et à proximité du littoral et de la zone d'influence des marées (élévation du niveau marin, événements de submersion marine, recul du trait de côte) ;
- etc.

Tendances pour les activités économiques

➤ Agriculture

Sur le territoire du SAGE, une baisse sensible du nombre d'exploitations à l'horizon 2020 est envisageable, ainsi que la baisse moins forte de la SAU. Il en résultera soit une augmentation de la surface moyenne par exploitation soit un risque de déprise agricole. Concernant la SAU, la pression foncière liée à l'urbanisme pourrait renforcer la tendance à la baisse.

En termes d'impacts sur la qualité de l'eau et des milieux, ces perspectives d'évolution de l'activité agricole laissent penser que l'utilisation d'engrais devrait être globalement stable, compte tenu de la SAU qui n'évolue que faiblement.

Pour les produits phytosanitaires, leur utilisation devrait également être stable, voire augmenter si l'activité de grandes cultures se développe au détriment de l'élevage. De plus, les molécules utilisées sont susceptibles d'évoluer à la faveur de nouvelles molécules mises sur le marché. De



même, la rémanence dans l'environnement des anciennes molécules ou de leurs métabolites reste problématique.

Concernant les infrastructures naturelles susceptibles de limiter les transferts de pollution vers les cours d'eau, leur maintien et entretien est essentiel mais ne semble pas garanti par le changement d'organisation des exploitations.

Ces perspectives laissent envisager un impact peut être croissant sur la qualité des eaux superficielles ou souterraines vis-à-vis des produits phytosanitaires.

Le développement de l'agriculture biologique restera faible dans un avenir proche.

En termes de ressource prélevée, il est probable que la culture de maïs irrigué se poursuive (maintien voire augmentation) dans les années/décennies à venir.

Les volumes autorisés pour l'irrigation sont contraints dans un contexte réglementaire récemment revu. Ils ne devraient donc pas augmenter à l'avenir. Cependant, les volumes réellement prélevés sont sur le territoire du SAGE bien en dessous des volumes autorisés. Ils sont de plus variables selon les variations climatiques annuelles. Malgré cette marge, des situations d'étiage sévères sont déjà connus sur le territoire, notamment pour des petits affluents de l'Adour dans les Landes.

Dans le contexte du changement climatique et en envisageant l'utilisation des mêmes techniques d'irrigation, les prélèvements pour l'irrigation seraient susceptibles d'augmenter.

Dans les barthes de l'Adour, le maintien d'une activité agricole extensive est essentiel pour préserver les milieux et la richesse faunistique et floristique tels qu'ils existent actuellement. Cependant, le maintien d'une activité économiquement viable semble difficile, soumis à l'existence d'aides financières extérieures et dépendra également des possibilités de gestion de la jussie. Les aides publiques ne suffisant plus à motiver les agriculteurs pour maintenir les parcelles en herbe, la tendance dans les années à venir pourrait être à la remise en culture ou au reboisement des parcelles en prairies, voire à leur abandon.

➤ Industrie

Pour l'industrie lourde, on considère que l'activité industrielle et ses rejets vont globalement perdurer à leur niveau actuel sur le périmètre du SAGE Adour aval. En cas de nouvelle implantation, l'impact pour l'eau et les milieux, aussi bien en termes de prélèvements que de rejets, dépendra fortement du type d'activité envisagé. Cet impact devrait dans tous les cas être contenu, au regard de l'application de la législation existante - et également d'enjeux autres (énergie, efficacité...) - qui favorisent la mise en œuvre de procédés et pratiques ayant des impacts plus limités sur l'eau et les écosystèmes.

Au niveau du Port de Bayonne, les tendances passées quant à l'activité globale du Port sont plutôt à la baisse mais certains projets et investissements engagés laissent espérer un regain d'activité au niveau de la zone industrialo-portuaire de l'estuaire de l'Adour, même s'il est difficile de présager s'il sera suffisant pour compenser la baisse d'activité connue depuis 10 ans.

Enfin, pour les activités artisanales, compte tenu de l'augmentation de population prévisible sur le territoire du SAGE Adour aval, on peut considérer que ces activités artisanales, commerciales et de service devraient se développer également en conséquence. Les impacts sur le milieu ou la qualité de l'eau sont donc également susceptibles d'augmenter. La connaissance de ces impacts, en termes de cumul et de localisation dans l'espace, est actuellement peu développée.

➤ Pêche professionnelle

L'effectif de pêcheurs continuera certainement de diminuer, dans la poursuite des tendances passées, pour des raisons internes (vieillesse de la population de pêcheurs, très faible nombre de candidats à exercer cette profession) et externes (limitation de l'accès au droit de pêche, de l'exercice de pêche).



Impacts sur les usages et adaptations à envisager

Alimentation en eau potable

Comme précisé plus haut, le territoire devrait accueillir 22 000 nouveaux habitants d'ici à 2030, principalement sur le secteur de l'estuaire aval, et en second lieu dans la vallée de l'Adour. Les équipements sur l'aval du territoire sont dimensionnés pour alimenter la population saisonnière très importante. L'AEP de ces nouvelles populations régulières à l'année ne devrait donc pas poser de soucis. Dans la vallée de l'Adour, la population augmentera sensiblement. Sur ce secteur, les ouvrages sont dimensionnés en fonction de la population régulière et moins en rapport d'éventuels pics de fréquentation saisonniers. Une adaptation sera nécessaire à moyen terme sur ce territoire en termes de disponibilité de la ressource et de capacité de production, pour alimenter la population croissante, tout en sachant que la situation est compliquée par la sensibilité des captages vis-à-vis des produits phytosanitaires. Vers le piémont pyrénéen, la population augmentera de manière moins franche et l'AEP sera assurée sans difficultés.

Concernant l'évolution de la consommation d'eau potable, la tendance devrait augmenter sans pour autant suivre de manière linéaire l'évolution de population, puisque les syndicats constatent depuis quelques années une diminution de la consommation par habitant. Ce fait pourrait tout de même être contrebalancé à long terme par les effets du changement climatique qui induiront notamment de plus fortes consommations à l'étiage notamment alors même que la ressource disponible dans le milieu sera moindre.

En termes de qualité des ressources utilisées, sur le long terme, dans le contexte du changement climatique et en tenant compte des évolutions globales évoquées plus haut, des dégradations de la qualité des ressources brutes utilisées pour la production d'eau potable sont à craindre et devront être au mieux anticipées, ou, à termes, gérées. L'enjeu majeur à ce jour sur le périmètre du SAGE se situe sur le secteur des captages d'Orist, sur lesquels des teneurs en produits phytosanitaires importantes sont régulièrement relevées, parfois au-delà des normes réglementaires.

Assainissement

Comme précisé plus haut, le territoire devrait accueillir 22 000 nouveaux habitants d'ici à 2030, principalement sur le secteur de l'estuaire aval, et en second lieu dans la vallée de l'Adour. Les équipements sur l'aval du territoire sont dimensionnés pour assainir les eaux usées de la population saisonnière très importante. L'assainissement de ces nouvelles populations régulières à l'année ne devrait donc pas poser de soucis. Dans la vallée de l'Adour, la population augmentera sensiblement. Vers le piémont pyrénéen, la population augmentera de manière moins franche. L'enjeu de l'adaptation des équipements à l'augmentation de la population existera potentiellement sur ces deux derniers secteurs.

En termes d'impact sur les milieux, la croissance prévue de la population augmentera de fait l'impact de l'assainissement sur les milieux récepteurs en l'absence de gain de performance des systèmes d'assainissement collectifs. Cette situation sera aggravée, dans le contexte du changement climatique, par des étiages qui seront plus marqués en termes de durée et de débit, y compris sur l'Adour.

La canalisation des rejets vers l'Adour, pour des systèmes d'épuration situés dans le bassin versant mais également en dehors du bassin, est une solution immédiate pour diminuer la pression liée aux rejets d'assainissement sur les petits cours d'eau. L'impact direct de l'assainissement collectif sur ces petits cours d'eau est donc totalement supprimé. Cependant, la pression polluante sur l'Adour sera d'autant plus marquée. Les éventuels impacts avec la pratique de la baignade sur le littoral proche de l'embouchure du fleuve doivent être considérés et anticipés.

La gestion du temps de pluie et le fonctionnement des réseaux sont au cœur de l'enjeu et représentent probablement le défi majeur que les collectivités devront continuer à traiter dans les décennies à venir.

Concernant l'assainissement non collectif, la connaissance de l'impact global de l'ANC sur les milieux (fonction de leur localisation, de leur densité et de leur conformité) à l'échelle du bassin de l'Adour nécessite d'être améliorée.



Par ailleurs, les difficultés déjà connues par les SPANC pour la mise aux normes des systèmes non conformes par les particuliers existeront toujours. La connaissance de secteurs sensibles où concentrer les efforts de sensibilisation, et l'existence de zonages dédiés pourraient être utiles.

Tourisme et loisirs

Compte tenu de l'enjeu économique que représentent le tourisme et les loisirs, les collectivités locales ont investi beaucoup d'argent depuis plusieurs années pour optimiser l'accueil de populations saisonnières et la pratique des activités de loisirs. Ces investissements se poursuivront a priori dans les années à venir pour maintenir l'attractivité du territoire et son image de marque. De ce fait, on suppose que la qualité des eaux de baignade va se maintenir à l'horizon 2050. Il est donc prévisible que le dynamisme actuellement observé perdurera.

Aménagement du territoire

Le territoire du SAGE devrait accueillir 22 000 nouveaux habitants à l'horizon 2030 ce qui implique un changement dans l'aménagement du territoire, se traduisant par une urbanisation plus marquée. Cela nécessite un besoin de logements supplémentaires.

Conformément aux exigences réglementaires, les documents d'urbanisme promeuvent la limitation de la dispersion de l'habitat et le renouvellement urbain. L'intégration des milieux naturels aquatiques et humides dans les zones urbaines et leur valorisation à des fins sociales et/ou écologiques est peu mise en œuvre mais tend à se développer selon les nouvelles prescriptions des documents d'urbanisme, et notamment dans le cadre de l'identification des trames vertes et bleues. Malgré cela, l'extension de certaines zones urbanisées représentera toujours un risque de consommation d'espaces naturels ou agricoles. De plus, pour assurer leur préservation, la connaissance des milieux doit être améliorée, notamment celle des zones humides.

De manière générale, les relations entre les acteurs de l'eau et de l'urbanisme doivent être renforcées sur le long terme pour une bonne prise en compte des enjeux de l'eau dans l'aménagement du territoire incluant une vision prospective de long terme prenant en compte les effets prévisibles du changement climatique.

Perspectives de mise en valeur des ressources et du territoire et de pérennisation des usages et activités

Les réflexions menées dans le cadre de l'élaboration du SAGE ont permis d'identifier les problématiques spécifiques et les enjeux majeurs du territoire auxquels le SAGE doit répondre.

Reconquérir et préserver la qualité de l'eau superficielle et souterraine pour pérenniser les usages

Les objectifs fixés par la Directive Cadre sur l'Eau d'atteinte du bon état (ou bon potentiel) des masses d'eau seront pour certains difficiles à atteindre ou nécessiteront d'importants moyens et une mobilisation rapide et d'ampleur des acteurs locaux. A noter que dans le contexte de changement climatique, des débits plus marqués seront synonymes d'aggravation des pressions et des problèmes de qualité sur les cours d'eau.

La qualité de l'estuaire de l'Adour, qui fait l'objet de nombreux suivis ou projets de recherche plus ou moins pérennes, est variable selon les paramètres considérés. De nombreuses pressions existent sur ces masses d'eau ; des actions continues doivent être menées, dans la poursuite d'actions déjà existantes ou dans le cadre de nouvelles actions innovantes, pour reconquérir la qualité de l'eau de l'estuaire de l'Adour. Une vigilance doit être portée sur le long terme pour pérenniser l'ensemble des usages existants sur le fleuve et améliorer le fonctionnement et la vie aquatique dans l'estuaire. De plus, de part cette situation hydrographique particulière à l'aval d'un grand bassin versant, il est indispensable de travailler avec les territoires limitrophes au périmètre du SAGE, susceptibles d'influencer et d'impacter ce territoire Adour aval.



La connaissance sur les affluents de l'Adour est très peu développée. Il serait utile de l'améliorer à l'avenir pour mieux connaître la qualité de l'eau et l'état des milieux et prévoir éventuellement des actions de reconquête utiles.

L'enjeu de la gestion des déchets présents dans les milieux aquatiques, déjà investi par les collectivités et acteurs locaux notamment par des opérations de ramassage, existera sur le long terme.

Le SAGE Adour aval traite de l'enjeu de la qualité de l'eau en veillant à améliorer les connaissances, à prioriser les actions pour l'atteinte du bon état des eaux et à réduire autant que possible les pressions sur la ressource. L'ensemble de ces éléments vise à pérenniser sur le territoire les usages existants nécessitant une qualité d'eau satisfaisante (eau potable, eau de baignade, loisirs nautiques, etc.)

Assurer l'alimentation en eau potable de la population

Le SAGE permet d'envisager dans une vision élargie et de long terme l'alimentation en eau potable de la population du territoire. Il promeut la sécurisation durable des ressources exploitées d'un point de vue qualitatif, et la production suffisante sur le long terme, en terme quantitatif, pour les populations croissantes et dans le contexte du changement climatique. Pour cela, il incite à mieux connaître et anticiper les éventuelles concurrences entre usages sur les diverses ressources exploitées (eaux superficielles ou souterraines) et à vérifier la nécessité de prioriser l'usage AEP le cas échéant. Il promeut enfin les économies d'eau par tous les usages et secteurs d'activités.

Préserver et restaurer les milieux aquatiques et humides et leurs fonctionnalités

Concernant les cours d'eau, le SAGE vise la mise en place d'une gestion raisonnée, permettant de concilier leur fonctionnement le plus naturel possible avec l'existence d'enjeux de biens et de personnes et d'usages à satisfaire. Il incite à travailler à l'échelle des bassins versants et à préserver et renaturer autant que possible les cours d'eau, y compris en contexte aménagé.

Le territoire du SAGE Adour aval est très riche en zones humides. Il connaît des enjeux pour lesquels les zones humides peuvent être utiles grâce aux fonctions qu'elles remplissent : régulation hydrologique (inondation/soutien d'étiage), qualité de l'eau (rôle épurateur), rôle paysager et social. Leur préservation semble indispensable pour conserver l'identité du territoire, son attractivité et pour aider les acteurs locaux à faire face aux enjeux majeurs de l'eau dans le contexte de changement climatique actuel.

Leur prise en compte se voit quelque peu renforcée (par la mise en place des TVB notamment), même si elle reste partielle, dans les documents d'urbanisme.

Sans la définition d'une stratégie collective à une échelle élargie, les zones humides seront toujours menacées de disparition progressive à l'avenir. Pour cette raison, le SAGE investit le sujet des zones humides par l'amélioration de la connaissance et par un renforcement de leur prise en compte, de leur préservation et de leur gestion dans les projets locaux et les documents d'urbanisme notamment.

La problématique des espèces envahissantes existera sur le long terme sur le territoire du SAGE Adour aval. Les espèces déjà connues perdureront sur le territoire, de manière plus ou moins importante selon les stratégies de gestion éventuellement développées. De plus, de nouvelles espèces invasives apparaîtront sur le territoire ; ce phénomène sera d'autant plus accentué dans le contexte de changement climatique actuel qui contribue fortement aux déplacements d'espèces. Pour ces nouvelles espèces, leur repérage précoce permettrait de limiter fortement leur dispersion sur le territoire. Le SAGE Adour aval vise à améliorer les connaissances et à rationaliser et optimiser les interventions.

Restaurer la continuité écologique

L'enjeu de la continuité écologique est majeur sur le périmètre du SAGE, malgré la réglementation fournie mais qui peine à être mise en œuvre, notamment pour des difficultés de mobilisation des particuliers pour équiper leurs ouvrages compte tenu des coûts que cela engendre.



Concernant les poissons migrateurs, le territoire connaît une responsabilité particulière pour l'anguille, les barthes représentant en effet des milieux favorables pour leur grossissement, de surcroît à proximité de l'embouchure du fleuve donc « rapides » d'accès, avant de retourner en mer se reproduire.

Le recensement des ouvrages, qui reste non exhaustif, en présente déjà un nombre important faisant obstacle à la continuité écologique.

Le SAGE met l'accent sur les actions nécessaires et revalorise les retours d'expériences pour encourager la poursuite des actions visant à restaurer la continuité écologique.

Gérer les inondations de manière raisonnée et limiter le risque

Sur le territoire du SAGE Adour aval, il est envisagé que l'aléa d'inondation dû aux crues décennales soit relativement stable à l'horizon 2050 par rapport à la situation actuelle. Cependant, le territoire doit accueillir 22 000 nouveaux habitants à l'horizon 2030. En l'absence de prévention adaptée, la pression démographique pourrait entraîner une augmentation des biens et des personnes vulnérables aux inondations. De plus, le risque d'inondation par ruissellement pourrait être accentué par l'imperméabilisation des sols qui sera d'autant plus importante que le sera l'urbanisation.

Des événements extrêmes, liés à des événements pluvieux localisés de très forte intensité, et qui peuvent avoir des conséquences importantes, seront probablement toujours peu prévisibles mais plus fréquents.

A l'avenir, la gestion des inondations sera traitée à une échelle élargie et appropriée grâce notamment aux SLGRI qui sont ou doivent se mettre en place autour de l'Adour. Sur le reste du territoire, et notamment sur les affluents de l'Adour, la gestion des inondations ne sera pas optimisée par rapport à la situation actuelle, et gérée de manière élargie, en l'absence de politique volontariste dédiée.

Le SAGE traite de l'enjeu des inondations par l'incitation à l'amélioration de la connaissance et par la gestion raisonnée des phénomènes d'inondation et la préservation de champs d'expansion de crues dans les documents d'urbanisme locaux notamment.

Adapter l'ensemble des usages et activités aux enjeux à venir du changement climatique

Les évolutions territoriales à venir et les conséquences inéluctables du changement climatique nécessitent une prise de conscience rapide pour l'adaptation des usages et activités pour assurer leur maintien sur le long terme dans le contexte du changement climatique. De plus, la préservation et la gestion des milieux doit viser à assurer leur résilience sur le long terme face aux changements à venir.

Le SAGE vise à améliorer la prise en compte du changement climatique dans tous les projets et démarches locaux par la mise en évidence d'un scénario climatique commun et incite à l'adaptation des territoires pour maintenir un cadre de vie adapté et résilient. Cette adaptation passera par la mise en œuvre de multiples actions sectorielles ou transversales définies en adoptant une vision prospective de long terme.

Optimiser la gouvernance et renforcer les liens entre acteurs locaux

Le SAGE vise à améliorer la connaissance de manière générale, la communication, la formation, la sensibilisation auprès de tous les acteurs du territoire et des citoyens. Il vise tout particulièrement à renforcer durablement les liens et habitudes de travail entre les acteurs de l'eau et de l'aménagement du territoire et urbanisme.



EVALUATION DU POTENTIEL HYDROÉLECTRIQUE

Le décret n°2007-1213 du 10 août 2007, en application de la loi n°2000-108 du 10 février 2000, impose aux SAGE d'évaluer dans l'état des lieux le potentiel hydro-électrique du bassin.

Il n'existe a priori aucune centrale hydroélectrique sur les cours d'eau du périmètre du SAGE Adour aval. Le potentiel hydroélectrique semble très faible voire nul.

A l'avenir, le développement de nouvelles technologies pourrait cependant permettre de produire de l'électricité sur des petits cours d'eau de faibles débits.



Chapitre 3 :

Les enjeux et objectifs de la gestion de l'eau sur le bassin Adour aval - la stratégie du SAGE



ENJEUX ET OBJECTIFS DE LA GESTION DE L'EAU SUR L'ADOUR AVAL

Au regard de l'état des lieux du bassin Adour aval, validé par la CLE en septembre 2016 et résumé ci-dessus, et des perspectives d'évolution du territoire de manière tendancielle, établies dans le « scénario tendanciel - prospectives à l'horizon 2050 » validé par la CLE en mars 2018, la commission locale de l'eau (CLE) du SAGE Adour aval a fixé 9 principaux enjeux de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques sur le bassin hydrographique. Les enjeux sont ensuite déclinés en 44 objectifs.

ENJEU GOUV : Gouvernance

Objectif GOUV1 : Etablir des liens et des démarches inter-outils dans le bassin Adour aval et avec les territoires limitrophes

Objectif GOUV2 : Participer à l'attractivité du territoire tout en optimisant l'accueil des populations permanentes et saisonnières croissantes

Objectif GOUV3 : Prendre en compte le changement climatique

Objectif GOUV4 : Favoriser la mise en place de compétences pour l'eau et les milieux à des échelles hydrographiques cohérentes et uniformiser les pratiques

Objectif GOUV5 : Favoriser la concertation entre les acteurs du territoire

Enjeu QUAL : Qualité des masses d'eaux et maintien des activités

Objectif QUAL1 : Respecter les objectifs de bon état (ou bon potentiel) des masses d'eau superficielles et souterraines de la DCE

Objectif QUAL2 : Améliorer la connaissance sur les pollutions et leurs origines

Objectif QUAL3 : Assurer une qualité d'eau suffisante pour la conciliation de l'ensemble des usages et loisirs sur le long terme et le bon fonctionnement des milieux et de la vie aquatique

Objectif QUAL4 : Maintenir la qualité des eaux de baignade sur le littoral

Objectif QUAL5 : Améliorer la connaissance de l'impact des activités économiques sur la qualité de l'eau

Objectif QUAL6 : Faire évoluer les pratiques agricoles pour limiter les impacts potentiels sur l'eau et les milieux

Objectif QUAL7 : Améliorer les pratiques industrielles pour minimiser les impacts potentiels sur l'eau et les milieux

Objectif QUAL8 : Concilier l'activité industrialo-portuaire avec la préservation de l'eau et des milieux et la prise en compte de l'environnement urbain

Enjeu MIL : Milieux aquatiques

Objectif MIL1 : Gérer les cours d'eau pour préserver leur bon fonctionnement et leur qualité

Objectif MIL2 : Connaître et gérer les zones humides pour les préserver ou les restaurer

Objectif MIL3 : Favoriser une gestion globale et multi-enjeux des barthes



Objectif MIL4 : Préserver et restaurer la continuité écologique

Objectif MIL5 : Connaître et gérer les espèces envahissantes

Objectif MIL6 : Favoriser une gestion globale de l'estuaire

Enjeu QUANT : Quantité d'eau - Ressource

Objectif QUANT1 : Assurer des débits suffisants dans les cours d'eau et adapter au besoin les usages en fonction des débits existants

Objectif QUANT2 : Maintenir une vigilance dans la zone de répartition des eaux

Objectif QUANT3 : Suivre l'état quantitatif des eaux souterraines

Enjeu INOND : Risque inondation

Objectif INOND1 : Gérer les inondations de l'Adour de manière globale et concertée entre les deux rives

Objectif INOND2 : Améliorer la connaissance de l'aléa et du risque sur les affluents

Objectif INOND3 : Préserver, par la limitation de l'urbanisation, le caractère naturel des zones inondables

Objectif INOND4 : Prévoir des mesures de diminution des risques proportionnées aux enjeux en présence

Objectif INOND5 : Promouvoir le ralentissement dynamique naturel dans les bassins versants

Enjeu AEP : Alimentation en eau potable

Objectif AEP1 : Connaître et maîtriser la qualité des ressources utilisées pour l'AEP

Objectif AEP2 : Rechercher et préserver de nouvelles ressources

Objectif AEP3 : Sécuriser et partager les ressources actuelles

Objectif AEP4 : Prioriser les ressources utilisées pour l'AEP à cet usage

Objectif AEP5 : Inciter aux économies d'eau

Enjeu ASST : Assainissement collectif, individuel, pluvial

Objectif ASST-COLL1 : Améliorer les performances des systèmes d'assainissement, y compris par temps de pluie, et la conformité à la directive ERU

Objectif ASST-COLL2 : Adapter les rejets des systèmes d'assainissement à la sensibilité des milieux récepteurs et aux enjeux en présence

Objectif ASST-COLL3 : Optimiser la gestion des eaux pluviales et la connaissance de leur qualité

Objectif ASST-IND1 : Mieux connaître l'impact de l'assainissement individuel sur la qualité de l'eau et des milieux

Objectif ASST-IND2 : Réhabiliter les systèmes d'assainissement individuel non conformes



Enjeu AMENAG : Aménagement du territoire

Objectif AMENAG1 : Assurer les liens entre les acteurs de l'eau et de l'aménagement

Objectif AMENAG2 : Renforcer la prise en compte de l'eau et des milieux aquatiques et humides dans les documents d'urbanisme et les projets d'aménagement

Objectif AMENAG3 : Adapter le développement de l'urbanisme aux possibilités réelles de l'AEP et de l'assainissement

Objectif AMENAG4 : Contrôler sur le long terme la mise en place, l'entretien et le maintien des aménagements préconisés

Objectif AMENAG5 : Prendre en compte le risque d'inondation dans l'aménagement du territoire

Enjeu COMM : Communication - Formation

Objectif COMM1 : Faire connaître le SAGE et les travaux de la CLE et accompagner les porteurs de projets ou d'aménagement

Objectif COMM2 : Communiquer et sensibiliser sur les richesses naturelles du territoire et sur les enjeux liés à l'eau

Objectif COMM3 : Mettre en avant et encourager les projets culturels, de patrimoine et touristiques autour de l'eau sur le territoire



STRATÉGIE ET PLUS-VALUE DU SAGE ADOUR AVAL

Les 9 enjeux et 44 objectifs choisis par la CLE ont été définis en considérant les problématiques spécifiques et les enjeux majeurs du territoire Adour aval. La stratégie du SAGE est établie par la déclinaison de ces enjeux et objectifs en dispositions et règles permettant de résoudre les problématiques identifiées, de répondre aux grands enjeux du territoire dans le cadre d'une démarche de développement durable permettant de concilier le maintien ou le développement des usages avec la préservation ou la restauration de l'eau et du bon fonctionnement des milieux aquatiques et humides. La stratégie du SAGE permet également de contribuer à l'atteinte des objectifs de bon état des eaux définis dans le cadre de l'application de la DCE.

Cette stratégie consiste tout d'abord à appliquer la déclinaison territoriale du SDAGE Adour-Garonne et à mettre en œuvre, au minimum, les éléments du programme de mesures (PDM) adossé au SDAGE et s'appliquant à l'UHR Adour aval, puis à mettre en œuvre des mesures plus spécifiquement adaptées au territoire et répondant aux enjeux et objectifs généraux fixés.

Globalement, la stratégie adoptée à travers les dispositions et règles du SAGE permet de :

- hiérarchiser les thématiques et enjeux sur lesquels le SAGE doit se concentrer ;
- identifier les points sur lesquels le SAGE devait apporter une plus-value par rapport aux dispositifs déjà existants, en particulier les dispositifs réglementaires.

Ainsi, les dispositions du SAGE permettent d'apporter une plus-value par rapport à la réglementation en vigueur ou aux dispositifs contractuels déjà en œuvre ; elles apportent plus particulièrement de la valeur ajoutée dans les domaines de la préservation et restauration des milieux naturels et des zones humides, de la prise en compte de l'eau et des milieux aquatiques et humides dans l'aménagement du territoire, de la préservation ou la restauration des ressources utilisées pour l'alimentation en eau potable.

De la valeur ajoutée est également apportée dans le domaine de la gouvernance, en promouvant une meilleure approche de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques et humides à des échelles pertinentes, réunissant des acteurs variés et dans une vision prospective de long terme incluant la prise en compte du changement climatique. Le SAGE présente un intérêt également dans le domaine de la connaissance, de l'information et de la communication. Pour ce point, une plus-value directe est liée à l'existence même des instances de concertation du SAGE (CLE et commissions thématiques).



Chapitre 4 :

Les dispositions du PAGD



MÉTHODE DE LECTURE DES DISPOSITIONS

Le PAGD contient 103 dispositions, réparties au sein de 26 orientations, elles-mêmes réunies en 6 thèmes :

- Qualité de l'eau
- Usages prioritaires et loisirs
- Milieux naturels aquatiques et humides
- Aménagement du territoire
- Aspects quantitatifs : prélèvements et risques
- Axes transversaux

Pour chaque orientation, un diagnostic apporte les éléments explicatifs du contexte dans lequel s'inscrivent les dispositions. Le contexte réglementaire dans lequel s'inscrivent les dispositions est aussi présenté.

Chaque disposition est présentée de la manière suivante :

Thème	Sous thème
A1D1 - Titre de la disposition <i>Type de disposition :</i> <i>Amélioration des connaissances et communication</i> <i>Orientation de gestion</i> <i>Programme d'actions</i> <i>Action de mise en compatibilité</i>	
Dispositions du SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 auxquelles la disposition peut être rattachée	
Objectifs du SAGE auxquels la disposition répond	
Rédaction de la disposition	
MISE EN ŒUVRE	
Zonage d'application :	
Calendrier :	
Maître(s) d'ouvrage pressenti(s) :	
Estimation financière : <i>Réalisée dans le cadre de la phase 2 de l'étude socio-économique du SAGE Adour aval - des estimations basses et hautes ont été réalisées et figurent dans le PAGD.</i> <i>Des explications complémentaires concernant les chiffrages présentés sont disponibles dans le chapitre 5 - leur détail est présenté dans un rapport d'étude dédié, disponible sur le site Internet de l'Institution Adour ou sur demande auprès de l'animation du SAGE.</i>	
Financeurs potentiels :	
SUIVI	
Indicateurs de suivi :	



TABLEAUX RÉCAPITULATIFS DES DISPOSITIONS DU PAGD

THEME	ORIENTATION		DISPOSITION	
A - QUALITE DE L'EAU	A1	Améliorer la connaissance et communiquer sur la qualité de l'eau et l'état des milieux	A1D1	Centraliser les informations de qualité des eaux superficielles et de l'état des milieux disponibles sur le territoire Adour aval et les bassins limitrophes
			A1D2	Actualiser et développer les connaissances sur la qualité de l'eau de l'Adour et de ses affluents
			A1D3	Centraliser les connaissances sur la qualité des eaux souterraines et les améliorer
			A1D4	Améliorer les connaissances sur les déchets et les gérer
			A1D5	Sensibiliser la population sur la qualité de l'eau et les déchets et les impacts des pratiques quotidiennes individuelles
	A2	Cibler les actions pour atteindre le bon état (ou bon potentiel) des masses d'eau	A2D1	Prioriser les actions pour atteindre le bon état (ou bon potentiel) des masses d'eau
			A2D2	Réaliser un bilan sur la contamination de l'estuaire par le TBT et essayer de résorber les rejets
			A2D3	Considérer les flux admissibles sur les masses d'eau du SAGE Adour aval
			A2D4	Participer à l'élaboration et à la mise en œuvre des actions des PAOT *du territoire du SAGE
	A3	Réduire la pression des activités industrielles et artisanales sur la qualité de l'eau et l'état des milieux	A3D1	Réaliser un diagnostic de la pression des petites industries et des activités artisanales sur la qualité de l'eau et sensibiliser les artisans aux bonnes pratiques
			A3D2	Adapter les rejets des industries à la sensibilité du milieu récepteur
			A3D3	Réaliser un diagnostic des réseaux d'assainissement et des rejets dans la zone industrialo-portuaire
	A4	Réduire la pression des activités portuaires sur la qualité de l'eau et l'état des milieux	A4D1	Aménager les quais et les aires techniques pour gérer les eaux avant rejets
			A4D2	Optimiser les opérations de manutention de matières depuis/vers les bateaux pour limiter les transferts vers l'eau
			A4D3	Minimiser l'impact des dragages
			A4D4	Maintenir le dialogue entre tous les acteurs locaux concernés ou intéressés par le port et sa zone industrielle
	A5	Réduire la pression des activités agricoles sur la qualité de l'eau et l'état des milieux	A5D1	Réduire l'utilisation de produits phytosanitaires en zones agricoles et améliorer les pratiques d'utilisation
			A5D2	Réduire l'utilisation de produits fertilisants en zones agricoles et améliorer les pratiques d'utilisation
			A5D3	Améliorer les pratiques d'exploitation agricole pour prévenir le lessivage et l'érosion des sols agricoles
			A5D4	Accompagner l'évolution des pratiques agricoles
			A5D5	Réduire l'impact des exploitations d'élevage
	A6	Réduire la pression des systèmes d'assainissement collectif sur la qualité de l'eau	A6D1	Connaître les performances des systèmes d'assainissement collectif et la qualité des rejets des stations de traitement des eaux usées
			A6D2	Adapter les rejets de STEU à la sensibilité du milieu récepteur
			A6D3	Généraliser et renouveler régulièrement les diagnostics de réseaux d'assainissement collectif
			A6D4	Mettre aux normes les branchements privés non conformes sur les réseaux séparatifs
			A6D5	Réduire les rejets des réseaux d'assainissement vers les milieux par temps de pluie
			A6D6	Améliorer les connaissances sur la qualité des eaux pluviales rejetées vers le milieu
	A7	Mieux connaître et réduire la pression de l'assainissement non collectif sur la qualité de l'eau	A7D1	Réaliser un bilan de l'impact de l'assainissement non collectif sur la qualité de l'eau
			A7D2	Mettre en conformité les systèmes d'ANC non conformes et ayant un impact sur l'environnement ou un impact sanitaire

THEME	ORIENTATION		DISPOSITION	
B - USAGES PRIORITAIRES ET LOISIRS	B1	Maintenir/reconquérir la qualité des ressources utilisées pour la production d'eau potable	B1D1	Mettre en œuvre les prescriptions applicables dans les périmètres de protection des captages d'eau potable
			B1D2	Réaliser un bilan régulier de l'occupation des sols et des pratiques dans les périmètres de protection ou les aires d'alimentation des captages
			B1D3	Faire évoluer les productions et pratiques agricoles dans le cadre de projets stratégiques concertés, pour les rendre compatibles avec la préservation ou l'amélioration des ressources utilisées pour la production d'eau potable
			B1D4	Réduire l'utilisation de produits phytosanitaires par les usagers non agricoles
			B1D5	Reconquérir la qualité de l'eau dans les captages d'Orist
			B1D6	Délimiter les zones utiles pour la sauvegarde de la ressource d'Orist
	B2	Sécuriser l'alimentation en eau potable à une échelle cohérente	B2D1	Traiter l'enjeu de l'AEP à l'échelle des bassins de vie avec les territoires limitrophes au SAGE
			B2D2	Sécuriser les réseaux d'AEP par la mise en place d'interconnexions dans une vision rationnelle et globale intégrant les enjeux du changement climatique
			B2D3	Prioriser l'alimentation en eau potable par rapport aux autres usages consommateurs d'eau
	B3	Economiser l'eau potable	B3D1	Connaître et améliorer les rendements des réseaux de distribution d'eau potable
			B3D2	Promouvoir les économies d'eau potable
	B4	Assurer une qualité d'eau suffisante pour la pratique des activités nautiques sur le littoral	B4D1	Prendre en compte sur l'Adour et ses affluents proches de l'embouchure la zone d'influence microbiologique ayant un impact prépondérant sur la qualité des eaux de baignade
			B4D2	Mettre en œuvre les plans d'actions prévus dans les profils de baignade
	B5	Limiter la pression des activités nautiques sur la qualité de l'eau et des milieux	B5D1	Aménager et optimiser l'utilisation des ports de plaisance, cales et zones de mouillage et d'amarrage collectives pour limiter les pollutions vers le milieu aquatique
			B5D2	Réaliser un bilan des zones d'amarrage et des pontons privés et des pratiques existantes
			B5D3	Sensibiliser les pratiquants d'activités nautiques sur leurs impacts possibles sur la qualité de l'eau et du milieu
C - MILIEUX NATURELS AQUATIQUES ET HUMIDES	C1	Gérer et valoriser les cours d'eau et l'estuaire	C1D1	Mettre en place des plans pluriannuels de gestion des cours d'eau à des échelles hydrographiques pertinentes
			C1D2	Gérer les cours d'eau de manière raisonnée dans un principe de respect du fonctionnement naturel
			C1D3	Aménager les bassins versants pour favoriser la qualité des milieux et leur fonctionnement naturel
			C1D4	Préserver les ripisylves et boisements humides
			C1D5	Renaturer les cours d'eau dégradés ou anthropisés
			C1D6	Gérer les fossés de manière à valoriser et préserver leur potentiel écologique
			C1D7	Valoriser l'estuaire de l'Adour et améliorer son état et son fonctionnement
	C2	Connaître, préserver et gérer les zones humides	C2D1	Partager les connaissances sur les zones humides
			C2D2	Améliorer et mettre à jour les connaissances sur les zones humides
			C2D3	Identifier les zones humides prioritaires
			C2D4	Préserver et gérer et restaurer les zones humides
			C2D5	Prévoir et dimensionner les mesures compensatoires au regard de la localisation des projets et de leurs impacts sur les zones humides
	C3	Mettre en place une gestion concertée des barthes de l'Adour	C3D1	Gérer les barthes de l'Adour et de ses affluents de manière intégrée et concertée, en tenant compte de tous les enjeux et usages
			C3D2	Régulariser la situation réglementaire des ouvrages et des plans d'eau dans les barthes
			C3D3	Mettre en place des plans pluriannuels d'entretien/restauration des ouvrages hydrauliques frontaux et à l'intérieur des barthes
			C3D4	Mettre en place des plans de gestion des ouvrages et des niveaux d'eau
			C3D5	Améliorer la continuité écologique entre l'Adour et les barthes et les potentialités écologiques des barthes
	C4	Restaurer la continuité écologique	C4D1	Traiter les ouvrages situés sur les cours d'eau classés dans la liste 2 au titre de l'article L.214-17 pour rétablir la continuité écologique
			C4D2	Améliorer la connaissance sur les ouvrages présents dans les réseaux hydrographiques
			C4D3	Porter une vigilance sur les projets d'installations pour la production d'énergie renouvelable
	C5	Préserver et valoriser la biodiversité	C5D1	Améliorer les connaissances sur les espèces exotiques envahissantes et établir des stratégies de gestion adaptées et partagées
			C5D2	Limiter la progression des espèces exotiques envahissantes
			C5D3	Informier et former les acteurs locaux sur les espèces exotiques envahissantes et leur gestion
			C5D4	Améliorer les connaissances sur les espèces remarquables et leurs habitats et les protéger
			C5D5	Informier et former les acteurs locaux sur les espèces ordinaires ou remarquables et leurs habitats, et sur leur préservation
			C5D6	Connaître et suivre les interventions des gestionnaires de réseaux

THEME	ORIENTATION		DISPOSITION	
D - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	D1	Renforcer le lien entre les politiques de l'eau et de l'aménagement du territoire	D1D1	Associer les acteurs de l'eau et de l'aménagement lors de l'élaboration et la mise en œuvre de leurs documents et projets respectifs
			D1D2	Adopter une vision prospective commune et anticiper les impacts du changement climatique
			D1D3	Rédiger un guide pour assurer la compatibilité des documents d'urbanisme et des projets d'aménagement locaux avec le SAGE
	D2	Prendre en compte durablement l'eau et ses risques dans l'aménagement du territoire	D2D1	Elaborer des schémas directeurs pour l'eau potable, l'assainissement et les eaux pluviales en cohérence avec les documents d'urbanisme locaux
			D2D2	Prendre en compte les schémas directeurs dans les documents d'urbanisme locaux
			D2D3	Limiter l'imperméabilisation des sols et favoriser l'infiltration et la rétention des eaux pluviales
			D2D4	Réaliser, entretenir et maintenir sur le long terme les aménagements préconisés par les différents schémas directeurs et documents d'urbanisme
			D2D5	Prendre en compte l'aléa de débordement des cours d'eau dans l'aménagement du territoire et l'urbanisme et préserver les zones d'expansion de crues
	D3	Prendre en compte durablement les milieux aquatiques et humides dans l'aménagement du territoire	D3D1	Améliorer la connaissance sur les zones humides dans les documents d'urbanisme locaux et les opérations d'aménagement
			D3D2	Prendre les dispositions utiles au sein des documents d'urbanisme pour préserver les zones humides
			D3D3	Intégrer les éléments topographiques et paysagers utiles pour la gestion de l'eau et la biodiversité dans les documents d'urbanisme
			D3D4	Valoriser les milieux aquatiques et humides dans les zones urbanisées et aménagées
			D3D5	Préserver les milieux naturels des impacts liés aux déblais et déchets de chantiers et à la gestion des eaux lors d'opérations d'aménagement
E - ASPECTS QUANTITATIFS : PRELEVEMENTS ET RISQUES	E1	Améliorer la connaissance sur l'état quantitatif des masses d'eau et les prélèvements	E1D1	Réaliser un bilan de l'état quantitatif des eaux superficielles et souterraines et des prélèvements existants sur le périmètre du SAGE et les bassins d'influence limitrophes
	E2	Promouvoir les économies d'eau	E1D2	Mettre en place des suivis quantitatifs des eaux superficielles et souterraines
			E2D1	Promouvoir les économies d'eau utilisée par les activités industrielles et artisanales
	E3	Gérer les inondations de manière raisonnée et limiter le risque	E2D2	Promouvoir les économies d'eau utilisée par l'activité agricole
			E3D1	Centraliser et améliorer les connaissances sur les inondations et les mettre à disposition des acteurs locaux
			E3D2	Gérer les inondations de manière raisonnée
			E3D3	Elaborer et mettre en œuvre les stratégies locales de gestion du risque d'inondation (SLGRI) des TRI côtier basque et de Dax
			E3D4	Mettre en place des PPRI à une échelle élargie pertinente et en cohérence avec l'ensemble des outils dédiés à la gestion des inondations
F - AXES TRANSVERSAUX	F1	Mettre en œuvre le SAGE et promouvoir la cohérence territoriale	E3D5	Gérer les ouvrages participant à la gestion des inondations, le long de l'Adour et de ses affluents, de manière adaptée et à une échelle pertinente
			E3D6	Informers les citoyens sur les phénomènes d'inondation
			F1D1	Animer et mettre en œuvre le SAGE
			F1D2	Consulter la CLE sur les projets du territoire
			F1D3	Centraliser et valoriser les données sur l'eau et les milieux aquatiques
			F1D4	Mettre en cohérence les compétences, les pratiques et les actions entre les différents maîtres d'ouvrages
	F2	Adopter une vision prospective prenant en compte le changement climatique	F1D5	Former les élus, techniciens et autres acteurs locaux
			F1D6	Assurer des liens avec les SAGE limitrophes et développer des démarches inter-SAGE
	F3	Communiquer sur les milieux aquatiques et humides et la biodiversité et sur les projets du territoire	F2D1	Prendre en compte le changement climatique dans une vision prospective de long terme
			F2D2	Mettre en œuvre les pistes d'adaptation au changement climatique utiles et pertinentes pour le territoire Adour aval
	F3D1			Communiquer sur le SAGE et les enjeux de l'eau auprès de divers publics

LES DISPOSITIONS DU PAGD

Les dispositions du PAGD sont présentées ci-dessous par grand chapitre thématique.



A - QUALITÉ DE L'EAU



ORIENTATION A1 : AMÉLIORER LA CONNAISSANCE ET COMMUNIQUER SUR LA QUALITÉ DE L'EAU ET L'ÉTAT DES MILIEUX

Diagnostic

Les données et connaissances concernant la qualité de l'eau sur le territoire du SAGE Adour aval sont hétérogènes.

Plusieurs points de suivi des réseaux pérennes de la DCE et des réseaux complémentaires existent sur le territoire. A la croisée entre les eaux douces continentales et les eaux salées de l'océan Atlantique, le territoire est concerné par deux types de réseaux : le réseau de suivi des eaux douces et le réseau de suivi des eaux de transition sur l'estuaire de l'Adour. Par ailleurs, quelques points de suivis des réseaux DCE des eaux souterraines sont situés sur le périmètre du SAGE.

En complément des réseaux de suivis de la DCE, l'estuaire de l'Adour a été ou est encore l'objet de divers suivis ou projets de recherche portés par des acteurs locaux, plus ou moins ponctuels, sur des paramètres ciblés, et poursuivant des objectifs spécifiques aux besoins locaux. Ces suivis apportent encore de nombreuses connaissances sur la qualité de l'eau et sur l'état du milieu.

La connaissance sur l'axe de l'Adour est donc relativement bonne, bien que certaines informations méritent d'être actualisées ou approfondies et certains paramètres restent peu ou pas recherchés. Il est tout de même important de noter que la qualité de l'eau sur l'aval du fleuve est le résultat d'une multitude de facteurs intervenants sur le bassin versant de l'Adour dans son intégralité. Il est donc parfois délicat de produire des éléments de conclusion fiables.

Les connaissances sur les affluents sont en revanche peu développées. 3 points de suivi des réseaux de la DCE sont situés sur des affluents, dont certains sont suivis depuis quelques années seulement. Le reste des affluents et petits cours d'eau du périmètre du SAGE ne sont pas suivis. Un nombre important de masses d'eau du périmètre du SAGE est donc classé pour leur état écologique d'après un travail de modélisation.

Il apparaît primordial sur ce territoire à l'extrême aval du bassin versant de l'Adour d'avoir un regard sur les bassins versant limitrophes (Adour amont, Gaves, Bidouze et Nive notamment) et de travailler en lien avec les acteurs de ces territoires, pour connaître l'influence de ces bassins sur la qualité de l'eau de l'aval de l'Adour notamment. La prise en compte de points de suivis de la DCE ou d'autres données locales sur ces bassins versants est donc nécessaire pour mener une analyse pertinente de la situation de la qualité de l'eau sur le bassin Adour aval.

Concernant les eaux souterraines, un certain nombre de points de suivis de la qualité de ces eaux est situé sur le périmètre du SAGE ou à proximité immédiate. Les connaissances sont partielles, méritent d'être centralisées ou améliorées. L'état des lieux de la DCE mentionne plusieurs situations de masses d'eau en mauvais état. Il est toutefois important de noter que les périmètres de ces aquifères ou de leur découpage en masses d'eau représente des surfaces très importantes qui s'étendent bien au-delà du périmètre du SAGE. Pour cela, comme pour les eaux superficielles, il est nécessaire de travailler à la fois sur le périmètre du SAGE pour des enjeux locaux sur lesquels il est possible d'agir, mais aussi à une échelle élargie pour appréhender les enjeux dans leur globalité.

Concernant les données de qualité de l'eau ou de l'état des milieux sur le périmètre du SAGE, aussi bien pour les eaux superficielles que souterraines, il apparaît que l'ensemble des données n'est pas centralisé, parfois difficile d'accès et est insuffisamment revalorisé sur le territoire.

Des actions existent sur le territoire pour la gestion des déchets flottants ou non flottants présents dans les milieux aquatiques ou à proximité. Les acteurs locaux s'investissent depuis plusieurs années compte tenu des enjeux liés à la présence de ces déchets (enjeu touristique, enjeu pour la navigation sur le fleuve, enjeu écologique, enjeu sanitaire...). Des opérations de ramassage de déchets sont réalisées



régulièrement et des projets plus expérimentaux sont parfois mis en œuvre plus ou moins ponctuellement. Il s'agit là encore d'un sujet qui mérite un travail à une échelle élargie par rapport au périmètre du SAGE.

Contexte législatif et réglementaire

La directive 2008/56/CE du 17 juin 2008 dite « directive cadre sur la stratégie pour le milieu marin » (DCSMM) vise à atteindre le bon état écologique du milieu marin européen d'ici 2020. Elle constitue le pilier environnemental de la politique maritime intégrée de l'Union Européenne et doit favoriser l'intégration des préoccupations environnementales dans d'autres politiques, qui devront prendre en compte les objectifs environnementaux définis dans le cadre de la directive.

La directive 2008/56/CE a été transposée en droit interne à travers les articles L. 219-9 à L. 219-18 et R. 219-2 à R. 219-17 du Code de l'Environnement.

En application de la DCSMM, un Plan d'Actions pour le Milieu Marin (PAMM) a été élaboré à l'échelle du Golfe de Gascogne. Celui-ci comprend un programme de mesures visant à atteindre ou maintenir le bon état écologique des eaux marines.

Sur la thématique des déchets, la mesure M015-Nat1b prévoit de renforcer la prévention et la gestion optimisée des déchets dans une logique d'économie circulaire. De plus, la mesure M016-Nat1b préconise d'agir sur les voies de transfert des déchets solides depuis les bassins versants vers le milieu marin, ciblant particulièrement les cours d'eau, rivières et fleuves. Chacun de ces mesures est déclinée en actions qui identifient notamment les outils de planification relatifs à la politique de l'eau et des milieux aquatiques comme pertinents pour leur déclinaison.

Le plan national micropolluants pour la période 2016-2021 fixe les objectifs de réduire les émissions de micropolluants dans les eaux et les milieux aquatiques, consolider les connaissances pour adapter la lutte contre la pollution des eaux et dresser des listes de polluants sur lesquels agir. 39 actions déclinent ces objectifs de manière plus opérationnelle.

Dispositions

QUALITE DE L'EAU	Connaissance
A1D1 - Centraliser les informations de qualité des eaux superficielles et de l'état des milieux disponibles sur le territoire Adour aval et les bassins limitrophes	
<i>Amélioration des connaissances et communication</i>	
Dispositions du SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 : A12, A17, B8	
Objectifs du SAGE : QUAL2	
La CLE souhaite que soient centralisées les informations de qualité de l'eau et de l'état des milieux disponibles sur le territoire du SAGE Adour aval et les bassins limitrophes (données de suivis réguliers ou ponctuels, programme de recherche, études, etc.). Pour cela, l'ensemble des partenaires susceptibles de produire ou de disposer des données concernant la qualité de l'eau et l'état des milieux aquatiques au sens large sur le bassin Adour aval ou sur les bassins limitrophes, y compris les organismes de recherche, sont invités à communiquer ces données à la CLE. Concernant les bassins limitrophes, la CLE demande à revaloriser notamment et entre autres les données des suivis DCE sur ces bassins mais également les éléments pertinents issus de l'état des lieux des SAGE limitrophes (Adour amont, Midouze, Côtiers Basques). La CLE souhaite la valorisation des données sur le territoire, auprès de ses partenaires institutionnels, des collectivités, des acteurs locaux et y compris du grand public, comme le prévoit la disposition A1D5. La CLE souligne notamment l'attente de la population locale à disposer de connaissances sur les polluants émergents et les résidus médicamenteux. Elle partage cet intérêt mais rappelle toutefois qu'il n'existe pas de référentiels pour la plupart de ces paramètres pour produire une interprétation fiable des résultats des suivis et pour connaître l'impact réel de ces substances dans l'environnement. La CLE préconise et suit l'avancée des	



recherches pour produire des référentiels fiables et objectifs.

En tant qu'instance de centralisation des données, la CLE assure une veille pour identifier les éventuelles concurrences entre usages ou avec le bon fonctionnement des milieux et de la vie aquatique vis-à-vis de la qualité de l'eau.

La CLE met en particulier en évidence l'enjeu des substances dangereuses ou dangereuses et prioritaires de la DCE. Elle incite là encore à la centralisation des connaissances et informations, et assure une veille pour identifier les situations problématiques et engager le cas échéant des réflexions spécifiques pour viser à résorber les problèmes ou fixer des objectifs plus réalistes que le « 0 rejet ».

MISE EN ŒUVRE

Zonage d'application : périmètre du SAGE et bassins limitrophes

Calendrier : dès l'approbation du SAGE et sur toute la durée de mise en œuvre

Maître(s) d'ouvrage pressenti(s) : structure porteuse du SAGE et tout producteur de données

Estimation financière (sur la durée du SAGE)	Estimation basse 33 000 €	Estimation haute 56 000 €
--	------------------------------	------------------------------

Financeurs potentiels :

SUIVI

Indicateurs de suivi :

QUALITE DE L'EAU

Connaissance

A1D2 - Actualiser et développer les connaissances sur la qualité de l'eau de l'Adour et de ses affluents

Amélioration des connaissances et communication

Dispositions du SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 : A11, A15, A25

Objectifs du SAGE : GOUV3, QUAL2

La CLE incite fortement les acteurs du territoire à actualiser régulièrement les connaissances sur la qualité de l'eau et l'état des milieux aquatiques, aussi bien sur l'Adour que sur ses affluents.

La CLE met d'autant plus ce besoin en évidence dans le contexte de changement climatique qui entraînera des étiages plus prononcés et sur des périodes plus longues, ce qui aggravera les problèmes de pollution.

La CLE incite tout particulièrement les acteurs locaux à mettre en place des actions d'acquisition de connaissances et/ou de suivis sur les affluents de l'Adour qui ne font pas l'objet de suivis et pour lesquels aucune mesure n'est disponible. Ces études ou suivis pour l'amélioration des connaissances doivent être prévus à une échelle pertinente (masse d'eau, cours d'eau, bassin versant...) pour répondre à des objectifs définis en partenariat entre les acteurs locaux concernés ou intéressés ; ils doivent concerner les paramètres utiles pour répondre à ces objectifs. Des groupes de travail dédiés pourront au besoin être mis en place pour suivre ces études/suivis.

Les connaissances et suivis peuvent concerner tous types de paramètres : physico-chimiques, chimiques, biologiques, polluants émergents, micropolluants, etc.

La CLE rappelle que les référentiels et normes pour l'évaluation de l'état des masses d'eau de transition sont peu développés et elle incite donc au développement des recherches et des travaux pour les préciser.

MISE EN ŒUVRE

Zonage d'application : périmètre du SAGE

Calendrier : dès l'approbation du SAGE et sur toute la durée de mise en œuvre

Maître(s) d'ouvrage pressenti(s) : collectivités et leurs groupements, organismes de recherche, AEAG...



Estimation financière (sur la durée du SAGE)	Estimation basse 84 000 €	Estimation haute 127 000 €
Financeurs potentiels : AEAG, Région Nouvelle Aquitaine, Départements		
SUIVI		
Indicateurs de suivi :		

QUALITE DE L'EAU	Connaissance	
A1D3 - Centraliser les connaissances sur la qualité des eaux souterraines et les améliorer		
Amélioration des connaissances et communication		
Dispositions du SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 : A11, A13, A25		
Objectifs du SAGE : QUAL2		
La CLE souhaite que soient centralisées les informations de qualité des eaux souterraines disponibles sur le territoire Adour aval et les bassins limitrophes. Pour cela, l'ensemble des partenaires susceptibles de produire ou de disposer de données concernant la qualité des eaux souterraines sur le bassin Adour aval ou sur les bassins limitrophes, y compris les organismes de recherche, est invité à communiquer ces données à la CLE. La CLE souhaite la valorisation des données sur le territoire, auprès de ses partenaires institutionnels, des collectivités, des acteurs locaux et y compris du grand public, comme le prévoit la disposition A1D5. En tant qu'instance de centralisation des données, la CLE assure une veille pour identifier les éventuelles concurrences entre usages ou avec le bon état des masses d'eau souterraines vis-à-vis de la qualité de l'eau. La CLE incite fortement les acteurs du territoire à actualiser régulièrement les connaissances sur la qualité des eaux souterraines. Les connaissances et suivis peuvent concerner tous types de paramètres : physico-chimiques, chimiques, polluants émergents, micropolluants, etc.		
MISE EN ŒUVRE		
Zonage d'application : périmètre du SAGE		
Calendrier : dès l'approbation du SAGE et sur toute la durée de mise en œuvre		
Maître(s) d'ouvrage pressenti(s) : collectivités et leurs groupements, organismes de recherche, AEAG...		
Estimation financière (sur la durée du SAGE)	Estimation basse 33 000 €	Estimation haute 56 000 €
Financeurs potentiels : AEAG, Région Nouvelle Aquitaine, Départements		
SUIVI		
Indicateurs de suivi :		

QUALITE DE L'EAU	Connaissance
A1D4 - Améliorer les connaissances sur les déchets et les gérer <i>Amélioration des connaissances et communication</i> <i>Programme d'actions</i> <i>Orientation de gestion</i>	
Dispositions du SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 : A11, D19	
Objectifs du SAGE : QUAL2	



- (a) La CLE préconise un suivi régulier des opérations de ramassage des déchets (flottants et non flottants) sur l'Adour, ses affluents et les bassins limitrophes afin d'en réaliser, avec l'aide des partenaires concernés, un bilan régulier. Elle suit également toute étude ou programme de recherche concernant cette thématique.

La CLE incite à mettre en œuvre toute opération utile pour le ramassage et la gestion des déchets flottants ou non flottants, susceptibles de se retrouver aux abords ou dans les cours d'eau. Elle promeut sur le territoire les éventuelles nouvelles actions qu'elle aurait identifiées dans le cadre de ses bilans et qui pourraient permettre d'améliorer la gestion des déchets.

- (b) La CLE incite les acteurs locaux à réaliser un recensement des anciennes décharges municipales et des zones de dépôts sauvages de déchets à proximité des cours d'eau sur le périmètre du SAGE Adour aval et à en assurer la gestion ou la résorption de sorte à supprimer les éventuels risques de transfert vers les milieux aquatiques. La CLE préconise que les acteurs locaux lui fassent remonter ces informations.

Pour une action plus efficace et durable, la CLE incite les acteurs locaux compétents à mettre en place en parallèle de leurs opérations curatives des actions de communication et de sensibilisation des citoyens pour prévenir l'existence de zones de dépôts sauvages de déchets, à proximité des rivières notamment.

MISE EN ŒUVRE

Zonage d'application : périmètre du SAGE

Calendrier : (a) bilan tous les 3 ans ; (b) recensement dans les 5 ans suivants l'approbation du SAGE et à renouveler tous les 3 ans ; (le reste) dès l'approbation du SAGE et sur toute la durée de mise en œuvre

Maître(s) d'ouvrage pressenti(s) : collectivités, structure porteuse du SAGE, associations, etc.

Estimation financière (sur la durée du SAGE)

Estimation basse
173 000 €

Estimation haute
379 000 €

Financeurs potentiels : AEAG

SUIVI

Indicateurs de suivi :

QUALITE DE L'EAU

Connaissance

A1D5 - Sensibiliser la population sur la qualité de l'eau et les déchets et les impacts des pratiques quotidiennes individuelles

Amélioration des connaissances et communication

Dispositions du SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 : A9

Objectifs du SAGE : COMM2

La CLE développe et invite les acteurs locaux à développer des actions de sensibilisation à destination de tout type de public, y compris le grand public et le public scolaire, sur la qualité de l'eau et les impacts de chaque individu ou chaque pratique. Ces actions de sensibilisation doivent viser à réduire l'impact de chaque citoyen du bassin sur la qualité de l'eau en l'incitant à adapter ses pratiques ou habitudes.

En particulier, la CLE souhaite sensibiliser le grand public par rapport à l'usage des produits quotidiens contenant des substances chimiques retrouvées ensuite dans le milieu naturel.

La CLE souhaite également que soient développées des actions de communication globale sur les déchets auprès de plusieurs types de publics, y compris du grand public. Les professionnels doivent également faire l'objet d'une communication spécifique pour éviter des pratiques impactantes (dépôts de déchets en bord de cours d'eau) ; les chambres consulaires sont notamment légitimes et compétentes pour travailler avec ces acteurs.

MISE EN ŒUVRE



Zonage d'application : périmètre du SAGE		
Calendrier : dès l'approbation du SAGE et pour toute la durée de mise en œuvre		
Maître(s) d'ouvrage pressenti(s) : collectivités, structure porteuse du SAGE, associations, etc.		
Estimation financière (sur la durée du SAGE)	Estimation basse 239 000 €	Estimation haute 398 000 €
Financeurs potentiels :		
SUIVI		
Indicateurs de suivi :		



ORIENTATION A2 : CIBLER LES ACTIONS POUR ATTEINDRE LE BON ÉTAT (OU BON POTENTIEL) DES MASSES D'EAU

Diagnostic

19 masses d'eau superficielles DCE ont été définies sur le périmètre du SAGE, dont 1 masse d'eau côtière « panache de l'Adour » et deux masses d'eau de transition « estuaire Adour amont » et « estuaire Adour aval ». Les autres masses d'eau sont des masses d'eau rivières.

De plus, 10 masses d'eau souterraines ont été définies dans le cadre de la DCE sur le périmètre du SAGE Adour aval, dont 4 masses d'eau souterraines superficielles libres et 6 masses d'eau souterraines captives, plus profondes.

L'état des lieux du SDAGE établi dans le cadre de l'application de la DCE et résumé dans le chapitre « résumé de l'état des lieux du SAGE » du présent PAGD, met en évidence l'état écologique, chimique ou quantitatif ainsi que les objectifs d'atteinte du bon état pour l'ensemble des masses d'eau du périmètre du SAGE. Il fait également état des pressions connues sur les différentes masses d'eau qui doivent être mises en regard de l'état constaté et de l'objectif à atteindre.

NB : il est important de noter que l'état des lieux de l'actuel SDAGE a été réalisé en 2013 et actualisé en 2015. Pour le prochain cycle de SDAGE 2022-2027, l'état des lieux sera réalisé en 2019 et actualisé en 2021. Ces éléments actualisés devront être pris en compte dans le cadre de la mise en œuvre du SAGE Adour aval au fur et à mesure de leur mise à disposition.

La déclinaison opérationnelle du SDAGE sera orientée par les Plans d'Actions Opérationnels Territorialisés (PAOT) qui devront lister les mesures utiles pour atteindre le bon état des masses d'eau et respecter ainsi les objectifs de la DCE. Ces documents doivent être produits par les services de l'Etat ; ils ne sont à ce jour pas disponibles.

Eaux superficielles

9 masses d'eau du périmètre du SAGE étaient en bon état global dès 2015.

D'autres masses d'eau « cours d'eau » ont cependant un état écologique moyen, notamment une majorité des petits cours d'eau en secteur de barthes et les cours d'eau en zone urbaine (ruisseaux de Lespontès, du Bezincam, de Castreylan, du Moulin, de Lorta, le moulin d'Esbouc, l'Aritxague et le suhyhandia) portant l'objectif d'atteinte du bon état à 2021, voire 2027 pour les plus dégradés (ruisseau d'Aritxague). Pour ce dernier, la notion de bon potentiel à atteindre remplace celle de bon état, compte tenu de pressions importantes sur lesquelles il ne sera pas forcément possible d'agir pour des raisons de faisabilité technique ou financière par exemple. Ce bon potentiel est attribué aux masses d'eau fortement modifiées (MEFM) c'est-à-dire « les masses d'eau de surface qui, par suite d'altérations physiques dues à l'activité humaine, est fondamentalement modifiée quant à son caractère » ; l'état originel ne pourra plus être atteint compte tenu de modifications/perturbations trop importantes.

Enfin, les masses d'eau de transition « estuaire Adour amont » et « estuaire Adour aval (MEFM) » sont en état écologique médiocre avec respectivement un bon état et un bon potentiel à atteindre à l'horizon 2027.

Il est important de noter que très peu de suivis permettent le classement des masses d'eau pour leur état chimique. Seules 3 masses d'eau ont effectivement un classement pour leur état chimique (le Lespontès, l'estuaire Adour aval et le panache de l'Adour), les autres restent non classées. Ceci peut témoigner d'un manque de connaissances notable sur ce territoire Adour aval. Pourtant, la majorité des masses d'eau sont considérées comme ayant atteint le bon état chimique en 2015.

Concernant les masses d'eau rivières, les pressions les plus répandues et importantes, quasiment généralisées sur l'ensemble des cours d'eau, sont des pressions par les pollutions ponctuelles domestiques (rejet de STEU ou de déversoirs d'orage) ainsi que des pressions diffuses d'origine agricole (azote et produits phytosanitaires). Une pression de prélèvements pour les besoins en irrigation est également



identifiée sur les petits cours d'eau circulant dans les barthes dans la partie amont du territoire du SAGE. Enfin des altérations morphologiques (continuité, hydrologie, morphologie) sont régulièrement mentionnées mais non généralisées sur tous les cours d'eau.

Concernant les masses d'eau de transition de l'estuaire et côtière, les principales altérations connues sont liées à la morphologie de l'estuaire et aux aménagements qui l'ont fortement et durablement modifié. A noter que pour ces masses d'eau, de nombreuses pressions de sont pas connues/renseignées dans ces tableaux de la DCE.

Eaux souterraines

Concernant les masses d'eau souterraines profondes, seule la masse d'eau de l'éocène-paléocène est en mauvais état quantitatif, reportant l'échéance d'atteinte du bon état à 2027. Cependant, aucune pression de prélèvement n'est mentionnée pour cette masse d'eau.

Concernant les masses d'eau souterraines libres superficielles, la majorité d'entre elles sont en mauvais état chimique, avec des pressions de pollutions diffuses mentionnées (nitrates, pesticides) et un objectif d'atteinte du bon état repoussé à 2027.

Seule la nappe alluviale de l'Adour est en mauvais état quantitatif, avec une pression de prélèvement significative identifiée. L'échéance pour l'atteinte du bon état quantitatif est fixée à 2021.

Seule la masse d'eau des terrains plissés des BV de la Nive de la Nivelle et de la Bidouze est en bon état global.

NB : les masses d'eau souterraines ont fait l'objet d'un travail en 2017-2018 sur l'opportunité de définir des découpages et délimitations plus précises qui permettraient de mieux sectoriser la masse d'eau globale en fonction de l'état, des enjeux et des pressions exercées. En effet, actuellement, certaines masses d'eau ayant une très grande emprise géographique regroupent en fait plusieurs aquifères distincts et séparés verticalement en profondeur et aux limites horizontales variées.

La masse d'eau de l'éocène-paléocène faisait l'objet de propositions de redécoupage. Actuellement, elle comprend l'aquifère des sables infra-molassiques qui est effectivement en baisse chronique et décline la masse d'eau dans son ensemble ; cependant, cet aquifère n'est pas présent sur la moitié ouest du département des Landes, donc sur le secteur de SAGE.

L'évaluation de l'état des masses d'eau et les objectifs pour l'atteinte du bon état seront donc revus pour le prochain cycle de SDAGE 2022-2027. Il conviendra d'actualiser les données pour les masses d'eau concernant le périmètre du SAGE Adour aval.

Contexte législatif et réglementaire

La Directive Cadre sur l'Eau 2000/60/CE du 23 octobre 2000 a fixé les objectifs généraux d'atteinte du bon état des masses d'eau pour l'année 2015, des dérogations à cette échéance ou à cet objectif pouvant toutefois être demandées sur la base de justifications techniques ou économiques ; la non-dégradation de l'état des masses d'eau est par contre incontournable.

Le bon état des masses d'eau de surface est la combinaison du bon état chimique et du bon état écologique tandis que le bon état des masses d'eau souterraines combine le bon état chimique et le bon état quantitatif. Pour les masses d'eau artificielles (MEA) ou fortement modifiées (MEFM) on ne parle pas de bon état mais de bon potentiel écologique à atteindre.

La politique de l'eau sur le bassin Adour-Garonne est définie dans un Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour-Garonne. Le SDAGE actuellement en vigueur court sur la période 2016-2021. Les objectifs environnementaux fixés prévoient notamment qu'en 2021 :

- 69 % des masses d'eau cours d'eau devront être en bon état écologique ;
- 82 % des masses d'eau de transition devront être en bon état chimique (sans les substances ubiquistes) ;
- 68 % des masses d'eau souterraines devront être en bon état chimique.

Un programme de mesures (PDM) traduit les dispositions du SDAGE sur le plan opérationnel. Il identifie les actions techniques, financières et d'organisation des partenaires de l'eau à réaliser au niveau des territoires pour atteindre les objectifs.



Le Plan d'Actions Opérationnel Territorialisé (PAOT) est un document élaboré par les services de l'Etat en dialogue avec les maîtres d'ouvrages locaux. Il programme les actions concrètes à réaliser pour mettre en œuvre le programme de mesures et atteindre ainsi les objectifs fixés dans le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux, pour la masse d'eau concernée. Les informations contenues dans le PAOT comporteront les éléments utiles à la mise en œuvre des actions et à leur suivi :

- identification du maître d'ouvrage de l'action,
- identification des masses d'eau concernées,
- échéances de mise en œuvre, éléments de financement,
- volet régalien le cas échéant...

Ces éléments sont précisés dans une instruction gouvernementale du 14 août 2018 relative à la mise à jour des plans d'actions opérationnels territorialisés de la directive cadre sur l'eau.

Dispositions

QUALITE DE L'EAU	DCE
A2D1 - Prioriser les actions pour atteindre le bon état (ou bon potentiel) des masses d'eau	
<i>Programme d'actions</i>	
Dispositions du SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 : A7, A15, A28	
Objectifs du SAGE : GOUV3, QUAL1	
En raison du coût important pour atteindre les objectifs de la DCE et le bon état de certaines masses d'eau, il est indispensable de prioriser les actions à mettre en place localement à la fois au regard des pressions connues sur les masses d'eau, responsables des dégradations, mais aussi des enjeux locaux et des coûts d'intervention pour les acteurs qui en auront la charge. La CLE incite les maîtres d'ouvrages et acteurs locaux à cibler et prioriser les actions les plus efficaces et utiles à mener, à un coût soutenable, pour viser le bon état (ou bon potentiel) des masses d'eau en fonction de l'état des lieux de la DCE et des pressions identifiées pour chaque masse d'eau. Cette disposition concerne aussi bien les masses d'eau superficielles que souterraines. La CLE rappelle toutefois la nécessité de travailler à une échelle élargie pour les masses d'eau de l'estuaire de l'Adour et pour les masses d'eau souterraine. Pour ces masses d'eau, la CLE incite les acteurs locaux à mener des actions sur leurs territoires lorsque des pressions locales sont avérées et/ou pour répondre à des enjeux locaux spécifiques, mais à envisager la masse d'eau dans sa globalité lorsque des actions locales seraient inefficaces ou insuffisantes pour viser le bon état de la masse d'eau. La CLE rappelle que l'état de plusieurs masses d'eau est établi sur la base d'un travail de modélisation en l'absence de données concrètes de suivis. Comme précisé dans la disposition A1D2 la CLE incite les acteurs locaux à améliorer les connaissances sur ces masses d'eau afin de connaître leur état sur la base de données concrètes et de mieux cerner les enjeux et pressions qui les concernent. Ceci permettra de cibler les actions à mener de manière plus efficace et pertinente. La CLE rappelle que le changement climatique générera des impacts sur la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et sur leur fonctionnement. La CLE recommande donc aux acteurs locaux d'envisager autant que possible la question du changement climatique et de ses impacts, selon les modalités minimales prévues dans la disposition F2D1, pour la définition des actions utiles à l'atteinte du bon état des masses d'eau et pour améliorer la résilience des milieux face à ces impacts. Pour s'assurer de cette prise en considération, les services de l'Etat veillent tout particulièrement à ce que les dossiers d'autorisation au titre de la loi sur l'eau et les demandes d'autorisations d'ICPE prennent bien en compte le changement climatique et ses impacts dans une vision prospective de long terme et conformément aux objectifs du SAGE Adour aval et de ses dispositions. La CLE rappelle enfin que l'état des lieux de la DCE est révisé tous les 6 ans et qu'il est donc nécessaire de tenir compte de ses actualisations pour définir les actions utiles à l'atteinte du bon état des masses d'eau. Les	



PAOT, lorsqu'ils auront été définis, devront également être pris en compte pour mettre en œuvre les actions définies, comme prévu dans la disposition A2D4.

La CLE demande aux acteurs locaux de la tenir informée des actions menées sur le territoire pouvant contribuer à l'atteinte du bon état des masses d'eau.

MISE EN ŒUVRE

Zonage d'application : périmètre du SAGE Adour aval

Calendrier : dès l'approbation du SAGE et pour toute la durée de mise en œuvre

Maître(s) d'ouvrage pressenti(s) : maîtres d'ouvrages locaux

Estimation financière : pas de surcoût

Financeurs potentiels : /

SUIVI

Indicateurs de suivi :

QUALITE DE L'EAU

DCE

A2D2 - Réaliser un bilan sur la contamination de l'estuaire par le TBT et essayer de résorber les rejets

Programme d'actions

Dispositions du SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 : B6

Objectifs du SAGE : QUAL1, QUAL2

Une contamination par les TBT, substances rémanentes dans l'environnement, existe sur l'estuaire de l'Adour. Ce paramètre déclassait dans le précédent cycle de SDAGE la masse d'eau « estuaire de l'Adour aval » en mauvaise qualité chimique. Cependant, étant considéré comme ubiquiste*, ce paramètre peut être écarté de l'évaluation de l'état de la masse d'eau (qui est en état médiocre dans le SDAGE actuellement en vigueur au regard de l'état écologique dégradé). Cependant, la commission européenne attend qu'un travail soit tout de même mené pour identifier et résorber les rejets encore existants dans le milieu.

** Le nouveau SDAGE 2016-2021 introduit une nouvelle notion de substance ubiquiste, pour nuancer les résultats de l'état chimique et fixer des objectifs réalistes pour le bon état. Une molécule ubiquiste est une molécule persistante, bioaccumulable et toxique, qui en raison de sa grande mobilité dans l'environnement est présente dans les milieux naturels sans être reliée directement à une pression qui s'exerce sur ces milieux (les HAP, les organo-étains (dont le TBT), les polybromodiphényléthers et le mercure). L'impossibilité de relier à une pression la présence de ces substances rend difficile la possibilité d'action. Aussi, l'état chimique est donné dans les deux cas (avec ou sans ubiquiste), et l'objectif de bon état est fixé sans considérer la substance ubiquiste.*

La CLE préconise la réalisation d'un bilan sur le TBT dans l'estuaire de l'Adour revalorisant notamment les données déjà existantes : état de la contamination (à partir de données des suivis de la DCE ou des analyses menées dans le cadre des opérations de dragage du chenal de l'Adour dans la zone portuaire, ou de toute autre donnée disponible), identification des sources et usages encore existants, alternatives possibles, etc.

La CLE incite les utilisateurs du TBT à résorber les rejets par la mise en place d'alternatives à leur utilisation lorsqu'elles existent.

MISE EN ŒUVRE

Zonage d'application : estuaire de l'Adour

Calendrier : dans les 5 ans suivant l'approbation du SAGE

Maître(s) d'ouvrage pressenti(s) : structure porteuse du SAGE en collaboration avec les partenaires locaux

Estimation financière (sur la durée du SAGE)	Estimation basse 30 000 €	Estimation haute 50 000 €
--	------------------------------	------------------------------



Financiers potentiels :
SUIVI
Indicateurs de suivi :

QUALITE DE L'EAU	DCE
A2D3 - Considérer les flux admissibles sur les masses d'eau du SAGE Adour aval <i>Programme d'actions</i>	
Dispositions du SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 : B1, B3	
Objectifs du SAGE : QUAL1, QUAL3	
La disposition B1 du SDAGE 2016-2021 prévoit : « L'État et ses établissements publics déterminent, à l'échelle du bassin Adour-Garonne, en concertation avec les acteurs concernés, la méthode de calcul des flux admissibles. D'ici 2021, ils évaluent les valeurs de flux admissibles, en priorité dans les masses d'eau à risque de non atteinte du bon état pour cause de rejets de pollution en macro et micropolluant. Les flux admissibles sont déterminés à l'échelle des bassins versant par rapport aux objectifs de bon état des masses d'eau et à la capacité de dilution et d'autoépuration du milieu récepteur, en reliant les pressions (émissions, flux) aux réponses du bassin versant (concentrations). Les rejets cumulés doivent être compatibles avec les valeurs de flux admissibles. En cas de rejets cumulés incompatibles, des efforts de réduction des rejets sont demandés aux usagers de façon équitable et proportionnée. Les valeurs de flux admissible pourront évoluer en fonction des effets du changement climatique. » La CLE recommande de considérer les flux admissibles sur les masses d'eau du périmètre du SAGE Adour aval lorsqu'ils auront été définis par l'Etat ou ses établissements publics.	
MISE EN ŒUVRE	
Zonage d'application : périmètre du SAGE Adour aval	
Calendrier : dès l'approbation du SAGE et pour toute la durée de mise en œuvre	
Maître(s) d'ouvrage pressenti(s) : maîtres d'ouvrages locaux	
Estimation financière : pas de surcoût	
Financiers potentiels : /	
SUIVI	
Indicateurs de suivi :	

QUALITE DE L'EAU	DCE
A2D4 - Participer à l'élaboration et à la mise en œuvre des actions des PAOT *du territoire du SAGE <i>Programme d'actions</i>	
Dispositions du SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 : A7, A23	
Objectifs du SAGE : GOUV5, QUAL1	
L'instruction gouvernementale du 14 août 2018 relative à la déclinaison des PAOT 2019-2021 demande l'implication des CLE dans l'élaboration et la mise en œuvre de ces programmes d'action départementaux, en application de la Directive Cadre Européenne sur l'eau qui vise le retour au bon état des masses d'eau. Elle souligne le rôle des CLE dans l'appropriation des actions des PAOT par les acteurs locaux et dans la sollicitation des maîtrises d'ouvrages pour la réalisation de certaines actions. Par ailleurs, les PAOT doivent s'appuyer sur les stratégies et priorités d'actions identifiées par les SAGE.	



La CLE souhaite être associée aux processus d'élaboration des PAOT des Landes et des Pyrénées Atlantiques. En phase mise en œuvre des PAOT, la CLE souhaite être régulièrement informée de l'avancement des actions qui concernent son territoire. Pour cela, elle sollicite les services de l'Etat pour lui présenter annuellement l'avancée des PAOT.

La CLE veillera à la cohérence entre le tableau de bord du SAGE et les actions des PAOT.

**PAOT - Plan d'Action Opérationnel Territorialisé*

MISE EN ŒUVRE

Zonage d'application : périmètre du SAGE Adour aval

Calendrier : dès l'approbation du SAGE et pour toute la durée de mise en œuvre

Maître(s) d'ouvrage pressenti(s) : Etat ; structure porteuse

Estimation financière (sur la durée du SAGE)	Estimation basse 18 000 €	Estimation haute 36 000 €
--	------------------------------	------------------------------

Financeurs potentiels :

SUIVI

Indicateurs de suivi :



ORIENTATION A3 :

RÉDUIRE LA PRESSION DES ACTIVITÉS INDUSTRIELLES ET ARTISANALES SUR LA QUALITÉ DE L'EAU ET L'ÉTAT DES MILIEUX

Diagnostic

L'activité industrielle sur le périmètre du SAGE Adour aval est fortement concentrée sur l'aval de l'Adour autour de la zone industrialo-portuaire, sur les communes de Bayonne, Anglet, Boucau et Tarnos. Ailleurs sur le territoire, d'autres industries sont implantées mais de manière plus éparse. Différents types d'activités industrielles existent : aéronautique, agro-industrie, sidérurgie, produits chimiques, matériaux, mécanique, etc.

37 établissements sont redevables à l'Agence de l'Eau au titre de leurs rejets sur le périmètre du SAGE Adour aval susceptibles d'avoir un impact sur la qualité de l'eau, dont une grande partie est située à l'aval du territoire au niveau de l'agglomération bayonnaise et alentours. Parmi eux, 7 établissements sont aussi redevables au titre de leurs prélèvements importants sur les ressources en eau.

Une partie de ces établissements ne sont pas des établissements industriels mais sont tout de même susceptibles d'avoir un impact sur l'eau. Il s'agit d'établissement hospitalier, d'enseignement, hypermarchés, hôtels, etc.

De plus, certains établissements relèvent du régime des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Une vingtaine d'établissements sont des ICPE soumises à autorisation ou à autorisation avec servitude et ayant une obligation d'auto surveillance de leurs rejets dans l'eau. Ces installations sont les plus susceptibles d'avoir un impact fort sur l'eau, mais il ne faut pas négliger la possibilité d'un impact cumulé des plus petites ICPE qui ne sont soumises qu'à déclaration. Certaines des ICPE sont également des établissements redevables à l'Agence de l'Eau cités précédemment.

Il existe sur la zone industrialo-portuaire un enjeu fort relatif à l'assainissement des établissements industriels existants sur le secteur. De très nombreux réseaux générant potentiellement des rejets existent de longue date sur la zone et la connaissance de leur état et de leur fonctionnement (raccordements, rejets, etc.) n'est que partielle. Un travail de recensement est engagé par les partenaires locaux (CAPB, Région Nouvelle Aquitaine) et doit se poursuivre sur le long terme. Il pourrait aboutir, si besoin, à des programmes de travaux.

D'un point de vue qualitatif, les impacts sur la qualité de l'eau sont très variables selon le type d'activité industrielle.

D'un point de vue quantitatif, la grande majorité des prélèvements directs recensés sur le territoire du SAGE pour les établissements redevables sont réalisés en nappe phréatique. Quelques prélèvements concernent des nappes captives plus profondes, et aucun n'est effectué en eau superficielle. Ils représentent un volume variable entre 970 000 et plus de 1 168 000 mètres cubes prélevés selon les années.

A noter que des établissements peuvent exister à proximité immédiate du périmètre du SAGE, et que leurs prélèvements ou rejets peuvent influencer de manière plus ou moins importante la qualité et la quantité de la ressource en eau sur le périmètre du SAGE.

Par ailleurs, de nombreuses activités artisanales, commerciales, de service, etc. sont pratiquées sur les territoires par de nombreuses PME ou TPE. Il est aujourd'hui reconnu la pression diffuse potentiellement générée par la multiplication et le cumul de ces petites activités. De plus, la concentration des activités dans des zones spécifiques (ZAC) peut être à l'origine d'une concentration des rejets sur un secteur donné, avec un impact potentiellement plus fort localement.

A l'échelle du périmètre du SAGE, leur localisation et leurs impacts potentiels ne sont pas connus. De plus, ces activités artisanales ne sont pas contrôlées dans le cadre de leur fonctionnement régulier ; la connaissance de leur impact sur l'environnement en termes de pollution diffuse est donc inexistante.



Contexte législatif et réglementaire

Les entreprises industrielles et artisanales sont soumises au règlement sanitaire départemental ou au régime des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) en fonction de la nature et des volumes d'effluents produits par leur activité.

Le programme pour la Réduction des rejets de Substances Dangereuses dans l'Eau (RSDE) s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de la directive cadre sur l'eau (DCE) de 2000, à travers notamment la réduction progressive des émissions de substances dangereuses. Les substances dangereuses concernées sont listées à l'article R.211-11-1 du code de l'environnement et son annexe.

La première action nationale de recherche et de réduction des substances dangereuses dans l'eau, dite « RSDE 1 », déployée entre 2002 et 2007, a permis d'analyser les rejets de nombreux sites industriels et d'élaborer des listes de substances pertinentes par secteur d'activité. En 2009, une seconde action nationale a été lancée, dite « RSDE 2 », impliquant une première phase de surveillance des rejets de sites industriels par les exploitants puis une seconde phase pour la mise en place d'une surveillance pérenne et/ou d'actions de réduction dans les rejets les plus problématiques. La phase 3 du programme dite « RSDE 3 » est engagée depuis le 1^{er} janvier 2018 et régit les rejets de substances dangereuses dans l'eau des ICPE soumises à autorisation et enregistrement.

Concernant les ICPE, les prescriptions en matière de prélèvements, de consommation d'eau et de rejets de toute nature sont précisées :

- dans l'arrêté intégré du 2 février 1998 modifié qui rassemble, dans un texte unique, les valeurs limites d'émissions en matière de pollution de l'eau, pour les industries soumises à autorisation au titre des ICPE ;
- dans les arrêtés types concernant chaque domaine d'activité, pour les industries soumises à déclaration au titre des ICPE.

La directive n°2010/75/UE relative aux émissions industrielles a pour objet la prévention et la réduction intégrées des pollutions en provenance d'activités industrielles ciblées. Elle prévoit les mesures visant à éviter et, lorsque cela s'avère impossible, à réduire les émissions de ces activités dans l'air, l'eau et le sol, y compris les mesures concernant les déchets, afin d'atteindre un niveau élevé de protection de l'environnement considéré dans son ensemble.

Pour limiter toute pollution, tout déversement d'eaux industrielles dans le réseau d'assainissement collectif doit respecter certaines conditions sous peine de sanctions. L'article 13 de l'arrêté du 21 juillet 2015 prévoit les dispositions pour le raccordement des eaux usées non domestiques au système de collecte. De plus, la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, dite "Warsmann 2", a modifié significativement le régime de déversement des eaux usées dans les réseaux publics de collecte. Elle a créé un nouveau régime concernant les "eaux usées assimilées domestiques", qui peut concerner les industriels.

Il existe donc trois régimes relatifs au déversement des eaux usées :

- les eaux usées domestiques : obligation de raccordement (article L.1331-1 du Code de la santé publique) ;
- les eaux usées assimilées domestiques ; les activités impliquant des utilisations d'eau assimilables aux utilisations à des fins domestiques sont listées par un l'arrêté du 21 décembre 2007 relatif aux modalités d'établissement des redevances pour pollution de l'eau et pour modernisation des réseaux de collecte : droit au raccordement au réseau public de collecte (article L.1331-7-1 du Code de la santé publique) ;
- les eaux usées autres que domestiques, c'est à dire "industrielles" : autorisation préalable de déversement (article L 1331-10 du Code de la santé publique).

Les déversements d'eaux usées non domestiques dans le réseau de collecte public ne doivent pas contenir de substances dangereuses fixées à l'article R.211-11-1 du code de l'environnement, ou énumérées dans l'arrêté du 21 juillet 2015, dans des concentrations susceptibles de conduire à une concentration dans les boues issues du traitement ou dans le milieu récepteur, supérieure à celle qui est fixée réglementairement.

L'annexe 10 de la DCE liste 33 substances prioritaires, dont 13 substances prioritaires dangereuses, dont les émissions doivent être réduites (substances prioritaires) ou supprimées (substances prioritaires dangereuses) d'ici à 2021.



La liste I de la directive 76/464/CEE détaille 8 substances prioritaires dangereuses dont les émissions doivent être supprimées d'ici à 2021.

L'arrêté du 21 Mars 2007 liste 86 substances pertinentes retenues dans le programme national d'actions contre la pollution des milieux aquatiques par certaines substances qualifiées de dangereuses et pertinentes, dont il faut réduire les émissions.

Dispositions

QUALITE DE L'EAU	Activités économiques
A3D1 - Réaliser un diagnostic de la pression des petites industries et des activités artisanales sur la qualité de l'eau et sensibiliser les artisans aux bonnes pratiques (a) Programme d'actions (b) Amélioration des connaissances et communication (c) Orientation de gestion	
Dispositions du SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 : A9, B3, B6	
Objectifs du SAGE : QUAL5, COMM2	
(a) La CLE demande la réalisation, avec l'aide des acteurs compétents (chambre des métiers notamment) d'un diagnostic des petites industries et des activités artisanales, commerciales et des services existants sur le bassin Adour aval. En premier lieu, ces activités doivent être recensées, localisées et qualifiées (type d'activité, impacts potentiels, etc.). Puis un diagnostic des pratiques existantes doit être mené pour savoir s'il existe effectivement des rejets et des impacts sur la qualité de l'eau. Enfin, chaque installation jugée potentiellement impactante doit être diagnostiquée pour cibler les actions à mener. Les collectivités locales sont les plus légitimes et compétentes pour mener cette dernière étape de la démarche. À l'issue de ce bilan, la CLE et les collectivités locales cibleront les actions (communication, sensibilisation, travaux, adaptations de pratiques, accompagnement, formation, etc.) nécessaires sur le bassin pour améliorer les pratiques impactantes sur l'eau et solliciteront les partenaires concernés pour leur mise en œuvre. La CLE pourra si nécessaire identifier des zones à enjeux ou zones sensibles vis-à-vis de l'impact potentiel de ces activités. (b) La CLE incite les acteurs compétents à mener des campagnes d'informations pour sensibiliser les artisans sur les risques liés au rejet dans les réseaux de collecte de produits dangereux et toxiques ; elle incite également les acteurs compétents à développer des missions d'aide, de conseils, d'accompagnement auprès de ces activités, pour améliorer la gestion de leurs eaux. Des pistes d'amélioration des pratiques sont à rechercher pour réduire l'impact des activités artisanales sur la qualité de l'eau : utilisation de produits ecolabellisés, tri des déchets vers des filières de traitement adaptées, utilisation de nouvelles technologies, etc. (c) La CLE rappelle que, conformément à la réglementation, les collectivités compétentes en matière d'assainissement doivent prévoir dans leur règlement d'assainissement les prescriptions nécessaires pour encadrer les rejets des activités artisanales, commerciales, de services ou de petites industries.	
MISE EN ŒUVRE	
Zonage d'application : périmètre du SAGE Adour aval	
Calendrier : (a) bilan dans les 6 ans suivant l'approbation du SAGE ; (b) (c) dès l'approbation du SAGE et pour toute la durée de mise en œuvre	
Maître(s) d'ouvrage pressenti(s) : structure porteuse dans le cadre de l'animation du SAGE - à voir si prestation nécessaire ; collectivités ou leurs groupements	
Estimation financière (sur la durée du SAGE)	Estimation basse
	Estimation haute



	43 000 €	78 000 €
Financiers potentiels :		
SUIVI		
Indicateurs de suivi :		

QUALITE DE L'EAU	Activités économiques	
A3D2 - Adapter les rejets des industries à la sensibilité du milieu récepteur		
Orientation de gestion		
Dispositions du SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 : A15, B3, B6		
Objectifs du SAGE : GOUV3, QUAL3, QUAL7		
(a) La CLE incite vivement les services instructeurs des dossiers ICPE à lui transmettre les dossiers de demande d'autorisation le plus tôt possible dans la démarche d'instruction afin que la CLE puisse émettre des recommandations, et de lui transmettre également pour information les dossiers d'enregistrement des ICPE sur lesquels un avis technique pourrait être émis par la CLE dès lors que des rejets vers les milieux aquatiques existent. (b) La CLE rappelle que, conformément à la réglementation, les industries doivent mettre en œuvre les technologies les plus efficaces et les pratiques les plus vertueuses pour minimiser leurs impacts sur l'environnement. La CLE incite donc les industriels à adapter leurs rejets à la sensibilité du milieu récepteur concerné et à tenir compte des impacts prévus du changement climatique sur les débits des cours d'eau notamment, selon les modalités et dans les prévisions énoncées dans la disposition F2D1, pour envisager de limiter leur impact de manière durable. En particulier, les systèmes d'assainissement des eaux usées industrielles sont à améliorer constamment en recherchant les meilleures technologies disponibles (MTD). L'objectif est de limiter au maximum l'impact de ces activités sur les milieux aquatiques lorsqu'il est constaté une dégradation des eaux imputable à l'activité industrielle. Diverses solutions pourront être étudiées et développées selon les cas comme : - le recyclage des eaux de process ; - la création de systèmes performants de prétraitement et de traitement des eaux usées ; - la gestion des sous-produits et déchets issus de l'activité de traitement de l'eau ; - etc. (c) La CLE sollicite les services de l'Etat (inspecteurs ICPE et/ou services de police de l'eau) pour que les contrôles des rejets des installations classées pour la protection de l'environnement soient renforcés pour limiter la pollution des eaux superficielles, des eaux souterraines ou des sols. La CLE souhaite que ces contrôles soient suffisamment fréquents et réguliers. La CLE incite les services concernés à l'informer de ces contrôles et de leurs résultats.		
MISE EN ŒUVRE		
Zonage d'application : périmètre du SAGE Adour aval		
Calendrier : dès l'approbation du SAGE et pour toute la durée de mise en œuvre		
Maître(s) d'ouvrage pressenti(s) : industriels, services de l'Etat		
Estimation financière (sur la durée du SAGE)	Estimation basse 18 000 €	Estimation haute 29 000 €
Financiers potentiels :		
SUIVI		
Indicateurs de suivi :		



QUALITE DE L'EAU

Activités économiques

A3D3 - Réaliser un diagnostic des réseaux d'assainissement et des rejets dans la zone industrialo-portuaire

Programme d'actions

Dispositions du SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 : B2, B40

Objectifs du SAGE : QUAL5, QUAL7, QUAL8

La CLE incite les gestionnaires de réseaux et les acteurs de la zone industrialo-portuaire à réaliser un diagnostic de l'existence et de l'état des réseaux d'assainissement (eaux usées, industrielles et pluviales) dans la ZIP, des branchements, de leur fonctionnement et des rejets et à lui transmettre ces informations.

A l'issue de ce diagnostic, la CLE incite à résorber les problèmes d'assainissement, de fonctionnement des réseaux et les rejets identifiés comme étant problématiques dans la ZIP, et les services de l'Etat à prendre en compte ces éléments dans l'instruction des dossiers loi sur l'eau / ICPE ainsi que dans les contrôles réalisés.

MISE EN ŒUVRE

Zonage d'application : Zone industrialo-portuaire

Calendrier : dans les 5 ans suivants l'approbation du SAGE

Maître(s) d'ouvrage pressenti(s) : Région Nouvelle Aquitaine - CCI Bayonne Pays Basque - industriels - gestionnaires de réseaux

Estimation financière (sur la durée du SAGE)

Estimation basse
30 000 €Estimation haute
50 000 €

Financeurs potentiels :

SUIVI

Indicateurs de suivi :



ORIENTATION A4 : RÉDUIRE LA PRESSION DES ACTIVITÉS PORTUAIRES SUR LA QUALITÉ DE L'EAU ET L'ÉTAT DES MILIEUX

Diagnostic

Le port de Bayonne est situé sur les communes de Boucau, Tarnos, Anglet et Bayonne.

La Région Nouvelle-Aquitaine est devenue propriétaire du Port de Bayonne en 2006. La gestion a été concédée à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bayonne Pays Basque par un contrat de délégation de service public jusqu'en 2024, pour assurer l'aménagement, l'entretien, l'exploitation et le développement des superstructures, les dragages, le remorquage, les voies ferrées, la promotion et la gestion de l'outil économique, etc.

Le Port de Bayonne accueille environ 700 navires par an, dont les plus importants peuvent atteindre 20 000 tonnes, 9,60 mètres de tirant d'eau et 170 mètres de longueur.

Il représente environ 4000 emplois directs, indirects ou induits avec une valeur ajoutée globale de 234 millions d'euros.

L'activité portuaire est génératrice d'impacts sur l'eau et les milieux aquatiques, entre autres. Des dispositions ou travaux sont mis en place progressivement par les acteurs compétents pour minimiser ces impacts mais des améliorations sont encore possibles et nécessaires.

De plus, le maintien d'un chenal de navigation suffisamment profond pour la circulation des navires est indispensable pour l'activité portuaire. Pour cela, des dragages sont réalisés quotidiennement dans le chenal, au-devant des quais et au niveau de l'embouchure, sauf sur la période de juin à septembre (période d'ouverture de la baignade surveillée). Des opérations de clapage des sables dragués à l'embouchure au large des plages d'Anglet sont également menées en parallèle, dans l'objectif de participer à la gestion du recul du trait de côte le long du littoral.

Ces opérations de dragage / clapage sont strictement encadrées par la réglementation et réalisées dans un objectif d'optimisation constante pour répondre au besoin tout en essayant de minimiser les impacts sur le milieu.

Le port de Bayonne présente la particularité d'être inscrit en contexte urbain. Ses quais sont situés à proximité immédiate d'éléments urbains et touristiques : plage de la digue à Tarnos, centre bourg de Boucau, complexe de la Barre à Anglet, nombreuses voiries publiques, etc. Ceci rend nécessaire le fait d'envisager le développement et l'aménagement du port et de la zone industrielle associée de manière concertée et harmonieuse avec les villes alentours, et de maintenir un dialogue constant entre acteurs. Des instances existent actuellement (SPPPI estuaire de l'Adour) et permettent ce dialogue entre les collectivités locales, l'administration, les acteurs industriels et les acteurs du port de Bayonne.

Le comité stratégique territorial (CST) du Port de Bayonne est une instance qui réunit la Région Nouvelle-Aquitaine, le Département des Pyrénées-Atlantiques, les EPCI, les communes, la CCI. Elle constitue l'instance de gouvernance centrale du Port. Elle a notamment élaboré le schéma directeur d'aménagement (SDA) du port de Bayonne qui liste les actions utiles à son développement, y compris des actions d'amélioration de l'environnement et d'élargissement de la concertation.

Contexte législatif et réglementaire

La réalisation des dragages dans le chenal de l'Adour pour les besoins de l'activité du Port de Bayonne est encadrée par l'arrêté inter-préfectoral n°64-2017-02-02-009 du 7 février 2017 pour l'autorisation des dragages d'entretien du port de Bayonne et des immersions afférentes.

La directive 2008/56/CE du 17 juin 2008 dite « directive cadre sur la stratégie pour le milieu marin » (DCSMM) vise à atteindre le bon état écologique du milieu marin européen d'ici 2020. Elle constitue le pilier environnemental de la politique maritime intégrée de l'Union Européenne et doit favoriser



l'intégration des préoccupations environnementales dans d'autres politiques, qui devront prendre en compte les objectifs environnementaux définis dans le cadre de la directive.

La directive 2008/56/CE a été transposée en droit interne à travers les articles L. 219-9 à L. 219-18 et R. 219-2 à R. 219-17 du Code de l'Environnement.

En application de la DCSMM, un Plan d'Actions pour le Milieu Marin (PAMM) a été élaboré à l'échelle du Golfe de Gascogne. Celui-ci comprend un programme de mesures visant à atteindre ou maintenir le bon état écologique des eaux marines.

Sur la thématique du dragage et des immersions, la mesure M014-Nat2 prévoit de promouvoir des méthodes de dragage et d'immersion moins impactantes sur le milieu marin.

Dispositions

QUALITE DE L'EAU	Port
A4D1 - Aménager les quais et les aires techniques pour gérer les eaux avant rejets	
<i>Programme d'actions</i>	
Dispositions du SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 : B40	
Objectifs du SAGE : QUAL8	
Dans la continuité de projets déjà réalisés ou engagés, la CLE incite les partenaires compétents à généraliser les aménagements de quais et d'aires techniques adaptés pour gérer de manière optimale les eaux pluviales, de ruissellement, de lavage, de lessivage des zones de stockage, etc. pour éviter les rejets vers l'Adour d'eaux non traitées. Il est conseillé que les eaux soient récupérées, stockées, traitées et analysées régulièrement avant d'être rejetées vers le milieu.	
MISE EN ŒUVRE	
Zonage d'application : toutes les zones de quais et aires techniques sur le périmètre du SAGE	
Calendrier : progressivement sur toute la durée de mise en œuvre du SAGE	
Maître(s) d'ouvrage pressenti(s) : Région Nouvelle Aquitaine ; CCI Bayonne Pays Basque	
Estimation financière : non chiffré - données insuffisantes	
Financeurs potentiels : AEAG	
SUIVI	
Indicateurs de suivi :	

QUALITE DE L'EAU	Port
A4D2 - Optimiser les opérations de manutention de matières depuis/vers les bateaux pour limiter les transferts vers l'eau	
<i>Programme d'actions</i>	
Dispositions du SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 : B40	
Objectifs du SAGE : QUAL8	
La CLE recommande la réalisation d'un bilan (sur la base de données préexistantes ou d'une étude dédiée) sur les pratiques et les éventuels impacts identifiés, directs ou indirects, des chargements et déchargements de bateaux sur la qualité de l'eau de l'Adour, selon les techniques utilisées, les substances concernées, les conditions climatiques, etc. Ce bilan devra autant que possible essayer de quantifier les impacts. La CLE demande que lui soient transmis les bilans réalisés et leurs conclusions. Elle recommande d'optimiser autant que nécessaire ces pratiques pour limiter au maximum les transferts de matière dans l'air, dans l'eau ou sur les sols.	



MISE EN ŒUVRE		
Zonage d'application : Port de Bayonne		
Calendrier : bilan dans les 5 ans suivant l'approbation du SAGE		
Maître(s) d'ouvrage pressenti(s) : Région Nouvelle Aquitaine ; CCI Bayonne Pays Basque		
Estimation financière (sur la durée du SAGE)	Estimation basse 18 000 €	Estimation haute 50 000 €
Financeurs potentiels :		
SUIVI		
Indicateurs de suivi :		

QUALITE DE L'EAU	Port
A4D3 - Minimiser l'impact des dragages	
Orientation de gestion	
Dispositions du SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 : B40, D11	
Objectifs du SAGE : QUAL8	
La CLE incite à poursuivre l'optimisation de la pratique des dragages et des clapages pour viser un impact minimum sur la qualité de l'eau et l'état des milieux en mettant notamment en œuvre les techniques de dragage moins impactantes promues dans la mesure M014-Nat2 « Promouvoir des méthodes de dragage et d'immersion moins impactantes sur le milieu marin » du plan d'actions pour le milieu marin (PAMM) du Golfe de Gascogne. Conformément aux prescriptions de l'arrêté inter-préfectoral n°64-2017-02-02-009 du 7 février 2017 pour l'autorisation des dragages d'entretien du port de Bayonne et des immersions afférentes, la CLE rappelle qu'un bilan annuel doit être réalisé auprès d'elle par les acteurs compétents. La CLE préconise que les acteurs compétents lui communiquent l'ensemble des résultats et conclusions des études réalisées dans le cadre de la mise en œuvre de l'arrêté d'autorisation.	
MISE EN ŒUVRE	
Zonage d'application : Port de Bayonne	
Calendrier : depuis l'arrêté d'autorisation et pour toute la durée de mise en œuvre du SAGE	
Maître(s) d'ouvrage pressenti(s) : Région Nouvelle Aquitaine ; CCI Bayonne Pays Basque	
Estimation financière (sur la durée du SAGE)	Estimation basse 4 000 €
	Estimation haute 7 000 €
Financeurs potentiels :	
SUIVI	
Indicateurs de suivi :	

QUALITE DE L'EAU	Port
A4D4 - Maintenir le dialogue entre tous les acteurs locaux concernés ou intéressés par le port et sa zone industrielle	
Amélioration des connaissances et communication	
Dispositions du SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 : A9	



Objectifs du SAGE : GOUV5, QUAL8

La CLE rappelle la nécessité de maintenir les instances de concertation utiles pour permettre le dialogue entre les acteurs du port, de la zone industrielle, les collectivités et les associations et acteurs locaux. En particulier, le secrétariat permanent pour la prévention des pollutions industrielles (SPPPI) de l'estuaire de l'Adour est un lieu de débat utile à maintenir. La CLE souhaite y être associée à titre informatif.

La CLE incite également les acteurs compétents à réaliser des supports de communication adaptés pour le grand public sur les travaux menés dans la zone industrialo-portuaire y compris concernant les pratiques de dragage et clapage.

MISE EN ŒUVRE

Zonage d'application : port de Bayonne et zone industrielle associée

Calendrier : dès l'approbation du SAGE et pour toute la durée de mise en œuvre

Maître(s) d'ouvrage pressenti(s) : Région Nouvelle Aquitaine, CCI, collectivités, associations...

Estimation financière (sur la durée du SAGE)	Estimation basse 232 000 €	Estimation haute 349 000 €
--	-------------------------------	-------------------------------

Financeurs potentiels :

SUIVI

Indicateurs de suivi :



ORIENTATION A5 : RÉDUIRE LA PRESSION DES ACTIVITÉS AGRICOLES SUR LA QUALITÉ DE L'EAU ET L'ÉTAT DES MILIEUX

Diagnostic

L'agriculture est une activité importante et répandue sur le territoire, qui a forgé les paysages et une identité forte autour de l'Adour et dans le piémont Pyrénéen.

Dans les grandes lignes, on peut observer sur le périmètre du SAGE trois « paysages » agricoles caractéristiques :

- un paysage autour de la vallée de l'Adour dominé par de grandes cultures de maïs et de céréales. L'élevage de volailles est important en nombre de têtes mais concerne peu de SAU. On rencontre aussi quelques surfaces dédiées à d'autres cultures, le kiwi par exemple ;
- des pratiques agricoles spécifiques caractérisent les zones de barthes de l'Adour, notamment sur une partie de ces barthes parfois qualifiées de « barthes traditionnelles ». Les activités prédominantes sont le pâturage et la fauche ;
- le paysage basque dans le piémont pyrénéen est plus orienté vers l'élevage, majoritairement de brebis. On rencontre donc de grandes proportions de prairies et pâtures. Les cultures existent en plus faible proportion.

Depuis les années 80, une baisse notable du nombre d'exploitations agricoles et des emplois associés est constatée (environ 40% d'exploitations en moins entre 1988 et 2010 pour 32 % d'emplois perdus). En parallèle, les superficies agricoles utilisées sont quasiment constantes (environ -3%). Ceci traduit un agrandissement de la superficie moyenne d'une exploitation.

Chaque type d'activité agricole requiert des pratiques spécifiques et engendre des impacts variés sur la qualité de l'eau ou sur les milieux aquatiques et humides : eutrophisation par enrichissement en nitrates et phosphates, contamination des eaux superficielles et souterraines par les produits phytosanitaires, problème de quantité de ressource disponible et concurrence avec d'autres usages ou le fonctionnement des milieux naturels, apports importants de matières en suspension dans les cours d'eau par lessivage des sols agricoles non couverts hors période d'exploitation, contamination bactériologique de l'eau des cours d'eau, dégradation de zones humides par drainage, etc.

Au-delà des conséquences agronomiques négatives (perte d'épaisseur et de fonctionnalité des sols, appauvrissement, etc.), l'érosion des sols entraîne différentes conséquences sur les milieux aquatiques. Elle induit d'une part le lessivage de certaines substances utilisées en agriculture (phosphore, certains produits phytosanitaires) adsorbées sur les particules de sols emportées par l'eau de pluie. Ceci concourt à un transfert de ces substances des sols vers les milieux aquatiques, entraînant une dégradation de la qualité des eaux. D'autre part, les particules fines du sol qui arrivent aux cours d'eau vont colmater les substrats naturellement présents dans le lit mineur et sur les berges, leur faisant ainsi perdre leurs fonctionnalités initiales. Elles vont également participer à déconnecter le lit mineur des bras morts et annexes hydrauliques par comblement de ces milieux et vont accélérer le comblement des cours d'eau de manière plus générale.

L'érosion des sols entraîne également un ensablement des cours d'eau lors des crues, ce phénomène étant particulièrement visible dans les cours d'eau des barthes de l'Adour. Ceci induit une aggravation des phénomènes d'inondation par la suite, les capacités hydrauliques du cours d'eau étant réduites.

Enfin, le ruissellement important de l'eau sur le sol au détriment de son infiltration limite le rechargement efficace des nappes souterraines.

8 communes du périmètre du SAGE Adour aval sont concernées par la zone vulnérable à la pollution par les nitrates d'origine agricole : Cagnotte, Orist, Pey, Saint-Lon-les-Mines, Siest, Rivière-Saas-et-Gourby, Angoumé et Magescq. Sur ce secteur, une vigilance doit donc être portée sur les apports en azote dans les eaux superficielles et souterraines.

L'agriculture irriguée est pratiquée sur une partie du périmètre du SAGE. Les prélèvements d'eau pour l'irrigation des cultures sont essentiellement concentrés sur l'amont du territoire du SAGE, dans les



Landes, où sont pratiquées de grandes cultures, et notamment du maïs et du kiwi. Pour le côté basque, il existe très peu d'irrigation.

Une différence plus ou moins importante existe chaque année entre les volumes autorisés et les volumes réellement prélevés, expliquée par les conditions pluviométriques saisonnières qui conditionnent les besoins d'irrigation. Il est important de noter que malgré cette différence, des situations d'étiages sévères sont connues sur certains secteurs, qui pourraient s'aggraver à l'avenir dans le contexte de changement climatique.

Une zone de répartition des eaux (ZRE) existe d'ailleurs sur l'amont du périmètre du SAGE, dans la partie landaise, jusqu'à la confluence avec les gaves et qui s'étend bien en amont du périmètre du SAGE. L'existence de cette ZRE sur le périmètre du SAGE témoigne donc de la fragilité possible de l'équilibre entre les besoins et ressources disponibles sur ce secteur.

Sur certains secteurs, la prise en compte de l'environnement par l'activité agricole a été plus marquée de par l'existence d'outils dédiés. C'est le cas dans le périmètre du site Natura 2000 des barthes de l'Adour ou plusieurs programmes de contractualisation ont été successivement mis en place depuis 1993, permettant de mobiliser des fonds pour mettre en œuvre des mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC).

Enfin, l'agriculture biologique est encore peu développée sur le territoire.

Dans tout ce contexte, l'intérêt de développer les techniques d'agro-écologie est manifeste. En particulier, un des points essentiels est de maintenir une couverture des sols permanente tout au long de l'année. Les rôles et bénéfices d'une couverture agro-végétale maintenue toute l'année sur un sol sont en effet multiples. En premier lieu, elle joue un rôle majeur pour le stockage des nitrates dans le sol. La couverture agro-végétale permet également l'amélioration de la stabilité structurale du sol, de son taux de matière organique et de la vie biologique, ce qui induit encore de multiples bénéfices et notamment :

- la réduction significative à la fois du lessivage des nitrates dans le sol mais aussi du ruissellement de l'eau sur le sol et donc de l'érosion et du lessivage du sol ;
- la rétention des produits phytosanitaires mais aussi leur moindre utilisation dans la mesure où les cultures sont plus résistantes lorsqu'elles poussent sur un sol vivant ;
- le stockage de l'eau dans le sol donc une moindre dépendance à l'irrigation.

Dans le contexte de changement climatique qui va induire des impacts importants qui pèseront autant sur les milieux naturels que sur les exploitations agricoles elles-mêmes, le développement de l'agro-écologie paraît être une solution efficace pour minimiser d'une part les impacts de l'activité agricole sur l'environnement tout en améliorant leur résilience face aux changements majeurs à venir et en assurant durablement leur viabilité.

Contexte législatif et réglementaire

La notion de produit phytosanitaire est définie dans l'article 2 du règlement (CE) n°1107/2009, reprise dans l'article L 253-1 du code rural et de la pêche maritime.

L'annexe II du règlement (CE) n°889/2008 liste les substances phytosanitaires utilisables en agriculture biologique.

Les zones de non traitement (ZNT) permettent de limiter les pollutions des milieux aquatiques par dérive des embruns de pulvérisation (limitation du risque d'impact). Leur largeur varie selon le produit utilisé : elle est au minimum de 5 mètres.

L'arrêté ministériel du 04 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime prévoit des dispositions relatives à l'utilisation des produits et visant la limitation des pollutions. Il prévoit de plus les largeurs des zones non traitées (ZNT) au voisinage des points d'eau dont il précise la définition en cohérence avec la loi pour la reconquête de la biodiversité de 2016.

Dans les Pyrénées-Atlantiques, ces points d'eau sont définis dans l'arrêté préfectoral du 4 juillet 2017.

Dans les Landes, ces points d'eau sont définis dans l'arrêté préfectoral du 4 août 2017.

L'article L.216-6 du code de l'environnement interdit le déversement dans les eaux superficielles ou souterraines, d'une ou plusieurs substances dont l'action ou les réactions entraînent, même provisoirement, des effets nuisibles sur la santé ou des dommages à la flore ou à la faune, ou des



modifications significatives du régime normal d'alimentation en eau ou des limitations d'usage des zones de baignade.

Né à la suite du Grenelle de l'environnement de 2008, le plan Ecophyto est la déclinaison française de la directive Européenne 2009/128 dite "utilisation durable du pesticides". Ce plan d'actions vise à réduire le recours, les risques et les impacts des produits phytosanitaires.

Suite au premier plan "Ecophyto 2018" engagé en 2009, le plan « Ecophyto 2 » a permis d'ajuster les objectifs. Il est co-piloté par les ministères de l'agriculture et de l'environnement et prévoit les objectifs suivants :

- réduire l'usage, les risques et les impacts des produits phytosanitaires ;
- réduire de 25 % d'ici 2020 le recours aux produits phytosanitaires, en mobilisant l'ensemble des solutions techniques disponibles et efficaces ;
- réduire de 50 % à l'horizon 2025 le recours aux produits phytosanitaires.

En application de la directive Nitrates n°91/676 de décembre 1991, la délimitation actuelle des zones vulnérables à la pollution par les nitrates d'origine agricole dans le bassin Adour-Garonne a été définie par arrêté du Préfet Coordonnateur de Bassin du 21 décembre 2018. Le périmètre du SAGE Adour aval n'est pas concerné par le zonage actuellement en vigueur.

L'arrêté du 24 avril 2015 relatif aux règles de bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE) impose qu'une bande tampon végétalisée de largeur minimale de 5 mètres soit maintenue en bordure de cours d'eau. Pour les départements des Landes et des Pyrénées-Atlantiques, l'annexe 3 du même arrêté précise les cours d'eau concernés par l'application de cet arrêté (mise à jour annuelle ; dernier arrêté en vigueur du 21 février 2019).

Les élevages sont soumis au règlement sanitaire départemental (RSD) ou au régime des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) selon le nombre d'animaux présents. Ces textes réglementent les conditions d'implantation des bâtiments, de stockage et d'épandage des effluents.

Dispositions

QUALITE DE L'EAU	Agriculture
A5D1 - Réduire l'utilisation de produits phytosanitaires en zones agricoles et améliorer les pratiques d'utilisation	
<i>Orientation de gestion</i>	
Dispositions du SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 : A15, B13, B14, B16	
Objectifs du SAGE : GOUV3, QUAL6	
En premier lieu, la CLE incite à développer les pratiques agricoles permettant de diminuer l'utilisation de produits phytosanitaires. Elle souhaite tout particulièrement que soient développées les techniques de l'agriculture de conservation des sols (couverts végétaux à l'année, non travail du sol, semis direct sous couvert végétal, etc.), de l'agriculture biologique et d'une manière générale de l'agro-écologie. En second lieu, la CLE incite à améliorer les pratiques d'utilisation des produits phytosanitaires pour diminuer leurs impacts sur la qualité de l'eau. Ceci induit la mise en œuvre de pratiques telles que : - sécurisation des zones de stockage ; - sécurisation des zones de remplissage et de rinçage ; - amélioration de l'utilisation du matériel ; - formation des applicateurs ; - réduction des doses utilisées ; - incitation à des pratiques extensives ; - élimination des produits phytosanitaires non utilisés et des emballages vides par les filières ad hoc dans le respect des plans départementaux d'élimination des déchets ménagers ; - développement des techniques alternatives non chimiques (thermiques, mécaniques, etc.) ; - développement de l'agriculture biologique ;	



- etc.

La CLE rappelle tout l'intérêt de développer des pratiques permettant de minimiser la dépendance de l'exploitation à l'eau et aux intrants pour améliorer la viabilité économique et la résilience de l'exploitation sur le long terme, face aux enjeux et impacts à venir du changement climatique notamment.

Cette disposition concerne l'ensemble du périmètre du SAGE Adour aval mais des efforts particuliers doivent tout de même être menés en priorité sur les zones à enjeux identifiées par la CLE et faisant l'objet de dispositions spécifiques (disposition B1D5 notamment).

MISE EN ŒUVRE

Zonage d'application : périmètre du SAGE Adour aval

Calendrier : dès l'approbation du SAGE et pour toute la durée de mise en œuvre

Maître(s) d'ouvrage pressenti(s) : chambres d'agriculture, coopératives agricoles, EHLG, CIVAM Bio, BLE, associations, exploitants agricoles...

Estimation financière (sur la durée du SAGE)	Estimation basse 2 746 000 €	Estimation haute 3 685 000 €
--	---------------------------------	---------------------------------

Financeurs potentiels :

SUIVI

Indicateurs de suivi :

QUALITE DE L'EAU

Agriculture

A5D2 - Réduire l'utilisation de produits fertilisants en zones agricoles et améliorer les pratiques d'utilisation

Orientation de gestion

Dispositions du SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 : A15, B13, B14

Objectifs du SAGE : GOUV3, QUAL6

En premier lieu, la CLE incite à développer les pratiques agricoles permettant de diminuer l'utilisation de produits fertilisants. Elle souhaite tout particulièrement que soient développées les techniques de l'agriculture de conservation des sols (couverts végétaux à l'année, non travail du sol, semis direct sous couvert végétal, etc.), de l'agriculture biologique et d'une manière générale de l'agro-écologie.

En second lieu, la CLE incite à améliorer les pratiques de fertilisation pour diminuer les pollutions et ralentir l'eutrophisation des milieux aquatiques. Ceci induit la mise en œuvre de pratiques telles que :

- l'amélioration de l'utilisation des matériels d'épandage ;
- l'information et l'incitation aux pratiques extensives ;
- le développement des mesures agro-environnementales ou autre outil adapté ;
- le maintien du couvert hivernal des sols (rôle dans la consommation des nitrates non utilisés par la précédente culture, ce qui permet d'éviter leur fuite vers les cours d'eau par lessivage) ;
- la prise en compte du rapport carbone sur azote (C/N) ;
- la localisation et la gestion des stockages de fumiers avant épandage ;
- etc.

La CLE rappelle tout l'intérêt de développer des pratiques permettant de minimiser la dépendance de l'exploitation à l'eau et aux intrants pour améliorer la viabilité économique et la résilience de l'exploitation sur le long terme, face aux enjeux et impacts à venir du changement climatique notamment.

Cette disposition concerne l'ensemble du périmètre du SAGE Adour aval mais des efforts particuliers doivent tout de même être menés en priorité sur les zones à enjeux identifiés par la CLE et faisant l'objet de dispositions spécifiques (disposition B1D5 notamment) ou sur les zones vulnérables où des programmes d'actions doivent être mis en place conformément à la réglementation.



MISE EN ŒUVRE		
Zonage d'application : périmètre du SAGE Adour aval		
Calendrier : dès l'approbation du SAGE et pour toute la durée de mise en œuvre		
Maître(s) d'ouvrage pressenti(s) : chambres d'agriculture, coopératives agricoles, EHLG, CIVAM Bio, BLE, associations, exploitants agricoles...		
Estimation financière (sur la durée du SAGE)	Estimation basse 1 008 000 €	Estimation haute 2 880 000 €
Financeurs potentiels :		
SUIVI		
Indicateurs de suivi :		

QUALITE DE L'EAU	Agriculture
A5D3 - Améliorer les pratiques d'exploitation agricole pour prévenir le lessivage et l'érosion des sols agricoles	
<i>Orientation de gestion</i>	
Dispositions du SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 : A15, B19	
Objectifs du SAGE : GOUV3, QUAL6, INOND5	
La CLE incite à améliorer les pratiques agricoles dans l'objectif de limiter l'érosion des sols agricoles. Ceci se fera par la mise en œuvre de techniques adaptées telles que : - Maintien d'un couvert des sols toute l'année ; - Semis direct sous couvert végétal ; - Mise en place d'éléments topographiques et paysagers pour freiner les ruissellements (bande végétalisée, mare, haie, ripisylve, etc.) ; - Développement de techniques sans labour ; - Maintien des prairies, préférentiellement non drainées ; - Reconversion de parcelles cultivées en prairies ; - Enherbement inter-rang des cultures (vignes, fruitiers, etc.) ; - Favoriser la conservation du bocage existant ; - Inciter à la plantation de haies ; - Etc. Les infrastructures naturelles permettant de limiter les transferts de pollution doivent être mises en place et entretenues de manière optimisée à l'échelle des sous bassins versants. De plus, leur localisation doit être envisagée stratégiquement sur les parcelles et à l'échelle des exploitations (par exemple en bordure de cours d'eau ou de fossés, sur les secteurs à forte pente, etc.) pour optimiser leurs effets. Les espèces utilisées pour la restauration des haies seront des espèces autochtones et diversifiées pour éviter l'uniformisation des paysages. La CLE rappelle que ces pratiques qui ont un effet très positif pour limiter l'érosion des sols présentent également d'autres intérêts multiples et majeurs : stockage des nitrates dans le sol, augmentation de la matière organique et de la vie biologique du sol donc moindre dépendance aux produits fertilisants, diminution de l'utilisation de produits phytosanitaires, stockage de l'eau dans le sol donc moindre dépendance à l'irrigation, minimisation du lessivage de l'eau donc meilleure prévention des inondations, etc. Cette disposition s'applique sur l'ensemble du périmètre du SAGE où des actions de communication et de pédagogie seront menées auprès des acteurs concernés, mais aussi tout particulièrement et en priorité sur les zones à enjeux identifiés par la CLE, faisant l'objet de dispositions spécifiques (dispositions B1D2, B1D3, B1D5 notamment), où des efforts particuliers doivent être menés. La CLE rappelle tout l'intérêt de développer des pratiques permettant d'améliorer la résilience de l'exploitation sur le long terme, face aux enjeux et impacts à venir du changement climatique notamment. En	



particulier, la CLE incite les acteurs agricoles à mettre en œuvre les pistes d'adaptation utiles, notamment celles définies dans le cadre de l'étude prospective Adour 2050, comme prévu dans la disposition F2D2.

MISE EN ŒUVRE

Zonage d'application : périmètre du SAGE Adour aval

Calendrier : dès l'approbation du SAGE et pour toute la durée de mise en œuvre

Maître(s) d'ouvrage pressenti(s) : chambres d'agriculture, coopératives agricoles, EHLG, CIVAM Bio, BLE, associations, exploitants agricoles... et collectivités ou leurs groupements

Estimation financière (sur la durée du SAGE) : 14 324 000 €

Financeurs potentiels :

SUIVI

Indicateurs de suivi :

QUALITE DE L'EAU

Agriculture

A5D4 - Accompagner l'évolution des pratiques agricoles

Amélioration des connaissances et communication

Dispositions du SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 : A28, B21, B23

Objectifs du SAGE : QUAL6

La CLE souhaite que soit développées des actions d'accompagnement global de la profession agricole vers les changements de pratiques évoqués dans les dispositions A5D1 à A5D5.

Cet accompagnement devra viser à assurer la viabilité économique des exploitations sur le long terme, dans le contexte d'évolution climatique notamment, tout en assurant un impact minimum sur l'eau et les milieux et répondant aux enjeux locaux liés à l'eau.

Les leviers et pistes de travail utiles à mobiliser sont notamment et entre autres :

- l'accompagnement technique des agriculteurs ;
- l'aide à l'achat de matériel ;
- la formation, l'information, la sensibilisation des agriculteurs ;
- la structuration de filières ;
- le développement de circuits courts ;
- l'aide à la reconversion ;
- etc.

La CLE incite les collectivités locales à valoriser les produits locaux issus d'exploitations et pratiques respectueuses de l'environnement et minimisant leurs impacts sur la qualité de l'eau et des milieux naturels.

MISE EN ŒUVRE

Zonage d'application : périmètre du SAGE Adour aval

Calendrier : dès l'approbation du SAGE et pour toute la durée de mise en œuvre

Maître(s) d'ouvrage pressenti(s) : chambres d'agriculture, coopératives agricoles, EHLG, CIVAM Bio, BLE, associations, exploitants agricoles... et collectivités ou leurs groupements

Estimation financière : non chiffré - inclus dans les chiffrages des dispositions agricoles

Financeurs potentiels :

SUIVI

Indicateurs de suivi :

QUALITE DE L'EAU

Agriculture



A5D5 - Réduire l'impact des exploitations d'élevage

Orientation de gestion

Dispositions du SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 : B18

Objectifs du SAGE : QUAL6

La CLE rappelle l'importance de la mise en conformité de toutes les exploitations d'élevage sur le bassin Adour aval selon la réglementation en vigueur. Ceci concerne notamment :

- l'implantation, l'aménagement et l'exploitation des bâtiments,
- les sites de stockage et le traitement des effluents,
- le stockage des produits chimiques,
- les techniques d'épandage,
- les mares et abreuvoirs,
- le parcours des animaux,
- etc.

Pour ce faire, la CLE sollicite les organismes ou acteurs agricoles et les services de l'Etat pour qu'ils interviennent auprès des exploitants afin de les inciter à se mettre aux normes.

De plus, la CLE incite à améliorer les pratiques sur les exploitations d'élevage dans l'objectif de minimiser encore leurs impacts sur la qualité de l'eau et sur les milieux, y compris pour les techniques de traitement des parasites pour lesquelles des méthodes alternatives aux traitements chimiques peuvent être testées par les exploitants.

MISE EN ŒUVRE

Zonage d'application : périmètre du SAGE Adour aval

Calendrier : dès l'approbation du SAGE et pour toute la durée de mise en œuvre

Maître(s) d'ouvrage pressenti(s) : Exploitants éleveurs ; services de l'Etat ; chambres d'agriculture

Estimation financière : non chiffré - données insuffisantes

Financeurs potentiels :

SUIVI

Indicateurs de suivi :



ORIENTATION A6 : RÉDUIRE LA PRESSION DES SYSTÈMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF SUR LA QUALITÉ DE L'EAU

Diagnostic

32 systèmes de traitement des eaux usées (STEU) de collectivités sont répertoriés dans le périmètre du SAGE Adour aval. De plus, 3 STEU situés en dehors du BV et recevant des eaux de réseaux en dehors du BV déversent leurs effluents traités dans l'Adour : il s'agit des STEU de Saint-Vincent-de-Tyrosse, Tarnos et Saint-Martin-de-Seignanx. Il est difficile de trouver des milieux récepteurs de capacité suffisante pour diluer les rejets de ces stations, ces derniers ont ainsi été canalisés jusqu'à l'Adour.

La capacité totale de l'ensemble des STEU du bassin versant Adour aval représente plus de 285 000 équivalents-habitants, dont 177 000 sur l'agglomération à l'aval.

Au total, en 2014, ce sont au maximum environ 198 000 équivalents-habitants qui sont effectivement raccordés aux STEU du bassin versant, dont plus de 149 000 sont concentrés sur l'agglomération au niveau de l'estuaire.

Globalement, en 2014, la plupart des systèmes sur le territoire du SAGE étaient conformes à la directive du 21 mai 1991 (91/271/CEE), relative au traitement des eaux résiduaires urbaines (ERU) pour la collecte et les performances de traitement des eaux usées. Un nombre important de stations ont été renouvelées récemment pour répondre à des problématiques de non-conformité. Le parc de STEU est donc récent et en bon état.

Deux stations de traitement des eaux usées (STEU) présentent des non conformités par rapport à la directive ERU en 2014, pour lesquelles des projets de renouvellement sont en cours.

Il est important de noter que certains systèmes d'assainissement déversant hors périmètre SAGE peuvent tout de même influencer la qualité des eaux à l'intérieur du bassin versant, notamment en termes de charge bactériologique, de par la proximité du rejet avec les limites du bassin versant Adour aval. Cela ne signifie cependant pas que ces systèmes présentent des non-conformités, mais ces secteurs peuvent tout de même apporter des charges organiques et bactériologiques supplémentaires.

Sur l'amont du bassin versant, une problématique existe pour trouver des milieux aquatiques aux débits suffisants pour diluer les rejets des STEU. Malgré des performances de traitement améliorées et optimisées, les très faibles débits des cours d'eau ne permettent pas toujours d'accepter le rejet des eaux traitées. Dans certains cas, le rejet de la STEU peut parfois constituer le débit principal du cours d'eau. Pour répondre à ce problème, au fur et à mesure des renouvellements de STEU, les rejets sont dans certains cas canalisés directement vers l'Adour. Ces rejets dans l'Adour ont un effet positif pour les petits cours d'eau qui ne pouvaient plus assumer les rejets de STEU et qui retrouvent donc une meilleure qualité ; pour l'Adour, ces rejets augmentent potentiellement la charge globale déversée dans le fleuve.

La gestion du temps de pluie et des eaux pluviales est l'enjeu majeur du territoire, dans un contexte de changement climatique où une évolution de régime des précipitations est déjà constatée (des pluies plus intenses tombent sur des périodes plus courtes). L'ensemble des réseaux, unitaires ou séparatifs, sont sensibles à la pluie ; des rejets vers le milieu d'eau non traitée existent au niveau des points de gestion du temps de pluie (déversoirs, trop plein, etc.) et au niveau des stations de traitement des eaux usées. Ces rejets ne correspondent pas systématiquement à une situation de non-conformité mais doivent être minimisés compte tenu des enjeux locaux (enjeu de qualité des eaux de baignade notamment).

L'enjeu de rétention des eaux sur les réseaux (bassins d'orage en réseau unitaire par exemple) ou dans les bassins versants (infiltration du pluvial à la parcelle par exemple) est donc majeur, pour limiter les apports d'eau pluviale dans les réseaux et/ou mieux les gérer, permettant ainsi de limiter à la fois les risques de pollution ou d'inondation.

De plus, la question du bon fonctionnement des réseaux séparatifs se pose, impliquant une meilleure connaissance des branchements des particuliers à ces réseaux ; des diagnostics de réseaux, permanents ou réguliers, ne sont pas généralisés.



Enfin, la question de la qualité des eaux pluviales rejetées peut se poser sur certains secteurs très imperméabilisés ou urbanisés dotés de réseaux séparatifs. En effet, en ruisselant sur ces surfaces, ces eaux peuvent se charger en différents polluants (hydrocarbures, bactériologie, macrodéchets, etc.). Elles sont ensuite collectées dans des réseaux dédiés puis rejetées sans traitement. Il est donc possible qu'elles aient un impact sur la qualité de l'eau des milieux récepteurs.

Contexte législatif et réglementaire

La directive du 21 mai 1991 (91/271/CEE) relative au traitement des eaux résiduaires urbaines (ERU) a pour objet de protéger l'environnement contre une détérioration due aux rejets des ERU. Elle concerne ainsi la collecte, le traitement et le rejet des ERU, ainsi que le traitement et le rejet des eaux usées provenant de certains secteurs industriels. Cette directive impose la mise en place et / ou la mise en conformité des systèmes de collecte et de traitement des ERU dans le respect d'échéances fixées. Elle introduit également les procédures d'autorisation pour les rejets de stations de traitement des eaux usées (STEU) ainsi que la surveillance de la composition et du devenir des boues produites.

L'arrêté du 21 juillet 2015 est relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5.

L'article 3 prévoit que le maître d'ouvrage mette en place une installation d'assainissement non collectif ou collectif permettant la collecte, le transport et le traitement des eaux usées produites par l'agglomération, sans porter atteinte à la salubrité publique, à l'état des eaux (au sens des directives du 23 octobre 2000 et du 17 juin 2008 susvisées) et, le cas échéant, aux éventuels usages sensibles mentionnés à l'article 2 du même arrêté. Le maître d'ouvrage doit mettre en place un dispositif d'autosurveillance.

L'article 11 pose le principe général prévoyant que les systèmes de collecte et les stations de traitement des eaux usées sont exploités et entretenus de manière à minimiser la quantité totale de matières polluantes déversées au milieu récepteur, dans toutes les conditions de fonctionnement.

L'article 12 prévoit les modalités de diagnostic du système d'assainissement. Il stipule qu'en application de l'article R.2224-15 du CGCT, pour les agglomérations d'assainissement générant une charge brute de pollution organique inférieure à 600 kg/j de DBO5, le maître d'ouvrage établit, suivant une fréquence n'excédant pas dix ans, un diagnostic du système d'assainissement des eaux usées. De même, en application de l'article R.2224-15 du CGCT, pour les agglomérations d'assainissement générant une charge brute de pollution organique supérieure ou égale à 600 kg/j de DBO5, le maître d'ouvrage met en place et tient à jour le diagnostic permanent de son système d'assainissement.

L'article 14 et l'annexe 3 associée précisent les performances de traitement à atteindre.

L'article 17 prévoit les dispositions générales relatives à l'organisation de l'autosurveillance et au dispositif d'autosurveillance des systèmes d'assainissement.

L'article 18 énonce des dispositions relatives à la surveillance complémentaire des rejets des systèmes d'assainissement. Il prévoit notamment des dispositions particulières pour la surveillance complémentaire de la présence de micropolluants dans les rejets des STEU (précisé dans une note technique du ministère du 12 août 2016) et la surveillance de l'incidence des rejets du système d'assainissement sur la masse d'eau réceptrice.

L'article 19 prévoit les modalités de transmission des données de l'autosurveillance.

Les articles R.2224-11 à R.2224-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT) réglementent l'assainissement collectif. Conformément aux articles R.2224-12 et R.2224-13 du CGCT, pour les agglomérations dont la population et les activités économiques produisent des eaux usées dont la charge brute de pollution organique est :

- inférieure ou égale à 120 kg par jour, le traitement doit permettre de respecter les objectifs de qualité applicables aux eaux réceptrices par le décret n° 91-1283 du 19 décembre 1991, par le SDAGE concerné et le cas échéant, par le SAGE ;
- supérieure à 120 kg par jour, le traitement est un traitement biologique avec décantation secondaire ou un traitement ayant un pouvoir épurateur équivalent.

L'article D. 2224-1 du CGCT concerne l'obligation pour les collectivités compétentes de réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau (potable et assainissement).



Dispositions

QUALITE DE L'EAU		Assainissement collectif
A6D1 - Connaître les performances des systèmes d'assainissement collectif et la qualité des rejets des stations de traitement des eaux usées		
<i>Amélioration des connaissances et communication</i>		
Dispositions du SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 : A25		
Objectifs du SAGE : GOUV1, ASST-COLL1		
La CLE préconise que les services de l'Etat, qui reçoivent les bilans des performances des systèmes d'assainissement et de la qualité des rejets des stations de traitement des eaux usées pour les différents paramètres suivis (physico-chimie, chimie, micropolluants, etc.) par les gestionnaires, lui communiquent un bilan annuel. La CLE réalise une veille globale sur la qualité des rejets et encourage, le cas échéant, l'engagement d'actions complémentaires en soutien aux gestionnaires : recherche des sources de pollution, sensibilisation des acteurs générant les rejets, etc.		
MISE EN ŒUVRE		
Zonage d'application : périmètre du SAGE Adour aval		
Calendrier : dès l'approbation du SAGE et pour toute la durée de mise en œuvre		
Maître(s) d'ouvrage pressenti(s) : services de l'Etat, collectivités		
Estimation financière (sur la durée du SAGE)	Estimation basse 1 300 €	Estimation haute 2 800 €
Financeurs potentiels :		
SUIVI		
Indicateurs de suivi :		

QUALITE DE L'EAU		Assainissement collectif
A6D2 - Adapter les rejets de STEU à la sensibilité du milieu récepteur		
<i>Programme d'actions</i>		
Dispositions du SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 : A15, B3, B6		
Objectifs du SAGE : GOUV3, QUAL3, ASST-COLL2		
La CLE recommande que les rejets de STEU soient adaptés à la sensibilité du milieu récepteur afin de permettre une dilution correcte de la pollution et de maintenir le bon fonctionnement du milieu naturel. Pour cela sont notamment intégrées les données du SDAGE Adour-Garonne relatives à la qualité des masses d'eau ainsi que leurs objectifs datés, et sont pris en compte les impacts attendus du changement climatique, précisés dans la disposition F2D1, et sur les débits des cours d'eau notamment. Pour ce faire, les pétitionnaires gestionnaires de STEU envisageront toutes les techniques présentant un rapport coût / efficacité acceptable pour diminuer l'impact du rejet. Cette réflexion est à mener en collaboration avec les services de Police de l'Eau. Les ouvrages de traitement permettront d'atteindre un niveau de rejet compatible avec le maintien du fonctionnement du milieu naturel et avec les objectifs de la DCE. La CLE souhaite que les services de l'Etat portent une attention particulière à l'établissement des techniques permettant de diminuer l'impact du rejet de STEP. La réflexion est à organiser au cas par cas en collaboration avec les acteurs concernés. Les paramètres pertinents de définition de la sensibilité du milieu seront fixés ainsi que l'objectif à atteindre en termes de		



rejet.

Ces prescriptions envisageront notamment les possibilités suivantes :

- introduction d'un traitement supplémentaire pour l'azote et/ou le phosphore ;
- création de zones de rejet végétalisées ou de zones d'épandage/infiltration entre le rejet et le cours d'eau (traitement tertiaire naturel) ;
- création d'un bassin de stockage des effluents traités pour les retenir en période d'étiage sévère et effectuer le rejet plus tard ;
- réutilisation des eaux de sortie de STEU pour l'irrigation notamment. Ceci peut servir de substitution à certains prélèvements en cours d'eau et permet donc de répondre aux objectifs d'équilibre quantitatif de la ressource. Une étude de faisabilité devra être réalisée pour chaque cas ;
- rejet vers un milieu récepteur de capacité suffisante ;
- amélioration des performances de traitement (fixation d'une concentration et d'un rendement à atteindre) par optimisation de la gestion et de l'entretien de la STEU lorsque les performances sont en dessous de celles habituelles pour le type de filière et que la gestion peut encore être optimisée ;
- toute autre mesure pertinente, à étudier au cas par cas.

MISE EN ŒUVRE

Zonage d'application : périmètre du SAGE Adour aval

Calendrier : dès l'approbation du SAGE et pour toute la durée de mise en œuvre

Maître(s) d'ouvrage pressenti(s) : Collectivités territoriales et leurs groupements

Estimation financière (sur la durée du SAGE)	Estimation basse 140 000 € + non chiffré - en attente de résultats d'études	Estimation haute 210 000 € + non chiffré - en attente de résultats d'études
--	---	---

Financeurs potentiels :

SUIVI

Indicateurs de suivi :

QUALITE DE L'EAU

Assainissement collectif

A6D3 - Généraliser et renouveler régulièrement les diagnostics de réseaux d'assainissement collectif

Programme d'actions

Dispositions du SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 : B2

Objectifs du SAGE : ASST-COLL1

La CLE incite les maîtres d'ouvrages compétents à généraliser progressivement les diagnostics des réseaux d'assainissement collectif, aussi bien sur les réseaux unitaires que séparatifs.

Pour les réseaux séparatifs, la CLE recommande très vivement de pousser le diagnostic des réseaux jusqu'à la vérification de la conformité des branchements des particuliers sur les réseaux d'eaux usées et pluviales et le raccordement au bon réseau de chaque point d'évacuation des eaux du bâtiment. La conformité de ces branchements est en effet une condition indispensable au bon fonctionnement du système d'assainissement dans sa globalité. Sur les secteurs où les eaux pluviales sont gérées à la parcelle, les maîtres d'ouvrages vérifient également que seules les eaux usées sont connectées au réseau dédié.

La CLE incite les maîtres d'ouvrages à renouveler les diagnostics de leurs réseaux tous les 10 ans maximum et à transmettre leurs bilans à la CLE.

La CLE incite enfin à la mise en œuvre de programmes de travaux prioritaires selon les résultats de ces diagnostics de réseaux.

Cette disposition s'applique sur l'ensemble du périmètre du SAGE avec une priorité donnée à la zone d'influence microbiologique définie dans la disposition B4D1 pour la préservation de la qualité des eaux de baignade du littoral.



MISE EN ŒUVRE		
Zonage d'application : périmètre du SAGE Adour aval		
Calendrier : dès l'approbation du SAGE et pour toute la durée de mise en œuvre		
Maître(s) d'ouvrage pressenti(s) : Collectivités territoriales et leurs groupements		
Estimation financière (sur la durée du SAGE)	Estimation basse 100 000 €	Estimation haute 450 000 €
Financeurs potentiels :		
SUIVI		
Indicateurs de suivi :		

QUALITE DE L'EAU	Assainissement collectif	
A6D4 - Mettre aux normes les branchements privés non conformes sur les réseaux séparatifs		
Programme d'actions		
Dispositions du SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 : B2		
Objectifs du SAGE : ASST-COLL1		
La CLE incite les maîtres d'ouvrages compétents à se doter des moyens nécessaires pour accompagner les particuliers à mettre aux normes leurs branchements sur les réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales qui auront été diagnostiqués comme non conformes. Le maître d'ouvrage met en place les moyens qu'il juge utiles sur son territoire : technicien dédié, communication vers les particuliers, accompagnement technique, accompagnement financier, vigilance dans le cas de ventes, etc. En particulier, la CLE souhaite qu'une information soit menée auprès des notaires afin que ceux-ci, dans le cadre de ventes de biens immobiliers, puissent informer les vendeurs et acquéreurs du bien fondé de réaliser des diagnostics de leurs installations et des raccordements aux réseaux publics pour identifier les éventuels travaux à mener. La CLE souhaite disposer régulièrement des résultats de ce travail d'accompagnement et de l'avancée des mises aux normes. Cette disposition s'applique sur l'ensemble du périmètre du SAGE avec une priorité donnée à la zone d'influence microbiologique définie dans la disposition B4D1 pour la préservation de la qualité des eaux de baignade du littoral.		
MISE EN ŒUVRE		
Zonage d'application : périmètre du SAGE Adour aval		
Calendrier : dès l'approbation du SAGE et pour toute la durée de mise en œuvre		
Maître(s) d'ouvrage pressenti(s) : Collectivités territoriales et leurs groupements, notaires, particuliers		
Estimation financière (sur la durée du SAGE)	Estimation basse 4 788 000 €	Estimation haute 25 848 000 €
Financeurs potentiels :		
SUIVI		
Indicateurs de suivi :		

QUALITE DE L'EAU	Assainissement collectif
A6D5 - Réduire les rejets des réseaux d'assainissement vers les milieux par temps de pluie	



Orientation de gestion

Dispositions du SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 : B2

Objectifs du SAGE : GOUV2, QUAL3, ASST-COLL3

Dans le contexte du changement climatique et d'un régime pluvial en évolution, la CLE incite les collectivités compétentes à engager toutes les réflexions, actions de gestion et travaux utiles pour minimiser dès aujourd'hui et à l'avenir les rejets des systèmes d'assainissement vers les milieux récepteurs par temps de pluie.

La CLE recommande en particulier d'équiper de systèmes de télésurveillance les différents points de débordement potentiels sur les systèmes d'assainissement (déversoirs d'orage, postes de refoulement, rejets de stations, by-pass, etc.) afin de mieux connaître et suivre leur fonctionnement et les débordements. Cette connaissance permet également de repérer les secteurs de réseaux les plus problématiques et d'y prévoir des programmes de travaux prioritaires.

L'amélioration de la connaissance doit également concerner les postes de refoulement privatifs. Pour cela, la CLE incite les collectivités compétentes à prévoir des dispositions spécifiques pour pouvoir disposer d'éléments de connaissance plus précis ou pour que des suivis plus réguliers soient mis en place sur ces postes privatifs.

La CLE incite également les acteurs locaux compétents à envisager des solutions de stockage et de traitement des eaux pluviales, notamment des pluies arrivant avec occurrence après une période sèche assez longue (l'intensité de la pluie et la période sèche préalable restant à définir au cas par cas) et qui sont potentiellement chargées en éléments polluants.

La CLE met enfin en évidence l'enjeu majeur d'essayer de limiter les apports d'eau pluviale dans les réseaux unitaires ou séparatifs en mettant notamment en œuvre les mesures prévues dans les dispositions D2D2 et D2D3.

Cette disposition s'applique sur l'ensemble du périmètre du SAGE avec une priorité donnée à la zone d'influence microbiologique définie dans la disposition B4D1 pour la préservation de la qualité des eaux de baignade du littoral.

MISE EN ŒUVRE

Zonage d'application : périmètre du SAGE Adour aval

Calendrier : dès l'approbation du SAGE et pour toute la durée de mise en œuvre

Maître(s) d'ouvrage pressenti(s) : Collectivités territoriales et leurs groupements

Estimation financière (sur la durée du SAGE)	Estimation basse 85 000 €	Estimation haute 128 000 €
--	------------------------------	-------------------------------

Financeurs potentiels :

SUIVI

Indicateurs de suivi :

QUALITE DE L'EAU

Assainissement collectif

A6D6 - Améliorer les connaissances sur la qualité des eaux pluviales rejetées vers le milieu

(a) Amélioration des connaissances et communication

(b) Programme d'action

Dispositions du SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 : A25, B2

Objectifs du SAGE : QUAL2, ASST-COLL3

(a) La CLE incite les acteurs compétents à améliorer la connaissance de la qualité des eaux pluviales



rejetées par les réseaux séparatifs, notamment en secteurs aménagés et urbanisés. Ces connaissances peuvent concerner tout type de paramètres : physico-chimiques, chimiques, bactériologiques, macro déchets, etc.

- (b) La CLE recommande de mettre en place des suivis réguliers sur des paramètres jugés préoccupants selon les secteurs suite à l'amélioration des connaissances.
- (c) En fonction des connaissances acquises et si des impacts sur le milieu sont avérés, la CLE recommande vivement aux maîtres d'ouvrage de mettre en place des solutions de gestion ou de traitements appropriées.

Cette disposition s'applique sur l'ensemble du périmètre du SAGE avec une priorité donnée à la zone d'influence microbiologique définie dans la disposition B4D1 pour la préservation de la qualité des eaux de baignade du littoral.

MISE EN ŒUVRE

Zonage d'application : périmètre du SAGE Adour aval

Calendrier : dès l'approbation du SAGE et pour toute la durée de mise en œuvre

Maître(s) d'ouvrage pressenti(s) : Collectivités territoriales et leurs groupements

Estimation financière (sur la durée du SAGE)	Estimation basse 20 000 €	Estimation haute 90 000 €
--	------------------------------	------------------------------

Financeurs potentiels :

SUIVI

Indicateurs de suivi :



ORIENTATION A7 : MIEUX CONNAÎTRE ET RÉDUIRE LA PRESSION DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF SUR LA QUALITÉ DE L'EAU

Diagnostic

L'assainissement individuel concerne l'ensemble du territoire du SAGE Adour aval. La population concernée est variable selon les secteurs : urbains, bourgs ou à proximité, ou situation plus isolée. Elle semble en moyenne être entre 40 et 50 % des habitants sur l'ensemble du bassin Adour aval.

La quasi-totalité du territoire du SAGE est couvert par des services publics d'assainissement non collectif (SPANC).

L'impact sur les milieux aquatiques est fonction de la conformité des systèmes, mais également et surtout de leur densité dans l'espace et de leur proximité avec les réseaux aquatiques superficiels. Cet impact global est mal connu à l'échelle du SAGE Adour aval.

Globalement, la proportion d'installations non conformes peut être importante, voire majoritaire, sur le nombre total d'installations. Mais de nombreuses non-conformités sont liées à des défauts de structure ou autres défauts n'entraînant pas pour autant de risque avéré de pollution de l'environnement ou de danger pour la santé des personnes. Les installations pouvant avoir un impact sur l'environnement sont les installations non conformes avec obligation de travaux. Dans ce cas, leur nombre et proportion restent généralement limités, bien qu'ils puissent être importants dans certains secteurs.

Les syndicats compétents mentionnent des difficultés récurrentes pour la mise aux normes des installations non conformes par les particuliers, et ce malgré l'obligation réglementaire qui leur incombe. Par ailleurs, en l'absence de « zone à enjeu environnemental » ou de « zone à enjeu sanitaire » définies dans le cadre du SAGE par exemple, les syndicats ne peuvent pas classer les installations d'ANC en fonction de leur impact potentiel sur l'environnement ou sur la santé, et ainsi activer ce levier supplémentaire pour favoriser la mise aux normes des installations.

Seule la commune de Bayonne a défini une zone à enjeux sanitaires sur son territoire conformément à ce que prévoit l'arrêté du 27 avril 2012, notamment pour contribuer à l'atteinte d'une bonne qualité des eaux de baignade pour les plages à l'embouchure de l'Adour. La ZES permet d'imposer les réhabilitations des systèmes non conformes par des délais de travaux réduits (4 ans).

Contexte législatif et réglementaire

L'article L.1331-1-1 du code de la santé publique évoque l'obligation d'installation et d'entretien par les propriétaires d'un dispositif d'ANC pour les immeubles non raccordés au réseau collectif.

L'article L.1331-11 dispose que les agents du service d'assainissement ont accès aux propriétés privées pour la réalisation de leurs missions de contrôle.

L'article L.2224-8 du code général des collectivités territoriales cadre la mission de contrôle des installations d'ANC par les communes.

Les arrêtés du 7 mars 2012 et du 27 avril 2012, entrés en vigueur le 1er juillet 2012, révisent la réglementation applicable aux installations d'assainissement non collectif. Ces arrêtés reposent sur trois logiques : mettre en place des installations neuves de qualité et conformes à la réglementation ; réhabiliter prioritairement les installations existantes qui présentent un danger pour la santé des personnes ou un risque avéré de pollution pour l'environnement ; s'appuyer sur les ventes pour accélérer le rythme de réhabilitation des installations existantes.

Cette réglementation définit un nouveau mode de classement des systèmes d'ANC et les modalités de mise en conformité associées. De plus, elle prévoit aussi la définition de zones à enjeux sanitaires ou de zones à enjeux environnementaux, dans lesquelles il est possible de classer les installations d'ANC selon leurs impacts éventuels sur la santé des personnes ou sur l'environnement.



Dispositions

QUALITE DE L'EAU		Assainissement non collectif
A7D1 - Réaliser un bilan de l'impact de l'assainissement non collectif sur la qualité de l'eau		
<i>Programme d'actions</i>		
Dispositions du SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 : B4		
Objectifs du SAGE : QUAL3, ASST-IND1		
La CLE souhaite que la structure porteuse du SAGE réalise un bilan de l'impact global de l'assainissement non collectif sur la qualité de l'eau et des milieux récepteurs, en fonction de la localisation, de la densité et de la conformité des installations d'assainissement non collectif (ANC). Ces éléments seront croisés avec les enjeux connus du bassin Adour aval. A l'issue de ce bilan, la CLE peut localiser les éventuelles zones à enjeux ou secteurs sensibles vis-à-vis de l'ANC à l'échelle du SAGE et de définir, si cela s'avère pertinent, des zonages sanitaires ou environnementaux comme la réglementation le permet. Ces zonages ont pour but d'appuyer les acteurs compétents dans leurs actions pour la mise aux normes des installations d'ANC non conformes. Le bilan et la définition d'éventuels zonages seront établis en partenariat avec les acteurs locaux compétents, notamment les SPANC.		
MISE EN ŒUVRE		
Zonage d'application : périmètre du SAGE Adour aval		
Calendrier : dans les 3 ans suivant l'approbation du SAGE		
Maître(s) d'ouvrage pressenti(s) : structure porteuse dans le cadre de l'animation du SAGE ; éventuelle prestation complémentaire		
Estimation financière (sur la durée du SAGE)	Estimation basse 41 000 €	Estimation haute 62 000 €
Financeurs potentiels :		
SUIVI		
Indicateurs de suivi :		

QUALITE DE L'EAU		Assainissement non collectif
A7D2 - Mettre en conformité les systèmes d'ANC non conformes et ayant un impact sur l'environnement ou un impact sanitaire		
<i>Programme d'actions</i>		
Dispositions du SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 : B4		
Objectifs du SAGE : QUAL3, ASST-IND2		
La CLE incite les maîtres d'ouvrages compétents à se doter des moyens nécessaires pour accompagner les particuliers à mettre aux normes leurs installations d'ANC qui auront été diagnostiqués comme non conformes et ayant un impact sur la qualité de l'eau ou des milieux ou un impact sanitaire. Le maître d'ouvrage met en place les moyens qu'il juge utiles sur son territoire : technicien dédié, communication vers les particuliers, accompagnement technique, accompagnement financier, vigilance dans le cas de ventes, prise de compétence par le syndicat, police du maire, etc. Les moyens à déployer seront notamment concentrés sur les zones à enjeux environnementaux ou sanitaires définies par la CLE et les acteurs locaux compétents, comme le prévoit la disposition A7D1.		



La CLE souhaite disposer annuellement des résultats de ce travail d'accompagnement et de l'avancée des mises aux normes.

Cette disposition s'applique sur l'ensemble du périmètre du SAGE avec une priorité donnée à la zone d'influence microbiologique définie dans la disposition B4D1 pour la préservation de la qualité des eaux de baignade du littoral.

MISE EN ŒUVRE

Zonage d'application : périmètre du SAGE Adour aval

Calendrier : dès l'approbation du SAGE et pour toute la durée de mise en œuvre

Maître(s) d'ouvrage pressenti(s) : collectivités compétentes / SPANC

Estimation financière (sur la durée du SAGE)

Estimation basse
16 170 000 €

Estimation haute
32 340 000 €

Financeurs potentiels :

SUIVI

Indicateurs de suivi :



B - USAGES PRIORITAIRES ET LOISIRS



ORIENTATION B1 : MAINTENIR/RECONQUÉRIR LA QUALITÉ DES RESSOURCES UTILISÉES POUR LA PRODUCTION D'EAU POTABLE

Diagnostic

On compte 20 captages actifs dans le périmètre du SAGE. Ils sont majoritairement situés dans la zone du piémont pyrénéen riche en sources et résurgences de bonne qualité, sur les communes d'Hasparren, Mendionde, Macaye, Helette, Ayherre et Saint-Esteben. Des captages existent ailleurs sur le bassin versant notamment sur les communes d'Anglet, Orist et Saint-Lon-les-Mines.

L'ensemble des procédures de délimitation des périmètres de protection des captages du périmètre du SAGE sont terminées à l'exception de 3 captages pour lesquels la procédure est en cours : 2 captages sur le secteur d'Orist et le captage privé Othexineta sur la commune de Mendionde.

L'eau distribuée sur le bassin versant Adour aval est globalement de bonne qualité. De nombreuses sources et captages sont situés en amont des bassins versants et sont de ce fait peu soumises à l'influence des activités humaines qui pourraient dégrader la qualité de l'eau. Les sources et forages existant en zone de piémont pyrénéen nécessitent peu de traitement de potabilisation (souvent simple désinfection).

Certaines problématiques sont tout de même connues et représentent un enjeu majeur.

En particulier, la présence de produits phytosanitaires a pu être mise en évidence sur certains captages, plus ou moins ponctuellement selon les secteurs. Cette problématique est particulièrement forte sur les captages d'Orist où la présence de produits phytosanitaires ou de leurs molécules de dégradation a été régulièrement relevée au-delà des normes réglementaires. Leur présence est attribuée à l'environnement dans lequel se situe le captage (importance de l'agriculture dans le bassin versant du Lespontès). La présence de ces molécules est problématique en elle-même mais elle est aussi le reflet d'une sensibilité du captage à son environnement et à d'autres éventuelles contaminations. Il est utile de préciser que les effets cumulés des molécules sont mal appréhendés et que le cumul des molécules de produits phytosanitaires ou de leurs dérivés peut aussi générer un dépassement de normes.

En l'absence de ressource de substitution, le syndicat compétent a pris les dispositions nécessaires pour poursuivre l'exploitation du captage dans un contexte dérogatoire, tout en engageant un travail global et avec le monde agricole plus en particulier.

Les captages d'Orist sont listés dans la disposition B25 du SDAGE qui prévoit que « les personnes publiques en charge de l'AEP portent des programmes d'actions de réduction des pollutions responsables de la dégradation de la qualité des eaux brutes au sein de leur AAC afin de fiabiliser durablement la qualité des eaux approvisionnant les populations. Concernant les pollutions diffuses (phytosanitaires, nitrates) ces actions sont prioritaires dans les AA des captages identifiés dans la liste ».

A noter que les captages d'Orist sont des captages prioritaires « conférence environnementale » depuis 2014, considérés comme fortement menacés par les pollutions diffuses, et pour lesquels une procédure doit obligatoirement se mettre en place de délimitation de l'aire d'alimentation du captage et de définition de programmes d'actions adaptés.

Des zones à protéger pour le futur (ZPF) et des zones à objectifs plus stricts (ZOS) sont identifiées sur le périmètre du SAGE Adour aval, en particulier sur le secteur d'Orist. Ces zones doivent faire l'objet d'une politique publique prioritaire de préservation des ressources en eau utilisées aujourd'hui et dans le futur pour l'AEP. A l'intérieur des ZPF, des objectifs de qualité plus stricts peuvent être définis pour les ZOS, pour réduire le niveau de traitement pour produire de l'eau potable.

La question de l'exploitation des ressources pour la production d'eau potable doit se poser dans le contexte de changement climatique en cours et de ses impacts prévisibles en termes de qualité et de disponibilité et demande en eau.



Contexte législatif et réglementaire

La directive 98/83/CE du Conseil du 3 novembre 1998 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine a pour objectif de protéger la santé des personnes des effets néfastes de la contamination des eaux destinées à la consommation humaine en garantissant la salubrité et la propreté de celles-ci. En France, les normes applicables sont définies dans l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine.

La loi sur l'eau de 1992 a rendu obligatoire des périmètres de protection de captage pour tous les ouvrages de prélèvement d'eau d'alimentation. Définis dans le code de la santé publique à l'article L.1321-2, ces périmètres de protection de captage sont établis autour des sites de captages d'eau destinée à la consommation humaine, en vue d'assurer la préservation de la ressource, l'objectif étant de réduire les risques de pollutions ponctuelles et accidentelles de la ressource sur ces points précis.

Cette protection mise en œuvre par les agences régionales de santé (ARS) comporte trois niveaux établis à partir d'études réalisées par des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique :

- le périmètre de protection immédiate : site de captage clôturé (sauf dérogation) appartenant à une collectivité publique, dans la majorité des cas. Toutes les activités y sont interdites hormis celles relatives à l'exploitation et à l'entretien de l'ouvrage de prélèvement de l'eau et au périmètre lui-même. Son objectif est d'empêcher la détérioration des ouvrages et d'éviter le déversement de substances polluantes à proximité immédiate du captage ;
- le périmètre de protection rapprochée : secteur plus vaste (quelques hectares) pour lequel toute activité susceptible de provoquer une pollution y est interdite ou est soumise à prescription particulière (construction, dépôts, rejets...). Son objectif est de prévenir la migration des polluants vers l'ouvrage de captage ;
- le périmètre de protection éloignée : facultatif. Ce périmètre est créé si certaines activités sont susceptibles d'être à l'origine de pollutions importantes. Ce secteur correspond généralement à la zone d'alimentation du point de captage, voire à l'ensemble du bassin versant.

L'article 68 de la loi n°2015-992 relative à la transition énergétique et la croissance verte, qui a modifié la loi n°2014-110 du 6 février 2014 visant à mieux encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires sur le territoire national, prévoit la mise en place de l'objectif zéro produits phytosanitaires dans l'ensemble des espaces publics à compter du 1^{er} janvier 2017. Ainsi, l'Etat, les collectivités locales et établissements publics n'utilisent plus ces produits pour l'entretien des espaces verts, promenades, forêts, et les voiries accessibles ou ouverts au public. De plus, la commercialisation et la détention de produits phytosanitaires à usage non professionnel sont interdites depuis le 1^{er} janvier 2019.

Les dispositions B24 et B25 du SDAGE 2016-2021 prévoient :

→ B24 « Préserver les ressources stratégiques pour le futur : Les ZPF identifiées sur la carte B24 doivent faire l'objet d'une politique publique prioritaire de préservation des ressources en eau utilisées aujourd'hui et dans le futur pour l'AEP. [...] A l'intérieur de ces zones, des zones à objectifs plus stricts (ZOS) peuvent être définies, où des objectifs de qualité plus stricts peuvent être définis pour afin de réduire le niveau de traitement pour produire de l'eau potable. [...] Conformément à l'article L.212-3 du code de l'environnement, les SAGE prennent en compte ces zones. [...] Les documents d'urbanisme prévoient des zonages compatibles avec les enjeux de protection de ces zones. »

→ B25 « Protéger les ressources alimentant les captages les plus menacés : Les personnes publiques en charge de l'AEP portent des programmes d'action de réduction des pollutions responsables de la dégradation de la qualité des eaux brutes au sein de leur aire d'alimentation de captages afin de fiabiliser durablement la qualité des eaux approvisionnant les populations. Concernant les pollutions diffuses (phytosanitaires, nitrates) ces actions sont prioritaires dans les aires d'alimentation des captages identifiés dans la liste B25 [...] » ; les captages d'Orist sont listés.

L'article L.211-1 du code de l'environnement énonce que la gestion équilibrée doit permettre de satisfaire ou concilier, lors des différents usages, activités ou travaux, les exigences de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable de la population.

L'article L.211-3 du code de l'environnement prévoit la fixation par décrets de prescriptions nationales ou particulières à certaines parties du territoire afin d'assurer la protection des principes énoncés au L.211-1. Ces décrets déterminent les conditions dans lesquelles l'autorité administrative peut notamment délimiter, le cas échéant après qu'elles ont été identifiées dans le plan d'aménagement et de



gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques prévu par l'article L. 212-5-1, des zones où il est nécessaire d'assurer la protection quantitative et qualitative des aires d'alimentation des captages d'eau potable d'une importance particulière pour l'approvisionnement actuel ou futur [...].

Le dispositif des zones soumises à contraintes environnementales (ZSCE) est issu de l'article 21 de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006. La désignation en ZSCE justifie la mise en œuvre d'une action spécifique de nature réglementaire, concernant notamment l'activité agricole ou l'espace dans lequel elle s'inscrit. Sont liés à cette disposition :

- le décret n°2007-882 du 14 mai 2007 relatif à certaines zones soumises à contraintes environnementales (ZSCE) et modifiant le code rural ;
- la circulaire du 30/05/08 relative à l'application du décret n° 2007-882 du 14 mai 2007 relatif à certaines zones soumises à contraintes environnementales et modifiant le code rural.

Dispositions

USAGES PRIORITAIRES	Eau potable
B1D1 - Mettre en œuvre les prescriptions applicables dans les périmètres de protection des captages d'eau potable	
<i>Amélioration des connaissances et communication Programme d'actions</i>	
Dispositions du SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 : B24, B25	
Objectifs du SAGE : AEP1	
La CLE rappelle que des prescriptions sont applicables dans les périmètres de protection immédiats, rapprochés et éloignés des captages utilisés pour la production d'eau potable et doivent être mises en œuvre. La CLE incite à la mise en place d'actions de communication sur les territoires et vers les acteurs concernés pour rappeler les limites des périmètres de protection établis (périmètres immédiats, rapprochés, éloignés), les prescriptions qui y sont applicables et la nécessité de leur mise en œuvre.	
MISE EN ŒUVRE	
Zonage d'application : périmètres de protection ou aires d'alimentation des captages AEP	
Calendrier : dès l'approbation du SAGE et pour toute la durée de mise en œuvre	
Maître(s) d'ouvrage pressenti(s) : collectivités ou leurs groupements	
Estimation financière (sur la durée du SAGE)	Estimation basse 6 900 €
	Estimation haute 21 000 €
Financeurs potentiels :	
SUIVI	
Indicateurs de suivi :	

USAGES PRIORITAIRES	Eau potable
B1D2 - Réaliser un bilan régulier de l'occupation des sols et des pratiques dans les périmètres de protection ou les aires d'alimentation des captages	
<i>Amélioration des connaissances et communication Programme d'actions</i>	
Dispositions du SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 : B24, B25	
Objectifs du SAGE : AEP1	



La CLE préconise que les acteurs compétents lui fournissent tous les 3 ans un bilan de l'occupation des sols dans les périmètres de protection immédiats et rapprochés ou les aires d'alimentation des captages situés sur le périmètre du SAGE Adour aval. Ils s'attacheront également et autant que possible à faire le point sur les pratiques des acteurs et intervenants qui existent sur ces périmètres, notamment pour les activités potentiellement impactantes.

Le délai de 3 ans pourra être adapté au cas par cas, si la situation locale justifie la réalisation d'un bilan plus espacé.

Ce bilan doit aider à mettre en évidence les activités, pratiques ou acteurs des secteurs cibles susceptibles d'impacter la qualité de la ressource exploitée ; il peut concerner tout type d'acteurs : particuliers, collectivités, agriculteurs, industriels, autres professionnels, voiries, réseaux de transports, etc.

Il doit viser à faire le bilan de l'occupation des sols sur les surfaces concernées et à appréhender les pratiques existantes sur ces surfaces. Ceci permettra d'évaluer les impacts potentiels sur la ressource en eau utilisée pour la production d'eau potable.

La CLE peut fournir une trame/un document cadre pour la rédaction de ce bilan.

La CLE incite les acteurs concernés à porter une vigilance continue sur les pratiques susceptibles d'altérer la qualité des ressources utilisées pour l'AEP dans les périmètres de protection et les aires d'alimentation des captages et à engager toute action utile pour sa préservation ou son amélioration.

MISE EN ŒUVRE

Zonage d'application : périmètre du SAGE Adour aval

Calendrier : tous les 3 ans à compter de l'approbation du SAGE

Maître(s) d'ouvrage pressenti(s) : collectivités et leurs groupements

Estimation financière (sur la durée du SAGE)	Estimation basse 47 000 €	Estimation haute 95 000 €
--	------------------------------	------------------------------

Financeurs potentiels :

SUIVI

Indicateurs de suivi :

USAGES PRIORITAIRES

Eau potable

B1D3 - Faire évoluer les productions et pratiques agricoles dans le cadre de projets stratégiques concertés, pour les rendre compatibles avec la préservation ou l'amélioration des ressources utilisées pour la production d'eau potable

*Programme d'actions
Orientations de gestion*

Dispositions du SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 : A28, B21, B23

Objectifs du SAGE : GOUV5, AEP1

La CLE demande que des projets stratégiques et concertés soient mis en place dans l'objectif de permettre l'évolution des pratiques et productions agricoles ayant un impact sur les ressources utilisées pour l'AEP, afin de les rendre compatibles avec la préservation ou l'amélioration des ressources utilisées pour la production d'eau potable.

Ces projets doivent se mettre en place en particulier dans les périmètres de protection ou les aires d'alimentation des captages utilisés pour la production d'eau potable, et dans les ZOS et ZPF définies dans le SDAGE. Ils pourront être menés sur toute autre zone utile.

Ces projets réunissent tous les acteurs concernés : collectivités, chambres d'agriculture, agriculteurs, coopératives, associations, services de l'Etat et ses établissements publics, financeurs potentiels, etc.



Les projets abordent la question de l'évolution nécessaire des pratiques agricoles dans une vision globale : qualification, quantification et localisation des impacts, définition précise des enjeux, besoins d'évolution des pratiques ou productions, impacts socio-économiques, filières à développer, implication de chaque partenaire, moyens d'animation, techniques et financiers à mobiliser, accompagnement et formation des agriculteurs, etc.

Ils définissent in fine les mesures, actions, stratégies pertinentes à mettre en place sur les périmètres définis pour préserver ou améliorer durablement la ressource en eau utilisée pour l'AEP. Ces mesures sont définies en concertation.

L'implication de chaque acteur doit être définie :

- les collectivités peuvent par exemple s'impliquer dans des démarches de maîtrise foncière, d'accompagnement technique ou financier des exploitants agricoles, d'engagement pour la valorisation des productions minimisant leurs impacts sur l'eau, etc. ;
- les exploitants sont directement concernés par les changements de pratiques ou de productions ;
- les organismes agricoles (chambre d'agriculture, coopératives, associations...) peuvent former les agriculteurs, les accompagner techniquement, les conseiller, etc. ;
- les partenaires financiers potentiels devront préciser leur implication ;
- etc.

Comme évoqué dans les dispositions A5D1 à A5D5, la CLE souhaite en particulier que soient développées les techniques de l'agriculture de conservation des sols (couverts végétaux à l'année, semis direct sous couvert végétal, non travail du sol, etc.) et l'agriculture biologique. De plus, les infrastructures naturelles permettant de limiter les transferts de pollution (bandes enherbées ou boisées, haies, zones tampons, etc.) doivent être mises en place et entretenues de manière optimisée à l'échelle des sous bassins versants. Les prairies et herbages extensifs doivent être privilégiés.

De plus, la CLE incite à diminuer drastiquement voire même supprimer si possible l'utilisation de produits phytosanitaires (toutes molécules confondues) et de produits fertilisants utilisés sur ces zones. Dans le cas où l'arrêt total de l'utilisation ne serait pas possible, la CLE rappelle l'objectif à minima d'améliorer les pratiques d'utilisation de ces produits pour diminuer ou supprimer leurs impacts sur la qualité de l'eau.

La CLE met en évidence la possibilité de prévoir des mesures priorisées selon la sensibilité des différentes zones, éventuellement définies dans le cadre de la définition des AAC. A défaut, et par application du principe de précaution, les mesures pourront être applicables sur l'ensemble des périmètres de protection ou aires d'alimentation.

Cette disposition concerne l'ensemble des captages utilisés pour la production d'eau potable du périmètre du SAGE.

MISE EN ŒUVRE

Zonage d'application : périmètre du SAGE Adour aval

Calendrier : dès l'approbation du SAGE et sur toute la durée de mise en œuvre

Maître(s) d'ouvrage pressenti(s) : collectivités ou leurs groupements, chambres d'agriculture, coopératives, EHLG, CIVAM Bio, BLE, associations de développement agricole, exploitants agricoles, etc.

Estimation financière (sur la durée du SAGE)	Estimation basse 45 000 €	Estimation haute 91 000 €
--	------------------------------	------------------------------

Financeurs potentiels :

SUIVI

Indicateurs de suivi :

USAGES PRIORITAIRES

Eau potable

B1D4 - Réduire l'utilisation de produits phytosanitaires par les usagers non agricoles

Amélioration des connaissances et communication

Dispositions du SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 : A9, B17



Objectifs du SAGE : AEP1

La CLE incite à mener des actions de sensibilisation des utilisateurs non agricoles de produits phytosanitaires dans les périmètres de protection ou les aires d'alimentation des captages AEP, et de manière plus générale sur l'ensemble du bassin Adour aval pour diminuer leur utilisation et améliorer les pratiques.

Ces utilisateurs sont les particuliers, les collectivités, les entreprises, la SNCF sur le réseau ferré, les services gestionnaires de voiries, etc.

Cette disposition est complétée par des règles au sein du présent SAGE (règles 2 et 3 du règlement du SAGE).

MISE EN ŒUVRE

Zonage d'application : périmètre du SAGE Adour aval

Calendrier : dès l'approbation du SAGE et sur toute la durée de mise en œuvre

Maître(s) d'ouvrage pressenti(s) : collectivités ou leurs groupements, associations, etc.

Estimation financière (sur la durée du SAGE)	Estimation basse 6 900 €	Estimation haute 21 000 €
--	-----------------------------	------------------------------

Financeurs potentiels :

SUIVI

Indicateurs de suivi :

USAGES PRIORITAIRES

Eau potable

B1D5 - Reconquérir la qualité de l'eau dans les captages d'Orist

(a) et (d) Orientation de gestion
(b) et (c) Programme d'actions

Dispositions du SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 : B13, B16, B19, B21, B23, B24, B25

Objectifs du SAGE : AEP1, AEP2

(a) Zone d'importance particulière pour l'approvisionnement en eau potable

La CLE affirme la priorité du secteur d'Orist pour engager toutes les actions utiles pour reconquérir une qualité d'eau compatible avec l'usage d'AEP. Pour cela, conformément au I de l'article L212-5-1 du code de l'environnement, la CLE identifie comme zones où il est nécessaire d'assurer la protection quantitative et qualitative des AAC d'eau potable d'une importance particulière pour l'approvisionnement actuel ou futur, les zones des cartes suivantes :

👉 **CARTE 30 : aire d'alimentation des captages d'Orist**

L'aire d'alimentation des captages (AAC) d'Orist a été définie par une étude commandée par le syndicat compétent, et réalisée par un cabinet d'experts. Elle comprend deux zonages distincts, comme visibles sur la carte, selon le type d'influence (infiltration ou ruissellement) s'exerçant de la surface vers la ressource souterraine exploitée pour l'eau potable.

La CLE met en évidence le fait que ces captages sont situés dans les zones à objectifs plus stricts (ZOS) et les zones à protéger pour le futur (ZPF) identifiées dans le SDAGE. De plus, les captages d'Orist sont des captages prioritaires « conférence environnementale » depuis 2014, considérés comme fortement menacés par les pollutions diffuses.

👉 **CARTE 25 : zones à préserver pour l'eau potable - ZPF et ZOS**

L'ensemble des dispositions relatives à l'AEP du présent chapitre sont applicables en priorité sur ce secteur.



(b) Réduction de l'utilisation de produits phytosanitaires dans l'aire d'alimentation des captages

La CLE incite fortement les acteurs locaux à réduire sur le long terme l'utilisation de produits phytosanitaires sur l'ensemble de l'AAC, ce qui représente la solution la plus efficace et durable pour restaurer et maintenir la qualité de la ressource sur le long terme.

Sur ce point, le travail doit concerner l'ensemble des produits phytosanitaires et non pas uniquement les molécules posant actuellement des problèmes de conformité vis-à-vis de la réglementation. La CLE considère en effet que la contamination des captages par les molécules problématiques n'est en fait que le reflet de la sensibilité du captage aux pollutions en provenance du bassin d'alimentation. La CLE rappelle de plus que la solution de traitement mise en place par le syndicat compétent pour l'eau potable est spécifique aux molécules problématiques actuellement. Dans ce contexte, le remplacement des molécules actuellement utilisées et connues comme étant problématiques par de nouvelles molécules non problématiques ou non encore recherchées n'est pas une solution durable.

Sur les zones spécifiquement cartographiées ou énoncées dans les règles 2 et 3 du règlement du SAGE, la CLE renvoie à l'interdiction de l'utilisation de PPS édictée par ces règles.

Cette disposition est complétée par des règles au sein du présent SAGE (règles 2 et 3 du règlement du SAGE).

Dans la zone d'influence infiltration de l'AAC, la CLE affirme les objectifs d'engagement vers les changements de pratiques qu'elle souhaite voir réalisés dans le cadre des actions mises en place localement :

- à l'échéance 5 ans après l'approbation du SAGE, la CLE souhaite que 80% des surfaces agricoles de la zone d'influence infiltration de l'AAC soient cultivées dans des pratiques permettant de réduire fortement l'utilisation de produits phytosanitaires par rapport aux doses et volumes standards pratiquées sur les cultures ;
- à l'échéance 8 ans après l'approbation du SAGE, la CLE souhaite que 100% des surfaces agricoles de la zone d'influence infiltration de l'AAC soient cultivées dans des pratiques dont l'objectif est le « 0 phyto ». Dans ce cas, l'utilisation de produits phytosanitaires sera ponctuelle pour des cas d'urgence pour des rattrapages de cultures en péril.

(c) Implantation de bandes tampons le long de tout le chevelu hydrographique

Sur l'ensemble de l'AAC et tout particulièrement dans la zone d'influence « ruissellement », où l'influence vers les captages est liée au ruissellement des eaux vers le réseau hydrographique superficiel puis vers les captages par des connexions hydrauliques, la CLE incite fortement les acteurs locaux à mettre en place des bandes tampons entre les surfaces agricoles cultivées et les berges de tout le réseau hydraulique et hydrographique (cours d'eau et fossés). Elles doivent être végétalisées et a minima composées d'une bande enherbée ou au mieux de strates arbustives et arborées pour constituer une véritable ripisylve. Cette stratégie permettra de réduire les risques de transferts des particules et polluants vers le réseau hydraulique et donc in fine, vers la ressource utilisée pour l'approvisionnement en eau potable.

La CLE rappelle que, conformément aux dispositions de la règle 2, l'usage de produits phytosanitaires tels que définis dans le règlement n°1107/2009, toutes molécules confondues à l'exception de celles autorisées en agriculture biologique, est interdite en bordure du réseau hydrographique.

La CLE renvoie à l'interdiction de culture le long du réseau hydrographique, sur des bandes de largeurs définies, édictée par la règle correspondante du règlement du SAGE.

Cette disposition est complétée par une règle au sein du présent SAGE (règle 1 du règlement du SAGE).

Au-delà de l'implantation de bandes tampons, la CLE incite plus globalement les acteurs de l'AAC à mettre en place des techniques de l'agriculture de conservation des sols, permettant notamment de maintenir une couverture permanente des surfaces et de limiter le travail du sol. Ces techniques permettent en effet de limiter voire supprimer les phénomènes de ruissellement des eaux et de lessivage des sols et constituent donc un moyen très efficace pour éviter le transfert de particules et de polluants vers les milieux aquatiques. Ces techniques permettent enfin d'assurer une meilleure résilience des exploitations agricoles sur le long terme,



pour faire face aux évolutions liées au changement climatique, déjà perçues actuellement et qui s'accroîtront à l'avenir (moindre disponibilité de la ressource en eau notamment).

(d) Accompagnement à l'évolution des pratiques

Les projets prévus dans la disposition B1D3 doivent se mettre en place dans la continuité de l'étude réalisée par le syndicat des eaux Marensin, Maremne Adour, (ex syndicat mixte de la Basse Vallée de l'Adour) compétent en matière de production d'eau potable, qui a permis de définir l'aire d'alimentation du captage et du travail mené pour élaborer le plan d'actions territorial (PAT).

La CLE demande la mise en place d'un plan d'actions concerté, impliquant tous les acteurs concernés et de mobiliser tout outil utile sur le long terme pour reconquérir et sécuriser durablement cette ressource.

MISE EN ŒUVRE

Zonage d'application : carte 30

Calendrier : dès l'approbation du SAGE et pour toute la durée de mise en œuvre (sauf règle 3 ; délai précisé dans la règle)

Maître(s) d'ouvrage pressenti(s) : SEMMA, chambre agricultures, collectivités ou leurs groupements, coopératives, associations, etc.

Estimation financière (sur la durée du SAGE)	Estimation basse (d) 474 000 €	Estimation haute (d) 1 717 000 €
--	-----------------------------------	-------------------------------------

Financeurs potentiels :

SUIVI

Indicateurs de suivi :

USAGES PRIORITAIRES

Eau potable

B1D6 - Délimiter les zones utiles pour la sauvegarde de la ressource d'Orist

Programme d'actions

Dispositions du SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 : B24, B25

Objectifs du SAGE : AEP1

Au bilan de la mise en œuvre du PAT sur le secteur d'Orist, conformément à la possibilité prévue au II.5° a) du L 211-3 du code de l'environnement, la CLE incite l'Etat à délimiter si nécessaire sur le secteur d'Orist les zones où il est nécessaire d'assurer la protection qualitative des AAC d'eau potable d'une importance particulière pour l'approvisionnement actuel ou futur, afin d'y établir un programme d'action qui peut, si cela s'avérait nécessaire, prévoir l'interdiction de l'usage de substances dangereuses pour la santé ou l'environnement.

Pour cela, l'Etat pourra s'appuyer sur la cartographie produite dans la disposition B1D5 définissant les zones où il est nécessaire d'assurer la protection quantitative et qualitative des AAC d'eau potable d'une importance particulière pour l'approvisionnement actuel ou futur sur le secteur d'Orist, et la préciser au besoin sur la base de données actualisées ou approfondies.

MISE EN ŒUVRE

Zonage d'application : carte 30

Calendrier : au terme de la mise en œuvre du plan d'action et selon son bilan

Maître(s) d'ouvrage pressenti(s) : Etat

Estimation financière : pas de surcoût

Financeurs potentiels :

SUIVI

Indicateurs de suivi :





ORIENTATION B2 : SÉCURISER L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE À UNE ÉCHELLE COHÉRENTE

Diagnostic

La question de la production et de l'alimentation en eau potable doit être analysée à l'échelle d'un bassin de vie, élargi par rapport au périmètre du SAGE Adour aval, pour avoir une connaissance juste de l'état des lieux et des enjeux dans ce domaine.

En effet, les captages présents dans le périmètre du SAGE permettent d'alimenter des populations hors bassin versant ; de même des captages hors bassin versant peuvent servir à l'alimentation de la population du périmètre du SAGE.

Ainsi, au-delà des 20 captages actifs dans le périmètre du SAGE Adour aval, il existe 25 captages en dehors du périmètre mais qui alimentent en partie les habitants du périmètre du SAGE. Ces captages sont situés, entre autres, sur les communes de Saint-Cricq-du-Gave, Ondres, Auterrive, Angresse, Ustaritz.

L'ensemble des captages est important et chacun d'eux doit être considéré avec un intérêt majeur. Cependant, en termes de volumes produits et de population alimentée, certains captages sont particulièrement stratégiques pour le territoire Adour aval, qu'ils soient à l'intérieur ou pas du périmètre du SAGE : captage de la Nive en premier lieu, puis captages du Laxia, des sources de l'Ursuya, d'Errepera, et captages d'Ondres.

Un enjeu majeur existe sur la ressource disponible pour assurer l'AEP de la population régulière et touristique croissante du bassin versant Adour aval. La sécurisation et le partage des ressources actuellement exploitées est un enjeu majeur prioritaire et la recherche de nouvelles ressources doit être poursuivie en parallèle.

Les collectivités ont conscience de la nécessité de sécuriser l'alimentation en eau potable sur leur territoire, à la fois d'un point de vue quantitatif et qualitatif. La plupart des syndicats compétents établissent des interconnexions de réseaux avec les syndicats limitrophes, permettant à la fois des échanges d'eau réguliers mais aussi de sécuriser la distribution d'eau potable à partir de ressource de secours, de manière plus ponctuelle, en cas d'incident sur leurs captages.

Dans une vision prospective prenant en compte une augmentation de population importante et le contexte de changement climatique, les syndicats étudient également les possibilités d'exploitation de nouvelles ressources pour l'AEP.

Contexte législatif et réglementaire

La disposition B26 du SDAGE prévoit de « rationaliser l'approvisionnement et la distribution de l'eau potable : les communes et EPCI-FP favorisent la rationalisation et la sécurisation de l'approvisionnement et de la distribution de l'EP au travers de démarches de planification [...] ».

L'article L.210-1 du code de l'environnement dispose que l'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général. Dans le cadre des lois et règlements ainsi que des droits antérieurement établis, l'usage de l'eau appartient à tous et chaque personne physique, pour son alimentation et son hygiène, a le droit d'accéder à l'eau potable dans des conditions économiquement acceptables par tous. Cet article est le fondement juridique de la priorité d'usage accordée à l'alimentation en eau potable.

L'article L.211-1, alinéa II, du code de l'environnement dispose que la gestion équilibrée doit permettre en priorité de satisfaire les exigences de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable de la population.



Dispositions

USAGES PRIORITAIRES		Eau potable
B2D1 - Traiter l'enjeu de l'AEP à l'échelle des bassins de vie avec les territoires limitrophes au SAGE		
<i>Amélioration des connaissances et communication</i>		
Dispositions du SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 : A2		
Objectifs du SAGE : GOUV1, GOUV4, AEP2, AEP3		
La CLE rappelle la nécessité d'aborder l'enjeu de la production et de l'alimentation en eau potable à une échelle différente de celle du SAGE Adour aval, élargie à l'ensemble des bassins de vie. Pour cela, la CLE associe à ses travaux et réflexions les acteurs compétents des bassins limitrophes ; elle incite également ces acteurs à associer des représentants (politiques et techniques) du SAGE Adour aval à leurs propres travaux.		
MISE EN ŒUVRE		
Zonage d'application : périmètre du SAGE et bassins de vie limitrophes		
Calendrier : dès l'approbation du SAGE et sur toute la durée de mise en œuvre		
Maître(s) d'ouvrage pressenti(s) : collectivités ou leurs groupements		
Estimation financière (sur la durée du SAGE)	Estimation basse 12 000 €	Estimation haute 50 000 €
Financeurs potentiels :		
SUIVI		
Indicateurs de suivi :		

USAGES PRIORITAIRES		Eau potable
B2D2 - Sécuriser les réseaux d'AEP par la mise en place d'interconnexions dans une vision rationnelle et globale intégrant les enjeux du changement climatique		
<i>Orientation de gestion</i>		
Dispositions du SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 : A15, A18, B26, C15		
Objectifs du SAGE : GOUV3, AEP3		
La CLE affirme la nécessité de sécuriser l'AEP par la mise en place d'interconnexions entre réseaux et incite les acteurs compétents à les mettre en place dans les meilleurs délais. La CLE rappelle que les interconnexions de secours ainsi que les transferts d'eau réguliers doivent être envisagés de manière rationnelle et globale en s'assurant de la capacité des sources de production d'eau potable et des réseaux à fournir les ressources prévues, tout cela en tenant compte des évolutions et impacts prévisibles du changement climatique et de l'évolution de la démographie. Si besoin, la CLE incite les acteurs compétents à mettre en place de manière concertée et à actualiser régulièrement une doctrine à l'échelle des bassins de vie pour les interconnexions de réseaux et les échanges d'eau.		
MISE EN ŒUVRE		
Zonage d'application : périmètre du SAGE et bassins de vie limitrophes		
Calendrier : dès l'approbation du SAGE et sur toute la durée de mise en œuvre		
Maître(s) d'ouvrage pressenti(s) : collectivités ou leurs groupements		
Estimation financière (sur la durée du SAGE)	Estimation basse	Estimation haute



	40 000 € + attente résultats études	150 000 € + attente résultats études
Financiers potentiels :		
SUIVI		
Indicateurs de suivi :		

USAGES PRIORITAIRES	Eau potable
B2D3 - Prioriser l'alimentation en eau potable par rapport aux autres usages consommateurs d'eau <i>Amélioration des connaissances</i>	
Dispositions du SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 : B24, B25	
Objectifs du SAGE : GOUV2, QUAL3, AEP4, QUANT1	
Sur la base d'un bilan des usages consommateurs d'eau prévu dans la disposition E1D1, la CLE réalise une veille pour identifier d'éventuelles concurrences entre l'AEP et d'autres usages consommateurs d'eau. La CLE rappelle la priorité d'usage accordée à l'alimentation en eau potable dans l'article L.210-1 du code de l'environnement. En cas de situation problématique, la CLE souhaite que les restrictions d'usages et autres dispositions utiles soient établies pour respecter la priorité à l'AEP et autant que possible dans une logique d'efforts partagés entre usages consommateurs d'eau. Cette disposition est d'autant plus importante dans le contexte de changement climatique d'une part, dont les effets pourront induire des situations critiques vis-à-vis de la ressource en eau disponible, et compte tenu d'autre part de l'augmentation de population prévue sur le territoire qui induira des besoins en eau croissants.	
MISE EN ŒUVRE	
Zonage d'application : périmètre du SAGE Adour aval	
Calendrier : dès l'approbation du SAGE et sur toute la durée de mise en œuvre	
Maître(s) d'ouvrage pressenti(s) : collectivités et leurs groupements	
Estimation financière : pas de surcoût	
Financiers potentiels :	
SUIVI	
Indicateurs de suivi :	



ORIENTATION B3 : ÉCONOMISER L'EAU POTABLE

Diagnostic

Un enjeu majeur existe sur la ressource disponible, d'un point de vue quantitatif, pour assurer l'AEP de la population régulière et touristique croissante du bassin versant Adour aval.

Les enjeux d'économie d'eau ou d'utilisation de ressources de substitution doivent être considérés en priorité.

En termes de quantité de la ressource disponible, l'usage d'AEP doit être prioritaire par rapport à d'autres éventuels usages consommateurs d'eau.

L'ensemble des enjeux liés à l'AEP doit être réfléchi dans une vision prospective, incluant le contexte du changement climatique, pour préserver au mieux les ressources disponibles, optimiser leur exploitation et envisager l'alimentation d'une population régulière et saisonnière toujours croissante.

Contexte législatif et réglementaire

L'article L.211-1, alinéa II, du code de l'environnement dispose que la gestion équilibrée doit permettre en priorité de satisfaire les exigences de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable de la population.

L'article L.2224-7-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) précise que les communes doivent établir un schéma de distribution d'eau potable déterminant les zones desservies par le réseau de distribution. Ce schéma comprend notamment un descriptif détaillé des ouvrages de transport et de distribution d'eau potable. Lorsque le taux de perte en eau du réseau s'avère supérieur à un taux fixé par décret selon les caractéristiques du service et de la ressource, les services publics de distribution d'eau établissent, avant la fin du second exercice suivant l'exercice pour lequel le dépassement a été constaté, un plan d'actions comprenant, s'il y a lieu, un projet de programme pluriannuel de travaux d'amélioration du réseau. Le descriptif visé ci-dessus a été établi en premier lieu avant la fin de l'année 2013. Il est mis à jour selon une périodicité fixée par décret afin de prendre en compte l'évolution du taux de perte visé à l'alinéa précédent ainsi que les travaux réalisés sur ces ouvrages.

Dispositions

USAGES PRIORITAIRES	Eau potable
B3D1 - Connaître et améliorer les rendements des réseaux de distribution d'eau potable	
(a) Amélioration des connaissances et communication (b) Programme d'actions (c) Orientation de gestion	
Dispositions du SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 : B5, C15	
Objectifs du SAGE : AEP5	
(a) Dans un souci d'économie d'eau d'autant plus important dans le contexte de changement climatique et d'augmentation de la population du territoire, la CLE incite les maîtres d'ouvrages compétents à généraliser progressivement les diagnostics des réseaux de distribution d'eau potable, à les renouveler tous les 10 ans maximum et à transmettre leurs bilans à la CLE. (b) La CLE incite à la mise en œuvre de programmes de travaux prioritaires selon les résultats de ces diagnostics de réseaux. En particulier, la CLE suggère que soit mis en place des compteurs de sectorisation sur les réseaux ou tout autre équipement utile permettant d'assurer une bonne	



surveillance des réseaux, d'être réactifs en cas d'incidents, et de repérer les secteurs les plus consommateurs où prioriser des actions.

- (c) La CLE incite les acteurs compétents à mettre en œuvre une gestion patrimoniale des réseaux de distribution d'eau potable et à adopter des programmes de renouvellement des réseaux adaptés pour en pérenniser le bon fonctionnement.

MISE EN ŒUVRE

Zonage d'application : périmètre du SAGE Adour aval

Calendrier : (a) 1^{er} bilan à fournir à la CLE dans les 5 ans au plus tard suivant l'approbation du SAGE ; (b) (c) dès l'approbation du SAGE et pour toute la durée de mise en œuvre

Maître(s) d'ouvrage pressenti(s) : collectivités ou leurs groupements

Estimation financière (sur la durée du SAGE)	Estimation basse 150 000 € + attente résultats études	Estimation haute 650 000 € + attente résultats études
--	---	---

Financeurs potentiels :

SUIVI

Indicateurs de suivi :

USAGES PRIORITAIRES

Eau potable

B3D2 - Promouvoir les économies d'eau potable

Amélioration des connaissances et communication

Dispositions du SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 : A9, C15

Objectifs du SAGE : AEP5, COMM2

Dans le contexte de changement climatique et d'augmentation de la population du territoire, la CLE recommande vivement de mener des actions de sensibilisation sur la nécessité d'économiser l'eau potable. Ces actions visent tout type de public concerné : grand public, collectivités, entreprises, industries, exploitations agricoles, etc.

La CLE encourage tous les acteurs à mettre en place les dispositifs et/ou les modes gestion utiles pour réaliser des économies d'eau potable.

Afin de sensibiliser les personnes privées qu'elles soient physiques ou morales, la CLE encourage les maîtres d'ouvrage compétents pour l'alimentation en eau potable à promouvoir tout équipement ou actions utiles : équipements hydro-économes, gestes permettant d'économiser l'eau, récupération d'eau pluviale, équipement de télé-relève pour les gros consommateurs, etc.

La CLE rappelle que les collectivités locales compétentes peuvent proposer des aides aux particuliers pour s'équiper.

La CLE encourage enfin la mise en place de doubles réseaux au sein des bâtiments dans le cadre de nouvelles constructions pour permettre l'utilisation d'eau pluviale pour les usages non alimentaires dans les habitations. Elle rappelle toutefois la nécessité de respecter tous les principes utiles pour ne pas induire de problèmes sanitaires, et en particulier de ne pas utiliser les eaux pluviales pour des usages alimentaires.

La CLE précise enfin l'obligation de signaler l'existence de ce double réseau et de l'utilisation d'eau pluviale pour des usages domestiques aux syndicats compétents, et de mettre en place des compteurs dédiés ou une tarification forfaitaire pour la facturation des coûts de l'assainissement de ces eaux.

MISE EN ŒUVRE

Zonage d'application : périmètre du SAGE Adour aval

Calendrier : dès l'approbation du SAGE et sur toute la durée de mise en œuvre

Maître(s) d'ouvrage pressenti(s) : collectivités ou leurs groupements



Estimation financière (sur la durée du SAGE)	Estimation basse 100 000 €	Estimation haute 205 000 €
Financeurs potentiels :		
SUIVI		
Indicateurs de suivi :		



ORIENTATION B4 : ASSURER UNE QUALITÉ D'EAU SUFFISANTE POUR LA PRATIQUE DES ACTIVITÉS NAUTIQUES SUR LE LITTORAL

NB : La majorité des dispositions utiles pour répondre à cette orientation sont dans le chapitre « qualité de l'eau », orientations A6 et A7.

Diagnostic

Le territoire représente un attrait touristique varié.

La zone littorale à l'aval est un secteur bénéficiant déjà d'un attrait touristique très fort, liée notamment aux plages des littoraux landais et basque. Les populations affluant en période estivale y sont très importantes. A noter tout de même que l'affluence ne se réduit pas à la haute saison touristique, certains professionnels du tourisme travaillant d'avril à octobre à minima, et toute l'année pour certains.

L'intérieur de la vallée de l'Adour représente un potentiel pour une forme de tourisme plus « vert », jusqu'alors peu développé sur ce secteur. Cette zone est fréquentée pour la promenade, la randonnée, etc. De nombreuses étapes culturelles sont possibles. Ces milieux, leur richesse et l'identité locale pourraient représenter un atout important pour un tourisme dit « tourisme vert ».

Un certain nombre d'activités de loisirs pratiquées à l'année ou plus saisonnières liées au tourisme existent sur le territoire du SAGE : pêche de loisirs, chasse, croisières fluviales, aviron, loisirs nautiques motorisés, voile, thermalisme, baignade et surf. Elles sont en lien avec le patrimoine et l'identité culturelle locale. Elles concernent aussi bien les vacanciers que les populations locales pour qui les enjeux économiques (en termes d'emplois), sociaux (niveau de services) et environnementaux sont les mêmes.

Compte tenu de l'enjeu économique qu'elles représentent, il est primordial de maintenir ou restaurer une qualité d'eau suffisante pour la pratique des activités de loisirs.

Un enjeu économique, mais également sanitaire, existe tout particulièrement sur l'activité balnéaire à l'aval du territoire. Cette activité est dépendante d'une qualité de l'eau suffisante, fixée par la directive Eau de Baignade de 2006.

Contexte législatif et réglementaire

La directive n°2006/7/CE concernant la gestion de la qualité des eaux de baignade et abrogeant la directive 76/160/CEE, modifiée par la directive n°2013/64/UE du Conseil du 17 décembre 2013 suite à la modification du statut de Mayotte à l'égard de l'Union européenne, prévoit la manière dont les Etats membres doivent surveiller et classer la qualité des eaux de baignade, gérer leur qualité, et fournir les informations au public.

Elle prévoit que les gestionnaires des sites de baignade établissent un profil des eaux de baignade. Ce profil correspond à une identification et à une étude des sources de pollutions pouvant affecter la qualité de l'eau de baignade et présenter un risque pour la santé des baigneurs. Il permet de mieux gérer, de manière préventive, les contaminations éventuelles du site de baignade.

L'article 3 de l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5, prévoit que le maître d'ouvrage mette en place une installation d'assainissement non collectif ou collectif permettant la collecte, le transport et le traitement des eaux usées produites par l'agglomération, sans porter atteinte à la salubrité publique, à l'état des eaux (au sens des directives du 23 octobre 2000 et du 17 juin 2008 susvisées) et, le cas échéant, aux éventuels usages sensibles mentionnés à l'article 2 du même arrêté. La baignade et les activités nautiques sont listées dans l'article 2 parmi les usages sensibles.

Dispositions



USAGES PRIORITAIRES	Loisirs
B4D1 - Prendre en compte sur l'Adour et ses affluents proches de l'embouchure la zone d'influence microbiologique ayant un impact prépondérant sur la qualité des eaux de baignade	
Amélioration des connaissances et communication	
Dispositions du SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 : B30, B36	
Objectifs du SAGE : QUAL4	
Afin d'optimiser la mise en œuvre des actions utiles à la préservation de la qualité des eaux de baignade sur le littoral, la CLE met en évidence le zonage établi dans le profil de la zone de baignade de la Barre à Anglet, qui définit un périmètre d'influence immédiat et un périmètre d'influence éloigné, ce dernier prenant en compte l'Adour jusqu'au pont de l'autoroute, les petits affluents de l'Aritxague, du Maharin, du ruisseau du moulin d'Esbouc, du Portou et l'aval de la Nive (hors SAGE).	
 CARTE 31 : zone d'influence microbiologique sur la plage de la Barre - Anglet	
La CLE définit ce zonage comme la zone d'influence microbiologique, qui correspond au secteur où les rejets dans le fleuve ou ses affluents sont les plus susceptibles d'influencer la qualité des eaux de baignade à l'aval pour les paramètres microbiologiques.	
La CLE incite les acteurs locaux compétents à mener toutes les actions utiles pour préserver ou améliorer la qualité des eaux de baignade sur le littoral prioritairement dans cette zone d'influence microbiologique. En particulier, les dispositions A6D3 à A6D6 et A7D2 sont applicables en priorité sur ce zonage.	
MISE EN ŒUVRE	
Zonage d'application : carte 31	
Calendrier : dès l'approbation du SAGE et pour toute la durée de mise en œuvre	
Maître(s) d'ouvrage pressenti(s) : collectivités locales ou leurs groupements	
Estimation financière : pas de surcoût	
Financeurs potentiels : /	
SUIVI	
Indicateurs de suivi :	

USAGES PRIORITAIRES	Loisirs
B4D2 - Mettre en œuvre les plans d'actions prévus dans les profils de baignade	
Programme d'actions	
Dispositions du SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 : B30, B31, B36	
Objectifs du SAGE : GOUV2, QUAL4	
La CLE rappelle la nécessité de mettre en œuvre les plans d'actions prévus dans les profils de baignade pour assurer une qualité d'eau de baignade satisfaisante et la sécurité sanitaire des baigneurs.	
Pour le profil de la zone de baignade de la plage de la Barre à Anglet, les actions prévues concernant le périmètre du SAGE et à mettre en œuvre sont notamment :	
- la modélisation du flux bactériologique du panache de l'Adour : pour cela un modèle prédictif est en cours de développement dans un partenariat d'innovation entre la communauté d'agglomération Pays Basque, les communes littorales concernées et l'entreprise Rivage Pro Tech, en vue d'optimiser la gestion active des plages et la sécurité des baigneurs ; - extension et reconstruction complète de la STEU Saint-Bernard ;	



- amélioration de la filière de traitement de la STEU Saint-Frédéric ;
- autosurveillance permanente du système d'assainissement du Pont de l'Aveugle ;
- accès aux données d'autosurveillance du système d'assainissement de Tarnos et du collecteur du SYDEC dans la zone industrialo-portuaire ;
- remplacement d'une des pompes de collecte des eaux grises dans le port de plaisance d'Anglet.

MISE EN ŒUVRE

Zonage d'application :

Calendrier : dès l'approbation du SAGE et pour toute la durée de mise en œuvre

Maître(s) d'ouvrage pressenti(s) : collectivités ou leurs groupements

Estimation financière (sur la durée du SAGE) : 1 268 000 €

Financeurs potentiels :

SUIVI

Indicateurs de suivi :



ORIENTATION B5 : LIMITER LA PRESSION DES ACTIVITÉS NAUTIQUES SUR LA QUALITÉ DE L'EAU ET DES MILIEUX

Diagnostic

De nombreuses activités de loisirs sont pratiquées sur le périmètre du SAGE Adour aval : pêche de loisirs, chasse, croisières fluviales, aviron, loisirs nautiques motorisés, voile, thermalisme, baignade et surf.

Elles sont pratiquées à l'année ou de manière plus saisonnières, liées au tourisme. Elles concernent aussi bien les vacanciers que les populations locales pour qui les enjeux économiques (en termes d'emplois), sociaux (niveau de services) et environnementaux sont les mêmes.

Elles représentent un enjeu économique majeur, il est donc primordial de maintenir ou restaurer une qualité d'eau suffisante pour permettre leur pratique.

Cependant, certaines d'entre elles peuvent tout de même générer des impacts sur la qualité de l'eau ou l'état des milieux si elles ne sont pas encadrées ou si les pratiquants ne sont pas sensibilisés.

De nombreuses zones d'amarrage, aires techniques, cales, etc. existent sur le secteur du port de Bayonne ou plus en amont et sont utilisées par de nombreux acteurs. Ces zones ne sont pas toutes aménagées, gérées et utilisées correctement pour éviter les rejets et impacts sur l'eau et le milieu.

Contexte législatif et réglementaire

La directive 2008/56/CE du 17 juin 2008 dite « directive cadre sur la stratégie pour le milieu marin » (DCSMM) vise à atteindre le bon état écologique du milieu marin européen d'ici 2020. Elle constitue le pilier environnemental de la politique maritime intégrée de l'Union européenne et doit favoriser l'intégration des préoccupations environnementales dans d'autres politiques, qui devront prendre en compte les objectifs environnementaux définis dans le cadre de la directive.

La directive 2008/56/CE a été transposée en droit interne à travers les articles L.219-9 à L.219-18 et R.219-2 à R.219-17 du code de l'environnement.

En application de la DCSMM, un Plan d'Actions pour le Milieu Marin (PAMM) a été élaboré à l'échelle du Golfe de Gascogne (décret n° 2011-492 du 5 mai 2011 relatif au plan d'action pour le milieu marin). Celui-ci comprend un programme de mesures visant à atteindre ou maintenir le bon état écologique des eaux marines.

La mesure M013-Nat2 prévoit de procéder au recensement des aires de carénage des ports de plaisance, d'inciter à leur délimitation et leur mutualisation et à favoriser la suppression des rejets de contaminants à la mer. Les actions évoquées concernent l'équipement de ces aires techniques mais également la sensibilisation des usagers.

La mesure M017-Nat1b prévoit d'améliorer la prévention et la gestion des déchets dans les ports de pêche, de plaisance et de commerce.

La mesure M028-Nat2 promeut la mise en place d'une stratégie de sensibilisation aux enjeux et à la protection du milieu marin, visant différentes catégories d'acteurs variés dont les plaisanciers et pratiquants de sports nautiques.

Dans tous les ports (dont les ports de plaisance), la loi sur l'eau, l'article L.5335-2 du code des transports, et le code de l'environnement (articles L216-6 et L218-73), interdisent de jeter, déverser ou laisser s'écouler dans les eaux superficielles, souterraines ou les eaux de la mer dans la limite des eaux territoriales, directement ou indirectement, une ou des substances quelconques dont l'action ou les réactions entraînent, même provisoirement, des effets nuisibles sur la santé ou des dommages à la flore ou à la faune.



Dispositions

USAGES PRIORITAIRES	Loisirs
B5D1 - Aménager et optimiser l'utilisation des ports de plaisance, cales et zones de mouillage et d'amarrage collectives pour limiter les pollutions vers le milieu aquatique	
(a) Programme d'action (b) Amélioration des connaissances et communication	
Dispositions du SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 : B32, B39	
Objectifs du SAGE : QUAL3, COMM2	
(a) La CLE recommande que les ports de plaisance, zones de cales, de mouillage et d'amarrage collectives, et autres aires techniques utilisées par les pratiquants d'activités de loisirs, soient aménagés de manière à récupérer et traiter les eaux de lessivage pour limiter les transferts de pollution diffuse ou accidentelle dans l'eau et de manière à pouvoir gérer correctement les eaux usées et déchets des utilisateurs de ces zones. (b) La CLE recommande de mener des actions pour sensibiliser les utilisateurs de ces zones aux bonnes pratiques.	
MISE EN ŒUVRE	
Zonage d'application : périmètre du SAGE Adour aval	
Calendrier : dans un délai de 8 ans après l'approbation du SAGE	
Maître(s) d'ouvrage pressenti(s) : CAPB, Région Nouvelle Aquitaine, commune de Lahonce, association des plaisanciers lahoncais...	
Estimation financière (sur la durée du SAGE)	Estimation basse 40 000 € + attente résultats études
	Estimation haute 50 000 € + attente résultats études
Financeurs potentiels :	
SUIVI	
Indicateurs de suivi :	

USAGES PRIORITAIRES	Loisirs
B5D2 - Réaliser un bilan des zones d'amarrage et des pontons privés et des pratiques existantes	
(a) Programme d'action (b) Amélioration des connaissances et communication	
Dispositions du SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 : B32, B39	
Objectifs du SAGE : QUAL3, COMM2	
(a) La CLE recommande la réalisation d'un bilan des zones d'amarrage et des pontons privés sur l'Adour et ses affluents : localisation, équipements, pratiques existantes, gestion des déchets, etc. afin de mieux appréhender l'impact potentiel des activités qui s'y déroulent. (b) La CLE incite à la réalisation de campagnes de communication et de sensibilisation à l'attention des propriétaires et utilisateurs de ces zones sur les bonnes pratiques permettant d'éviter les impacts sur la qualité de l'eau et des milieux.	
MISE EN ŒUVRE	
Zonage d'application : périmètre du SAGE Adour aval	
Calendrier : (a) dans les 5 ans suivants l'approbation du SAGE ; (b) dès l'approbation du SAGE et pour toute la	



durée de mise en œuvre		
Maître(s) d'ouvrage pressenti(s) : (a) structure porteuse dans le cadre de l'animation pour la mise en œuvre du SAGE ; (b) collectivités		
Estimation financière (sur la durée du SAGE)	Estimation basse 60 000 €	Estimation haute 80 000 €
Financeurs potentiels :		
SUIVI		
Indicateurs de suivi :		

USAGES PRIORITAIRES	Loisirs
B5D3 - Sensibiliser les pratiquants d'activités nautiques sur leurs impacts possibles sur la qualité de l'eau et du milieu	
<i>Amélioration des connaissances et communication</i>	
Dispositions du SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 : A9, B32, B39	
Objectifs du SAGE : COMM2	
La CLE incite les acteurs locaux compétents à sensibiliser les pratiquants d'activités nautiques (baignade, canoë kayak, aviron, plaisance, loisirs motorisées, randonnée à proximité de cours d'eau, etc.) sur leurs impacts possibles sur la qualité de l'eau et du milieu (gestion de leurs déchets, dérangement, prélèvement d'espèces animales ou végétales, bonnes pratiques sur les aires techniques et cales, etc.).	
MISE EN ŒUVRE	
Zonage d'application : périmètre du SAGE Adour aval	
Calendrier : dès l'approbation du SAGE et pour toute la durée de mise en œuvre	
Maître(s) d'ouvrage pressenti(s) : collectivités, structures du tourisme (CDT, OT), associations (AAPPMA...), entreprises privés liés au tourisme (location de matériel, etc.)	
Estimation financière (sur la durée du SAGE)	Estimation basse 40 000 €
	Estimation haute 50 000 €
Financeurs potentiels :	
SUIVI	
Indicateurs de suivi :	



C - MILIEUX NATURELS AQUATIQUES ET HUMIDES



ORIENTATION C1 : GÉRER ET VALORISER LES COURS D'EAU ET L'ESTUAIRE

Diagnostic

Globalement, sur le territoire du SAGE, on peut distinguer différents types de cours d'eau au fonctionnement particulier :

- L'estuaire de l'Adour : le terme peut désigner la portion du fleuve où l'eau est salée ou saumâtre ; l'incursion marine remonte sur 22 km jusqu'à Urt. Il peut également désigner la zone influencée par l'effet dynamique de la marée ; l'incursion tidale sur l'Adour remonte sur 65 km jusqu'au Vimport, un peu en aval de Dax.

Un estuaire est un écosystème très particulier et singulier, particulièrement riche en termes écologiques car il accueille nombre d'habitats, d'espèces animales ou végétales rares et remarquables car adaptés aux conditions particulières de ces milieux (balancement des marées, eaux saumâtres, etc.). Cependant, les aménagements menés de longue date sur le fleuve, pour faciliter la navigation ou contrôler les inondations, ont fortement modifié et compromis le fonctionnement originel de l'estuaire.

A noter que l'effet de la marée se fait ressentir également sur les affluents de l'Adour (Aritxague, Nive, Ardanavy, Aran, Bidouze, Gaves) généralement jusqu'à la présence d'un premier ouvrage transversal sur le cours d'eau. Il existe donc un fonctionnement et une entité estuariens qui s'étendent au-delà du cours de l'Adour lui-même.

- Les affluents en provenance du piémont pyrénéen : l'Aran et l'Ardanavy présentent des linéaires relativement importants et un très grand chevelu d'affluents. Ils proviennent de la zone de piémont puis s'écoulent à travers le Pays Basque, recevant de nombreux petits affluents, pour finalement connaître l'effet de la marée (saline et dynamique) sur leur partie aval avant de se jeter dans l'Adour.

Ils sont sous l'influence des activités humaines existantes tout le long de leurs parcours.

- Les petits affluents des barthes de l'Adour : ces cours d'eau sont formés par les écoulements en provenance des coteaux et par les eaux de nappe présentes à proximité de la surface du sol. Ils ont globalement un faible linéaire. Ils traversent les zones de barthes, situées dans le lit majeur de l'Adour. De nombreux fossés sillonnent également ces secteurs. Des échanges hydrauliques, sédimentaires et biologiques existent dans le fonctionnement normal entre ces milieux. Cependant, tous ces cours d'eau ont été aménagés par l'homme et sont aujourd'hui équipés d'ouvrages de gestion des niveaux d'eau, et en particulier d'ouvrages frontaux avec l'Adour, pour contrôler les entrées d'eau du fleuve dans la barthe.

- Les cours d'eau en contexte urbain : sur l'aval du territoire, de petit cours d'eau s'écoulent intégralement en contexte urbain. Il s'agit notamment de l'Aritxague, du Maharin et du ruisseau du moulin d'Esbouc. La gestion de ces cours d'eau est rendue nécessaire par l'environnement dans lequel ils s'écoulent et notamment pour prévenir les problématiques d'érosion de berges et d'inondation en secteur urbain.

Une gestion à vocation purement écologique est généralement plus compliquée à mettre en œuvre compte tenu des enjeux de biens et de personnes en jeu. Cependant, des actions d'amélioration et de mise en valeur sont possibles. Ceci permet à la fois une amélioration écologique du milieu et une réappropriation de ces milieux par les populations urbaines.

Sur le périmètre du SAGE Adour aval, la couverture des compétences pour la gestion des cours d'eau est complète, notamment depuis la mise en œuvre de la loi NOTRE et la prise de compétence GEMAPI par les EPCI à fiscalité propre.

La plupart des linéaires de cours d'eau sont gérés dans le cadre de programmes pluriannuels de gestion encadrés par une déclaration d'intérêt général. Toutefois, ces éléments doivent encore être formalisés pour certains petits cours d'eau, tronçons de cours d'eau ou pour certaines parties du territoire.



Les problématiques de gestion générales des cours d'eau existent sur l'ensemble du territoire : gestion adaptée des ripisylves, gestion raisonnée des embâcles et des zones d'érosion et d'atterrissement pour limiter les risques (inondations, sécurité d'ouvrages, etc.) tout en valorisant leurs intérêts (diversification du milieu, habitats, etc.), connaissance et gestion des espèces envahissantes, connaissance et éventuelle gestion des ouvrages, préservation et valorisation de la biodiversité, concertation avec les acteurs des bassins versants, etc.

Des cartographies de cours d'eau sont établies à l'échelle des départements par les services de l'Etat. Une partie des linéaires est clairement identifiée en tant que cours d'eau, certains linéaires de fossés sont également cartographiés, et des linéaires restent encore indéterminés et nécessitent des expertises complémentaires. Ceci est tout particulièrement le cas dans les barthes de l'Adour, où la distinction entre fossés et cours d'eau est difficile. Cependant, l'ensemble des réseaux hydrographiques, existants de longue date, remplissent aujourd'hui des fonctions écologiques intéressantes.

A noter que cette distinction entre cours d'eau ou fossés induit une différence importante en termes d'encadrement réglementaire pour les opérations de gestion et de travaux à mener. Les services de l'Etat dans les Landes et les Pyrénées-Atlantiques ont élaboré des guides méthodologiques pour appréhender cette différence « cours d'eau / fossé » ; ils peuvent également être interrogés pour procéder à cette détermination pour un élément de réseau hydrographique qui n'a pas encore été déterminé.

Contexte législatif et réglementaire

La gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations relèvent par principe de la compétence des établissements de coopération intercommunale à fiscalité propre. Cette compétence est définie à l'article L. 211-7 I 1°, 2°, 5° et 8° du code de l'environnement et porte sur :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;(...)
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;(...)
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

La gestion globale de la ressource en eau ne se limite pas à l'exercice de ces compétences GEMAPI. Elle comprend également les missions listées aux 3°, 4°, 6°, 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, dites missions hors-GEMAPI, de l'article L.211-7 du code de l'environnement :

- l'approvisionnement en eau ;
- la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
- la lutte contre la pollution ;
- la protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
- les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile ;
- l'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;
- la mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Le code de l'environnement définit dans ses articles L215-14 et R215-2 les obligations et les pratiques autorisées pour l'entretien régulier des cours d'eau.

L'article L.215-15 du code de l'environnement dispose que les opérations groupées d'entretien régulier d'un cours d'eau, canal ou plan d'eau [...] sont menées dans le cadre d'un plan de gestion établi à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente et compatible avec les objectifs du schéma d'aménagement et de gestion des eaux lorsqu'il existe.

La définition d'un cours d'eau est codifiée à l'article L.215-7-1 du code de l'environnement : constitue un cours d'eau un écoulement d'eaux courantes dans un lit naturel à l'origine, alimenté par une source et présentant un débit suffisant la majeure partie de l'année. L'écoulement peut ne pas être permanent compte tenu des conditions hydrologiques et géologiques locales. Au titre de l'article R.214-1 du code de



l'environnement, les travaux sur cours d'eau autres que l'entretien courant sont soumis à autorisation ou déclaration préalable au titre de la loi sur l'eau.

Un fossé est un ouvrage artificiel destiné à recueillir les eaux d'écoulement ou à réguler le niveau de la nappe superficielle. Il est soumis aux articles 640 et 641 du code civil et doit permettre l'évacuation des eaux sans nuire aux fonds amont et aval. Les travaux sur fossés ne sont pas soumis à autorisation ou déclaration préalable au titre de la loi sur l'eau sauf dans les cas où ils génèrent un assèchement d'une zone humide supérieure à 0,1 ha ou un drainage d'une superficie supérieure à 20 ha, et ce au titre de l'article R.214-1 du code de l'environnement-rubriques 3.3.1.0 et 3.3.2.0.

En pratique, la définition d'un écoulement en tant que fossé ou cours d'eau reste complexe. Un guide régional relatif à la méthode d'identification des cours d'eau est disponible, ainsi qu'une clé de détermination associée. Il présente les critères pris en compte pour caractériser un écoulement.

Pour pallier à ces difficultés, une cartographie du réseau hydrographique a été engagée dans chaque département par les services de l'Etat et sera complétée sur le long terme. L'objectif est de clarifier le statut des écoulements (cours d'eau ou fossé de ruissellement) pour que les usagers connaissent le cadre d'intervention réglementaire approprié aux actions qu'ils souhaitent réaliser.

Au niveau régional, une charte régionale d'engagement entre l'Etat et les représentants des activités agricoles et sylvicoles pour une gestion équilibrée et durable des cours d'eau a été établie en 2015.

Dans le département des Landes, une charte de bonnes pratiques pour l'entretien des cours d'eau, déclinant la charte régionale, a été co-signée par la Préfecture, le Département, la chambre d'agriculture, le centre régional de la propriété forestière et l'union landaise de défense de la forêt contre les incendies.

Dispositions

MILIEUX	Cours d'eau	
C1D1 - Mettre en place des plans pluriannuels de gestion des cours d'eau à des échelles hydrographiques pertinentes		
Orientation de gestion		
Dispositions du SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 : D16		
Objectifs du SAGE : GOUV4, MIL1		
La CLE incite les acteurs compétents en matière de gestion des cours d'eau à élaborer et mettre en œuvre des programmes de gestion établis pour des périodes pluriannuelles et à des échelles hydrographiques pertinentes pour une bonne gestion des enjeux liés au grand cycle de l'eau.		
L'élaboration des programmes de gestion doit être réalisée de manière concertée avec tous les acteurs concernés et/ou compétents : collectivités locales, syndicats, fédérations départementales pour la pêche et la protection du milieu aquatique, la fédération des chasseurs, associations locales, etc.		
MISE EN ŒUVRE		
Zonage d'application : périmètre du SAGE		
Calendrier : dès l'approbation du SAGE et pour toute la durée de mise en œuvre		
Maître(s) d'ouvrage pressenti(s) : collectivités et leurs groupements		
Estimation financière (sur la durée du SAGE)	Estimation basse 90 000 €	Estimation haute 270 000 €
Financeurs potentiels :		
SUIVI		
Indicateurs de suivi :		

MILIEUX	Cours d'eau
---------	-------------



C1D2 - Gérer les cours d'eau de manière raisonnée dans un principe de respect du fonctionnement naturel*Orientation de gestion*

Dispositions du SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 : A15, B19, D16, D23

Objectifs du SAGE : GOUV3, MIL1

- (a) La CLE incite les acteurs compétents à gérer les cours d'eau de manière raisonnée dans un principe de respect du fonctionnement naturel du cours d'eau.

Par exemple et de manière non exhaustive, une gestion visant à se rapprocher d'un fonctionnement plus naturel du cours d'eau implique de :

- gérer les embâcles de manière raisonnée ;
- gérer les zones d'érosion et d'atterrissement de manière raisonnée et mettre en œuvre toute action permettant de favoriser un fonctionnement sédimentaire plus naturel et d'améliorer l'hydromorphologie du cours d'eau ;
- retrouver un lit plus naturel avec des sédiments variés, des zones d'écoulement diversifiées, une sinuosité ;
- améliorer la dynamique latérale des cours en favorisant l'existence de zones de mobilité/divagation/érosion/débordement des cours d'eau et les connexions vers les milieux annexes et le lit majeur ;
- maintenir une ripisylve en bon état, fonctionnelle, diversifiée, de largeur suffisante sur l'ensemble du linéaire, comme préconisé dans la disposition C1D4 ; la CLE rappelle qu'une gestion adaptée de la ripisylve permet d'éviter la formation d'embâcles et le départ de débris végétaux dans les cours d'eau, lors des crues notamment, pouvant générer des problèmes de sécurité pour la navigation ;
- surveiller et gérer les espèces exotiques envahissantes animales ou végétales ;
- améliorer la continuité écologique ;
- etc.

La CLE souligne en particulier la nécessité d'anticiper les évolutions liées au changement climatique (baisse des débits d'étiages, augmentation des températures de l'eau, évolution du régime des pluies, etc.) et de mettre en œuvre une gestion des cours d'eau appropriée permettant de limiter leurs impacts et d'améliorer la résilience des milieux.

La CLE souligne également la nécessité de travailler à l'échelle des bassins versants sur les aménagements et pratiques à développer pour limiter les différents impacts sur les cours d'eau, comme préconisé dans la disposition C1D3 ; ce point est en particulier important pour limiter l'ensablement des cours d'eau des barthes de l'Adour.

- (b) La CLE demande aux acteurs intervenants pour des travaux en bordure ou à proximité du réseau hydrographique (exploitants forestiers, agricoles, gestionnaires de réseaux, etc.) d'informer les gestionnaires de cours d'eau au préalable à leurs interventions, et d'adapter si nécessaire et autant que possible leurs interventions pour limiter les impacts sur les cours d'eau.

Sur ce point, la CLE préconise que les services de l'Etat l'associent à l'instruction des dossiers de déclaration ou de demande d'autorisation pour la réalisation de ces travaux ou pour les plans de gestion pluriannuels établis par ces acteurs.

MISE EN ŒUVRE

Zonage d'application : périmètre du SAGE

Calendrier : dès l'approbation du SAGE et pour toute la durée de mise en œuvre

Maître(s) d'ouvrage pressenti(s) : (a) collectivités ou leurs groupements, fédérations, associations, etc. ; (b) exploitants forestiers, agricoles ou gestionnaires de réseaux, entreprises privées, etc. ; services de l'Etat

Estimation financière : pas de surcoût

Financeurs potentiels : /

SUIVI

Indicateurs de suivi :



MILIEUX	Fossés
C1D3 - Aménager les bassins versants pour favoriser la qualité des milieux et leur fonctionnement naturel	
<i>Orientation de gestion</i>	
Dispositions du SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 : B19, D48	
Objectifs du SAGE : MIL1	
Afin de minimiser les impacts négatifs sur les milieux aquatiques et de favoriser leur fonctionnement plus naturel, la CLE incite tous les acteurs concernés (collectivités, aménageurs, gestionnaires de rivières et de bassins versants, agriculteurs, propriétaires privés, etc.) à aménager les bassins versants et à mettre en œuvre des pratiques adaptées, de sorte à limiter les transferts de polluants ou de particules vers les milieux aquatiques et à favoriser leur fonctionnement naturel, permettant de conserver les capacités d'autoépuration d'un milieu, adapté à l'accueil d'une biodiversité variée et assurant une meilleure résilience des milieux sur le long terme dans le contexte de changement climatique. La CLE met en particulier en évidence l'enjeu de l'érosion des sols dans les bassins versants, notamment par lessivage, lors d'épisodes pluvieux, de surfaces de sols laissées à découvert. Ce phénomène entraîne des conséquences agronomiques par la perte progressive des horizons de sols les plus fertiles sur les surfaces agricoles. Par ailleurs, les transferts de particules fines vers les cours d'eau sont préjudiciables pour le milieu et la biodiversité. Enfin, le ruissellement des eaux au dépend de leur infiltration aggrave potentiellement les aléas d'inondation, pouvant accentuer les risques sur des zones à enjeux. Cette problématique importante et généralisée est transversale ; pour cette raison, elle est mise en évidence dans plusieurs chapitres du présent PAGD et notamment dans les dispositions C1D2, A5D3, D2D3, D3D3 et E3D2. Pour limiter cette érosion et les transferts vers les cours d'eau, la mise en place de bandes végétalisées en bordures de cours d'eau ou de fossés est encouragée. De plus, la végétalisation et la mise en œuvre d'une gestion adaptée des fossés permet de réduire fortement les transferts de particules. Les pratiques existantes sur les surfaces agricoles sont également déterminantes et certaines techniques permettent de limiter fortement l'érosion des sols (cf. disposition A5D3). Enfin, la mise en place et le maintien sur le long terme de nombreuses infrastructures naturelles diversifiées à l'échelle d'un bassin versant favorisent la rétention, le ralentissement dynamique et l'infiltration des eaux au détriment de leur ruissellement. Cette disposition s'applique sur l'ensemble du périmètre du SAGE et tout particulièrement et en priorité sur les zones à enjeux identifiés par la CLE, faisant l'objet de dispositions spécifiques (dispositions B1D2, B1D3, B1D5 notamment), où des efforts particuliers doivent être menés.	
MISE EN ŒUVRE	
Zonage d'application : périmètre du SAGE Adour aval	
Calendrier : dès l'approbation du SAGE et pour toute la durée de mise en œuvre	
Maître(s) d'ouvrage pressenti(s) : collectivités ou leurs groupements, porteurs de projets d'aménagement ; propriétaires privés...	
Estimation financière (sur la durée du SAGE) : pas de surcoût	
Financeurs potentiels :	
SUIVI	
Indicateurs de suivi :	

MILIEUX	Fossés
C1D4 - Préserver les ripisylves et boisements humides	
<i>Orientation de gestion</i>	



Dispositions du SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 : B22

Objectifs du SAGE : MIL1

Les ripisylves, forêts rivulaires et autres boisements humides jouent un rôle fondamental tant du point de vue hydrogéomorphologique que biologique. Elles assurent de nombreuses fonctions physiques (maintien des berges, rétention de particules, limitation du lessivage des sols, épuration des eaux, etc.), hydrauliques (infiltration des eaux, ralentissement dynamique des écoulements de crues, etc.) et écologiques (continuité écologique, qualité globale de la rivière, etc.). Il est donc primordial de les préserver durablement et de les entretenir de manière adaptée et équilibrée.

Il existe au niveau national un fort intérêt pour l'exploitation des forêts de manière générale, de résineux ou de feuillus, comprenant les ripisylves, boisements riverains et boisements humides, pour approvisionner les filières de bois d'œuvre et de bois énergie. Cette exploitation vise notamment à répondre aux politiques en matière de transition énergétique vers des ressources renouvelables.

La CLE met en évidence que de mauvaises pratiques dans l'exploitation de ces boisements peuvent toutefois conduire à des effets très négatifs pour les milieux aquatiques et humides. En particulier, une exploitation intensive pouvant aller jusqu'à des défrichements complets de surfaces ou linéaires importants le long des cours d'eau peut entraîner une perte temporaire ou définitive de toutes les fonctionnalités de ces milieux et une dégradation/aggravation de l'état des milieux, de la continuité écologique, de la qualité de l'eau, des risques liés (inondation notamment).

Face à ces constats, la CLE recommande donc :

- d'une part de maintenir une ripisylve large, diversifiée, et fonctionnelle le long des cours d'eau. La ripisylve doit être constituée de strates herbacées, arbustives et arborées. Les essences rencontrées doivent être locales et adaptées au contexte de bord de cours d'eau ; les espèces invasives doivent être gérées autant que possible. La CLE recommande à ce que la largeur de la ripisylve soit au moins égale à la largeur du lit mineur du cours d'eau (hors axe Adour), ce dernier étant défini par la largeur entre les pieds de berges. La CLE rappelle que la ripisylve n'est pas la « bande enherbée » mise en place par les agriculteurs bénéficiaires des aides de la Politique Agricole Commune mais une surface permettant le maintien voire le développement spontané d'une végétation spécifique. Il n'y a donc pas, par exemple, de fauche ni de retournement d'engins.
- d'autre part de gérer les ripisylves de manière adaptée. La gestion doit notamment veiller à permettre le renouvellement intergénérationnel des essences ligneuses, le développement d'un sous-bois, le recyclage de la matière (bois mort en décomposition), la diversité des individus, des espèces et des habitats, remplacer les essences non adaptées aux milieux rivulaires par des plantations d'essences adaptées, éliminer les espèces exogènes, etc. La CLE rappelle la nécessité de gérer le stockage et l'évacuation des éléments végétaux issus des opérations d'entretien des ripisylves afin d'éviter leur emportement dans les cours d'eau lors de crues.
- En cas d'exploitation des ripisylves, forêts rivulaires ou boisements humides le long des cours d'eau, dans le but de valoriser le bois pour les filières bois-énergie, bois d'œuvre ou autres filières, la CLE insiste fortement sur la nécessité de pratiquer une exploitation raisonnée, durable, et visant à respecter les principes énoncés ci-dessus, en premier lieu le maintien d'une ripisylve le long des cours d'eau. La CLE incite fortement les propriétaires de ces boisements à se rapprocher des structures gestionnaires de cours d'eau avant toute intervention pour bénéficier de conseils pour une exploitation raisonnée et adaptée et de mises en garde sur les risques induits par de mauvaises pratiques ; ceci permettra par ailleurs d'appréhender l'enjeu dans une vision globale élargie (échelle du bassin versant notamment).

Les documents d'urbanisme peuvent prévoir les dispositions utiles pour préserver les ripisylves. Notamment, le classement en tant que corridor écologique peut être intéressant pour mettre en évidence l'intérêt de ces milieux et favoriser ainsi leur préservation.

La CLE met enfin en évidence l'importance de mener une sensibilisation auprès des propriétaires riverains de cours d'eau pour éviter les mauvaises pratiques d'exploitation ou de gestion de ces boisements.



MISE EN ŒUVRE
Zonage d'application : périmètre du SAGE Adour aval
Calendrier : dès l'approbation du SAGE et pour toute la durée de mise en œuvre
Maître(s) d'ouvrage pressenti(s) : collectivités ou leurs groupements, porteurs de projets d'aménagement ; propriétaires privés...
Estimation financière : pas de surcoût
Financeurs potentiels : /
SUIVI
Indicateurs de suivi :

MILIEUX	Fossés
C1D5 - Renaturer les cours d'eau dégradés ou anthropisés	
Orientation de gestion	
Dispositions du SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 : D16	
Objectifs du SAGE : GOUV2, MIL1	
La CLE incite les acteurs compétents à mettre en œuvre toute action utile pour renaturer les cours d'eau dégradés sur le périmètre du SAGE Adour aval, y compris en secteur aménagé et urbanisé. Les actions de renaturation d'un cours d'eau peuvent consister à : - restaurer une sinuosité du lit mineur du cours d'eau pour les tronçons rectifiés ; - restaurer la dynamique latérale du cours d'eau par le rétablissement de zones de débordement, de divagation ou des connexions vers des annexes au cours d'eau ; - diversifier la géométrie du lit mineur du cours d'eau pour des tronçons recalibrés, permettant de diversifier les écoulements et les habitats au sein du lit mineur et de retrouver des berges plus naturelles ; - restaurer une ripisylve fonctionnelle composées d'essences locales variées et de strates herbacées, arbustives et arborées ; - favoriser un fonctionnement hydro morphologique plus naturel avec des zones acceptables d'érosion et de dépôts ; - rouvrir et restaurer des tronçons de cours d'eau couverts ou busés ; - etc. Les cours d'eau renaturés doivent être gérés de manière raisonnée dans un principe de respect du fonctionnement naturel du cours d'eau, comme prévu dans la disposition C1D2.	
MISE EN ŒUVRE	
Zonage d'application : périmètre du SAGE Adour aval	
Calendrier : dès l'approbation du SAGE et pour toute la durée de mise en œuvre	
Maître(s) d'ouvrage pressenti(s) : collectivités ou leurs groupements, porteurs de projets d'aménagement ; propriétaires privés...	
Estimation financière : 149 000 €	
Financeurs potentiels :	
SUIVI	
Indicateurs de suivi :	

MILIEUX	Fossés
C1D6 - Gérer les fossés de manière à valoriser et préserver leur potentiel écologique	



Orientation de gestion

Dispositions du SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 :

Objectifs du SAGE : MIL1

Pour tous les linéaires hydrauliques non définis en tant que cours d'eau et considérés comme des fossés, la CLE recommande aux acteurs locaux concernés de mettre en œuvre des modes de gestion qui permettent de maintenir leur fonction initiale (drainage, etc.) tout en valorisant leurs potentialités écologiques et en minimisant les impacts négatifs sur le milieu aquatique (aggravation des inondations, phénomènes d'érosion et de colmatage des milieux, sur-drainage des nappes, fragilisation d'ouvrages, etc.) qui peuvent être induits par des pratiques inappropriées.

Ces principes de gestion peuvent par exemple, et de manière non exhaustive, consister à :

- maintenir une végétation rivulaire différenciée de l'occupation du sol des parcelles riveraines, comprenant idéalement des strates diversifiées (herbacées, arbustives et arborées) ; cette végétation participe à la stabilisation des berges et est bénéfique pour la biodiversité ;
- limiter au maximum les entretiens par curage et les appliquer, le cas échéant, selon le principe « vieux fonds, vieux bords », qui permet de respecter le gabarit initial, conformément à la réglementation ;
- gérer les espèces envahissantes et éviter leur dissémination ;
- limiter la profondeur du fossé, notamment en cas de présence de zones humides à proximité, et maintenir des pentes de talus douces afin de limiter les phénomènes d'érosion des berges ;
- réaliser les travaux de l'aval vers l'amont en maintenant une pente régulière aussi faible que possible ;
- supprimer régulièrement les obstacles à l'écoulement et entretenir les buses afin d'éviter leur colmatage ou leur obstruction ;
- proscrire les protections de berges inadaptées (apports de gravats...) ;
- privilégier les périodes d'intervention pour interférer au minimum sur les cycles biologiques des espèces animales et végétales ;
- etc.

La CLE rappelle qu'une charte d'entretien des fossés a été élaborée dans le département des Landes. Elle préconise de la mettre en œuvre et de développer de manière concertée un outil similaire sur le département des Pyrénées-Atlantiques ou de manière unifiée à l'échelle du périmètre du SAGE Adour aval.

MISE EN ŒUVRE

Zonage d'application : périmètre du SAGE Adour aval

Calendrier : dès l'approbation du SAGE et pour toute la durée de mise en œuvre

Maître(s) d'ouvrage pressenti(s) : collectivités ou leurs groupements, ASA, propriétaires privés...

Estimation financière (sur la durée du SAGE) : 2 700 €

Financeurs potentiels :

SUIVI

Indicateurs de suivi :

MILIEUX

Fleuve

C1D7 - Valoriser l'estuaire de l'Adour et améliorer son état et son fonctionnement

Orientation de gestion

Dispositions du SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 : B38, B43

Objectifs du SAGE : GOUV2, MIL6

Tout le linéaire de l'Adour sur le périmètre du SAGE est en zone d'estuaire du fait de l'influence de la salinité d'une part, se faisant ressentir jusqu'à Urt, et du fait de l'influence du balancement dynamique des marées d'autre part, remontant jusqu'à Dax.

De plus, l'entité estuarienne ne se limite pas à l'axe de l'Adour en lui-même puisque ces influences se font sentir également sur les affluents (Aran, Ardanavy, ruisseau du moulin d'Esbouc, etc.).



Afin de valoriser l'écosystème « estuaire de l'Adour » et d'améliorer son état et son fonctionnement singulier, la CLE incite tous les acteurs concernés à mettre en place des actions spécifiques, y compris dans le secteur portuaire à l'aval.

A ce titre, les acteurs concernés pourront mettre en place les actions suivantes :

- valorisation des zones de vasières exondées à marée basse, des zones de confluences avec les affluents ;
- restauration des berges plus naturelles ;
- protection ou restauration de la biodiversité spécifique ;
- amélioration des continuités vers les affluents et le lit majeur.

Cette liste n'est pas exhaustive.

L'entité « estuaire » doit être valorisée y compris par des actions de sensibilisation et de communication auprès de publics variés.

MISE EN ŒUVRE

Zonage d'application : périmètre du SAGE

Calendrier : dès l'approbation du SAGE et pour toute la durée de mise en œuvre

Maître(s) d'ouvrage pressenti(s) : collectivités ou leurs groupements, Région Nouvelle Aquitaine

Estimation financière (sur la durée du SAGE) : 10 000 €

Financeurs potentiels :

SUIVI

Indicateurs de suivi :



ORIENTATION C2 : CONNAÎTRE, PRÉSERVER ET GÉRER LES ZONES HUMIDES

Diagnostic

Le territoire du SAGE Adour aval est riche de zones humides. Les plus connues sont situées dans les barthes de l'Adour mais le reste du territoire du SAGE comporte également d'autres types de zones humides. Cette connaissance reste tout de même partielle.

La connaissance des zones humides a été améliorée dans le cadre d'un projet mené lors de l'élaboration du SAGE décliné en deux études successives.

Une première étude visait d'une part à constituer deux bases de données sur les zones humides du bassin de l'Adour, à partir de la récupération de données préexistantes :

- une base de données sur les zones humides effectives déjà connues ;
- une base de données sur les zones humides probables qui permet de capitaliser toute la donnée qui n'est cependant pas de la zone humide effective mais apporte tout de même un niveau d'information intéressant.

D'autre part, cette première étude a également permis de prélocaliser, à partir de calculs numériques et de photo-interprétation, les zones de différentes probabilités de présence de zones humides sur l'ensemble du périmètre du SAGE Adour aval.

La deuxième étude a consisté à réaliser les prospections de terrain sur les zones de très forte probabilité de présence de zones humides, prédéfinies lors de la première étude, pour confirmer le caractère humide par des critères de végétation ou de sol. Ceci permet d'obtenir une cartographie précise, bien que toujours non exhaustive, des zones humides effectives du territoire du SAGE.

Enfin, un travail de hiérarchisation des zones humides a été mené par la CLE du SAGE Adour aval afin d'identifier les zones humides les plus remarquables, remplissant des fonctionnalités majeures ou les plus menacées du territoire, sur lesquelles il pourrait être pertinent de prioriser certaines mesures de préservation.

Les zones humides remplissent des fonctions majeures vis-à-vis de la gestion de l'eau et de la biodiversité :

- elles jouent un rôle dans l'hydrologie des cours d'eau pour réguler les crues en absorbant et stockant l'eau et pour soutenir les débits des rivières en restituant l'eau progressivement lors de périodes de basses eaux ;
- elles assurent l'épuration des eaux qui y transitent et participent donc à l'amélioration de la qualité de l'eau ;
- elles sont le support d'une biodiversité animale ou végétale caractéristique, parfois inféodée à ces milieux ;
- elles présentent un intérêt pour la pratique d'activités économiques ou de loisirs : pâturage, fauche, chasse, pêche, randonnée, etc. ;
- elles représentent un atout social et touristique avec une attente sociale importante de préservation et de valorisation de ces milieux ;
- de par tous ces rôles et fonctions, elles présentent un intérêt majeur pour assurer la résilience des milieux et de l'ensemble des usages et activités présentes au sein d'un bassin versant face aux évolutions liées au changement climatique.

Ces milieux sont en forte régression depuis de nombreuses décennies au niveau global et sur le périmètre du SAGE Adour aval également. Ils sont encore fortement menacés aujourd'hui par différentes pressions et activités qui les dégradent, perturbent leur fonctionnement ou les détruisent : urbanisation, drainage, mise en culture, etc.

Il est important de noter que la notion de zone humide couvre un champ important de définitions et milieux variés selon les termes employés par les différents acteurs des territoires : milieux humides, milieux à dominante humide, zone humide, etc.



Les milieux humides sont souvent orphelins de structure de gestion compétente globale et bien identifiée. Il n'existe pas de structures vouées à la gestion et l'entretien de zones humides au même titre qu'il existe par exemple des syndicats de rivières. Les maîtrises d'ouvrages sont variées et peuvent être privées (ASA dans les barthes...), collectivités ou associatives.

Il existe sur le territoire une cellule d'assistance technique pour les zones humides (CATZH) animée par le Conservatoire des Espaces Naturels (CEN) d'Aquitaine.

Enfin, des mesures de gestion privées peuvent être mises en œuvre de manière volontaire ou dans le cadre de mesures compensatoires prévues en application de la réglementation pour des projets d'aménagements.

Contexte législatif et réglementaire

La gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations relèvent par principe de la compétence des établissements de coopération intercommunale à fiscalité propre. Cette compétence est définie à l'article L. 211-7 I 1°, 2°, 5° et 8° du code de l'environnement et porte sur :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;(...)
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;(...)
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

L'article L. 211-1 du Code de l'environnement définit les zones humides de la façon suivante : « on entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire, ou dont la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

Un arrêté du 24 juin 2008, précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides, fixe les critères de végétation ou de sols caractéristiques de zones humides devant exister alternativement sur un secteur donné pour que celui-ci soit défini comme une zone humide.

Le SDAGE Adour Garonne prévoit dans ses dispositions D26 et D27 de définir et de préserver les milieux aquatiques et humides à forts enjeux environnementaux, les zones humides au sens réglementaire du L.211-1 du code de l'environnement étant considérées comme des milieux à forts enjeux environnementaux.

Certains travaux d'assainissement ou de drainage sont soumis à déclaration ou autorisation préalable par référence au tableau annexé à l'article R. 214-1 du Code de l'environnement. La rubrique 3.3.1.0 de la nomenclature des Installations, Ouvrages, Travaux et Activités (IOTA) dispose que « l'assèchement, la mise en eau, l'imperméabilisation, le remblai de zones humides ou de marais est soumis à :

- déclaration, dès lors que la zone asséchée ou mise en eau est supérieure à 0.1 hectare, mais inférieure à 1 hectare ;
- autorisation, quand la zone asséchée ou mise en eau est supérieure ou égale à 1 hectare ».

La séquence « éviter, réduire, compenser » (ERC) a été introduite en droit français par la loi relative à la protection de la nature de 1976. Elle a par la suite été précisée et consolidée par des législations et réglementations nationales ou communautaires. Elle est présentée comme un principe à l'article L.110-1 II 2° du Code de l'environnement. Cette séquence ERC a pour objectif d'éviter les atteintes à l'environnement, de réduire celles qui n'ont pu être suffisamment évitées et, si possible, de compenser les effets notables qui n'ont pu être ni évités, ni suffisamment réduits. Elle s'applique aux projets et aux plans et programmes soumis à évaluation environnementale ainsi qu'aux projets soumis à diverses procédures au titre du code de l'environnement (autorisation environnementale, dérogation à la protection des espèces, évaluation des incidences Natura 2000, etc.).

Le SDAGE Adour-Garonne prévoit dans sa disposition D40 les modalités d'évitement, de réduction ou à défaut, de compensation en cas de dégradation ou de destruction des fonctionnalités ou de la biodiversité d'une zone humide. En particulier, la disposition prévoit que la compensation soit effectuée à hauteur de 150% de la surface impactée, en l'absence de la démonstration que la compensation sur une surface équivalente apporte une contribution équivalente en termes de biodiversité ou de fonctionnalités. Cette



disposition prévoit enfin que la compensation soit localisée en priorité dans le bassin versant de la masse d'eau impactée ou son unité hydrographique de référence.

Dispositions

MILIEUX	Zones humides
C2D1 - Partager les connaissances sur les zones humides <i>Amélioration des connaissances et communication</i>	
Dispositions du SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 : A12, A34, D38, D43	
Objectifs du SAGE : MIL2, COMM1	
La CLE partage, communique et valorise sur le territoire auprès de l'ensemble des acteurs intéressés ou concernés les bases de données du SAGE et tout autre niveau d'information utile sur les zones humides. Ces bases de données ont été produites par la CLE dans le cadre d'une étude complémentaire menée en parallèle de l'élaboration du SAGE Adour aval. Cette étude a permis d'améliorer fortement la connaissance des zones humides sur le périmètre du SAGE ; elle reste tout de même non exhaustive et devra être actualisée et complétée sur le long terme, comme prévu dans la disposition C2D2. La CLE souhaite tout particulièrement diffuser les données dont elle dispose auprès des acteurs de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire (lien avec la disposition D3D1). La CLE met en évidence dans les cartes suivantes la connaissance des zones humides effectives*, des zones humides probables** et des zones de différentes probabilités de présence*** de zones humides, sur le périmètre du SAGE Adour aval au moment de l'approbation du SAGE :  CARTE 13 : zones humides effectives  CARTE 15 : zones humides probables  CARTE 16 : zones de différentes probabilités de présence de zones humides Elle rappelle toutefois que la connaissance présentée sur ces cartes est non exhaustive et sera actualisée tout au long de la mise en œuvre du SAGE. La diffusion des données est accompagnée de toute information nécessaire pour s'assurer de la bonne compréhension et utilisation des données : définition des zones humides, méthodologie d'acquisition des données, limites de la méthode, échelle de travail, qualité des données, et toutes métadonnées utiles. Différents termes et notions sont employés par les acteurs locaux de l'eau ou de l'aménagement pour parler de zones ou milieux humides : zone humide effective, zone humide probable, zone humide potentielle, zone de probabilité de présence de zones humides, milieux humides ou à dominante humide, etc. La CLE précise que tous les niveaux d'information ont un intérêt et méritent d'être partagés, mais les précisions doivent être apportées, pour chaque information, sur la définition concernée. La CLE incite tous les acteurs locaux à tenir compte de ces données sur les zones humides dans le cadre de leurs projets respectifs. Ils doivent en particulier viser à préserver au mieux ces zones humides de toute dégradation comme prévu dans la disposition C2D4. <i>* définition d'une zone humide effective : zone humide définie selon les critères de l'arrêté de juin 2008, sur la base de critères de végétation ou de sols alternatifs. Cette définition utilisée dans le cadre de l'étude menée lors de l'élaboration du SAGE ne prend pas en compte l'arrêt du conseil d'Etat de février 2016 rendant les critères de végétation et de sols cumulatifs.</i> <i>** définition des zones humides probables : la carte des zones humides probables rassemble l'information collectée auprès de partenaires locaux dans le cadre de la première étude menée lors de l'élaboration du</i>	



SAGE, qui n'a pas été expertisée comme étant de la zone humide effective. Ceci peut être lié au fait que les investigations réalisées par les partenaires locaux lors de la production de ces données n'étaient pas suffisamment poussées pour convenir du caractère humide de la zone, ou que les métadonnées disponibles n'étaient pas suffisantes pour expertiser la zone en tant que zone humide effective. Dans les deux cas, les zones ont été classées en zone humides probables, et des investigations complémentaires pourront confirmer le caractère humide ou non humide de ces zones. La prise en compte de ces données peut aider les acteurs locaux à prioriser leurs inventaires et leurs recherches de zones humides.

*** définition des zones de différentes probabilités de présence de zones humides : le travail de prélocalisation de zones humides a consisté à appliquer une méthodologie sur toute la surface du SAGE Adour aval, consistant à croiser des calculs numériques et de la photo-interprétation des photos aériennes. Le résultat donne une couverture intégrale du périmètre du SAGE par des zones de différentes probabilités de présence de zones humides. La prise en compte de ces données peut aider les acteurs locaux à prioriser leurs inventaires et leurs recherches de zones humides.

MISE EN ŒUVRE

Zonage d'application : périmètre du SAGE Adour aval

Calendrier : dès l'approbation du SAGE et pour toute la durée de mise en œuvre

Maître(s) d'ouvrage pressenti(s) : Institution Adour ; acteurs locaux

Estimation financière (sur la durée du SAGE)	Estimation basse 13 000 €	Estimation haute 28 000 €
--	------------------------------	------------------------------

Financeurs potentiels :

SUIVI

Indicateurs de suivi :

MILIEUX

Zones humides

C2D2 - Améliorer et mettre à jour les connaissances sur les zones humides

(a) Amélioration des connaissances et communication
(b) Programme d'actions

Dispositions du SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 : A11, D26, D38

Objectifs du SAGE : MIL2

(a) La CLE recommande de mettre à jour régulièrement la connaissance sur les zones humides du périmètre du SAGE Adour aval, y compris dans les secteurs fortement urbanisés ou aménagés, et d'actualiser régulièrement les bases de données constituées durant la période d'élaboration du SAGE.

Pour cela, La CLE demande à tous les acteurs du territoire qui produisent régulièrement ou ponctuellement des données sur les zones humides de les lui transmettre pour les intégrer aux bases de données du SAGE.

(b) De plus, elle incite les acteurs locaux à mener des inventaires complémentaires à celui réalisé dans le cadre de l'élaboration du SAGE sur leurs territoires de compétence respectifs. En particulier, comme prévu dans la disposition D3D1, la CLE incite les collectivités compétentes pour l'élaboration de documents d'urbanisme à réaliser des inventaires de zones humides dans ce cadre.

La CLE peut également convenir de la pertinence de réaliser des inventaires complémentaires dans le cadre de la mise en œuvre du SAGE, par la structure porteuse, et notamment dans les enveloppes de forte probabilité de présence de zones humides définies lors des études initiales de l'élaboration du SAGE, et ce pour répondre à des objectifs généraux d'amélioration des connaissances, de préservation des zones au regard d'enjeux locaux, ou tout autre objectif qu'elle définira. La CLE rappelle également la nécessité de reverser les données produites localement dans les bases de données et référentiels du bassin Adour Garonne ou nationaux.

Les inventaires complémentaires sont menés selon le cahier des charges uniformisé de l'agence de l'eau



Adour-Garonne ; les résultats sont reversés dans la base de données du SAGE dans le but d'être centralisés et revalorisés sur le territoire. Pour cela, la cellule d'animation du SAGE émet des conseils pour assurer le transfert, l'uniformité et la cohérence des données.

La CLE rappelle les intérêts de réaliser des inventaires de zones humides dans le but de les préserver :

- en milieu urbain, les zones humides remplissent des fonctions et présentent des intérêts nombreux : gestion hydraulique, notamment pour la régulation d'inondation, lutte contre les effets du changement climatique tels que les îlots de chaleur, intérêt social, multifonctionnalité des zones naturelles en ville, etc. ;
- à une échelle locale et hors contexte urbain, la connaissance améliorée des zones humides permet d'envisager une stratégie de préservation et de gestion adaptée au regard d'enjeux locaux spécifiques, pour lesquels les zones humides peuvent avoir un intérêt ;
- à une échelle plus globale, l'acquisition de connaissances et leur revalorisation sur le territoire permet de travailler dans un cadre mutualisé et selon une méthodologie commune, en adoptant une vision stratégique de l'intérêt de ces zones au regard d'enjeux globaux à l'échelle du SAGE.

MISE EN ŒUVRE

Zonage d'application : périmètre du SAGE Adour aval

Calendrier : dès l'approbation du SAGE et pour toute la durée de mise en œuvre

Maître(s) d'ouvrage pressenti(s) : collectivités, associations, conservatoires, etc.

Estimation financière (sur la durée du SAGE)	Estimation basse 50 000 €	Estimation haute 102 000 €
--	------------------------------	-------------------------------

Financeurs potentiels :

SUIVI

Indicateurs de suivi :

MILIEUX

Zones humides

C2D3 - Identifier les zones humides prioritaires

Amélioration des connaissances et communication

Dispositions du SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 : D27

Objectifs du SAGE : MIL2

La CLE identifie les zones humides de la carte suivante comme les zones humides prioritaires sur le périmètre du SAGE pour faire l'objet de mesures de protection, de gestion ou de restauration, et ce pour les rôles et fonctions qu'elles remplissent au regard d'enjeux spécifiques et au regard des pressions pesant sur elles :

CARTE 14 : zones humides prioritaires

La CLE met à jour autant que nécessaire cette cartographie des zones humides prioritaires et ce au fur et à mesure de l'intégration de nouvelles connaissances sur les zones humides dans les bases de données dédiées.

MISE EN ŒUVRE

Zonage d'application : carte des zones humides prioritaires

Calendrier : dès l'approbation du SAGE et pour toute la durée de mise en œuvre

Maître(s) d'ouvrage pressenti(s) : Institution Adour

Estimation financière (sur la durée du SAGE)	Estimation basse 1 800 €	Estimation haute 2 500 €
--	-----------------------------	-----------------------------

Financeurs potentiels :

SUIVI

Indicateurs de suivi :



MILIEUX	Zones humides	
C2D4 - Préserver et gérer et restaurer les zones humides		
Orientation de gestion		
Dispositions du SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 : D27, D28, D42		
Objectifs du SAGE : MIL2		
(a) La CLE recommande que les zones humides sur le périmètre du SAGE Adour aval soient préservées de toute dégradation ou destruction, y compris dans les secteurs urbanisés ou fortement aménagés. La CLE incite les acteurs locaux à mettre en place une gestion adaptée des zones humides, idéalement dans le cadre de programmes pluriannuels de gestion qui viseront en premier lieu à préserver les fonctionnalités de chaque zone au regard des enjeux du territoire. La CLE recommande que la gestion des zones humides vise à : - maintenir des connexions hydrauliques avec le réseau superficiel et préserver les zones d'alimentation, - mettre en place des activités compatibles avec le maintien du bon état et des fonctionnalités de la zone humide (agro-pastoralisme par exemple), - préserver leurs fonctionnalités au regard des enjeux du territoire, - anticiper les impacts du changement climatique, - etc. La CLE incite les collectivités locales à envisager la préservation des zones humides sur le long terme grâce aux outils fonciers (veille foncière, mise en place de zones de préemption, acquisition foncière, servitudes environnementales, etc.). La CLE incite enfin les acteurs locaux à restaurer si besoin les zones humides dégradées en visant notamment à rétablir leurs fonctionnalités. (b) La CLE demande aux acteurs intervenants pour des travaux à proximité de zones humides (exploitants forestiers, agricoles, gestionnaires de réseaux, etc.) d'informer les gestionnaires de ces zones humides lorsqu'ils sont identifiés ou à défaut la CLE, au préalable à leurs interventions, et d'adapter si nécessaire et autant que possible leurs interventions pour limiter les impacts sur les zones humides. Sur ce point, la CLE préconise que les services de l'Etat l'associent à l'instruction des dossiers de déclaration ou de demande d'autorisation pour la réalisation de ces travaux ou pour les plans de gestion pluriannuels établis par ces acteurs. Cette disposition s'applique à toutes les zones humides du périmètre du SAGE Adour aval avec une attention particulière à porter sur les zones humides prioritaires définies par la CLE dans la disposition C2D3. Cette disposition est complétée par une règle au sein du présent SAGE (règle 4 du règlement du SAGE).		
MISE EN ŒUVRE		
Zonage d'application : périmètre du SAGE Adour aval		
Calendrier : dès l'approbation du SAGE et pour toute la durée de mise en œuvre		
Maître(s) d'ouvrage pressenti(s) : (a) collectivités locales ou leurs groupements, associations, propriétaires privés, etc. ; (b) exploitants forestiers, agricoles ou gestionnaires de réseaux, entreprises privées, etc. ; services de l'Etat		
Estimation financière (sur la durée du SAGE)	Estimation basse 10 815 000 €	Estimation haute 21 631 000 €
Financeurs potentiels :		
SUIVI		
Indicateurs de suivi :		



MILIEUX	Zones humides
C2D5 - Prévoir et dimensionner les mesures compensatoires au regard de la localisation des projets et de leurs impacts sur les zones humides	
<i>Orientation de gestion</i>	
Dispositions du SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 : D27, D40, D43	
Objectifs du SAGE : MIL2	
La CLE du SAGE Adour aval fixe comme objectif de limiter l'impact des projets sur les zones humides et de préserver les zones humides prioritaires de toute dégradation. Les dossiers de déclaration ou de demande d'autorisation délivrés en application de l'article R214-1 du Code de l'environnement doivent être compatibles avec cet objectif. La CLE rappelle en premier lieu la nécessité d'éviter, ou du moins de réduire, les impacts sur les zones humides lors de tout projet d'aménagement. L'évitement des impacts est à rechercher en particulier sur les zones humides prioritaires identifiées dans la disposition C2D3 que la CLE souhaite voir préservées de toute dégradation. Dans l'éventualité où l'évitement ou la réduction des impacts est impossible ou insuffisant, il est rappelé qu'en application des articles L.181-1 et suivants et R.181-13 et suivants, et R.214-32 du code de l'environnement, les dossiers de demande de déclaration ou d'autorisation environnementale doivent préciser les mesures correctives ou compensatoires envisagées. Pour ce faire, dès le dépôt du dossier, les mesures compensatoires doivent être définies de manière précise et viser la restauration de fonctionnalités perdues sur les surfaces détruites ; les sites où les mesures compensatoires seront mises en œuvre doivent être identifiés dans le dossier ; les conventions de gestion nécessaires avec les propriétaires concernés devront être prévues. La gestion des zones de compensation doit être envisagée de manière précise et sur le long terme pour maintenir leurs fonctionnalités ; elle doit tenir compte des projets environnant la zone, et s'intégrer dans le contexte local d'acteurs et de démarches. La CLE incite les porteurs de projets à associer les collectivités locales et en particulier celles compétentes pour la gestion des milieux aquatiques et humides dès le début des réflexions sur le projet pour définir l'ensemble de ces éléments précités en cohérence et en partenariat avec elles. Pour tout projet de IOTA soumis à une étude d'impact environnemental, prévue aux articles L.122-1 et suivants du Code de l'environnement, et les projets ICPE soumis à une étude d'impact environnemental, prévue aux articles L.122-1 et suivants du Code de l'environnement, et ayant des impacts sur les milieux aquatiques ou humides, la CLE demande que des mesures compensatoires spécifiques soient prévues dans les dossiers de demandes d'autorisation ou de déclaration. Ces compensations doivent être adaptées selon la surface impactée par la destruction ou la dégradation de zones humides. L'importance des mesures de compensation doit être regardée à la lumière des dispositions de la règle 5 du présent SAGE et notamment de la carte 32.  CARTE 32 : sous-bassins versants pour l'application de la disposition C2D5 La CLE valorise ses connaissances (non exhaustives) sur les zones humides dégradées auprès de porteurs de projets recherchant des zones de compensation afin d'orienter préférentiellement les actions de compensation vers des zones humides dégradées. Cette disposition est complétée par une règle au sein du présent SAGE (règle 5 du règlement du SAGE).	
MISE EN ŒUVRE	
Zonage d'application : périmètre du SAGE Adour aval	



Calendrier : dès l'approbation du SAGE et pour toute la durée de mise en œuvre		
Maître(s) d'ouvrage pressenti(s) : porteurs de projets et services de l'Etat		
Estimation financière (sur la durée du SAGE)	Estimation basse 473 000 €	Estimation haute 948 000 €
Financeurs potentiels :		
SUIVI		
Indicateurs de suivi :		



ORIENTATION C3 : METTRE EN PLACE UNE GESTION CONCERTÉE DES BARTHES DE L'ADOUR

Diagnostic

Sur la majorité de son linéaire jusqu'aux portes de Bayonne, l'Adour est bordé par des zones de barthes qui constituent la plaine alluviale du fleuve.

Les barthes ont été de longue date exploitées par l'homme pour l'agriculture. Les conditions d'exploitation de ces milieux sont cependant difficiles, et l'homme a cherché à les adapter et les modifier. Ainsi, de nombreux aménagements ont été mis en place (canaux, esteys, ouvrages de gestion des niveaux d'eau, ouvrages frontaux avec l'Adour, drainage agricole) visant à assainir les terres pour les mettre en culture.

Les activités agricoles principalement pratiquées dans les barthes du territoire du SAGE sont la culture, en particulier de maïs, l'exploitation de prairies (pâturage et production de foin) et la sylviculture (peupleraies). Ceci nécessite un contrôle des niveaux d'eau tout au long de l'année. Ainsi de nombreux ouvrages existent au sein des barthes ou en bordure de l'Adour. A l'aval du territoire d'étude, les barthes comportent également des habitations (dont des sièges d'exploitations agricoles) positionnées sur le bourrelet alluvial le long de la digue. La barthe haute est principalement occupée par les cultures et la barthe basse par une bande de forêt marécageuse.

Aujourd'hui, et malgré les nombreux aménagements historiques de la zone, un lien étroit perdure entre le maintien d'une pratique agricole adaptée et extensive et l'existence d'une richesse écologique exceptionnelle. Cette richesse se retrouve donc tout particulièrement dans les barthes dites traditionnelles où les activités de pâturage et de fauche sont majoritaires.

De très nombreux ouvrages existent en front d'Adour ou au sein des barthes, pour la gestion des niveaux d'eau notamment.

Actuellement, les acteurs compétents pour la gestion des ouvrages interviennent au cas par cas, ponctuellement, sur les ouvrages dont ils doivent assurer l'entretien à l'intérieur des barthes. Ceci pose plusieurs difficultés aussi bien administratives (dossiers réglementaires à produire) que financières (interventions onéreuses avec peu d'aides disponibles).

De plus, la question préalable à toute intervention sur un ouvrage reste celle de la propriété/gestion/responsabilité des ouvrages. Il existe une difficulté à appliquer la réglementation. Le point de départ avant toute intervention de restauration/gestion est la déclaration préalable de chaque ouvrage, ce qui n'est pas réalisé actuellement. Ceci consiste à donner les caractéristiques physiques de base de l'ouvrage et les principes de gestion courants à y appliquer. Le besoin de cohérence pour la déclaration des ouvrages d'un même casier hydraulique est important.

Concernant les niveaux d'eau, globalement, ils ne sont pas gérés de manière cohérente sur l'ensemble d'une barthe. Dans certaines barthes, chaque gestionnaire d'un ouvrage le gère pour adapter le niveau d'eau à ses propres besoins selon les usages (culture, chasse, pâturage, etc.). De plus, certaines pratiques « sauvages » existent sur certains ouvrages pour faire entrer ou sortir de l'eau de manière plus marquée pour les besoins ponctuels d'un usage.

Sur d'autres barthes, quasiment aucune intervention humaine d'ouverture ou fermeture d'ouvrage n'est réalisée. Dans ces cas, les niveaux d'eau de la barthe sont liés au fonctionnement normal des ouvrages au rythme des marées. Là encore, certaines pratiques « sauvages » peuvent exister.

Seules les communes en amont du territoire sur lesquelles des barthes communales existent disposent d'un cadre de gestion des niveaux d'eau (7 communes concernées). Ces règlements prévoient notamment que les ouvrages frontaux restent fermés sur la période de novembre à avril pour garder la barthe en eau tout l'hiver.

L'enjeu de gestion/entretien des ouvrages (digues, ouvrages frontaux, ouvrages dans les barthes, canaux, esteys...) est en lien direct avec l'enjeu d'inondation et les enjeux de continuité écologique et de



préservation des milieux naturels humides. Toutes ces thématiques sont fortement liées et ne peuvent être traitées de manière déconnectée sur ces milieux particuliers que sont les barthes.

Il est également important de noter que tous les acteurs en présence sur les barthes n'ont pas la même vision de l'entretien nécessaire à pratiquer dans la barthe et sur les objectifs de cet entretien. Des conflits d'usages existent.

Sur le territoire du SAGE, deux types de statuts fonciers peuvent être différenciés dans les barthes.

Les barthes communales existent sur 5 communes landaises. Il s'agit de surfaces appartenant à la commune et qui sont exploitées et partagées entre différents utilisateurs et pour différents usages, selon des règles établies par la commune. De part ce statut en propriété publique, les maîtres d'ouvrages, et notamment les communes, peuvent bénéficier d'aides financières (agence de l'eau, département...) pour certains travaux. C'est le cas par exemple pour des expérimentations menées sur la gestion de la jussie dans ces barthes par le CPIE du Seignanx.

Dans les barthes privées, la mobilisation d'aides financières n'est pas possible actuellement et les pratiques de gestion mises en œuvre par les particuliers sont hétérogènes.

Contexte législatif et réglementaire

Les articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement cadrent les régimes de déclaration et autorisation et leurs modalités d'application pour les installations, ouvrages, travaux ou activités (IOTA) soumis à la nomenclature de la loi sur l'eau.

Le code de l'environnement définit dans ses articles L215-14 et R215-2 les obligations et les pratiques autorisées pour l'entretien régulier des cours d'eau.

L'article L.215-15 du code de l'environnement dispose que les opérations groupées d'entretien régulier d'un cours d'eau, canal ou plan d'eau [...] sont menées dans le cadre d'un plan de gestion établi à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente et compatible avec les objectifs du schéma d'aménagement et de gestion des eaux lorsqu'il existe.

Les articles L.214-17 à L.214-19 prévoient le classement de certains cours d'eau en deux listes réglementaires :

- Liste 1 : les rivières où la continuité écologique est à préserver : sur ces cours d'eau, la création d'ouvrages transversaux constituant un obstacle à la circulation piscicole et sédimentaire est interdite.
- Liste 2 : les rivières où la continuité écologique est à restaurer : ce sont les cours d'eau dans lesquels il est nécessaire de restaurer dans les 5 ans suivant le classement le transport suffisant des sédiments et la circulation des poissons migrateurs.

Dispositions

MILIEUX	Barthes
C3D1 - Gérer les barthes de l'Adour et de ses affluents de manière intégrée et concertée, en tenant compte de tous les enjeux et usages	
<i>Orientation de gestion</i>	
Dispositions du SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 : D33, D42	
Objectifs du SAGE : GOUV4, GOUV5, MIL3	
La CLE recommande la mise en place d'une gestion multi-enjeux dans les barthes de l'Adour et de ses affluents, concertée et partagée entre tous les acteurs et usagers concernés.	
Cette gestion devra viser à concilier au mieux les enjeux suivants :	



- amélioration des continuités biologiques et sédimentaires ;
- maintien de l'humidité des milieux et préservation des milieux humides ;
- maintien ou restauration de champs d'expansion des crues ;
- maintien des usages économiques et de loisirs compatibles avec la préservation des milieux (agriculture, chasse, tourisme, etc.).

La mise en œuvre de cette disposition est en lien avec toutes les dispositions de l'orientation C3 et avec la disposition C4D2. En particulier, le recensement des ouvrages au sein d'une barthes est un préalable nécessaire à la mise en place d'une gestion intégrée et concertée.

La gestion concertée doit se mettre en place à une échelle hydraulique pertinente (celle d'un casier hydraulique ou plus élargi si jugé pertinent par les acteurs locaux).

En particulier, la CLE souhaite affirmer le rôle majeur des barthes de l'Adour comme champ d'expansion des crues et rappelle que les acteurs locaux le considèrent comme une priorité.

MISE EN ŒUVRE

Zonage d'application : périmètre du SAGE Adour aval

Calendrier : dès l'approbation du SAGE et pour toute la durée de mise en œuvre

Maître(s) d'ouvrage pressenti(s) :

Estimation financière : pas de surcoût

Financeurs potentiels :

SUIVI

Indicateurs de suivi :

MILIEUX

Barthes

C3D2 - Régulariser la situation réglementaire des ouvrages et des plans d'eau dans les barthes

Orientation de gestion

Dispositions du SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 : D15

Objectifs du SAGE : GOUV4, MIL3

La CLE incite les gestionnaires des ouvrages et des plans d'eau dans les barthes, soumis à autorisation ou à déclaration, à se rapprocher le plus rapidement possible des services de l'Etat afin de procéder à toute régularisation nécessaire dès lors que ces derniers n'ont pas respecté les dispositions énoncées aux articles R.214-1 et suivants du code de l'environnement.

En application des dispositions précitées, la CLE rappelle que :

- chaque ouvrage ou plan d'eau doit être déclaré ou autorisé lorsqu'il est mentionné dans l'une des rubriques énoncées à l'article R.214-1, ses caractéristiques physiques et ses fonctions décrites ainsi que son gestionnaire identifié ;
- toutes les opérations d'entretien visant à maintenir l'ouvrage ou le plan d'eau en état ainsi que ses fonctions ne nécessitent pas de démarches administratives ;
- toute modification de l'ouvrage ou du plan d'eau, de ses fonctions ou de sa gestion doivent faire l'objet d'une déclaration ou autorisation administrative.

MISE EN ŒUVRE

Zonage d'application : périmètre du SAGE Adour aval

Calendrier : dès l'approbation du SAGE et pour toute la durée de mise en œuvre

Maître(s) d'ouvrage pressenti(s) : services de l'Etat ; collectivités locales ou leurs groupements ; ASA ; propriétaire privé ; Institution Adour

Estimation financière : pas de surcoût

Financeurs potentiels :



SUIVI
Indicateurs de suivi :

MILIEUX	Barthes	
C3D3 - Mettre en place des plans pluriannuels d'entretien/restauration des ouvrages hydrauliques frontaux et à l'intérieur des barthes		
Orientation de gestion		
Dispositions du SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 : D20, D27, D30, D33, D42		
Objectifs du SAGE : GOUV4, MIL3		
La CLE incite les acteurs locaux à mettre en place des programmes pluriannuels d'entretien ou de restauration des ouvrages frontaux ou des ouvrages hydrauliques à l'intérieur des barthes, établis à des échelles pertinentes à définir pouvant inclure plusieurs barthes.		
Ces plans pluriannuels doivent respecter les objectifs de gestion intégrée et concertée des barthes énoncés par la CLE dans la disposition C3D1.		
L'existence de programmes pluriannuels d'entretien/restauration des ouvrages permet d'intervenir de manière plus cohérente avec une vision pluriannuelle. Ils doivent être établis en concertation entre tous les acteurs et viser le maintien des usages et la préservation des milieux. Ils permettent également d'alléger les démarches administratives pour les maîtres d'ouvrages (un dossier « loi sur l'eau » unique pour l'ensemble d'un programme) et d'optimiser les dépenses sur des travaux cohérents et efficaces.		
MISE EN ŒUVRE		
Zonage d'application : périmètre du SAGE Adour aval		
Calendrier : dès l'approbation du SAGE et pour toute la durée de mise en œuvre		
Maître(s) d'ouvrage pressenti(s) : ASA, syndicats, communes, etc.		
Estimation financière (sur la durée du SAGE)	Estimation basse 27 000 €	Estimation haute 450 000 €
Financeurs potentiels :		
SUIVI		
Indicateurs de suivi :		

MILIEUX	Barthes
C3D4 - Mettre en place des plans de gestion des ouvrages et des niveaux d'eau	
<i>Orientation de gestion</i>	
Dispositions du SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 : D20, D27, D30, D33, D42	
Objectifs du SAGE : GOUV4, MIL3	
La CLE incite à ce que les principes de gestion des ouvrages et des niveaux d'eau soient formalisés au sein de documents de type « plans de gestion des niveaux d'eau » ou « règlements d'eau ». Ces documents concernent la gestion courante et les manœuvres à pratiquer sur les ouvrages pour maintenir les niveaux d'eau adaptés dans la barthe, définis collectivement par tous les acteurs concernés lors de l'élaboration de ce plan et qui permettent de satisfaire le maintien des usages tout en favorisant le fonctionnement plus « naturel » du milieu, ses potentialités écologiques, ses connexions avec le fleuve et la préservation de milieux humides. Ces documents doivent être établis à l'échelle d'unités hydrographiques cohérentes.	



Ces plans de gestion doivent respecter les objectifs de gestion intégrée et concertée des barthes énoncés par la CLE dans la disposition C3D1. Ils doivent viser à concilier tous les enjeux en présence dans la barthe (socio-économique, inondation, écologique...). La prise en compte d'enjeux environnementaux est indispensable. Ils sont établis de manière concertée pour aboutir à une responsabilité partagée par tous pour la gestion des niveaux d'eau.

MISE EN ŒUVRE

Zonage d'application : périmètre du SAGE Adour aval

Calendrier : dès l'approbation du SAGE et pour toute la durée de mise en œuvre

Maître(s) d'ouvrage pressenti(s) : ASA, syndicats, communes, services de l'Etat, etc.

Estimation financière (sur la durée du SAGE)	Estimation basse 83 000 €	Estimation haute 194 000 €
--	------------------------------	-------------------------------

Financeurs potentiels :

SUIVI

Indicateurs de suivi :

MILIEUX

Continuité

C3D5 - Améliorer la continuité écologique entre l'Adour et les barthes et les potentialités écologiques des barthes

*Amélioration des connaissances et communication
Programme d'actions*

Dispositions du SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 : D20, D31, D34

Objectifs du SAGE : MIL3, MIL4

Le territoire du SAGE Adour aval présente un potentiel intéressant pour certains poissons migrateurs amphihalins pour effectuer une partie de leur cycle de vie. Il présente tout particulièrement un intérêt pour l'anguille qui trouve notamment dans les barthes de l'Adour, à proximité de l'embouchure du fleuve, un lieu propice à la croissance des civelles jusqu'à un stade de développement suffisant avant le retour en mer pour leur reproduction.

En dehors de l'anguille, les barthes de l'Adour présentent des intérêts pour d'autres espèces piscicoles, le brochet notamment.

La CLE suit les démarches de restauration de la continuité écologique entre l'Adour et les barthes, sur les 4 sites pilotes notamment ayant fait l'objet d'études et aménagements spécifiques, et dont l'espèce cible est l'anguille.

La CLE incite les acteurs locaux à mettre en œuvre les préconisations de gestion établies sur ces 4 sites pilotes et à les évaluer par rapport à leur efficacité pour répondre aux objectifs initiaux du projet (rétablissement de la continuité écologique entre l'Adour et les barthes, augmentation de la capacité d'accueil des espèces piscicoles au sein de la barthes, etc.).

La CLE rappelle que la mise en œuvre des préconisations de gestion à l'intérieur des barthes, établies dans le cadre des études, est basée sur le volontariat des acteurs locaux. Or elles sont utiles pour que la continuité soit réellement améliorée et pour que les capacités d'accueil des espèces piscicoles ciblées (l'anguille notamment) soient optimisées. Pour favoriser leur mise en place, la CLE encourage l'ensemble des acteurs locaux impliqués à définir et mobiliser les moyens techniques et/ou financiers utiles pour accompagner les acteurs locaux dans la mise en œuvre de ces actions ou mesures de gestion.

La CLE incite à reproduire progressivement ces démarches sur l'ensemble des barthes en revalorisant les expériences déjà mises en place pour les mener de manière optimisée sur d'autres barthes de l'Adour.

Les aménagements et mesures de gestion à mettre en place dans cet objectif d'amélioration de la continuité écologique doivent être établis de manière concertée et en tenant compte des autres enjeux et usages de la barthes, comme prévu dans les dispositions C3D1 à C3D4 ; les principes de gestion pourront être formalisés dans



les documents établis conformément à ces dispositions (plans de gestion des niveaux d'eau dans les barthes, règlements d'eau...).

MISE EN ŒUVRE

Zonage d'application : périmètre du SAGE Adour aval

Calendrier : dès l'approbation du SAGE et pour toute la durée de mise en œuvre

Maître(s) d'ouvrage pressenti(s) : collectivités locales ou leurs groupements ; ASA ; Institution Adour ; services de l'Etat

Estimation financière (sur la durée du SAGE)

Estimation basse
107 000 €

Estimation haute
132 000 €

Financeurs potentiels :

SUIVI

Indicateurs de suivi :



ORIENTATION C4 : RESTAURER LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE

Diagnostic

La continuité écologique est un enjeu phare sur le SAGE Adour aval, territoire de transit et d'accueil de poissons migrateurs amphihalins. Les espèces présentes sur le bassin de l'Adour sont le saumon atlantique, la grande alose, l'aloise feinte, la lamproie marine, la lamproie fluviatile, l'anguille européenne, la truite de mer. Toutes les espèces se reproduisent en rivière et grossissent en mer, sauf l'anguille qui se reproduit en mer et grandit dans les eaux continentales.

La situation des poissons migrateurs amphihalins dans les bassins français, et dans celui de l'Adour en particulier, est préoccupante voire critique pour l'anguille.

Pour la majorité des espèces amphihalines, l'axe de l'Adour aval n'est qu'un lieu de passage pour l'accès vers les zones de frayères ou de grossissement.

Un enjeu important existe sur l'Adour aval pour l'anguille qui trouve des milieux potentiellement appropriés pour le nourrissage et le grossissement dans les barthes de l'Adour, ses zones humides et ses petits cours d'eau, ainsi que dans les affluents plus importants (Aran, Ardanavy) dont l'aval est aussi caractérisé par la présence de barthes.

Des potentialités existent également pour les aloses et lamproies, en termes d'accès, de zone de nourrissage et de reproduction sur l'Aran et l'Ardanavy. Ces deux cours d'eau sont reconnus à enjeux pour les poissons migrateurs au sein du SDAGE Adour Garonne et du plan de gestion des poissons migrateurs (PLAGEPOMI) du bassin de l'Adour et cours d'eau côtiers. Les études menées pour établir des DIG sur certaines portions de ces cours d'eau semblent mettre en évidence un potentiel intéressant pour ces espèces avec la présence avérée de zones de frayères.

Le périmètre du SAGE est concerné par les classements réglementaires des cours d'eau en deux listes - rivières où la continuité écologique est à préserver et rivières où elle est à restaurer - au titre de l'article L.214-17 du code de l'environnement. Des mesures de préservation et de restauration des rivières doivent être mises en œuvre sur ces cours d'eau notamment dans le but d'assurer la libre circulation des poissons migrateurs et du transport des sédiments.

L'Adour aval est également concerné par la zone d'action prioritaire (ZAP) pour l'anguille définie dans le cadre du plan de gestion national en février 2010. En particulier, les cours de l'Adour et de l'Aran font partie de la ZAP.

De très nombreux ouvrages perturbant la continuité écologique existent sur le périmètre du SAGE (ouvrages transversaux dans les cours d'eau, ouvrages frontaux entre l'Adour et les barthes, ouvrages dans les barthes). Cependant, leur connaissance et leur recensement reste non exhaustifs.

Certains projets sont menés sur le territoire, visant à améliorer la continuité écologique.

En particulier, une étude de rétablissement de la continuité écologique entre l'Adour et son lit majeur et de réhabilitation de certaines barthes de l'Adour a été menée sous maîtrise d'ouvrage de l'Institution Adour avec les services de l'Etat, l'ONEMA (devenu AFB) et en lien avec les partenaires et acteurs locaux, notamment la fédération départementale de pêche et de protection du milieu aquatique des Landes, l'association Barthes Nature et les ASA des territoires concernés. Cette étude est réalisée sur 4 barthes pilotes sur les communes de Pey, Saint Martin de Seignanx, Saint Etienne d'Orthe et Tercis. L'espèce cible est l'anguille. Des aménagements et modes de gestion des ouvrages frontaux ont été proposés pour permettre l'entrée d'eau dans la barthe à marée haute, laissant ainsi circuler les espèces piscicoles dont l'anguille. De plus, des propositions de travaux ou de mode de gestion à l'intérieur de la barthe ont aussi été avancées lorsque cela semblait nécessaire pour améliorer encore le potentiel d'accueil de l'anguille.

Malgré ces projets, de nombreuses situations problématiques existent toujours et des améliorations pourraient être menées.



Actuellement, le potentiel hydroélectrique sur le périmètre du SAGE Adour aval est évalué comme très faible voire nul. Aucune centrale hydroélectrique n'est recensée.

A l'avenir, avec le développement de nouvelles technologies pour produire de l'électricité sur des petits cours d'eau de faibles débits, une tentation pourrait voir le jour pour les propriétaires de seuils pour équiper leur ouvrage d'une unité de production d'hydroélectricité. Il sera donc nécessaire de porter une vigilance sur la mise en place éventuelle de ce type de projets. En effet, malgré la nécessité réglementaire d'équiper ces ouvrages pour restaurer la continuité écologique, les impacts sur cette continuité et sur la vie aquatique sont toujours relativement importants notamment en cas de multiplication de ce type d'ouvrages.

A noter de plus que l'intérêt de ce type d'ouvrage hydroélectrique de très petite capacité de production réside essentiellement dans un intérêt financier individuel pour l'exploitant et ne contribue que très peu au développement de nouvelles énergies dites renouvelables.

De plus, d'autres potentiels de production d'énergie à partir de ressources renouvelables sont à l'étude ou pourraient l'être à l'avenir sur le périmètre du SAGE. C'est le cas notamment et par exemple des énergies marines renouvelables ou des énergies solaires. A la date d'approbation du SAGE, le potentiel de production d'énergie à partir de ces ressources est faible ou peu recherché sur le périmètre du SAGE. Il pourrait se développer à l'avenir en fonction de l'évolution des technologies et des projets des acteurs locaux.

Contexte législatif et réglementaire

Le règlement européen du Conseil n°1100/2007 du 18 septembre 2007 impose aux états membres la mise en place d'un plan de gestion de l'anguille si l'espèce est présente sur leur territoire. En France, un plan national de gestion de l'anguille a été lancé en 2010 pour répondre à cette exigence réglementaire. Ce plan de gestion prévoit, entre autres, la restauration des stocks d'anguille par la gestion de la pêche, la restauration de la continuité écologique ou la préservation/restauration des habitats et zones de frayères. Une partie des cours d'eau du périmètre du SAGE sont concernés par la zone d'action prioritaire (ZAP) pour l'anguille.

Les articles L.214-17 à L.214-19 prévoient le classement de certains cours d'eau en deux listes réglementaires :

- Liste 1 : les rivières où la continuité écologique est à préserver : sur ces cours d'eau, la création d'ouvrages transversaux constituant un obstacle à la circulation piscicole et sédimentaire est interdite.
- Liste 2 : les rivières où la continuité écologique est à restaurer : ce sont les cours d'eau dans lesquels il est nécessaire de restaurer dans les 5 ans suivant le classement le transport suffisant des sédiments et la circulation des poissons migrateurs.

Le SDAGE Adour Garonne 2016-2021, dans sa disposition D31, identifie les axes à grands migrateurs amphihalins. Sur le périmètre du SAGE, les cours d'eau suivants sont identifiés : canal du moulin de Biauados, les esteyes de Lion, de Naciet, de Pierras, de Puntet et de Save, l'Aran (de Bonloc à la confluence avec l'Adour), l'Arday, l'estey rouge, le ruisseau de Portou, le ruisseau du Terri.

Dispositions

MILIEUX	Continuité
C4D1 - Traiter les ouvrages situés sur les cours d'eau classés dans la liste 2 au titre de l'article L.214-17 pour rétablir la continuité écologique	
Programme d'actions	
Dispositions du SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 : D20, D31, D33	
Objectifs du SAGE : MIL4	
La CLE rappelle la réglementation relative au rétablissement de la continuité écologique et les obligations des	



propriétaires des ouvrages situés sur les cours d'eau classés dans la liste 2 au titre de l'article L.214-17 du code de l'environnement et listés dans le document technique d'accompagnement des classements pour le bassin Adour-Garonne.

CARTE 12 : classement des cours d'eau - liste 2

La CLE incite les propriétaires concernés à traiter leurs ouvrages (effacement, arasement, équipement, gestion) pour rétablir la continuité biologique et sédimentaire, conformément à la réglementation.

Pour aider à la réalisation des projets et soutenir les propriétaires face aux éventuelles difficultés inhérentes à ces projets (difficultés administratives, financières, techniques, etc.), la CLE incite les différents acteurs concernés et compétents à travailler de manière coordonnée et complémentaire (étude groupée, intervention publique, assistance à maîtrise d'ouvrage, etc.).

La CLE incite les services de l'Etat à lui transmettre les dossiers de déclaration ou de demande d'autorisation relatifs au traitement de ces ouvrages.

La CLE rappelle également l'interdiction réglementaire de créer de nouveaux obstacles à la circulation piscicole et sédimentaire sur les cours d'eau classés dans la liste 1 au titre de l'article L.214-17 du code de l'environnement.

CARTE 11 : classement des cours d'eau - liste 1

MISE EN ŒUVRE

Zonage d'application : ouvrages sur les cours d'eau classés dans la liste 2

Calendrier : dès l'approbation du SAGE et pour toute la durée de mise en œuvre

Maître(s) d'ouvrage pressenti(s) :

Estimation financière (sur la durée du SAGE)	Estimation basse 335 000 €	Estimation haute 935 000 €
--	-------------------------------	-------------------------------

Financeurs potentiels :

SUIVI

Indicateurs de suivi :

MILIEUX

Continuité

C4D2 - Améliorer la connaissance sur les ouvrages présents dans les réseaux hydrographiques

Amélioration des connaissances et communication

Dispositions du SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 : D20, D31, D33

Objectifs du SAGE : MIL4

Le terme de continuité écologique regroupe la continuité biologique, toutes espèces confondues (poissons, amphibiens, mammifères semi aquatiques, etc.) et la continuité sédimentaire. Si il est facilement admis que les ouvrages transversaux dans les cours d'eau représentent des obstacles à la continuité biologique pour plusieurs groupes d'espèces (les espèces piscicoles notamment et en premier lieu), il est important de préciser que d'autres types d'ouvrages posent des problèmes pour la circulation d'autres groupes d'espèces, comme par exemple les ouvrages prévus pour la traversée des cours d'eau (ponts routiers, etc.) qui constituent un enjeu vis-à-vis de la circulation d'amphibiens ou de mammifères semi-aquatiques en raison des risques de collisions et de la mortalité associée.

La CLE rappelle donc qu'il est nécessaire de ne pas traiter uniquement la continuité piscicole et met en évidence les enjeux importants liés aux autres groupes d'espèces.

La CLE recommande de recenser de manière exhaustive les ouvrages présents dans les réseaux hydrographiques



susceptibles de perturber la continuité écologique : ouvrages transversaux dans les cours d'eau, ouvrages frontaux entre l'Adour et les barthes, ouvrages à l'intérieur des barthes, ouvrages perturbant la continuité latérale, ouvrages pour la traversée des cours d'eau, etc. Elle conseille d'apporter le maximum de précisions pour caractériser les ouvrages recensés : localisation, état, fonctions de l'ouvrage, situation administrative (propriété, gestion, etc.), franchissabilité pour les différentes espèces aquatiques ou semi-aquatiques, gestion pratiquée, avancement des éventuelles démarches pour le rétablissement de la continuité écologique, etc.

Concernant les ouvrages en cours d'eau, la CLE rappelle l'existence du Référentiel des Obstacles à l'Ecoulement (ROE), base de données gérée au niveau national notamment par l'Agence Française pour la Biodiversité (AFB), qui recense les ouvrages et dispose d'informations relatives à leurs impacts sur la continuité écologique. Cette base de données est non exhaustive et mise à jour régulièrement grâce à la remontée d'informations des acteurs locaux. La CLE incite donc les acteurs locaux à faire remonter leurs connaissances.

La CLE centralise l'ensemble de l'information sur le périmètre du SAGE, l'analyse et la met en regard des projets de restauration de la continuité existants sur le territoire.

Le CLE revalorise ces données et leur analyse pour les projets du territoire liés à la continuité écologique par exemple ou pour tout autre projet pour lequel elles pourraient être utiles.

MISE EN ŒUVRE

Zonage d'application : périmètre du SAGE Adour aval

Calendrier : dès l'approbation du SAGE et pour toute la durée de mise en œuvre

Maître(s) d'ouvrage pressenti(s) : collectivités locales ou leurs groupements, services de l'Etat, fédérations de pêche

Estimation financière (sur la durée du SAGE)	Estimation basse 30 000 €	Estimation haute 50 000 €
--	------------------------------	------------------------------

Financeurs potentiels :

SUIVI

Indicateurs de suivi :

MILIEUX

Continuité

C4D3 - Porter une vigilance sur les projets d'installations pour la production d'énergie renouvelable

Amélioration des connaissances et communication

Dispositions du SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 : A20, D1

Objectifs du SAGE : MIL4

Cette disposition concerne tout type d'énergie renouvelable, notamment l'hydroélectricité, l'énergie marine renouvelable, l'énergie photovoltaïque, qui peuvent potentiellement induire un impact sur les milieux aquatiques.

La CLE demande à être tenue informée des éventuels projets de centrales de production d'énergie à partir de ressources renouvelables dans le périmètre du SAGE. Pour cela, elle souhaite notamment être destinataire des dossiers de déclaration ou de demande d'autorisation relatifs à de tels projets et à être consultée pour avis.

La CLE est vigilante par rapport à l'installation de ce type de projet pouvant entraîner des impacts locaux (continuité écologique, vie biologique, fonctionnement du milieu, débits du cours d'eau, etc.) et à leur éventuelle multiplication sur le territoire pouvant induire des impacts cumulés d'autant plus significatifs sur un cours d'eau.

Dans le cas d'ouvrages situés en cours d'eau et pouvant générer un obstacle à la continuité écologique, la CLE rappelle l'obligation d'équiper l'ouvrage pour assurer la continuité écologique conformément aux articles L.214-17 et L.214-19 du code de l'environnement.

MISE EN ŒUVRE



Zonage d'application : périmètre du SAGE Adour aval
Calendrier : dès l'approbation du SAGE et pour toute la durée de mise en œuvre
Maître(s) d'ouvrage pressenti(s) : collectivités locales ou leurs groupements, services de l'Etat, propriétaires d'ouvrages
Estimation financière : pas de surcoût
Financeurs potentiels :
SUIVI
Indicateurs de suivi :



ORIENTATION C5 : PRÉSERVER ET VALORISER LA BIODIVERSITÉ

Diagnostic

Les espèces animales ou végétales sont nombreuses sur le périmètre du SAGE Adour aval. Il peut s'agir tout aussi bien d'espèces ordinaires que d'espèces remarquables, rares, patrimoniales, voire protégées. De plus, il existe un bon nombre d'espèces inféodées au milieu estuarien qui est un écosystème singulier et particulier. On y trouve ainsi des espèces marines, des espèces d'eau douces et des espèces endémiques aux estuaires.

La biodiversité de l'estuaire de l'Adour est globalement peu étudiée, peu connue, et l'amélioration des connaissances serait nécessaire.

Des espèces exotiques envahissantes, animales ou végétales, sont également présentes dans le périmètre du SAGE. Cette problématique est généralisée sur les cours d'eau et leurs ripisylves ainsi que dans les barthes, et même sur l'ensemble des bassins versants. La connaissance de la localisation et de la dispersion des différentes espèces à l'échelle du périmètre du SAGE est non exhaustive mais tout de même suffisante pour identifier les enjeux que cela représente.

La prolifération de ces espèces engendre des enjeux environnementaux, économiques et/ou sanitaires, parfois majeurs. De plus, une fois l'espèce installée, les moyens de lutte sont souvent très coûteux et pourtant peu efficaces. L'éradication de l'espèce apparaît compliquée. Il convient donc surtout de limiter la propagation et la création de nouvelles stations d'implantation de l'espèce, notamment au droit d'enjeux identifiés.

Un grand enjeu est lié à l'arrivée de nouvelles espèces invasives sur l'Adour. Une veille est nécessaire pour identifier l'implantation de nouvelles espèces potentiellement invasives et ainsi tenter d'éradiquer l'espèce dès son apparition, avant un développement trop important.

En particulier, l'invasion des barthes par la jussie est un enjeu majeur sur le périmètre du SAGE et pose aujourd'hui un problème pour le maintien de l'élevage sur ces secteurs. Or, outre l'enjeu économique localisé mais important pour certains acteurs de l'activité de pâturage dans les barthes, cette activité pratiquée de manière raisonnée permet aussi de maintenir le milieu ouvert et l'expression d'une richesse écologique importante.

La jussie envahit à la fois les canaux et les prairies, le bétail ne pâture quasiment pas cette plante. La qualité fourragère des prairies est très fortement altérée.

Diverses solutions ont été expérimentées depuis quelques années par certains acteurs de manière individuelle sur différentes barthes : entretien phytosanitaire, assèchement des barthes, maintien d'un élevage plus intensif, gestion des niveaux d'eau, etc. Chaque expérimentation est mise en place dans un contexte particulier et il n'existe pas de solution de gestion unique et généralisable. La plupart des solutions mobilisent des moyens importants (humains, techniques, ou financiers) pour des résultats qui sont rarement satisfaisants et définitifs dès le premier passage ; il faut donc renouveler les actions plusieurs années de suite. De plus, les solutions ne peuvent, généralement, que limiter la prolifération, sauf dans le cas d'intervention sur des secteurs où l'implantation est encore très limitée.

L'invasion par la jussie n'est pas uniforme, certains secteurs sont très fortement impactés, d'autres sont encore relativement préservés. A noter que les crues de 2013 et 2014 ont entraîné la propagation sensible de la jussie dans certaines barthes.

Il semble primordial de veiller aux secteurs non encore envahis pour contenir la progression de la plante, compte tenu notamment des difficultés pour son éradication là où elle s'est fortement développée. Ceci est un enjeu fort sur le territoire.

Contexte législatif et réglementaire

Les articles L.411-1 et L.411-2 du code de l'environnement traitent de la conservation d'habitats naturels, d'espèces animales ou végétales et de leurs habitats et précisent les modalités d'établissement par décret



des listes d'habitats naturels, d'espèces ou habitats d'espèces concernés. L'article L 411-3 du code de l'environnement porte sur les plans nationaux d'action opérationnels pour la conservation ou le rétablissement des espèces mentionnées aux articles L. 411-1 et L. 411-2. Pour les espèces endémiques identifiées comme étant "en danger critique" ou "en danger" dans la liste rouge nationale des espèces menacées, établie selon les critères de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), ces plans sont élaborés avant le 1er janvier 2020.

Le réseau de sites Natura 2000 mis en place en application de la directive 2009/147/CE du 30 novembre 2009 (remplaçant la directive 79/409/CEE de 1979) dite directive "Oiseaux" et de la directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 dite directive "Habitats-Faune-Flore" vise à assurer la survie à long terme des espèces et des habitats particulièrement menacés, à forts enjeux de conservation en Europe. L'objectif de Natura 2000 est de concilier préservation de la nature et préoccupations socio-économiques.

Le réseau européen Natura 2000 comprend deux types de sites :

- des Zones de Protection Spéciales (ZPS), visant la conservation des espèces d'oiseaux sauvages figurant à l'annexe I de la Directive "Oiseaux" ou qui servent d'aires de reproduction, de mue, d'hivernage ou de zones de relais à des oiseaux migrateurs ;
- des Zones Spéciales de Conservation (ZSC) visant la conservation des types d'habitats et des espèces animales et végétales figurant aux annexes I et II de la Directive "Habitats".

La disposition D44 du SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 liste les principales espèces remarquables des milieux aquatiques et humides, connues du bassin Adour Garonne, figurant dans les listes rouges régionales ou nationales établies selon les cotations du comité français de l'UICN, et prévoit leur préservation ainsi que celle de leurs habitats et sites de reproduction.

La disposition D46 prévoit de sensibiliser les acteurs et le public.

Le règlement (UE) n°1143/2014 du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014 est relatif à la prévention et à la gestion de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes. Il a pour objectifs de prévenir, de réduire et d'atténuer les effets néfastes sur la biodiversité de l'introduction et de la propagation d'espèces exotiques envahissantes, au sein de l'Union. Il établit, sur la base d'une évaluation des risques, une liste des espèces exotiques envahissantes préoccupantes pour l'Union.

Au niveau national, une stratégie relative aux espèces exotiques envahissantes a été établie par le ministère de l'environnement en mars 2017. Elle s'articule autour de 5 axes :

- Prévention de l'introduction et de la propagation
- Intervention de gestion
- Amélioration et mutualisation des connaissances
- Communication, sensibilisation, mobilisation et formation
- Gouvernance

L'arrêté du 14 février 2018 relatif à la prévention de l'introduction et de la propagation des espèces végétales exotiques envahissantes sur le territoire métropolitain concerne 2 groupes d'espèces (Annexes I-1 et I-2) dont la détention, le transport, le colportage, l'utilisation, l'échange, la mise en vente ou l'achat sont désormais proscrits ; notamment le séneçon en arbre, les berces, les jussies, les myriophylles ou encore la balsamine de l'Himalaya sont concernées.

L'article L. 1311-7 du code de la santé publique prévoit que le plan national de prévention des risques pour la santé liés à l'environnement soit décliné au niveau régional sous forme de plans régionaux " santé environnement " (PRSE). Ces plans ont pour objectif la territorialisation des politiques définies dans les domaines de la santé et de l'environnement. En Région Nouvelle-Aquitaine, le PRSE 3 est en vigueur. L'enjeu des espèces exotiques envahissantes est considéré dans ce PRSE3 au regard notamment de risques allergiques liés aux pollens de certaines espèces (cas des ambrosies notamment).

Dispositions

MILIEUX	Biodiversité
C5D1 - Améliorer les connaissances sur les espèces exotiques envahissantes et établir des stratégies de gestion adaptées et partagées	



(a) Amélioration des connaissances et communication
(b) Orientation de gestion

Dispositions du SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 : D18

Objectifs du SAGE : MIL5

- (a) La CLE préconise la réalisation d'un bilan des connaissances sur les espèces exotiques envahissantes dans le périmètre du SAGE Adour aval et en lien avec les bassins limitrophes. Ce bilan cible un certain nombre d'espèces animales et végétales jugées pertinentes ou préoccupantes sur le territoire. En particulier, la CLE souligne l'enjeu majeur dans le périmètre du SAGE lié aux différentes espèces de jussies, à considérer parmi les espèces prioritaires.

Pour réaliser ce bilan, elle incite les acteurs locaux susceptibles de produire ou de disposer de données relatives aux espèces exotiques envahissantes à les lui transmettre. Elle incite ces acteurs à compléter et mettre à jour régulièrement leurs données. Elle met le bilan à jour autant que nécessaire sur la période de mise en œuvre du SAGE.

Sur la base de ces informations, la CLE réalise une veille sur les espèces les plus problématiques, les espèces émergentes et les impacts induits par leur localisation et leur dissémination.

Cette démarche de bilan ne peut être exhaustive en terme d'espèces à considérer et de connaissance sur leur localisation. Elle devra viser à connaître globalement la répartition et la dynamique de ces espèces et à appréhender les principaux enjeux liés, ainsi qu'à faire le point sur les modes de gestion existants et à partager les expériences.

La CLE rappelle le rôle du conservatoire botanique national Sud Atlantique ou de l'observatoire aquitain de la faune sauvage, entre autres, pour la collecte, l'organisation et la centralisation de données sur les espèces exotiques envahissantes.

- (b) La CLE incite les acteurs locaux à mettre en place des stratégies de gestion collectives, partagées par tous les intervenants concernés (acteurs de l'environnement, de l'urbanisme, des voiries, sociétés de travaux, etc.) à des échelles adaptées aux problématiques et aux contextes locaux. Ces stratégies doivent être réalistes et raisonnées pour rester dans un rapport coût/efficacité raisonnable. Elles doivent viser à limiter la dispersion des espèces, à maintenir une fonctionnalité du milieu et à surveiller en priorité les secteurs peu ou non encore envahis sur lesquels les efforts peuvent être concentrés. Les stratégies seront déclinées selon les espèces, les contextes locaux et les enjeux territoriaux liés à leur présence.

En particulier, la CLE incite à porter une vigilance et à mobiliser les moyens de lutte sur les espèces nouvelles, récemment introduites, susceptibles de devenir invasives, et ce avant que la colonisation soit trop importante pour permettre une lutte efficace.

MISE EN ŒUVRE

Zonage d'application : périmètre du SAGE Adour aval

Calendrier : (a) dans les 3 ans suivants l'approbation du SAGE (b) dans les 5 ans au terme du bilan

Maître(s) d'ouvrage pressenti(s) : collectivités locales ou leurs groupements ; associations ; conservatoires ; particuliers ; etc.

Estimation financière (sur la durée du SAGE)	Estimation basse 39 000 €	Estimation haute 62 000 €
--	------------------------------	------------------------------

Financeurs potentiels :

SUIVI

Indicateurs de suivi :

MILIEUX

Biodiversité

C5D2 - Limiter la progression des espèces exotiques envahissantes

Orientation de gestion



Dispositions du SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 : D18
Objectifs du SAGE : MIL5
La CLE recommande très vivement aux acteurs locaux réalisant des travaux de veiller à éviter la propagation des espèces exotiques envahissantes sur leurs chantiers. Pour cela, ils mettent en œuvre toutes les pratiques utiles et notamment : - nettoyage des engins avant et après le chantier ; - recensement et gestion des espèces exotiques envahissantes présentes sur le chantier ; - gestion appropriée des déchets végétaux générés : évacuation des déchets végétaux d'espèces exotiques envahissantes et/ou destruction sur place pour en limiter la dispersion ; - préservation autant que possible des espèces locales ; - gestion des terres végétales ou de remblais en s'assurant notamment qu'elles ne sont pas contaminées ; - etc. La CLE préconise que les maîtres d'ouvrages locaux incluent dans les cahiers des charges pour la sélection des entreprises des clauses relatives à ce sujet. La cellule d'animation du SAGE peut pour cela apporter son appui. La CLE rappelle de plus la possibilité pour l'autorité administrative d'interdire, conformément aux dispositions de l'article L 411-5 du Code de l'environnement, pour les projets de travaux en berges et dans le lit mineur soumis à déclaration ou autorisation, le réemploi de matériaux potentiellement contaminés par ces espèces.
MISE EN ŒUVRE
Zonage d'application : périmètre du SAGE Adour aval
Calendrier : dès l'approbation du SAGE et pour toute la durée de mise en œuvre
Maître(s) d'ouvrage pressenti(s) : collectivités locales, associations, entreprises, etc.
Estimation financière : pas de surcoût
Financeurs potentiels :
SUIVI
Indicateurs de suivi :

MILIEUX	Biodiversité
C5D3 - Informer et former les acteurs locaux sur les espèces exotiques envahissantes et leur gestion <i>Amélioration des connaissances et communication</i>	
Dispositions du SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 : A9, A10, D18	
Objectifs du SAGE : MIL5, COMM2	
La CLE incite les acteurs locaux à réaliser des actions de communication et de formation sur les espèces exotiques envahissantes, adaptées à chaque public ciblé (grand public, techniciens des maîtrises d'ouvrages, entreprises de travaux, etc.). Ces actions de communication et de formation devront viser plusieurs objectifs et notamment : - mieux connaître les problématiques relatives à ces espèces ; - favoriser la remontée d'information vers la CLE, les conservatoires de botanique ou autre acteur pertinent ; - améliorer leur gestion et éviter leur propagation ; - favoriser les bonnes pratiques, notamment dans le cas d'espèces encore commercialisées ; - etc. L'accent doit être mis sur les espèces émergentes, peu répandues sur le bassin ou susceptibles d'arriver. Ces espèces souvent mal connues représentent pourtant un enjeu majeur ; il convient d'éviter leur introduction ou propagation jusqu'à des niveaux critiques pour lesquels les possibilités de gestion deviennent très limitées.	



La structure porteuse du SAGE peut fournir des supports de communication aux maîtres d'ouvrages locaux.

MISE EN ŒUVRE

Zonage d'application : périmètre du SAGE Adour aval

Calendrier : dès l'approbation du SAGE et pour toute la durée de mise en œuvre

Maître(s) d'ouvrage pressenti(s) : collectivités, associations, organismes institutionnels, etc.

Estimation financière (sur la durée du SAGE)

Estimation basse
10 000 €

Estimation haute
15 000 €

Financeurs potentiels :

SUIVI

Indicateurs de suivi :

MILIEUX

Biodiversité

C5D4 - Améliorer les connaissances sur les espèces remarquables et leurs habitats et les protéger

(a) Amélioration des connaissances et communication
(b) Orientation de gestion

Dispositions du SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 : D23, D31, D34, D44, D47

Objectifs du SAGE : GOUV2

- (a) La CLE incite les acteurs compétents à améliorer les connaissances sur les espèces remarquables présentes sur le périmètre du SAGE Adour aval (espèces remarquables, rares, patrimoniales, protégées...), ainsi que sur leurs habitats et leurs fonctionnalités, et à les lui transmettre.

La CLE préconise la réalisation d'un bilan des connaissances disponibles sur le territoire à propos des espèces animales ou végétales remarquables sur le bassin Adour aval, ainsi que sur leurs habitats et leurs fonctionnalités, et en suit l'évolution régulièrement.

Cette démarche de bilan ne peut être exhaustive en termes d'espèces à considérer et de connaissance sur leur localisation. Elle devra viser à connaître globalement l'existence et la localisation des espèces considérées ou de leurs habitats favorables et à appréhender les principaux enjeux liés à leur préservation.

Les espèces listées dans le SDAGE Adour-Garonne (disposition D45 du SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 en vigueur au moment de l'approbation du SAGE Adour aval) doivent tout particulièrement être considérées lors de ce bilan.

La CLE rappelle le rôle du conservatoire botanique national Sud Atlantique ou de l'observatoire aquitain de la faune sauvage, entre autres, pour la collecte, l'organisation et la centralisation de données sur les espèces végétales remarquables.

- (b) La CLE incite les acteurs locaux à mettre en œuvre toute action utile pour la préservation de ces espèces, de leurs habitats et de leurs fonctionnalités.

MISE EN ŒUVRE

Zonage d'application : périmètre du SAGE Adour aval

Calendrier : (a) bilan dans les 5 ans suivants l'approbation du SAGE ; (b) dès l'approbation du SAGE et pour toute la durée de mise en œuvre

Maître(s) d'ouvrage pressenti(s) : collectivités locales ou leurs groupements ; associations ; conservatoires ; particuliers ; etc.

Estimation financière (sur la durée du SAGE)

Estimation basse
99 000 €

Estimation haute
162 000 €

Financeurs potentiels :

SUIVI



Indicateurs de suivi :

MILIEUX	Biodiversité
C5D5 - Informer et former les acteurs locaux sur les espèces ordinaires ou remarquables et leurs habitats, et sur leur préservation	
<i>Amélioration des connaissances et communication</i>	
Dispositions du SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 : A9, A10, D46	
Objectifs du SAGE : COMM2	
La CLE incite les acteurs locaux à élaborer et mener des actions de communication et de formation sur les espèces aussi bien ordinaires que remarquables, adaptées à chaque public ciblé, pour mieux connaître la situation de ces espèces, pour favoriser la remontée d'informations pour alimenter les connaissances et pour favoriser leur préservation. La biodiversité ordinaire désigne l'ensemble des espèces non protégées, non remarquables, et généralement abondantes dans un écosystème donné. Face au constat d'une régression globale de la diversité animale ou floristique parmi des espèces autrefois très communes (hirondelles, abeilles, anguilles...), la CLE invite à communiquer sur la biodiversité et la nature ordinaire, à lui accorder une attention plus soutenue et à la protéger. Ces actions de communication et de formation devront viser plusieurs objectifs et notamment : - mieux connaître les enjeux relatifs à ces espèces ; - favoriser la remontée d'information vers la CLE, les conservatoires de botanique ou autre acteur pertinent ; - améliorer leur gestion et leur préservation ; - etc. La structure porteuse du SAGE peut fournir des supports de communication aux maîtres d'ouvrages locaux.	
MISE EN ŒUVRE	
Zonage d'application : périmètre du SAGE Adour aval	
Calendrier : dès l'approbation du SAGE et pour toute la durée de mise en œuvre	
Maître(s) d'ouvrage pressenti(s) : collectivités locales ou leurs groupements ; associations ; conservatoires ; etc.	
Estimation financière (sur la durée du SAGE)	Estimation basse 6 000 €
	Estimation haute 9 000 €
Financeurs potentiels :	
SUIVI	
Indicateurs de suivi :	

MILIEUX	Biodiversité
C5D6 - Connaître et suivre les interventions des gestionnaires de réseaux	
<i>Amélioration des connaissances et communication</i>	
Dispositions du SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 : /	
Objectifs du SAGE : MIL1, MIL2	
(a) la CLE souhaite que soit réalisée une cartographie des linéaires de grands réseaux traversant des milieux naturels sur le périmètre du SAGE (réseaux électriques, réseaux de transport de gaz, réseaux ferrés, etc.). Pour cela, elle sollicite les propriétaires ou gestionnaires de ces réseaux pour lui transmettre des éléments de connaissance exploitables dans un système d'information géographique (SIG).	



- (b) La CLE préconise que les gestionnaires des linéaires de grands réseaux réalisant des travaux et des actions d'entretien de leurs réseaux en milieux naturels et notamment à proximité de cours d'eau ou de zones humides, l'informent sur leurs programmes d'interventions : périodes d'intervention, pratiques de gestion, modalités de partenariat ou de contact avec les acteurs locaux, etc.

Sur ce point, la CLE souhaite que les services de l'Etat l'associent à l'instruction des dossiers de déclaration ou de demande d'autorisation pour la réalisation de ces travaux ou pour les plans de gestion pluriannuels établis par ces acteurs.

La CLE souhaite également être informée par les gestionnaires de réseaux avant chaque intervention, tout au long de leur programme prévu. Elle joue le rôle de relais vers les acteurs locaux compétents (structure de gestion des cours d'eau, gestionnaire de zones humides, propriétaires des zones, etc.) En partenariat avec les acteurs locaux, elle réalise une veille de ces interventions et s'assurera que leurs impacts sur les cours d'eau ou les zones humides soient limités. Si besoin, elle sollicitera le gestionnaire ou l'entreprise en charge de la réalisation des travaux pour adapter si nécessaire et autant que possible leurs interventions et pour les sensibiliser aux bonnes pratiques.

MISE EN ŒUVRE

Zonage d'application : périmètre du SAGE Adour aval

Calendrier : (a) dans les 5 ans suivant l'approbation du SAGE ; (b) dès l'approbation du SAGE et pour toute la durée de mise en œuvre

Maître(s) d'ouvrage pressenti(s) : gestionnaires de réseaux, entreprises privées, collectivités locales ou leurs groupements ; associations ; etc.

Estimation financière (sur la durée du SAGE)	Estimation basse 39 000 €	Estimation haute 62 000 €
--	------------------------------	------------------------------

Financeurs potentiels :

SUIVI

Indicateurs de suivi :



D - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE



ORIENTATION D1 : RENFORCER LE LIEN ENTRE LES POLITIQUES DE L'EAU ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Diagnostic

Le périmètre du SAGE Adour aval est concerné par 4 schémas de cohérence territoriale (SCOT) en phase de mise en œuvre :

- le SCOT du de l'agglomération de Bayonne et du sud des Landes ;
- le SCOT du Pays d'Orthe ;
- le SCOT de MACS ;
- le SCOT du Grand Dax.

Le SCOT du Pays Basque et du Seignanx est en cours d'élaboration sur ce territoire. Il viendra se substituer au SCOT de l'agglomération de Bayonne et du sud des Landes lorsqu'il sera approuvé.

L'ensemble du territoire du SAGE sera donc, à terme, couvert par des SCOT opposables.

A des échelles plus locales, chaque commune dispose d'un document d'urbanisme dédié (plan local d'urbanisme (PLU), carte communale (CC)) à l'exception de la commune de Bonloc qui est donc soumise au Règlement National d'Urbanisme (RNU).

De plus, à l'échelle intercommunale, des PLU intercommunaux sont en élaboration sur la plupart du territoire : PLUi de l'agglomération Côte Basque Adour, PLUi du Pays de Hasparren, PLUi du Grand Dax, PLUi du Pays d'Orthe, PLUi du Seignanx. Ces documents remplaceront à termes les PLU communaux.

Dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme locaux, les questions de l'eau et des milieux naturels aquatiques et humides sont abordées de manière variée et non uniforme sur les différents territoires et selon le niveau (communal ou supra-communal) et la portée du document concerné ; ces enjeux sont tout de même souvent abordés de manière insuffisante ou trop imprécise. Les documents d'urbanisme locaux n'ont en effet pas nécessairement la vocation et les moyens pour traiter dans le détail de toutes les questions de l'eau. Ils renvoient régulièrement à des documents dédiés, notamment aux SAGE, aux schémas directeurs, etc.

L'opposabilité du SAGE vis-à-vis des documents d'urbanisme locaux doit être considérée comme une opportunité pour renforcer le lien entre les politiques publiques de l'eau et de l'aménagement du territoire.

Les documents dédiés doivent donc être construits en concertation entre les acteurs de l'eau et de l'aménagement du territoire, pour assurer leur cohérence et travailler au mieux leurs complémentarités.

Ceci est d'autant plus important dans le contexte d'augmentation importante de la population connue et prévue sur le périmètre du SAGE Adour aval et dans le contexte de changement climatique dont les impacts sont déjà ressentis sur le territoire et s'accroîtront à l'avenir.

Concernant la population du territoire du SAGE Adour aval, elle continuera d'augmenter à l'horizon 2030 comme évoqué dans le scénario tendanciel du SAGE et dans les prévisions des SCOT.

La prolongation des tendances observées depuis plusieurs décennies conduit à envisager une hausse de 22 000 habitants environ entre 2013 et 2028 sur le territoire du SAGE Adour aval. Ces habitants seront principalement localisés sur le secteur de l'estuaire (+13 500 habitants) et dans la vallée de l'Adour (+7 000 habitants). Le piémont pyrénéen devrait accueillir environ 1400 habitants supplémentaires.

A noter que les tendances prospectives sur la population évoquées dans les SCOT ont parfois été sous-estimées.

Concernant le climat, pour le territoire du SAGE Adour aval le scénario le plus proche d'un point de vue du territoire est le scénario climatique produit dans le cadre de l'étude Adour 2050. Les éléments principaux à retenir pour le périmètre du SAGE sur les évolutions du climat sont les suivants :

- les températures vont augmenter significativement ;



- la pluviométrie est globalement constante mais le régime des précipitations semble évoluer et peut avoir des conséquences sur certains usages de l'eau en termes de gestion ;
- les précipitations neigeuses vont clairement diminuer (en hauteur et durée d'enneigement) en montagne ce qui impactera les débits des cours d'eau hivernaux et printaniers (plus de précipitations pluvieuses ; moins d'influence de la fonte des neiges) ;
- le nombre de jours de sécheresse sera légèrement augmenté ;
- les étiages seront de plus en plus marqués (débits diminués sur de plus longues périodes), les déficits en eau déjà connus seront accentués ;
- les crues « classiques » de l'Adour évolueront peu et les crues plus localisées sur les petits affluents resteront imprévisibles ; une potentielle recrudescence d'événements extrêmes semble également se dessiner.

Ces effets du changement climatique vont générer des impacts dont il faudra tenir compte dans les questions d'aménagement du territoire :

- une moindre dilution des rejets de STEU induisant un besoin de traitement plus poussé ;
- l'enjeu de la ressource disponible pour assurer l'alimentation en eau potable ;
- l'augmentation des températures en ville induisant des phénomènes d'îlots de chaleur ;
- les précipitations plus intenses qui aggravent des problèmes de ruissellements, d'inondations et/ou d'érosion ;
- la difficulté de gestion des eaux pluviales ;
- l'aggravation des risques liés aux débordements de cours d'eau pour des événements climatiques extrêmes ;
- etc.

Contexte législatif et réglementaire

Les documents du SAGE (PAGD et règlement) approuvés sont opposables aux documents d'urbanisme.

La loi n°2004-338 du 21 avril 2004 portant transposition de la DCE insère dans le code de l'urbanisme l'obligation de compatibilité des documents d'urbanisme aux SDAGE et aux SAGE ou de leur mise en compatibilité dans un délai de 3 ans après l'approbation de ces derniers. En revanche, en vertu du principe d'indépendance des législations, un SAGE ne peut pas prévoir de dispositions ou de règles relevant du code de l'urbanisme.

Les schémas de cohérence territoriale (SCOT) doivent être compatibles avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le SDAGE ainsi qu'avec les objectifs de protection définis par les SAGE.

Les SCOT sont à leurs tours opposables aux documents d'urbanisme communaux et intercommunaux qui doivent ainsi tenir compte et retranscrire leurs préconisations. A défaut de SCOT, le SAGE est directement opposable aux documents d'urbanisme communaux ou intercommunaux.

Le SAGE est opposable aux documents d'urbanisme selon un principe de compatibilité. La compatibilité implique qu'il n'y ait pas de « contradiction majeure » dans le document vis-à-vis des objectifs généraux du SAGE. Cette notion de « compatibilité » implique également l'impossibilité pour un document d'urbanisme d'avoir des dispositions qui iraient manifestement à l'encontre des objectifs du SAGE ou qui compromettraient nécessairement la réalisation de ces objectifs.

Les dispositions A32, A33 et A34 du SDAGE prévoient :

A32 : « Consulter le plus en amont possible les structures ayant compétences dans le domaine de l'eau : Afin de favoriser une plus grande prise en compte des enjeux liés à l'eau et aux milieux aquatiques, les communes et leurs groupements lors de l'élaboration ou la révision des documents d'urbanisme, s'assurent le cas échéant de leur compatibilité avec le SAGE, en associant la CLE. »

A33 : « Susciter des échanges d'expériences pour favoriser une culture commune : [...] Les CLE favorisent la création de commissions « eau et aménagement » en leur sein et invitent les rédacteurs de projets d'urbanisme, d'Agenda 21 ou d'aménagements à participer à leurs travaux. »

A34 : « Informer les acteurs de l'urbanisme des enjeux liés à l'eau : Il est recommandé que [...] les CLE veillent à l'information des autorités compétentes en matière d'aménagement et d'urbanisme sur les enjeux de l'eau et les objectifs et orientations du [...] SAGE afin de permettre la compatibilité des projets de développement territoriaux et des documents d'urbanisme avec ceux-ci. Ils mettent à disposition les informations disponibles aux échelles appropriées [...]. »



Dispositions

AMENAGEMENT	Acteurs	
D1D1 - Associer les acteurs de l'eau et de l'aménagement lors de l'élaboration et la mise en œuvre de leurs documents et projets respectifs		
Amélioration des connaissances et communication		
Dispositions du SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 : A32 ; A33 ; A34		
Objectifs du SAGE : GOUV5, AMENAG1, COMM1		
La CLE incite les acteurs de l'eau et de l'aménagement à renforcer leurs liens et à mettre en place des habitudes de travail collectives aussi bien au niveau technique que politique. Pour ce faire et en premier lieu, la CLE souhaite être associée et sollicitée pour l'élaboration des documents d'urbanisme locaux concernés totalement ou en partie par le périmètre du SAGE Adour aval, et ce dès les premières réflexions des acteurs locaux ainsi que tout au long du projet pour la restitution de chaque étape de l'élaboration (lors des réunions de PPA par exemple). De même, la CLE souhaite être associée et sollicitée pour l'élaboration des documents relatifs à la gestion des inondations sur le bassin Adour aval et les secteurs limitrophes (TRI, SLGRI, PPRI...). La CLE favorisera la prise en compte des enjeux de l'eau identifiés dans le SAGE, la compatibilité avec les objectifs et les dispositions du PAGD et la conformité avec des règles du SAGE ; elle mettra à disposition du territoire les données utiles dont elle dispose. La CLE incite également à associer et solliciter les acteurs compétents pour la production et la distribution d'eau potable, pour l'assainissement collectif ou non collectif, pour la gestion des eaux pluviales, pour la gestion des rivières et des bassins versants, et pour la gestion des inondations à l'élaboration des documents d'urbanisme locaux (PLU, PLUi et SCOT). La CLE associe et sollicite les acteurs de l'aménagement pour les travaux menés dans le cadre du SAGE (élaboration, mise en œuvre, révision ou modification, études complémentaires, etc.). Enfin, la CLE incite les acteurs compétents pour la production et la distribution d'eau potable, pour l'assainissement collectif ou non collectif, pour la gestion des eaux pluviales, pour la gestion des rivières et des bassins versants, et pour la gestion des inondations à associer les acteurs de l'aménagement et de l'urbanisme lors de l'élaboration des documents cadres ou stratégiques pour l'eau (schémas directeurs, PPRI, SLGRI, PPG, etc.). Lorsque ces documents sont élaborés et en phase de mise en œuvre ou effectifs pour le territoire, des liens réguliers sont maintenus entre acteurs de l'eau et de l'aménagement pour des bilans réguliers de leur application et de leur prise en compte respective.		
MISE EN ŒUVRE		
Zonage d'application : périmètre du SAGE Adour aval		
Calendrier : dès l'approbation du SAGE et pour toute la durée de mise en œuvre		
Maître(s) d'ouvrage pressenti(s) : collectivités locales ou leurs groupements		
Estimation financière (sur la durée du SAGE)	Estimation basse 23 000 €	Estimation haute 45 000 €
Financeurs potentiels :		
SUIVI		
Indicateurs de suivi :		

AMENAGEMENT	Acteurs
D1D2 - Adopter une vision prospective commune et anticiper les impacts du changement climatique	



Orientation de gestion

Dispositions du SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 : A15, A16, A18

Objectifs du SAGE : GOUV2, GOUV3, AMENAG1, AMENAG3

La CLE incite les différents acteurs de l'eau et de l'aménagement du territoire à travailler sur leurs sujets respectifs en adoptant une vision prospective indispensable dans le contexte d'évolution des enjeux et du climat. La CLE souhaite que les acteurs partagent des éléments de prospective communs, concernant notamment et entre autres l'évolution de la démographie et le changement climatique, pour établir des stratégies de planification, d'aménagement et de gestion cohérents et pérennes.

Ces éléments de prospective sont explicités et autant que possible quantifiés dans les documents et projets produits.

La CLE incite tout particulièrement les acteurs locaux de l'eau et de l'aménagement du territoire à considérer le changement climatique et ses impacts possibles sur le territoire et sur la ressource en eau. Sur ce point, la CLE souhaite que les acteurs locaux prennent en compte à minima les éléments de prospective concernant le changement climatique issus de l'étude prospective Adour 2050, retranscrits dans la disposition F2D1 du PAGD, qu'ils les intègrent dans le rapport de présentation du document d'urbanisme et qu'ils argumentent sur leur prise en compte concrète dans le projet de développement.

La CLE incite aussi les acteurs locaux à tenir compte de l'évolution des autres pressions sur la ressource en eau travaillées dans le cadre de l'étude Adour 2050 et à intégrer ces éléments à leur travail.

Pour une bonne adaptation des territoires, à la fois localement mais aussi à l'échelle du bassin de l'Adour dans son intégralité, les stratégies et pistes d'adaptations qui découleront de cette étude prospective Adour 2050, ainsi que toute autre action utile, sont à appliquer par chaque acteur local dans son domaine de compétence. La CLE incite les acteurs locaux de l'eau et de l'aménagement à les mettre en œuvre sur leurs territoires d'intervention et dans leur champ de compétence dans le but d'adapter au mieux le territoire aux changements à venir, à améliorer la résilience des écosystèmes et à développer le territoire de manière durable.

MISE EN ŒUVRE

Zonage d'application : périmètre du SAGE Adour aval

Calendrier : dès l'approbation du SAGE et pour toute la durée de mise en œuvre

Maître(s) d'ouvrage pressenti(s) : collectivités locales ; autres acteurs de l'aménagement ; etc.

Estimation financière : pas de surcoût

Financeurs potentiels :

SUIVI

Indicateurs de suivi :

AMENAGEMENT**Acteurs**

D1D3 - Rédiger un guide pour assurer la compatibilité des documents d'urbanisme et des projets d'aménagement locaux avec le SAGE

Amélioration des connaissances et communication

Dispositions du SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 : A34

Objectifs du SAGE : AMENAG1, AMENAG2, COMM1

La CLE produit un guide à l'attention des collectivités, des porteurs de projets d'aménagement, des bureaux d'études, des services urbanisme, etc. pour les aider à assurer la compatibilité des documents et projets avec le SAGE.



MISE EN ŒUVRE		
Zonage d'application : périmètre du SAGE Adour aval		
Calendrier : dans les 3 ans suivant l'approbation du SAGE		
Maître(s) d'ouvrage pressenti(s) : structure porteuse ; dans le cadre de l'animation du SAGE		
Estimation financière (sur la durée du SAGE)	Estimation basse 2 500 €	Estimation haute 3 000 €
Financeurs potentiels :		
SUIVI		
Indicateurs de suivi :		



ORIENTATION D2 : PRENDRE EN COMPTE DURABLEMENT L'EAU ET SES RISQUES DANS L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Diagnostic

La prise en compte de l'eau (eau potable, assainissement, eau pluviale...) et des risques associés est très variable dans les documents d'urbanisme locaux. Le SAGE est une opportunité pour tendre vers une meilleure prise en compte de l'eau et des risques liés, harmonisée au sein de ces documents à l'échelle de tout le périmètre du SAGE.

Concernant l'assainissement et l'eau potable, les SCOT abordent globalement ces thématiques en énonçant des prescriptions générales, de « bonnes intentions » nécessaires et pertinentes, mais qui restent généralement insuffisantes. Ils renvoient donc généralement à des documents dédiés (SDAGE, SAGE, schémas directeurs, zonages d'assainissement...) mieux à même d'énoncer des prescriptions détaillées sur ces thèmes.

Concernant les inondations de cours d'eau, les SCOT énoncent également des prescriptions générales. Ils rappellent les objectifs des PPRi lorsqu'ils existent. En l'absence de PPRi les SCOT invitent les communes à identifier dans leur PLU les zones inondables et champs d'expansion de crues, sans toutefois préciser de méthodologie, et à maîtriser le développement de l'urbanisation dans ces zones.

Les SCOT ont par contre une plus-value importante sur la gestion des surfaces imperméabilisées et des eaux pluviales. Pour les inondations par ruissellement, ils énoncent des principes de gestion des eaux pluviales pour les futurs aménagements visant à limiter les surfaces imperméabilisées, à favoriser l'infiltration et le stockage à la parcelle et la régulation des rejets. Ils appuient également les principes de concentration de l'habitat et de renouvellement urbain qui permettent de limiter l'augmentation des surfaces imperméabilisées.

Au niveau des documents d'urbanisme locaux (PLU notamment), les structures compétentes dans les domaines de l'AEP, de l'assainissement collectif ou non collectif peuvent fournir des annexes sanitaires qui donnent des indications et informations pour envisager l'urbanisation en fonction des possibilités et contraintes liés à ces domaines. Ceci n'est tout de même pas généralisé sur le territoire. De plus, la position en annexe de ces documents ne leur confère aucune opposabilité.

Les PLU peuvent également être complétés par un schéma directeur « eau potable », « assainissement » ou « eaux pluviales ». L'existence de ces schémas n'est cependant pas généralisée sur le territoire. Il est de plus important de noter que lorsqu'ils existent leur élaboration n'est que rarement simultanée à celle des documents d'urbanisme.

Enfin, au niveau communal, la question de la gestion du risque d'inondation peut être traitée dans un Plan de Prévention des Risques d'Inondations (PPRi). Il existe 16 PPRi communaux sur le périmètre du SAGE Adour aval. Le PPRi est un outil de réglementation de l'urbanisation vis-à-vis du risque d'inondation, qui définit des zonages selon les risques et les règles d'urbanisation qui y sont associées. Le document d'urbanisme et le PPRi sont applicables simultanément et de plein droit sur le territoire communal. Généralement, le PPRi est annexé au document d'urbanisme.

Contexte législatif et réglementaire

La disposition A36 du SDAGE prévoit :

A36 : « Améliorer l'approche de la gestion globale de l'eau dans les documents d'urbanisme et autres projets d'aménagement : Les SCOT et les PLU veillent, en cas de croissance attendue de la population, à ne pas accentuer les flux de pollution ni les prélèvements en eau susceptibles d'avoir un impact sur l'état qualitatif et quantitatif des masses d'eau et sur la fonctionnalité des milieux aquatiques. [...] ».

La disposition A37 du SDAGE prévoit :

A37 : « Respecter les espaces de fonctionnalité des milieux aquatiques dans l'utilisation des sols et la gestion des eaux de pluie ». Elle prévoit notamment que les documents d'urbanisme locaux assurent une



protection suffisante et cohérente sur les zones nécessaires à la gestion des crues, les zones nécessaires à la recharge et au bon fonctionnement des nappes en eau de qualité et quantité suffisantes.

La disposition A39 du SDAGE prévoit :

A39 : « Identifier les solutions et les limites éventuelles de l'assainissement et de l'alimentation en eau potable en amont des projets d'urbanisme et d'aménagement du territoire ».

L'article L.2224-10 du CGCT prévoit que les communes ou les établissements publics de coopération délimitent les zonages suivants :

- les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;
- les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;
- les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;
- les zones où il est nécessaire de prévoir des installations de collecte, de stockage éventuel, et si besoin, de traitement des eaux pluviales lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Les documents de type « schéma directeur » sont des documents non obligatoires englobant les zonages mais également et surtout des programmes de travaux envisagés par les collectivités.

Les plans de prévention des risques d'inondation (PPRI) ont été institués par les articles 40-1 à 40-7 de la loi n°87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile et à la prévention des risques majeurs. Le texte légal prévoyait alors la possibilité d'établir de tels PPRI par les communes ou les préfets. Ce texte a été complété par :

- la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement (dite « loi Barnier ») : depuis cette date, chaque commune menacée par le risque inondation devrait être dotée d'un PPRI ; il s'agit d'une obligation légale. Depuis l'année 2001 ce texte est codifié dans le code de l'environnement aux articles L562-1 à -9 ;
- le décret n°95-1089 du 5 octobre 1995 a complété cette loi. Il a modifié le code de l'urbanisme et a également été intégré dans le code de l'environnement aux articles R562-1 à -20 ;
- la loi n°2004-811 du 13 août 2004 concernant la modernisation de la sécurité civile ;
- le décret n°2019-715 du 5 juillet 2019 créant notamment dans le code de l'environnement une sous-section « Dispositions particulières relatives aux aléas débordement de cours d'eau et submersion marine ».

Il existe 16 PPRI communaux sur le périmètre du SAGE Adour aval. Ce sont des outils de réglementation de l'urbanisation vis-à-vis du risque d'inondation. Le document d'urbanisme et le PPRI sont applicables simultanément et de plein droit sur le territoire communal.

Dispositions

AMENAGEMENT	Aménagement durable
D2D1 - Elaborer des schémas directeurs pour l'eau potable, l'assainissement et les eaux pluviales en cohérence avec les documents d'urbanisme locaux	
Orientation de gestion	
Dispositions du SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 : A34, A39	
Objectifs du SAGE : AMENAG1, AMENAG2, AMENAG3	
La CLE souhaite la généralisation des schémas directeurs pour l'eau potable, l'assainissement ou les eaux pluviales sur l'ensemble du périmètre du SAGE Adour aval, par les acteurs concernés.	



Leur réalisation doit être faite autant que possible de manière simultanée et en cohérence avec les documents d'urbanisme locaux. Ces schémas directeurs doivent de plus être établis à une échelle pertinente élargie (intercommunale ou plus) pour avoir une vision globale cohérente, pour mutualiser les moyens et pour rationaliser les aménagements utiles, prévoir leur gestion et les besoins d'entretien sur le long terme.

La CLE met en évidence l'importance pour les schémas directeurs pour l'eau pluviale de travailler à des échelles pertinentes incluant les bassins versants et d'améliorer les connaissances sur la capacité des sols à l'infiltration.

La CLE incite à réviser régulièrement ces schémas directeurs pour qu'ils soient utiles et pertinents sur le long terme et notamment sur les territoires très dynamiques (en termes de variation de population notamment).

Comme le prévoit la disposition D1D1, la CLE souhaite que ces schémas directeurs soient établis en associant les acteurs de l'aménagement du territoire tout au long de leur élaboration.

MISE EN ŒUVRE

Zonage d'application : périmètre du SAGE Adour aval

Calendrier : dès l'approbation du SAGE et pour toute la durée de mise en œuvre

Maître(s) d'ouvrage pressenti(s) : collectivités locales ou leurs groupements

Estimation financière (sur la durée du SAGE)

Estimation basse
2 042 000 €

Estimation haute
5 720 000 €

Financeurs potentiels :

SUIVI

Indicateurs de suivi :

AMENAGEMENT

Aménagement durable

D2D2 - Prendre en compte les schémas directeurs dans les documents d'urbanisme locaux

(a) Action de mise en compatibilité
(b) Orientation de gestion

Dispositions du SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 : A34, A39

Objectifs du SAGE : AMENAG2, AMENAG3

- (a) La CLE fixe l'objectif que les schémas directeurs pour l'eau potable, l'assainissement, les eaux pluviales soient pris en compte dans les documents d'urbanisme locaux et en particulier à ce que les prescriptions des schémas directeurs soient traduites dans les règlements des documents d'urbanisme et à ce que ces schémas directeurs ne soient pas simplement reportés en annexe.

La CLE incite donc les acteurs compétents pour l'élaboration des documents d'urbanisme locaux à travailler dans le respect de cet objectif et veillera à ce que les règlements des documents d'urbanisme locaux n'écartent pas les prescriptions des schémas directeurs mais que celles-ci trouvent une traduction dans les règlements.

- (b) Lorsqu'un(des) schéma(s) directeur(s) préexiste(nt), le document d'urbanisme local en tient compte pour déterminer la stratégie de développement et d'aménagement en fonction des possibilités de gestion de l'eau établis dans ce(s) document(s). Si le schéma directeur préexistant est trop ancien, il est souhaitable qu'il soit révisé simultanément à l'élaboration du document d'urbanisme local.

Si aucun schéma directeur n'existe au moment de l'engagement de l'élaboration d'un document d'urbanisme local, la CLE incite à en réaliser dans ce cadre-là et avec les acteurs compétents concernés sur les thématiques utiles (eau potable, assainissement collectif et gestion des eaux pluviales notamment).

Enfin, si un document d'urbanisme local préexiste lors de la validation d'un(de) schéma(s) directeur(s), le document d'urbanisme doit s'assurer de la cohérence avec ce(s) schéma(s) directeur(s) et si besoin



être révisé pour le(les) prendre en compte.

En cas de périmètres d'intervention différents, les documents d'urbanisme locaux doivent prendre en compte les différents schémas directeurs qui les concernent. La CLE recommande tout de même vivement aux acteurs en charge de l'élaboration des schémas directeurs d'assurer une harmonisation dans le contenu de ces documents pour faciliter leur prise en compte.

Dans le cas où il n'y a pas de schéma directeur ou autre document cadre local, la CLE incite tout de même les acteurs locaux à penser le développement en fonction des caractéristiques des équipements et des conditions locales (capacité des STEU / réseaux, caractéristiques des sols, capacité des ressources en eau, etc.).

Comme prévu dans la disposition D1D1, la CLE rappelle l'utilité de l'association des acteurs de l'eau et de l'aménagement du territoire pour l'élaboration et la mise en œuvre de leurs documents et projets respectifs.

MISE EN ŒUVRE

Zonage d'application : périmètre du SAGE Adour aval

Calendrier : dès l'approbation du SAGE et pour toute la durée de mise en œuvre

Maître(s) d'ouvrage pressenti(s) : collectivités locales ou leurs groupements

Estimation financière (sur la durée du SAGE)

Estimation basse
54 000 €

Estimation haute
108 000 €

Financeurs potentiels :

SUIVI

Indicateurs de suivi :

AMENAGEMENT

Aménagement durable

D2D3 - Limiter l'imperméabilisation des sols et favoriser l'infiltration et la rétention des eaux pluviales

Orientation de gestion

Dispositions du SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 : A36, A37, B19, D48

Objectifs du SAGE : AMENAG5, INOND3, INOND5

La CLE incite les acteurs locaux compétents pour l'urbanisme et l'aménagement du territoire à limiter autant que possible l'imperméabilisation des sols. Pour cela, ils peuvent intégrer la problématique de gestion des eaux pluviales et proposent des mesures permettant de compenser les impacts de toute nouvelle imperméabilisation.

La CLE incite les acteurs locaux à maintenir en secteur aménagé ou urbanisé des espaces non imperméables permettant d'infiltrer les eaux pluviales et/ou de les stocker momentanément, pour minimiser les risques de ruissellement et d'inondation liés, ainsi que les risques d'érosion. Notamment, la CLE suggère que les infrastructures et voies diverses (parking, routes, trottoirs, etc.) à créer ou renouveler ne soient pas imperméables.

Compte tenu des coûts importants que peut représenter la conception, la gestion et l'entretien d'aménagements dédiés, la CLE incite à ce que les solutions les plus pertinentes d'un point de vue coût/efficacité sur le long terme soient privilégiées. La CLE incite en particulier les acteurs compétents à prévoir les aménagements dans une logique économique de long terme prenant en compte les investissements à prévoir pour la conception de chaque ouvrage, les coûts d'entretien et de fonctionnement, mais aussi les retours sur investissements envisageables en fonction des bénéfices fournis par les aménagements (moins d'inondation, lutte contre les îlots de chaleur urbaine, aménités sociales, etc.). La CLE tient en particulier à rappeler ici les multifonctionnalités possibles de ces zones initialement vouées à la gestion du pluvial (aire de jeux, parc, terrain de sport...) et incite les acteurs locaux à les valoriser ainsi.

La CLE rappelle en particulier que la solution de l'infiltration est, d'un point de vue technique, la solution la plus simple, la plus efficace et la moins coûteuse, à privilégier.



Des aménagements complémentaires utiles (noues, bassins, espaces multifonctionnels, etc.) sont tout de même à envisager en parallèle à l'échelle des bassins versants. Pour cela, au-delà des aménagements intégrés dans les zones aménagées, la CLE met en évidence le besoin d'envisager l'aménagement des bassins versants pour minimiser au maximum les ruissellements et l'érosion et favoriser la rétention et l'infiltration de l'eau pluviale. Ce besoin est d'autant plus important dans le contexte de changement climatique ; une modification du régime des pluies est déjà constatée et devrait s'accroître à l'avenir, avec des précipitations très importantes sur des périodes très courtes, augmentant ainsi le risque d'inondation par ruissellement pluvial.

Pour rappel, la disposition A5D3 précise les possibilités d'aménagement des bassins versants par la profession agricole.

Comme précisé dans la disposition D2D1, la CLE incite à la réalisation de schémas directeurs d'eaux pluviales qui prévoient les espaces et aménagements utiles, leur gestion et les besoins d'entretien sur le long terme. La CLE met de plus en évidence l'importance pour ces schémas de travailler à des échelles pertinentes incluant les bassins versants et d'améliorer les connaissances sur la capacité des sols à l'infiltration.

Enfin, la CLE souligne le fait que de nombreuses canalisations existantes pour la collecte des eaux pluviales ne sont plus dimensionnées correctement, ou risquent de ne plus l'être dans le futur, par rapport aux surfaces imperméabilisées qui augmentent. Ce constat appuie la nécessité de mise en œuvre de la présente disposition.

MISE EN ŒUVRE

Zonage d'application : périmètre du SAGE Adour aval

Calendrier : dès l'approbation du SAGE et pour toute la durée de mise en œuvre

Maître(s) d'ouvrage pressenti(s) : collectivités locales ou leurs groupements

Estimation financière : non chiffré - données insuffisantes - attente résultats D2D1 notamment

Financeurs potentiels :

SUIVI

Indicateurs de suivi :

AMENAGEMENT

Aménagement durable

D2D4 - Réaliser, entretenir et maintenir sur le long terme les aménagements préconisés par les différents schémas directeurs et documents d'urbanisme

Orientation de gestion

Dispositions du SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 : A36, A37

Objectifs du SAGE : AMENAG4

La CLE incite les maîtres d'ouvrages à s'assurer :

- de la réalisation des aménagements utiles préconisés dans les différents schémas directeurs et documents d'urbanisme, de leur entretien approprié pour remplir les fonctions initialement prévues, et du maintien de leurs fonctionnalités sur le long terme. Pour cela, la CLE incite à intégrer les aménagements projetés dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation des PLU et PLUi, ou de prévoir des emplacements réservés.

La CLE rappelle l'intérêt de faire concevoir ces aménagements par des experts pour que chaque ouvrage remplisse correctement les fonctions attendues.

La CLE incite les propriétaires / gestionnaires de ces aménagements, qu'ils soient publics ou privés, à les gérer de manière adaptée sur le long terme. En particulier, la CLE incite les maîtres d'ouvrages publics compétents pour la gestion des eaux pluviales à sensibiliser les acteurs privés pour l'entretien de leurs aménagements.

- de la mise en œuvre effective des mesures préconisées dans les différents schémas directeurs et documents d'urbanisme.

Sur ce point, la CLE met en particulier en évidence l'intérêt de porter une vigilance sur les zones de



pleine terre prévues dans le cadre d'aménagements, afin qu'elles le restent sur le long terme pour remplir leurs fonctions et qu'elles ne soient pas aménagées ultérieurement.

La CLE met en évidence le fait que l'ensemble des éléments qui participent à la gestion de l'eau pluviale ne sont pas recensés de manière exhaustive dans des bases de données dédiées. De telles bases de données seraient pourtant utiles pour conserver la mémoire de ces aménagements et favoriser leur maintien sur le long terme. La CLE incite donc les acteurs locaux à effectuer ce recensement et organiser les données sous forme de bases de données dédiées.

MISE EN ŒUVRE

Zonage d'application : périmètre du SAGE Adour aval

Calendrier : dès l'approbation du SAGE et pour toute la durée de mise en œuvre

Maître(s) d'ouvrage pressenti(s) : collectivités ou leurs groupements ; particuliers ; services de l'Etat

Estimation financière (sur la durée du SAGE)	Estimation basse 54 000 €	Estimation haute 108 000 €
--	------------------------------	-------------------------------

Financeurs potentiels :

SUIVI

Indicateurs de suivi :

AMENAGEMENT

Aménagement durable

D2D5 - Prendre en compte l'aléa de débordement des cours d'eau dans l'aménagement du territoire et l'urbanisme et préserver les zones d'expansion de crues

- (a) Amélioration des connaissances et communication
- (b) Action de mise en compatibilité
- (c) Orientation de gestion

Dispositions du SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 : A36, A37, D48, D50, D51

Objectifs du SAGE : GOUV2, AMENAG5, INOND2, INOND3

- (a) La CLE incite les acteurs de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme à réaliser des cartes de l'aléa de débordement des cours d'eau dans le cadre de l'élaboration de leurs projets ou documents pour des événements de période de retour décennale a minima, et éventuellement pour des périodes de retour plus grandes (par exemple cinquantennale et centennale).

Lorsqu'un PPRI existe, l'aléa et le risque établis dans le cadre de ce document sont repris en compte dans le document d'urbanisme. La CLE rappelle que les deux documents (PPRI et document d'urbanisme local) sont applicables simultanément et de plein droit sur le territoire.

En l'absence de PPRI ou de toute autre donnée relative aux inondations, la CLE incite le porteur du document d'urbanisme à faire établir la carte de l'aléa et le croisement avec les enjeux actuels ou futurs par un acteur compétent.

Pour établir ces cartes, les acteurs locaux mobilisent en premier lieu la donnée préexistante, centralisée par la CLE et mise à disposition du territoire, comme prévu dans la disposition E1D1. En cas d'insuffisance de données préexistantes, les acteurs locaux pourront mobiliser des données historiques et/ou topographiques et hydromorphologiques pour estimer l'enveloppe de crue. Ils pourront enfin faire réaliser des études hydrauliques plus complètes pour obtenir une carte consolidée de l'aléa, notamment sur les secteurs à enjeux forts.

Dans tous les cas, la méthodologie d'élaboration de la carte de l'aléa sera explicitée et précisée aux porteurs de projets d'aménagement qui pourront, si nécessaire, réaliser des études hydrauliques plus approfondies pour prévoir les aménagements les mieux adaptés et situés.

- (b) La CLE fixe l'objectif de restaurer et/ou préserver durablement les zones d'expansion des crues. Afin d'atteindre cet objectif, les documents d'urbanisme peuvent classer de manière adaptée les zones d'expansion de crues en prévoyant notamment que celles-ci soient restaurées et/ou préservées



durablement.

Le classement de surfaces en zones « inondables » au sein des documents d'urbanisme n'est possible que sur la base d'études hydrauliques approfondies ; sans une telle étude, le PLU est fragilisé d'un point de vue juridique s'il réalise un tel classement. Pour des zones inondables connues par retour d'expérience ou de par l'histoire du territoire, la CLE suggère que le classement en zone « N » puisse être une alternative ; de même, la création d'un zonage indicé « potentiellement inondable » peut être une autre possibilité de classement.

L'aléa doit être pris en compte dans la prévision de l'aménagement ou de l'urbanisation pour éviter ou minimiser l'exposition des biens et des personnes aux inondations et ainsi éviter le risque.

Un aménagement ou une construction sur ses zones ne pourrait être envisageable que si son utilité apparaît comme incontournable et qu'une telle réalisation ne saurait être réalisée en dehors d'une zone d'expansion de crues.

Le cas échéant, sa conception doit être adaptée pour éviter les risques (aux personnes notamment) localement d'une part, et pour ne pas aggraver le risque sur un secteur à l'aval ou à proximité d'autre part. De plus, des dispositions pour la gestion de crise doivent être prévues en conséquence.

- (c) Afin de répondre aux mêmes objectifs de protection des biens et des personnes tout en favorisant le fonctionnement naturel du milieu, la CLE incite également vivement à éviter tout nouvel aménagement en bordure de cours d'eau. La distance à préserver en bordure d'un cours d'eau est à déterminer au cas par cas selon le cours d'eau considéré, sa dynamique et ses caractéristiques locales.

La CLE rappelle l'importance de cette prise en compte dans le contexte du changement climatique qui pourrait générer des événements d'inondations locaux plus imprévisibles, plus marqués et plus fréquents.

La CLE rappelle enfin que les réflexions sur les inondations et sur l'aménagement du territoire et l'urbanisme devront considérer et consolider le rôle majeur des barthes comme champs d'expansion des crues du fleuve.

MISE EN ŒUVRE

Zonage d'application : périmètre du SAGE Adour aval

Calendrier : dès l'approbation du SAGE et pour toute la durée de mise en œuvre

Maître(s) d'ouvrage pressenti(s) : collectivités

Estimation financière (sur la durée du SAGE)

Estimation basse
18 000 €

Estimation haute
58 000 €

Financeurs potentiels :

SUIVI

Indicateurs de suivi :



ORIENTATION D3 : PRENDRE EN COMPTE DURABLEMENT LES MILIEUX AQUATIQUES ET HUMIDES DANS L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Diagnostic

La prise en compte des milieux aquatiques et humides est très variable dans les documents d'urbanisme locaux. Le SAGE est une opportunité pour tendre vers une meilleure prise en compte des milieux aquatiques et humides, de leur maintien et de leur préservation, uniformisée au sein de ces documents à l'échelle de tout le périmètre du SAGE.

Concernant les milieux naturels, les SCOT ont une plus-value intéressante grâce à la mise en place d'une trame verte et bleue (TVB) qui met en évidence un ensemble de continuités écologiques, composées de réservoirs de biodiversité, de corridors écologiques et de cours d'eau et canaux. La TVB définie dans les SCOT doit être prise en compte et précisée (traduite à l'échelle cadastrale) dans les documents d'urbanisme locaux. Les SCOT prévoient dans leurs dispositions la préservation des réservoirs de biodiversité et des continuités écologiques (avec une méthodologie plus ou moins précisée).

Au-delà de la TVB, les SCOT énoncent des prescriptions plus ou moins générales qui peuvent concerner les milieux aquatiques et humides, et ce de manière plus ou moins directe. Notamment et par exemple, concernant les zones humides, les SCOT prévoient généralement leur préservation sans toutefois en préciser la définition, sans apporter de connaissance précise et sans définir une méthodologie de prise en compte. Ces dispositions méritent donc d'être précisées dans des documents dédiés.

Actuellement et globalement, la prise en compte des milieux naturels aquatiques et humides au sein des documents d'urbanisme est insuffisante.

Contexte législatif et réglementaire

La loi Grenelle I n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre des 268 engagements du Grenelle Environnement, et la loi Grenelle II n°2010/788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, introduisent la notion de « trame verte et bleue » et leur mise en œuvre dans les SCOT. La trame verte et bleue est un ensemble de continuités écologiques, composées de réservoirs de biodiversité, de corridors écologiques et de cours d'eau et canaux, ceux-ci pouvant jouer le rôle de réservoirs de biodiversité et/ou de corridors. C'est une démarche qui vise à maintenir et à reconstituer un réseau écologique d'échanges sur un territoire pour que les espèces animales et végétales puissent communiquer, circuler, s'alimenter, se reproduire, se reposer... c'est-à-dire assurer leur survie, en facilitant leur adaptation au changement climatique.

La loi relative au développement des territoires ruraux du 23 février 2005 prévoit la possibilité pour les communes de demander l'exonération sur le foncier non bâti des parcelles situées en zones humides (article 1395 D du code général des impôts) (50% d'exonération sur toute zone humide, 100% sur les ZHIEP).

La disposition A37 du SDAGE prévoit :

A37 : « Respecter les espaces de fonctionnalité des milieux aquatiques dans l'utilisation des sols et la gestion des eaux de pluie ». Elle prévoit notamment que les documents d'urbanisme locaux assurent une protection suffisante et cohérente sur les zones humides et leurs bassins d'alimentation, les espaces de mobilité des rivières, les espaces nécessaires aux cours d'eau pour jouer leur rôle de corridor écologique.

Dispositions

AMENAGEMENT

Aménagement durable

D3D1 - Améliorer la connaissance sur les zones humides dans les documents d'urbanisme locaux et les



opérations d'aménagement

(a) Amélioration des connaissances et communication

(b) Programme d'actions

Dispositions du SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 : A36, D38

Objectifs du SAGE : AMENAG2, MIL2

- (a) Comme le prévoit la disposition C2D1, la CLE dispose de données sur les zones humides sur le territoire du SAGE Adour aval, qu'elle met à disposition des acteurs locaux intéressés. Ces données ont été récupérées ou produites par la CLE dans le cadre d'une étude complémentaire menée en parallèle de l'élaboration du SAGE Adour aval. Cette étude a permis d'améliorer fortement la connaissance des zones humides sur le périmètre du SAGE ; elle reste tout de même non exhaustive et devra être actualisée et complétée sur le long terme.

La CLE demande aux acteurs de l'aménagement de récupérer et de valoriser ces données dans les documents d'urbanisme locaux et/ou les opérations d'aménagement.

- (b) De plus, comme précisé dans la disposition C2D2, la CLE recommande que les acteurs de l'aménagement, les porteurs de documents d'urbanisme locaux en particulier, réalisent des inventaires de zones humides complémentaires dans le cadre de l'élaboration de ces documents.

Le cahier des charges de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne peut être utilisé ; ses éventuels ajustements doivent être faits en collaboration avec la cellule d'animation du SAGE pour assurer la cohérence des inventaires sur le territoire et veiller à leur possible revalorisation au sein des bases de données du SAGE.

La CLE précise que dans le cadre de l'élaboration d'un document d'urbanisme, la localisation et la caractérisation (c'est-à-dire sa description) d'une zone humide est utile. La délimitation précise de ses contours n'est pas indispensable et pourra rester à la charge du porteur de projet s'il y a lieu.

Dans le cadre d'opérations d'aménagement, la délimitation (c'est-à-dire la définition précise des contours) est nécessaire pour définir précisément la surface de zone humide potentiellement impactée. Ainsi, les inventaires à mener dans le cadre de ces opérations d'aménagement doivent s'attacher d'une part à préciser les données fournies par la CLE, selon les réglementations en vigueur au moment du projet concernant la définition des zones humides et leur délimitation, et à les compléter d'autre part sur les secteurs dépourvus d'informations.

Ces éléments doivent être précisés dans les cahiers des charges des porteurs de projets. La cellule d'animation du SAGE assiste les porteurs de projets pour définir correctement leur contenu au cas par cas.

Dans tous les cas, la CLE incite à réaliser l'inventaire sur toute la surface concernée par le document d'urbanisme local ou par l'opération d'aménagement, y compris dans les centralités urbaines où les zones humides ont de multiples intérêts (résilience climatique, intérêt hydraulique, etc.), dans les zones ciblées pour être aménagées, mais aussi dans les secteurs qui ne sont pas immédiatement voués à être aménagés.

Pour les PLU/PLUi en particulier, la CLE recommande que les inventaires soient faits a minima sur toutes les zones de projet, et suffisamment tôt dans l'élaboration du document pour privilégier l'évitement des impacts sur les zones humides, stratégie qui reste la plus simple pour projeter un aménagement (contraintes réglementaires moindres, moindre nécessité de prévoir des aménagements adaptés, pas de compensation à prévoir et gérer), tout en étant la plus bénéfique pour l'environnement.

Comme prévu dans la disposition C2D2, la CLE souhaite que les nouvelles données de zones humides produites sur le territoire lui soient transmises pour être intégrées dans les bases de données du SAGE et pour être revalorisées par la suite sur le territoire.

MISE EN ŒUVRE

Zonage d'application : périmètre du SAGE Adour aval

Calendrier : dès l'approbation du SAGE et pour toute la durée de mise en œuvre



Maître(s) d'ouvrage pressenti(s) : collectivités ; porteurs d'opérations d'aménagement		
Estimation financière (sur la durée du SAGE)	Estimation basse 3 300 €	Estimation haute 4 200 €
Financeurs potentiels :		
SUIVI		
Indicateurs de suivi :		

AMENAGEMENT	Aménagement durable
D3D2 - Prendre les dispositions utiles au sein des documents d'urbanisme pour préserver les zones humides <i>Action de mise en compatibilité</i>	
Dispositions du SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 : A36, A37, B19, D43	
Objectifs du SAGE : AMENAG2, MIL2	
Comme précisé dans la disposition C2D5, la CLE rappelle ici en premier lieu la nécessité d'éviter puis dans un second temps de réduire les impacts sur les zones humides. Dans l'éventualité où l'évitement ou la réduction des impacts est impossible ou insuffisant, les mesures correctives ou compensatoires doivent être envisagées conformément à la réglementation et aux éléments prévus dans la disposition C2D5. Pour respecter ces objectifs, la CLE souhaite que les porteurs de documents d'urbanisme locaux prennent les mesures nécessaires au sein de ces documents pour préserver les zones humides connues de l'urbanisation ou de toute autre dégradation. La CLE recommande notamment que les zones humides soient intégrées dans les trames vertes et bleues des documents d'urbanisme locaux. De plus, elle incite très vivement les porteurs de documents d'urbanisme locaux à ; - classer l'ensemble des zones humides connues, et notamment les zones humides prioritaires définies dans la disposition C2D3, en zone naturelle N indicée de manière spécifique aux zones humides (N_{zh} par exemple) dans ces documents ; - prévoir toute(s) autre(s) disposition(s) utile(s) pour s'assurer de la préservation de l'ensemble des zones humides sur le long terme ; - prévoir des orientations d'aménagement adaptées pour les zones humides qui seraient maintenues dans des zones à urbaniser (AU), et ce afin d'assurer le maintien de leurs fonctionnalités.	
MISE EN ŒUVRE	
Zonage d'application : périmètre du SAGE Adour aval	
Calendrier : dès l'approbation du SAGE et pour toute la durée de mise en œuvre	
Maître(s) d'ouvrage pressenti(s) : collectivités locales ou leurs groupements	
Estimation financière : pas de surcoût	
Financeurs potentiels : /	
SUIVI	
Indicateurs de suivi :	

AMENAGEMENT	Aménagement durable
D3D3 - Intégrer les éléments topographiques et paysagers utiles pour la gestion de l'eau et la biodiversité dans les documents d'urbanisme <i>Orientation de gestion</i>	
Dispositions du SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 : A36, A37, B19, D45	



Objectifs du SAGE : AMENAG2

La CLE incite les collectivités territoriales et leurs groupements à identifier, dans leurs documents d'urbanismes locaux, les éléments topographiques et paysagers pouvant avoir un intérêt pour la valorisation des milieux, des paysages et de la biodiversité, tout en remplissant d'autres fonctions telles que le contrôle de l'érosion des sols ou la limitation du ruissellement et la favorisation de l'infiltration de l'eau, et à les protéger.

Une attention particulière peut être portée pour préserver ces éléments dans les aires d'alimentation des captages, les zones d'expansion des crues, ou toute zone présentant des enjeux spécifiques relatifs à l'eau.

On entend par éléments topographiques et paysagers :

- alignements d'arbres, bosquets, lisières de bois, arbres en groupe,
- haies,
- talus,
- bandes tampon, bandes enherbées,
- jachères fixes, jachères fleuries, jachères mellifères,
- prairies permanentes,
- zones herbacées,
- mares,
- petites vallées alluviales, berges arborées des cours d'eau, roselières,
- murets, terrasses à murets, petit bâti rural traditionnel,
- etc.

MISE EN ŒUVRE

Zonage d'application : périmètre du SAGE Adour aval

Calendrier : dès l'approbation du SAGE et pour toute la durée de mise en œuvre

Maître(s) d'ouvrage pressenti(s) : collectivités locales et leurs groupements

Estimation financière : pas de surcoût

Financeurs potentiels : /

SUIVI

Indicateurs de suivi :

AMENAGEMENT

Aménagement durable

D3D4 - Valoriser les milieux aquatiques et humides dans les zones urbanisées et aménagées

Orientation de gestion

Dispositions du SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 : A36, A37, D45

Objectifs du SAGE : GOUV2, AMENAG2

La CLE incite les acteurs locaux à mettre en valeur, gérer voire renaturer les milieux aquatiques et humides dans les zones urbanisées et aménagées et à leur attribuer une réelle place dans ces zones. Cela permettra de bénéficier des services que peuvent rendre les milieux naturels aquatiques et humides en zone urbaine ou aménagée (régulation de température, gestion hydraulique, valorisation sociale, etc.) qui sont d'autant plus importants dans le contexte de changement climatique en cours et de ses impacts déjà connus ou à venir.

La CLE incite en particulier fortement à viser, dans les documents d'urbanisme, l'objectif de préservation ou restauration des espaces de gestion et de fonctionnalité des cours d'eau et de leur dynamique latérale. La dynamique latérale naturelle des cours d'eau inclut notamment :

- les zones où le débordement des cours d'eau est possible ;
- les secteurs où l'érosion latérale peut être acceptée ;
- les connexions latérales directes vers d'autres milieux annexes.

Pour cela, les acteurs locaux compétents peuvent par exemple classer en zones non constructibles ou zones naturelles les secteurs pouvant jouer un rôle dans la fonctionnalité et pour la dynamique naturelle d'un cours d'eau. La CLE incite également à préserver les ripisylves et boisements rivulaires par une protection adaptée



qui permette de préserver leur caractère boisé.

La CLE insiste sur la nécessité d'utiliser dans les zones urbanisées et paysagées des essences végétales locales, non invasives, peu allergènes et peu consommatrices d'eau.

La CLE incite les acteurs de l'aménagement à envisager de créer des villes durables, résilientes face au changement climatique, et dans lesquelles les milieux sont préservés, valorisés et utiles.

MISE EN ŒUVRE

Zonage d'application : périmètre du SAGE Adour aval

Calendrier : dès l'approbation du SAGE et pour toute la durée de mise en œuvre

Maître(s) d'ouvrage pressenti(s) : collectivités locales ou leurs groupements

Estimation financière : pas de surcoût

Financeurs potentiels : /

SUIVI

Indicateurs de suivi :

AMENAGEMENT

Aménagement durable

D3D5 - Préserver les milieux naturels des impacts liés aux déblais et déchets de chantiers et à la gestion des eaux lors d'opérations d'aménagement

Orientation de gestion

Dispositions du SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 : A36, A37

Objectifs du SAGE : AMENAG2

- (a) Lors d'opérations d'aménagement, une gestion inappropriée des déblais et déchets de chantier peut impacter les cours d'eau ou les zones humides. La CLE incite les porteurs d'opérations d'aménagement et les entreprises à éviter et réduire au maximum les impacts liés à la gestion des déblais et déchets de chantiers.

Pour cela, elle recommande de :

- envisager la conception des aménagements de sorte à minimiser au maximum les quantités de déblais et de déchets qui seront générés ;
- rechercher dès la conception du projet les sites de stockage de ces déblais et envisager les filières de gestion des déchets ;
- prévoir dans le dossier de demande d'autorisation le devenir des déblais de chantier ;
- porter une vigilance particulière sur les déblais et déchets pollués, qui doivent être traités dans les filières spécifiques ;
- etc.

Cette partie de la disposition concerne tout type d'aménagement et tout type de matériaux extraits ou de déchets générés (construction d'immeubles, construction d'infrastructures, création de réseaux de drainage en secteur agricole, etc.).

- (b) Dans le cadre de la réalisation de travaux pour des opérations d'aménagement, des pompages et rejets d'eau (notamment d'eau souterraine) peuvent être réalisés. Leur mauvaise gestion peut entraîner des impacts sur les cours d'eau ou les milieux. La CLE incite les porteurs d'opérations d'aménagement et les entreprises à éviter et réduire au maximum les impacts liés à la gestion de ces eaux sur les milieux récepteurs.

Pour cela, elle recommande de :

- analyser la qualité des eaux qui seront pompées et rejetées pour anticiper les éventuels problèmes de qualité de l'eau du milieu récepteur ;
- s'assurer en amont des travaux que le rejet ne générera pas d'impact préjudiciable sur le milieu



- aquatique (rejet de matières en suspension, colmatage des milieux, etc.) ;
- prévoir dès la conception du projet et dans le dossier de demande d'autorisation le site de rejet des eaux pompées ;
- porter une vigilance particulière sur les eaux polluées, qui nécessitent une gestion spécifique ;
- etc.

En cas de rejet des eaux de pompées dans le cadre de travaux vers les réseaux d'eau pluviale publics, la collectivité compétente doit fournir une autorisation de rejet vers son réseau. Le CLE incite les collectivités à porter une vigilance sur ces rejets pour éviter les impacts négatifs sur la qualité de l'eau dans le milieu récepteur. Les services de l'Etat peuvent être consultés en appui.

Pour l'ensemble de cette disposition, la CLE rappelle l'existence de la base de données BASOL sur les sites et sols pollués, qui doit être consultée lors de projets d'aménagement et dans la mise en œuvre de la présente disposition.

MISE EN ŒUVRE

Zonage d'application : périmètre du SAGE Adour aval

Calendrier : dès l'approbation du SAGE et pour toute la durée de mise en œuvre

Maître(s) d'ouvrage pressenti(s) : collectivités locales ou leurs groupements ; entreprises ; porteurs de projets d'aménagement ; services de l'Etat ; etc.

Estimation financière (sur la durée du SAGE)

Estimation basse
3 600 €

Estimation haute
7 200 €

Financeurs potentiels :

SUIVI

Indicateurs de suivi :



E - ASPECTS QUANTITATIFS : PRÉLÈVEMENTS ET RISQUES



ORIENTATION E1 : AMÉLIORER LA CONNAISSANCE SUR L'ÉTAT QUANTITATIF DES MASSES D'EAU ET LES PRÉLÈVEMENTS

Diagnostic

L'état des lieux de la DCE évalue les pressions existantes sur les différentes masses d'eau. Parmi les masses d'eau superficielles du périmètre du SAGE Adour aval, des pressions de prélèvements significatives sont identifiées pour plusieurs affluents de l'Adour dans les barthes : ruisseaux du Jouanin, du Lespontès, de Castreyan, du Moulin et de Lorta. Ces cours d'eau sont tous situés dans la zone de répartition des eaux (ZRE) qui concerne l'amont du périmètre du SAGE, dans la partie landaise, jusqu'à la confluence avec les gaves et qui s'étend bien en amont du périmètre du SAGE. La ZRE est une zone définie par un arrêté préfectoral d'avril 2012, où est constatée une insuffisance, autre qu'exceptionnelle des ressources par rapport aux besoins. Dans une ZRE, les seuils d'autorisation et de déclarations des prélèvements dans les eaux superficielles comme dans les eaux souterraines sont abaissés. Ces dispositions sont destinées à permettre une meilleure maîtrise de la demande en eau, afin d'assurer au mieux la préservation des écosystèmes aquatiques et la conciliation des usages économiques de l'eau. L'existence de cette ZRE sur le périmètre du SAGE témoigne de la fragilité possible de l'équilibre entre les besoins et ressources disponibles. Sur ce secteur des barthes de l'Adour, des situations d'étiages sévères conduisant parfois à des périodes d'assecs sont déjà régulièrement constatées.

Pour les masses d'eau souterraines, l'état des lieux de la DCE évalue leur état quantitatif et fixe les échéances pour l'atteinte du bon état. Sur le périmètre du SAGE Adour aval, parmi les masses d'eau souterraines profondes, la masse d'eau de l'éocène-paléocène est en mauvais état quantitatif, reportant l'échéance d'atteinte du bon état à 2027. Cependant, aucune pression de prélèvement n'est mentionnée pour cette masse d'eau. Concernant les masses d'eau souterraines libres superficielles, seule la nappe alluviale de l'Adour est en mauvais état quantitatif, avec une pression de prélèvement significative identifiée. L'échéance pour l'atteinte du bon état quantitatif est fixée à 2021.

Il est important de remarquer que les périmètres des masses d'eau souterraines sont souvent très étendus et vont bien au-delà du périmètre du SAGE Adour aval. Aussi, l'atteinte du bon état pour ces masses d'eau nécessite de les considérer dans leur intégralité et d'engager des actions à une échelle parfois très élargie par rapport à celle du SAGE. Pour autant, l'intérêt de certaines actions locales pour améliorer l'état de la masse d'eau ne doit pas être minimisé.

Les trois principaux usages consommateurs d'eau sont l'alimentation en eau potable, l'agriculture irriguée et l'industrie. D'après les données présentées dans l'état des lieux du SAGE Adour aval, les volumes d'eau prélevés par usage et par ressource ont été globalement et approximativement évalués.

Ainsi, à l'intérieur du périmètre du SAGE en 2014 :

- l'AEP a prélevé 4,2 millions de m³
- l'irrigation a réellement prélevé près de 2,4 millions de m³ pour un volume initial autorisé de 7,6 millions de m³ (à noter que les prélèvements varient parfois fortement entre les campagnes d'irrigation en fonction des conditions météorologiques annuelles)
- l'industrie a prélevé plus de 1,1 millions de m³

D'après ces données de l'état des lieux, il ne semble pas y avoir de problématiques majeures sur le périmètre du SAGE Adour aval sur les eaux souterraines profondes au regard des faibles volumes en jeu sur le territoire du SAGE (notamment peu de prélèvements agricoles et industriels donc pas de concurrence potentielle avec l'AEP).

Pour les eaux superficielles, l'enjeu majeur en termes de volume prélevé se situe sur la Nive, hors périmètre du SAGE. Les prélèvements sur l'Adour ne sont a priori pas à l'origine d'une problématique de ressource disponible.

Des questionnements peuvent se poser, en termes de concurrence locale entre usages, sur les nappes souterraines superficielles, en particulier pour la nappe du plioquatenaire. Une analyse plus approfondie de la situation est nécessaire pour confirmer ou pas l'existence d'enjeux ou concurrences locaux. Cette



analyse devra se faire avec une vision prospective, au regard des impacts du changement climatique qui vont générer une diminution des ressources disponibles dans les décennies à venir alors même que les besoins en eau globaux seront plus importants.

Contexte législatif et réglementaire

L'article L.211-3 du code de l'environnement prévoit la fixation par décrets de prescriptions nationales ou particulières à certaines parties du territoire afin d'assurer la protection des principes énoncés au L.211-1. Ceci inclue notamment les décrets concernant les ZSCE, les ZRE, les zones sensibles, les zones vulnérables, etc. Ces décrets déterminent les conditions dans lesquelles l'autorité administrative peut :

- prendre des mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau, pour faire face à une menace ou aux conséquences d'accidents, de sécheresse, d'inondations ou à un risque de pénurie ;
- édicter [...] des prescriptions spéciales applicables aux installations, travaux et activités qui font usage de l'eau ou qui en modifient le niveau ou le mode d'écoulement et les conditions dans lesquelles peuvent être interdits ou réglementés tous forages, prises d'eau, barrages, travaux ou ouvrages de rejet, notamment dans les zones de sauvegarde de la ressource, déclarées d'utilité publique pour l'approvisionnement actuel ou futur en eau potable.

En application de l'article R.211-71 et suivants du code de l'environnement, une partie du périmètre du SAGE Adour aval est classée en Zone de Répartition des Eaux (ZRE). Les ZRE sont des zones où est constatée une insuffisance, autre qu'exceptionnelle des ressources par rapport aux besoins. Dans une ZRE, les seuils d'autorisation et de déclarations des prélèvements dans les eaux superficielles comme dans les eaux souterraines sont abaissés. Ces dispositions sont destinées à permettre une meilleure maîtrise de la demande en eau, afin d'assurer au mieux la préservation des écosystèmes aquatiques et la conciliation des usages économiques de l'eau. Le périmètre de la ZRE a été arrêté par le Préfet des Landes en avril 2012.

L'article R.214-1 du code de l'environnement pose la nomenclature des installations, ouvrages, travaux ou activités soumis à autorisation (A) ou déclaration (D). Les rubriques 1.1.1.0 à 1.3.1.0 concernent les questions de prélèvement de la ressource en eau.

L'article R.211-112 et suivants du code de l'environnement, modifiés par le décret n°2007-1381 du 24 septembre 2007 ont créé les organismes uniques pour les prélèvements à usage d'irrigation agricole qui gèreront les autorisations de prélèvements d'eau pour l'irrigation pour le compte de l'ensemble des préleveurs irrigants. L'organisme unique créé sur le bassin de l'Adour est IrrigAdour.

L'article L.2224-9 du CGCT prévoit que tout prélèvement, puits ou forage réalisé à des fins d'usage domestique de l'eau fait l'objet d'une déclaration auprès du maire de la commune concernée. Les informations relatives à cette déclaration sont tenues à disposition du représentant de l'Etat dans le département et des agents des services publics d'eau potable et d'assainissement.

De plus, les travaux de forages peuvent être soumis à d'autres réglementations et notamment :

- déclaration au titre de l'article 131 du code minier (tous les forages de plus de 10m de profondeur) ;
- déclaration ou autorisation au titre des articles L214-1 à 6 du code de l'environnement (forage avec prélèvement d'eau).

Dispositions

QUANTITE	Connaissance / suivi
E1D1 - Réaliser un bilan de l'état quantitatif des eaux superficielles et souterraines et des prélèvements existants sur le périmètre du SAGE et les bassins d'influence limitrophes	
<i>Amélioration des connaissances et communication Programme d'actions</i>	
Dispositions du SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 : C1, C2	



Objectifs du SAGE : QUANT1, QUANT2

La CLE demande la réalisation d'un bilan sur l'état quantitatif des eaux superficielles et souterraines du périmètre du SAGE et des usages consommateurs d'eau. Ce bilan vise à :

- faire le bilan des données disponibles concernant l'état quantitatif et le fonctionnement hydrologique des milieux ainsi que le bilan des suivis existants ;
- recenser et caractériser les prélèvements, tous usages confondus, en eaux superficielles ou souterraines, et ce à l'échelle du SAGE Adour aval et incluant les secteurs limitrophes dans une échelle suffisante pour appréhender les enjeux de manière pertinente concernant les eaux souterraines. Il détermine les ressources utilisées, les volumes prélevés, les périodes de prélèvement, les impacts potentiels sur la ressource en termes de quantité ou de qualité, etc. Il inclut le recensement de forages privés pour identifier s'ils pourraient représenter une problématique potentielle sur des enjeux quantitatifs, même localisés.

Ce bilan vise à mieux connaître l'état quantitatif et le fonctionnement hydrologique des ressources en eau et à identifier les éventuelles situations problématiques, y compris très localement, en termes de concurrence entre usages ou avec le bon fonctionnement du milieu naturel.

Sur la base de ce bilan, et des données de suivis disponibles sur le territoire et adressés à la CLE comme prévu dans la disposition E1D2, la CLE réalise une veille sur le long terme pour identifier d'éventuelles concurrences entre usages et d'éventuels impacts locaux sur l'état et le fonctionnement des milieux. Elle promeut auprès des acteurs concernés les suivis utiles à mettre en place sur les eaux superficielles et souterraines ainsi que les actions utiles pour résoudre les éventuelles problématiques identifiées.

Comme précisé dans la disposition B2D3, la CLE rappelle la priorité d'usage accordée à l'alimentation en eau potable dans l'article L.210-1 du code de l'environnement. En cas de situation problématique, la CLE souhaite que les restrictions d'usages et autres dispositions utiles soient établies pour respecter cette priorité et autant que possible dans une logique d'efforts partagés entre usages consommateurs d'eau.

MISE EN ŒUVRE

Zonage d'application : périmètre du SAGE Adour aval et bassins limitrophes

Calendrier : dans les 5 ans suivant l'approbation du SAGE

Maître(s) d'ouvrage pressenti(s) : structure porteuse - prestation de service

Estimation financière (sur la durée du SAGE)	Estimation basse 30 000 €	Estimation haute 50 000 €
--	------------------------------	------------------------------

Financeurs potentiels :

SUIVI

Indicateurs de suivi :

QUANTITE

Connaissance / suivi

E1D2 - Mettre en place des suivis quantitatifs des eaux superficielles et souterraines

Amélioration des connaissances et communication

Dispositions du SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 : A11, A13, A15, C1

Objectifs du SAGE : GOUV3, QUANT1, QUANT3

Selon les conclusions du bilan prévu dans la disposition E1D1 ou pour répondre à des besoins ou objectifs locaux, la CLE incite les acteurs locaux à mettre en place si nécessaire des suivis des niveaux d'eau dans le réseau hydrographique superficiel ou des suivis des niveaux piézométriques dans les nappes d'eau souterraines. Ces suivis doivent viser à mieux connaître l'état quantitatif et le fonctionnement hydrologique d'un cours d'eau, tronçon de cours d'eau, réseau hydrographique ou portion de bassin versant, ou d'une nappe souterraine et à identifier les éventuelles situations problématiques en termes de concurrence entre usages ou avec le bon fonctionnement du milieu naturel.

Chaque suivi à mettre en place doit être défini au cas par cas, avec les acteurs compétents et pour répondre à



des objectifs justifiés par des besoins ou enjeux locaux.

Dans le contexte d'évolution climatique qui induira des étiages plus marqués en termes de durée et de niveaux d'eau et une disponibilité moindre de la ressource, il s'agit d'identifier et de suivre les milieux les plus vulnérables du périmètre du SAGE Adour aval ou sur lesquels des situations critiques ont déjà été identifiées.

La CLE assure une veille pour identifier les éventuelles concurrences entre usages vis-à-vis de la ressource disponible. Le cas échéant, la CLE incite les acteurs concernés à engager un travail utile pour gérer ces problématiques.

La CLE souhaite notamment qu'une attention particulière soit portée dans les barthes de l'Adour, particulièrement riches en zones humides, et également dans la zone de répartition des eaux définie sur l'amont du territoire.

Dans les barthes de l'Adour, la mise en place de ces suivis doit se faire idéalement dans le cadre de la mise en place de plans de gestion des ouvrages et des niveaux d'eau comme prévu dans la disposition C3D4. D'une manière plus générale, ces suivis doivent aussi se mettre en place en cohérence avec les plans de gestion des cours d'eau prévus dans la disposition C1D1.

Concernant ces masses d'eau souterraines, la CLE rappelle la nécessité de travailler à l'échelle élargie des masses d'eau (en inter-SAGE ou autre) et avec les bassins limitrophes pour appréhender et gérer les enjeux à la bonne échelle.

La CLE centralise les informations disponibles sur le territoire du SAGE Adour aval concernant l'état quantitatif et le fonctionnement hydrologique du réseau hydrographique superficiel et des nappes souterraines. Pour cela, elle incite les acteurs produisant ces données à les lui communiquer. La CLE valorise autant que possible ces données auprès des acteurs du territoire.

MISE EN ŒUVRE

Zonage d'application : périmètre du SAGE Adour aval

Calendrier : dès l'approbation du SAGE et pour toute la durée de mise en œuvre

Maître(s) d'ouvrage pressenti(s) : collectivités locales ou leurs groupements

Partenaire(s) pressenti(s) : DREAL, BRGM

Estimation financière : non chiffré - attente des résultats E1D1

Financeurs potentiels :

SUIVI

Indicateurs de suivi :



ORIENTATION E2 : PROMOUVOIR LES ÉCONOMIES D'EAU

Diagnostic

Certaines activités consomment de l'eau prélevée directement dans le milieu naturel, dans les réseaux hydrographiques superficiels ou en eau souterraine. C'est notamment le cas de l'agriculture pour les besoins d'irrigation ou de l'activité industrielle.

L'agriculture irriguée est pratiquée sur une partie du périmètre du SAGE. Les prélèvements d'eau pour l'irrigation des cultures sont essentiellement concentrés sur l'amont du territoire du SAGE, dans les Landes, où sont pratiquées de grandes cultures, et notamment du maïs et du kiwi. Pour le côté basque, il existe très peu d'irrigation.

Une différence plus ou moins importante existe chaque année entre les volumes autorisés et les volumes réellement prélevés ; les volumes réellement prélevés sont variables chaque année mais toujours inférieurs aux volumes autorisés sur le périmètre du SAGE Adour aval. La variabilité s'explique par les conditions pluviométriques saisonnières qui conditionnent les besoins d'irrigation. Il est important de noter que malgré cette différence, des situations d'étiages sévères sont connues sur certains secteurs, qui pourraient s'aggraver à l'avenir dans le contexte de changement climatique.

Une zone de répartition des eaux (ZRE) existe d'ailleurs sur l'amont du périmètre du SAGE, dans la partie landaise, jusqu'à la confluence avec les gaves et qui s'étend bien en amont du périmètre du SAGE. L'existence de cette ZRE sur le périmètre du SAGE témoigne donc de la fragilité possible de l'équilibre entre les besoins et ressources disponibles sur ce secteur.

Concernant les besoins industriels, les principaux prélèvements sont localisés sur le secteur du Port de Bayonne.

Dans le contexte de changement climatique, une diminution globale des ressources disponibles est prévisible pour les décennies à venir alors même que les besoins en eau seront plus importants. L'enjeu d'économie d'eau est d'autant plus important, et ce dès aujourd'hui, pour limiter les problèmes de concurrence entre usages ou de bon fonctionnement des milieux naturels.

NB : les économies d'eau potable sont prévues dans l'orientation B3 du PAGD.

Contexte législatif et réglementaire

La directive n°2010/75/UE relative aux émissions industrielles a pour objet la prévention et la réduction intégrées des pollutions en provenance d'activités industrielles. Elle prévoit les mesures visant à éviter et, lorsque cela s'avère impossible, à réduire les émissions de ces activités dans l'air, l'eau et le sol, y compris les mesures concernant les déchets, afin d'atteindre un niveau élevé de protection de l'environnement considéré dans son ensemble.

En application de l'article R.211-71 et suivants du code de l'environnement, une partie du périmètre du SAGE Adour aval est classée en Zone de Répartition des Eaux (ZRE). Les ZRE sont des zones où est constatée une insuffisance, autre qu'exceptionnelle des ressources par rapport aux besoins. Dans une ZRE, les seuils d'autorisation et de déclarations des prélèvements dans les eaux superficielles comme dans les eaux souterraines sont abaissés. Ces dispositions sont destinées à permettre une meilleure maîtrise de la demande en eau, afin d'assurer au mieux la préservation des écosystèmes aquatiques et la conciliation des usages économiques de l'eau. Le périmètre de la ZRE a été arrêté par le Préfet des Landes en avril 2012.

L'article R.214-1 du code de l'environnement pose la nomenclature des installations, ouvrages, travaux ou activités soumis à autorisation (A) ou déclaration (D). Les rubriques 1.1.1.0 à 1.3.1.0 concernent les questions de prélèvement de la ressource en eau.

L'article R.211-112 et suivants du code de l'environnement, modifiés par le décret n°2007-1381 du 24 septembre 2007 ont créé les organismes uniques pour les prélèvements à usage d'irrigation agricole qui



géreront les autorisations de prélèvements d'eau pour l'irrigation pour le compte de l'ensemble des préleveurs irrigants. L'organisme unique créé sur le bassin de l'Adour est IrrigAdour.

Dispositions

QUANTITE	Economies
E2D1 - Promouvoir les économies d'eau utilisée par les activités industrielles et artisanales	
(a) Orientation de gestion (b) Amélioration des connaissances et communication	
Dispositions du SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 : C14	
Objectifs du SAGE : GOUV3, QUAL7, COMM2	
(a) La CLE incite les acteurs industriels et artisanaux à économiser l'eau prélevée dans le milieu naturel et à travailler dans l'objectif de préserver au mieux la ressource disponible. Pour cela, elle les encourage à mettre en place les dispositifs et/ou les modes de gestion utiles pour réaliser des économies d'eau. Ces actions peuvent être par exemple : - recyclage et réutilisation des eaux usées industrielles ; - adaptation des process industriels ; - récupération des eaux pluviales ; - etc. (b) La CLE recommande de mener des actions de sensibilisation et de promouvoir, par tout moyen utile, les économies d'eau utilisée par l'industrie et les activités artisanales. Cette disposition est d'autant plus importante dans le contexte de changement climatique en cours et des impacts déjà connus ou à venir sur la ressource en eau et sur les usages.	
MISE EN ŒUVRE	
Zonage d'application : périmètre du SAGE Adour aval	
Calendrier : dès l'approbation du SAGE et pour toute la durée de mise en œuvre	
Maître(s) d'ouvrage pressenti(s) : (a) entreprises ; (b) chambre consulaire	
Estimation financière (sur la durée du SAGE)	Estimation basse 10 000 €
	Estimation haute 15 000 €
Financeurs potentiels :	
SUIVI	
Indicateurs de suivi :	

QUANTITE	Economies
E2D2 - Promouvoir les économies d'eau utilisée par l'activité agricole	
(a) Orientation de gestion (b) Amélioration des connaissances et communication	
Dispositions du SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 : C14	
Objectifs du SAGE : GOUV3, QUAL6, COMM2	
(a) La CLE incite les agriculteurs à économiser l'eau prélevée dans le milieu naturel et à travailler dans l'objectif de préserver au mieux la ressource disponible. Pour cela, elle les encourage à mettre en place les dispositifs et/ou les modes de gestion utiles pour réaliser des économies d'eau. Ces actions peuvent être par exemple : - adaptation des cultures et sélection de variétés plus résistantes à la sécheresse ;	



- nouvelles techniques d'irrigation ;
- développement de pratiques d'agro-écologie ;
- couverture des sols ;
- amélioration de la capacité de rétention de l'eau dans les sols en augmentant leur taux de matière organique ;
- réutilisation des eaux de sortie de STEU ;
- développement de filières de production plus économes en eau dans toutes les étapes : production, transformation, commercialisation... ;
- etc.

(b) La CLE recommande de mener des actions de sensibilisation et de promouvoir, par tout moyen utile, les économies d'eau utilisée pour l'agriculture, et notamment dans la zone de répartition des eaux définie par arrêté sur l'amont du périmètre du SAGE.

Cette disposition est d'autant plus importante dans le contexte de changement climatique en cours et des impacts déjà connus ou à venir sur la ressource en eau et sur les usages.

Dans ce contexte de changement climatique nécessitant d'adapter les activités et les pratiques à la ressource disponible, la CLE portera également une vigilance sur la création de retenues individuelles sur le périmètre du SAGE.

MISE EN ŒUVRE

Zonage d'application : périmètre du SAGE Adour aval

Calendrier : dès l'approbation du SAGE et pour toute la durée de mise en œuvre

Maître(s) d'ouvrage pressenti(s) : (a) exploitants agricoles ; (b) chambres consulaires, coopératives, associations, etc.

Partenaire(s) pressenti(s) : IRRIGADOUR

Estimation financière (sur la durée du SAGE)	Estimation basse 10 000 €	Estimation haute 15 000 €
--	------------------------------	------------------------------

Financeurs potentiels :

SUIVI

Indicateurs de suivi :



ORIENTATION E3 : GÉRER LES INONDATIONS DE MANIÈRE RAISONNÉE ET LIMITER LE RISQUE

Diagnostic

Les inondations sont fréquentes sur le territoire du SAGE Adour aval situé à l'aval d'un bassin versant, qui plus est recevant de nombreux affluents aux débits conséquents (les Gaves notamment) et enfin par ailleurs soumis à l'influence des marées. De nombreuses inondations ont eu lieu dans l'histoire du fleuve. Elles sont souvent liées à la concomitance de plusieurs événements : débits importants du fleuve et de ses affluents et coefficients de marée défavorables ou situation de tempête en mer. Par ailleurs, la question de la proximité du littoral et de l'influence de la marée qui remonte dans l'estuaire (influence de la marée dynamique jusqu'à Dax) soumet potentiellement le territoire au risque de submersion marine. L'aléa d'inondation à l'intérieur du périmètre du SAGE est aussi dépendant d'événements hydrologiques qui surviennent sur les affluents majeurs de l'Adour, situés en dehors du périmètre du SAGE (Adour amont, Gaves, Nive, Bidouze).

L'aléa d'inondation pour différentes périodes de retour n'est pas connu de manière uniforme sur le périmètre du SAGE. Cette connaissance dépend notamment des outils existants pour la gestion des inondations ou pour la gestion des risques, dont la mise en place permet généralement d'améliorer les connaissances sur l'aléa, les enjeux et les risques. Dans la connaissance actuelle de l'aléa, l'importance des barthes comme un secteur d'expansion des crues de l'Adour est à mentionner et est reconnue par les acteurs locaux.

Différents types d'outils de gestion des inondations ou de gestion des risques liés existent sur le périmètre du SAGE et ne couvrent pas l'intégralité du territoire.

16 communes riveraines de l'Adour sont dotées d'un PPRi sur le territoire : Bayonne, Tarnos, Saint-Martin-de-Seignanx, Saint-Barthélémy, Saint-Laurent-de-Gosse, Sainte-Marie-de-Gosse, Mouguerre, Saint-Pierre-d'Irube, Lahonce, Urcuit, Urt, Bardos, Guiche, Sames, Angoumé et Rivière-Saas-et-Gourby.

Un PPRi est un outil de gestion du risque local lié aux inondations. Les cartographies des PPRi et les règles associées concernant la gestion du risque d'inondation sont opposables et doivent être respectées en termes d'urbanisation et d'aménagement du territoire. Dans la zone des barthes du Seignanx, par exemple, l'intégralité du territoire inondable est classée en zone non constructible.

Dans le cadre de la déclinaison de la directive européenne de 2007 relative à l'évaluation et à la gestion du risque d'inondation, deux territoires à risque important d'inondation (TRI) sont mis en place sur l'aval de l'Adour et concernent en partie le périmètre du SAGE : le TRI côtier basque et le TRI de Dax.

Cette directive prend en compte à la fois le risque d'inondation fluviale, mais introduit également la question du risque de submersion marine sur les territoires côtiers et estuariens.

Les périmètres des TRI ont été arrêtés par le Préfet coordonnateur de bassin Adour Garonne le 11 janvier 2013, ceux des stratégies locales ont été arrêtés en mars 2015. La stratégie locale du TRI de Dax a été élaborée et arrêtée le 15 décembre 2016. La stratégie locale du TRI côtier basque, incluant les deux enjeux de l'inondation fluviale dans l'estuaire de l'Adour et de la submersion marine sur tout le littoral basque, n'est pas encore élaborée.

La question de la gestion des digues de l'Adour et de ses affluents est au cœur de l'enjeu de gestion des crues. L'Adour est longé sur ses deux rives de digues et ouvrages aménagés par l'homme depuis des décennies, pour contenir les caprices du fleuve. De même, l'aval des linéaires de l'Aran et de l'Arday sont longés de digues et ouvrages de gestion des eaux.

Historiquement et encore aujourd'hui, les digues des deux rives de l'Adour ne sont pas été gérées de la même manière. Les digues de la rive gauche de l'Adour ont été classées comme intéressant la sécurité publique et sont gérées depuis de nombreuses années. Elles ont été régulièrement entretenues au regard des enjeux existants dans le lit majeur. Les digues en rive droite n'ont pas bénéficié de ce classement, hormis quelques tronçons et ont donc connu un entretien moins régulier.

De plus, des questions se posent au sujet de la propriété et de la gestion de ces digues, qu'il semble nécessaire de clarifier pour pouvoir mettre en place un cadre de gestion du risque cohérent et efficace, et



ce dans un nouveau cadre réglementaire sur les systèmes d'endiguement établi par décret du 12 mai 2015 et tout en déclinant au niveau local les exigences de la directive inondation de 2007.

Contexte législatif et réglementaire

La gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations relèvent par principe de la compétence des établissements de coopération intercommunale à fiscalité propre. Cette compétence est définie à l'article L. 211-7 I 1°, 2°, 5° et 8° du code de l'environnement et porte sur :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;(...)
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;(...)
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

La directive 2007/60/CE du Parlement Européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation vise à favoriser une gestion stratégique et collective du risque inondation et submersion et de mobiliser de façon plus efficace les outils existants. En application de cette directive, 2 territoires à risque important d'inondation (TRI) ont été identifiés sur l'aval de l'Adour par arrêté préfectoral du 11 janvier 2013. Les périmètres des stratégies locales de gestion du risque d'inondation (SLGRI) associées au TRI ont été arrêtés en mars 2015.

Les plans de prévention des risques d'inondation (PPRI) ont été institués par les articles 40-1 à 40-7 de la loi n°87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile et à la prévention des risques majeurs. Le texte légal prévoyait alors la possibilité d'établir de tels PPRI par les communes ou les préfets. Ce texte a été complété par :

- la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement (dite « loi Barnier ») : depuis cette date, chaque commune menacée par le risque inondation devrait être dotée d'un PPRI ; il s'agit d'une obligation légale. Depuis l'année 2001 ce texte est codifié dans le code de l'environnement aux articles L562-1 à -9 ;
- le décret n°95-1089 du 5 octobre 1995 a complété cette loi. Il a modifié le code de l'urbanisme et a également été intégré dans le code de l'environnement aux articles R562-1 à -20 ;
- la loi n°2004-811 du 13 août 2004 concernant la modernisation de la sécurité civile ;
- le décret n°2019-715 du 5 juillet 2019 créant notamment dans le code de l'environnement une sous-section « Dispositions particulières relatives aux aléas débordement de cours d'eau et submersion marine ».

Les SLGRI sont des outils permettant d'établir une stratégie de gestion à une échelle élargie.
Les PPRI sont des outils de réglementation de l'urbanisation à une échelle très locale.

Le décret n°2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques précise que la protection d'une zone contre les inondations ou les submersions peut être réalisée :

- par un système d'endiguement, qui comprend une ou plusieurs digues ainsi que tout ouvrage nécessaire à son efficacité et son bon fonctionnement (autres ouvrages, vannes, station de pompage, etc.) ; les modalités de définition, de surveillance et d'entretien de ces systèmes d'endiguement sont précisées ;
- par un aménagement hydraulique composé par les ouvrages qui permettent soit de stocker provisoirement des écoulements provenant d'un bassin, soit le ressuyage de venues d'eau en provenance de la mer.

La disposition A34 du SDAGE prévoit d'informer les acteurs de l'urbanisme des enjeux liés à l'eau.

Dispositions

QUANTITE	Inondations
E3D1 - Centraliser et améliorer les connaissances sur les inondations et les mettre à disposition des acteurs	



locaux

Amélioration des connaissances et communication

Dispositions du SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 : A11, A12, A34

Objectifs du SAGE : INOND1, INOND2

- (a) La CLE centralise les données existantes sur le territoire du SAGE Adour aval concernant les inondations, ou les submersions marines susceptibles d'avoir une influence dans l'estuaire de l'Adour. Pour cela, elle demande aux acteurs susceptibles de produire des données de les lui transmettre. Elle récupère également les données produites dans le cadre de la mise en place des outils de gestion des inondations ou des risques liés (PPRI ou TRI/SLGRI) : cartes des aléas, des enjeux, des risques, zones d'expansion de crues, données relatives aux modes de gestion, à la gestion de crise, etc. Elle recense et récupère enfin la localisation des repères de crues existants sur le périmètre du SAGE.

La CLE récupère également si nécessaire les données utiles sur les bassins limitrophes qui ont une influence sur les événements d'inondations sur le périmètre du SAGE (notamment Adour amont, Gaves, Bidouze, Nive).

La CLE revalorise ces données sur le territoire, auprès de tous les acteurs locaux intéressés, et les incite à en tenir compte dans leurs travaux ou projets. En particulier, la CLE rappelle aux acteurs de l'urbanisme l'importance de tenir compte de ces données dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme, comme prévu dans la disposition D2D5. La CLE veille également à valoriser ces connaissances auprès des collectivités compétentes en matière de gestion des cours d'eau pour qu'elles puissent intégrer cette dimension de gestion des inondations dans leurs réflexions et actions.

- (b) La CLE incite les acteurs locaux à améliorer et actualiser les connaissances sur les phénomènes d'inondations sur le périmètre du SAGE. En particulier, elle incite les acteurs locaux et services de l'Etat à établir une carte de l'aléa d'inondation et des enjeux en présence sur les principaux affluents de l'Adour, en particulier sur les secteurs dépourvus d'information sur le sujet.

Cette connaissance peut en particulier être acquise dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme locaux, comme préconisé dans la disposition D2D5.

Enfin, la CLE incite les collectivités locales à mettre en place des repères de crues lors d'événements remarquables afin d'en garder la mémoire.

MISE EN ŒUVRE

Zonage d'application : périmètre du SAGE Adour aval

Calendrier : (a) 1^{ère} centralisation des données dans les 3 ans suivant l'approbation du SAGE puis mise à jour régulière ; (b) dès l'approbation du SAGE et pour toute la durée de mise en œuvre

Maître(s) d'ouvrage pressenti(s) : structure porteuse, collectivités ou leurs groupements, etc.

Estimation financière (sur la durée du SAGE)	Estimation basse 42 000 €	Estimation haute 86 000 €
--	------------------------------	------------------------------

Financeurs potentiels :

SUIVI

Indicateurs de suivi :

QUANTITE

Inondations

E3D2 - Gérer les inondations de manière raisonnée

Orientation de gestion

Dispositions du SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 : A15, B19, D48, D51

Objectifs du SAGE : GOUV3, GOUV4, INOND1, INOND4, INOND5



La CLE incite les acteurs compétents à envisager la gestion des inondations en visant à concilier la protection des enjeux et le respect du fonctionnement naturel des cours d'eau.

Par exemple et de manière non exhaustive, une gestion raisonnée des inondations visant à tenir compte du fonctionnement naturel du cours d'eau implique de :

- considérer les enjeux présents dans le lit majeur d'un cours d'eau de manière différenciée et hiérarchisée. Tous les enjeux d'un territoire ne sont en effet pas nécessairement à considérer de manière égale (enjeux humains, enjeux économiques, enjeux d'infrastructures, etc.) ;
- améliorer la dynamique latérale des cours en favorisant l'existence de zones de mobilité/divagation/érosion/débordement des cours d'eau et les connexions vers les milieux annexes et le lit majeur ;
- gérer les embâcles de manière raisonnée ;
- maintenir une ripisylve en bon état, fonctionnelle, diversifiée, de largeur suffisante sur l'ensemble du linéaire qui peut dans une certaine mesure participer au ralentissement dynamique des écoulements de crues ;
- travailler à l'échelle des bassins versants sur les pratiques adaptées (agricoles notamment) et sur les aménagements utiles (infrastructures naturelles, intégration des milieux dans les projets d'aménagement urbains ou autres, etc.) pour favoriser le ralentissement dynamique des écoulements et favoriser l'infiltration des eaux plutôt que leur ruissellement ;
- travailler dans un principe de solidarité amont/aval en considérant un territoire suffisamment élargi pour envisager une gestion efficace des inondations et déterminer les enjeux et rôles de chaque partie du territoire ;
- travailler à une échelle élargie appropriée, pouvant inclure une partie des bassins versants limitrophes au SAGE Adour aval, pour traiter l'enjeu efficacement ;
- préserver les zones inondables en les classant de manière adaptée comme prévu dans la disposition D2D5 ;
- comprendre le rôle des infrastructures linéaires (routes, autoroutes, voies ferrées...) dans la dynamique de crue et de décrue et l'intégrer dans la stratégie de gestion des inondations ;
- etc.

Comme précisé dans les dispositions A5D3 (pour les pratiques agricoles) et D2D3 (pour les acteurs de l'urbanisme et de l'aménagement), la CLE insiste en particulier sur l'utilité mettre en place les infrastructures naturelles (couverts végétaux, haies, ripisylves, prairies, zones enherbées, éléments topographiques, etc.) et aménagements utiles permettant de ralentir les écoulements dans les bassins versants et de favoriser l'infiltration par rapport au ruissellement. En particulier, la CLE rappelle que le maintien d'une couverture des sols permanente tout au long de l'année apporte des rôles et bénéfices multiples et notamment en premier lieu pour l'amélioration de la stabilité structurale du sol, ce qui réduit significativement le ruissellement de l'eau sur le sol au profit de l'infiltration. Ceci participe à la limitation des flux d'eau vers l'aval et les événements d'inondations éventuellement liés.

La CLE met enfin en évidence la nécessité d'anticiper les évolutions liées au changement climatique pour améliorer la résilience des territoires face à ses impacts. Le scénario climatique de l'étude Adour 2050 prévoit que l'aléa des crues décennales ne soit que peu modifié par rapport à la situation actuelle à l'horizon 2050. Cependant, la situation peut être envisagée à plus long terme par les acteurs locaux. De plus, les événements extrêmes et plus localisés risquent d'être plus fréquents et plus intenses et ce dès à présent.

MISE EN ŒUVRE

Zonage d'application : périmètre du SAGE Adour aval

Calendrier : dès l'approbation du SAGE et pour toute la durée de mise en œuvre

Maître(s) d'ouvrage pressenti(s) : collectivités locales et leurs groupements ; services de l'Etat ; exploitants agricoles ; etc.

Estimation financière : pas de surcoût

Financeurs potentiels : /

SUIVI

Indicateurs de suivi :

QUANTITE

Inondations



E3D3 - Elaborer et mettre en œuvre les stratégies locales de gestion du risque d'inondation (SLGRI) des TRI côtier basque et de Dax

Programme d'actions

Dispositions du SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 : A15

Objectifs du SAGE : GOUV3, GOUV5, INOND1, INOND4

- (a) Comme prévu aux articles L. 566-8 et L. 566-5 du Code de l'environnement, la CLE rappelle la nécessité réglementaire d'élaborer et de mettre en œuvre la SLGRI du TRI côtier basque notamment sur la partie fluviale qui concerne le périmètre du SAGE Adour aval.

Sur ce territoire d'estuaire, la CLE rappelle l'importance de la concomitance de plusieurs événements pouvant générer des débordements du fleuve ou de ses affluents : forts débits des cours d'eau ou du fleuve conjugués à des conditions de mer défavorables (grande marée, tempête, vents, submersion, etc.).

L'élaboration de la SLGRI devra s'attacher à considérer ces différents événements.

En termes de périmètre d'influence, la SLGRI devra considérer les principaux affluents du fleuve qui influencent son régime et ses éventuels débordements (Adour amont, Gaves, Bidouze, Nive).

L'élaboration de la SLGRI doit se faire dans une concertation élargie impliquant tous les acteurs locaux compétents ou concernés et doit apporter les connaissances utiles pour rationaliser la gestion des inondations à une échelle élargie et mutualiser les moyens. La SLGRI devra viser une gestion raisonnée des inondations de l'Adour et ses affluents, selon les principes énoncés dans la disposition E3D2. Elle devra en particulier s'attacher à identifier les zones d'expansion de crues à préserver ou à restaurer, ainsi que les modalités de leur gestion s'il y a lieu, pour assurer une gestion efficace, rationalisée et mutualisée du risque d'inondation.

La CLE recommande également de s'assurer de la cohérence des mesures et dispositions qui seront prévues dans la SLGRI du TRI Côtier basque avec celles déjà élaborées de la SLGRI du TRI de Dax, située un peu plus en amont sur le fleuve.

- (b) La CLE rappelle la nécessité de mettre en œuvre les préconisations prévues dans les SLGRI des TRI de Dax et Côtier Basque afin de gérer les inondations de manière cohérente et mutualisée à une échelle élargie. Elle incite les acteurs locaux à formaliser les actions par la mise en place de Plan d'Actions et de Prévention des Inondations (PAPI) ou par la mobilisation de tout autre outil utile.

La CLE rappelle enfin la nécessité de considérer les impacts à venir du changement climatique dans une vision prospective de long terme, pour envisager la gestion des risques de manière durable et améliorer la résilience du territoire face aux impacts à venir. Le scénario climatique de l'étude Adour 2050 prévoit que l'aléa des crues décennales ne soit que peu modifié par rapport à la situation actuelle à l'horizon 2050. Cependant, la situation peut être envisagée à plus long terme par les acteurs locaux. De plus, les événements extrêmes et plus localisés risquent d'être plus fréquents et plus intenses et ce dès à présent.

MISE EN ŒUVRE

Zonage d'application : périmètre de la SLGRI du TRI Côtier Basque

Calendrier : (a) dans un délai de 3 ans suivants l'approbation du SAGE (b) dès l'approbation de la SLGRI

Maître(s) d'ouvrage pressenti(s) : (a) CAPB ; IA ; CC du Seignanx ; CC MACS ; services de l'Etat (b) collectivités locales ou leurs groupements ; services de l'Etat

Estimation financière (sur la durée du SAGE)	Estimation basse 18 000 €	Estimation haute 72 000 €
--	------------------------------	------------------------------

Financeurs potentiels :

SUIVI

Indicateurs de suivi :



QUANTITE	Inondations
E3D4 - Mettre en place des PPRI à une échelle élargie pertinente et en cohérence avec l'ensemble des outils dédiés à la gestion des inondations	
Programme d'actions	
Dispositions du SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 : /	
Objectifs du SAGE : GOUV1, INOND1, INOND3	
La CLE incite les services de l'Etat à mettre en place des PPRI à une échelle hydrographique pertinente et en concertation avec les acteurs locaux, permettant d'aborder la gestion du risque inondation de manière optimisée. Ces PPRI « élargis » pourront être mis en place à la faveur de renouvellement des PPRI existants. Ces PPRI doivent être établis en cohérence avec les outils sur les inondations existants et à rechercher notamment la cohérence avec les PPRI limitrophes et la comptabilité avec les SLGRI établies pour les TRI de Dax et Côtier Basque et avec les dispositions du SAGE. La CLE rappelle la nécessité de considérer les impacts à venir du changement climatique dans une vision prospective de long terme, pour envisager la gestion des risques de manière durable et améliorer la résilience du territoire face aux impacts à venir.	
MISE EN ŒUVRE	
Zonage d'application : périmètre du SAGE Adour aval	
Calendrier : dès l'approbation du SAGE et pour toute la durée de mise en œuvre	
Maître(s) d'ouvrage pressenti(s) : collectivités locales ou leurs groupements ; services de l'Etat	
Estimation financière (sur la durée du SAGE)	Estimation basse 75 000 €
	Estimation haute 125 000 €
Financeurs potentiels :	
SUIVI	
Indicateurs de suivi :	

QUANTITE	Inondations
E3D5 - Gérer les ouvrages participant à la gestion des inondations, le long de l'Adour et de ses affluents, de manière adaptée et à une échelle pertinente	
Orientation de gestion	
Dispositions du SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 : /	
Objectifs du SAGE : GOUV1, INOND1	
(a) La CLE rappelle l'obligation réglementaire (décret n°2015-526 du 12 mai 2015) de mettre en place un cadre de gestion des systèmes d'endiguement de l'Adour et de ses affluents. La CLE incite très fortement les acteurs locaux à envisager la gestion des systèmes d'endiguement à une échelle pertinente associant les acteurs des deux rives des cours d'eau et dans une logique de gestion et de solidarité amont/aval. La CLE rappelle que la question de la propriété et de la responsabilité pour la gestion des systèmes d'endiguement de l'Adour et de ses affluents doit être précisée préalablement à toute réflexion sur leur gestion. Ceci se fera dans le cadre de la mise en œuvre de la loi NOTRE et de la répartition des compétences concernant le grand cycle de l'eau dans le cadre de la mise en place de la compétence GEMAPI, ainsi que dans le cadre de l'application du décret du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des	



ouvrages hydrauliques.

Il est également rappelé que la gestion des systèmes d'endiguements par les autorités gémapiennes (EPCI-FP, syndicats mixtes de droit commun, EPTB ou EPAGE) ne porte que sur l'entretien et la gestion des ouvrages et que l'exercice de cette compétence n'entraîne en aucune façon un transfert de propriété au profit de la personne gestionnaire.

- (b) Un certain nombre d'ouvrages situés le long de l'Adour ou de ses affluents ainsi qu'à l'intérieur des barthes ou des zones d'expansion des crues ne feront pas parties des systèmes d'endiguement définis par les titulaires de la compétence relative à la prévention des inondations. Certains d'entre eux peuvent tout de même avoir une influence dans les phénomènes de crue ou de décrue des cours d'eau et leur dynamique et/ou jouent un rôle, souvent très localisé, dans la gestion de l'aléa. Pour d'autres, même s'ils ne jouent pas nécessairement un rôle en cas de crue, ils peuvent tout de même avoir un rôle au quotidien pour l'existence d'activités économiques dans leurs zones d'influence (notamment sur les parties de cours d'eau soumises à la marée par exemple).

Ces ouvrages peuvent être qualifiés de merlons, remblais, etc.

La CLE rappelle que le devenir de ces ouvrages et leur gestion doivent être envisagés conformément aux réglementations en vigueur.

En cas de maintien de ces ouvrages sur le long terme, la CLE incite fortement à gérer les phénomènes d'inondation et les risques liés en considérant l'existence de ces ouvrages.

La CLE rappelle que les réflexions sur les inondations autour de l'axe de l'Adour devront considérer et consolider le rôle majeur des barthes comme champs d'expansion des crues du fleuve.

MISE EN ŒUVRE

Zonage d'application : périmètre du SAGE Adour aval

Calendrier : dès l'approbation du SAGE et pour toute la durée de mise en œuvre

Maître(s) d'ouvrage pressenti(s) : collectivités locales ou leurs groupements ; services de l'Etat

Estimation financière (sur la durée du SAGE)	Estimation basse 5 717 000 €	Estimation haute 10 205 000 €
--	---------------------------------	----------------------------------

Financeurs potentiels :

SUIVI

Indicateurs de suivi :

QUANTITE

Inondations

E3D6 - Informer les citoyens sur les phénomènes d'inondation

Amélioration des connaissances et communication

Dispositions du SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 : A9

Objectifs du SAGE : GOUV2, COMM2

La CLE souhaite que toute personne vivant ou ayant une activité dans une zone potentiellement soumise à un aléa d'inondation, quelle que soit sa période de retour, soit tenue informée de ce fait et des dispositions de protection ou de gestion de crise prévues. Les porteurs de documents d'urbanisme et les communes chargées d'élaborer les plans communaux de sauvegarde sont les plus directement concernés pour réaliser cette information.

Cette information est particulièrement importante dans le cadre d'opérations de ventes immobilières ; la CLE informe les notaires du territoire sur l'utilité de la relayer de manière explicite auprès des acquéreurs de biens immobiliers sur le territoire du SAGE.

Dans le secteur des barthes, la CLE met en évidence la nécessité d'aménager correctement les habitations déjà existantes en zones inondables, en maintenant les rez-de-chaussée en surface non habitée, comme pratiqué historiquement. Une sensibilisation des habitants concernés pourrait être menée en ce sens.



MISE EN ŒUVRE		
Zonage d'application : périmètre du SAGE Adour aval		
Calendrier : dès l'approbation du SAGE et pour toute la durée de mise en œuvre		
Maître(s) d'ouvrage pressenti(s) : collectivités locales ou leurs groupements, notaires, etc.		
Estimation financière (sur la durée du SAGE)	Estimation basse 14 000 €	Estimation haute 20 000 €
Financeurs potentiels :		
SUIVI		
Indicateurs de suivi :		



F - AXES TRANSVERSAUX



ORIENTATION F1 : METTRE EN ŒUVRE LE SAGE ET PROMOUVOIR LA COHÉRENCE TERRITORIALE

Diagnostic

Le SAGE Adour aval est le résultat d'un travail des acteurs locaux mené depuis 2012. L'ensemble des dispositions du présent PAGD et des règles associées visent à répondre aux enjeux locaux de l'eau et des milieux aquatiques et humides. Elles ont été élaborées en concertation et validées par la Commission Locale de l'Eau du SAGE Adour aval. Leur mise en œuvre est nécessaire pour améliorer la qualité de l'eau, pour assurer la préservation, la restauration et le bon fonctionnement des milieux aquatiques et humides tout en pérennisant les usages de l'eau et en maintenant des activités économiques viables.

Le périmètre du SAGE Adour aval est à cheval entre les départements des Pyrénées-Atlantiques et des Landes. Sur ce territoire, des structures variées exercent les compétences liées au petit ou au grand cycle de l'eau ainsi qu'à l'aménagement du territoire. La coordination et la mise en cohérence de l'ensemble de ces acteurs est utile pour assurer une gestion cohérente et mutualisée de l'eau et des milieux aquatiques et humides ainsi que des enjeux et risques liés.

Contexte législatif et réglementaire

Le décret n°2018-847 du 4 octobre 2018 est relatif aux schémas directeurs et schémas d'aménagement et de gestion des eaux.

L'article R.212-34 du code de l'environnement prévoit que la commission locale de l'eau établit un rapport annuel sur ses travaux et orientations et sur les résultats et perspectives de la gestion des eaux dans le périmètre défini par l'arrêté pris en application de l'article R. 212-26 ou de l'article R. 212-27. Ce rapport est adopté en séance plénière et est transmis au préfet de chacun des départements intéressés, au préfet coordonnateur de bassin et au comité de bassin concernés.

La Commission Locale de l'Eau est consultée pour émettre un avis sur un certain nombre de dossiers et projets du territoire. La liste est fixée dans le décret du 4 octobre 2018.

La compétence GEMAPI concerne les points 1°, 2°, 5°, 8° de l'article L.211-7 du code de l'environnement à savoir :

- l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris leurs accès ;
- la défense contre les inondations et contre la mer ;
- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

La gestion globale de la ressource en eau ne se limite pas à l'exercice de ces compétences GEMAPI. Elle comprend également les missions listées aux 3°, 4°, 6°, 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, dites missions hors-GEMAPI, de l'article L.211-7 du code de l'environnement :

- l'approvisionnement en eau ;
- la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
- la lutte contre la pollution ;
- la protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
- les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile ;
- l'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;
- la mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.



La disposition A10 du SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 prévoit la formation des élus, cadres, animateurs et techniciens des collectivités territoriales.

La disposition A4 du SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 promeut le développement d'approches inter-SAGE.

Dispositions

AXE TRANSVERSAL	Cohérence territoriale
F1D1 - Animer et mettre en œuvre le SAGE	
Orientation de gestion	
Dispositions du SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 : A3, A23	
Objectifs du SAGE : COMM1	
(a) La CLE s'assure de l'animation et de la mise en œuvre du SAGE sur le périmètre Adour aval. Pour cela, la structure porteuse, à laquelle elle confie les missions d'animation et de suivi du SAGE, met à disposition un temps d'animation technique dédié et suffisant dont les missions sont : - secrétariat administratif et technique de la CLE et de son bureau : organisation des réunions, comptes rendus, appui à l'élaboration et formalisation des avis de la CLE, maintien de la concertation, bilans d'activité, etc. ; - animation du SAGE : information et mobilisation des acteurs du territoire, production d'outils de communication, etc. ; - évolution du SAGE : modification, révision, etc. ; - conseil et appui technique et administratif (expertises, montages de dossiers) aux maîtres d'ouvrages, gestionnaires et usagers chargés d'appliquer les dispositions et les règles du SAGE ; - mise en œuvre des actions qui sont du ressort de la structure porteuse du SAGE ; - élaboration et mise à jour d'un tableau de bord pour que la CLE évalue les moyens développés et les résultats obtenus par rapport à ceux attendus ; - etc. La CLE est un lieu approprié pour communiquer sur les projets du territoire, les retours d'expériences, les actions et démarches utiles, etc. Elle est valorisée en tant que lieu d'échanges, de débat, de partage d'expérience, etc. et elle permet de maintenir des liens entre acteurs du périmètre du SAGE Adour aval. (b) La structure porteuse du SAGE assure la maîtrise d'ouvrage de certaines actions prévues dans le SAGE pour le compte de la CLE. Les maîtres d'ouvrages et acteurs locaux réalisent les actions ciblées ou adaptent l'exercice de leurs compétences pour être compatibles avec les objectifs du SAGE et les dispositions du PAGD et conformes avec les articles du règlement. Les acteurs en charge des documents d'urbanisme mettent si besoin ces documents en compatibilité avec les objectifs du SAGE et les dispositions du PAGD dans un délai de 3 ans. Les services de l'Etat instruisent les dossiers de déclaration ou de demande d'autorisation des IOTA de la nomenclature loi sur l'eau ou des ICPE en s'assurant de la compatibilité des projets avec les objectifs du SAGE et les dispositions du PAGD et de la conformité avec les articles du règlement. Pour faciliter la mise en œuvre du SAGE, la CLE réalise des guides pratiques (guide « urbanisme » par exemple) pour aider les porteurs de projets locaux à être compatibles avec les objectifs du SAGE et les dispositions du PAGD et conformes aux articles du règlement. Par ailleurs et selon les besoins, la CLE communique sur le site Internet du SAGE, publie des communications spécifiques, organise des journées techniques, etc. La cellule d'animation du SAGE est associée à l'élaboration des projets ou documents locaux pour apporter son aide en plus de l'existence des guides. (c) Le suivi de la mise en œuvre du SAGE et de ses effets sur le territoire est réalisé chaque année à travers l'analyse du tableau de bord du SAGE. De plus, un rapport annuel des travaux de la CLE est réalisé chaque année et validé par cette dernière, conformément aux dispositions du code de l'environnement	



(article R212-34).

MISE EN ŒUVRE

Zonage d'application : périmètre du SAGE Adour aval

Calendrier : dès l'approbation du SAGE et pour toute la durée de mise en œuvre

Maître(s) d'ouvrage pressenti(s) : (a) (b) structure porteuse (b) structure porteuse et maîtres d'ouvrages locaux

Estimation financière (sur la durée du SAGE)	Estimation basse 224 000 €	Estimation haute 280 000 €
--	-------------------------------	-------------------------------

Financeurs potentiels :

SUIVI

Indicateurs de suivi :

AXE TRANSVERSAL**Cohérence territoriale****F1D2 - Consulter la CLE sur les projets du territoire**

*Amélioration des connaissances et communication
Action de mise en compatibilité*

Dispositions du SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 : A32

Objectifs du SAGE : COMM1, GOUV5

La CLE est formellement consultée pour rendre des avis sur des projets du territoire vis-à-vis notamment de leur compatibilité avec les objectifs du SAGE et les dispositions du PAGD et de leur conformité avec les articles du règlement.

Sur le territoire d'un SAGE, la CLE est notamment consultée obligatoirement pour avis sur les dossiers d'IOTA de la nomenclature loi sur l'eau soumises à autorisation, comme prévu dans l'article R.181-22 du code de l'environnement (cf. annexe 2).

Les modalités d'élaboration des avis de la CLE sont définies dans ses règles de fonctionnement.

Au-delà des dispositions prévues par le code de l'environnement pour la sollicitation de la CLE pour émettre des avis, les services de l'État instructeurs sont invités à informer la CLE sur les dossiers particuliers ne relevant pas de sa consultation obligatoire ou de son information, mais qui présentent des incidences sur les enjeux du SAGE et pouvant avoir des impacts directs ou indirects sur la ressource en eau et les milieux associés : dossiers ICPE, schéma régional de cohérence écologique, plan d'actions pour le milieu marin, SDAGE Adour-Garonne, SAGE voisins et contrats opérationnels, documents d'urbanisme, schémas locaux d'eau potable, d'assainissement ou de pluvial, etc.

La CLE pourra apporter un avis utile dans le cadre de l'élaboration ou de l'instruction de ces documents ou dossiers. Elle pourra également entrer en contact avec les porteurs de projets afin de les inciter à mettre en œuvre toute mesure utile pour répondre aux enjeux du territoire du SAGE Adour aval.

MISE EN ŒUVRE

Zonage d'application : périmètre du SAGE Adour aval

Calendrier : dès l'approbation du SAGE et pour toute la durée de mise en œuvre

Maître(s) d'ouvrage pressenti(s) : services de l'Etat ; structure porteuse

Estimation financière (sur la durée du SAGE)	Estimation basse 112 000 €	Estimation haute 168 000 €
--	-------------------------------	-------------------------------

Financeurs potentiels :

SUIVI

Indicateurs de suivi :

AXE TRANSVERSAL**Cohérence territoriale**

F1D3 - Centraliser et valoriser les données sur l'eau et les milieux aquatiques

Amélioration des connaissances et communication

Dispositions du SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 : A12, A13, A34

Objectifs du SAGE : GOUV5, QUAL2

La CLE centralise les données sur l'eau et les milieux aquatiques au sens large et notamment les données sur certaines thématiques spécifiques identifiées dans le PAGD à savoir :

- la qualité des eaux superficielles et l'état des milieux (A1D1) ;
- la qualité des eaux souterraines (A1D3) ;
- les opérations de ramassage des déchets (A1D4) ;
- bilan sur la pression des petites activités industrielles et artisanales (A3D1) ;
- diagnostic des réseaux d'assainissement et des rejets dans la zone industrialo-portuaire (A3D3) ;
- bilan sur les impacts des chargements de bateaux (A4D2) ;
- bilan annuel des opérations de dragage et clapage (A4D3) ;
- bilan des performances des systèmes d'assainissement (A6D1) ;
- bilan des diagnostics de réseaux d'assainissement collectif (A6D3) ;
- résultats de la mise aux normes des branchements privés non conformes sur les réseaux séparatifs (A6D4) ;
- bilan de l'impact de l'assainissement non collectif (A7D1) ;
- résultats de la mise aux normes des systèmes d'ANC non conformes (A7D2) ;
- bilan de l'occupation des sols et des pratiques dans les périmètres de protection ou les aires d'alimentation des captages d'eau potable (B1D2) ;
- diagnostics des réseaux de distribution d'eau potable (B3D1) ;
- bilan des zones d'amarrage et pontons privés (B5D2) ;
- les zones humides (C2D2) ;
- les ouvrages présents dans les réseaux hydrographiques (C4D2) ;
- les espèces exotiques envahissantes (C5D1) ;
- les espèces remarquables (C5D4) ;
- bilan des prélèvements en eau superficielle et souterraine (E1D1) ;
- données des suivis hydrologiques du réseau hydrographique superficiel (E1D2) ;
- suivis hydrologiques des eaux souterraines (E1D3) ;
- l'aléa d'inondation (E3D1) ;
- etc.

La centralisation et le suivi de toutes ces données est nécessaire pour mettre en œuvre certaines dispositions du PAGD. Tout autre type de données pourra être centralisé au besoin dans la mise en œuvre du SAGE.

La CLE valorise certaines de ces données de manière adaptée sur le territoire auprès de multiples acteurs. Elle réalise une veille sur le territoire pour identifier d'éventuelles problématiques, des concurrences entre usages ou avec le bon fonctionnement du milieu, et pour impulser sur le territoire les projets ou actions utiles.

MISE EN ŒUVRE

Zonage d'application : périmètre du SAGE Adour aval

Calendrier : dès l'approbation du SAGE et pour toute la durée de mise en œuvre

Maître(s) d'ouvrage pressenti(s) : structure porteuse ; Institution Adour via l'Observatoire de l'Eau du Bassin de l'Adour

Estimation financière : intégré dans A1D1

Financeurs potentiels :

SUIVI

Indicateurs de suivi :

AXE TRANSVERSAL

Cohérence territoriale



F1D4 - Mettre en cohérence les compétences, les pratiques et les actions entre les différents maîtres d'ouvrages

Orientation de gestion

Dispositions du SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 : A1

Objectifs du SAGE : GOUV1, GOUV4

- (a) Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi NOTRE et de la mise en place de la compétence pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) issue de la loi MAPTAM, et conformément aux prescriptions de la stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau (SOCLE) élaborée à l'échelle du bassin Adour-Garonne, la CLE incite les acteurs concernés (sur un même territoire : EPCI-FP, syndicats ou EPAGE, EPTB ; ou sur des territoires limitrophes) à s'organiser de manière adaptée pour assurer une gestion cohérente et optimisée à des échelles appropriées.

La CLE rappelle que la compétence GEMAPI concerne (missions 1°, 2°, 5°, 8° de l'article L.211-7 du code de l'environnement) :

- l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris leurs accès ;
- la défense contre les inondations et contre la mer ;
- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

En particulier, la CLE incite les maîtres d'ouvrages locaux publics à prendre des compétences pour la gestion des zones humides, y compris pour celles situées en secteur privé. Elle met en évidence la nécessité pour tous les acteurs publics et privés d'œuvrer de manière coordonnée pour préserver les zones humides.

La CLE rappelle que la gestion globale de la ressource en eau ne se limite pas à l'exercice de ces compétences GEMAPI. Elle comprend également (missions 3°, 4°, 6°, 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, dites missions hors-GEMAPI, de l'article L.211-7 du code de l'environnement) :

- l'approvisionnement en eau ;
- la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
- la lutte contre la pollution ;
- la protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
- les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile ;
- l'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;
- la mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Elle incite les acteurs locaux à répartir les compétences hors GEMAPI entre les différents maîtres d'ouvrages.

- (b) La CLE incite à mettre en cohérence les pratiques et les actions entre les différents maîtres d'ouvrages du territoire du SAGE. Pour cela, la mise en œuvre de l'ensemble des dispositions du présent PAGD est utile. De plus, la CLE veille, par l'animation technique et politique territoriale, à cette mise en cohérence. La CLE sollicite également les services de l'Etat des deux départements des Landes et des Pyrénées-Atlantiques et de la Région Nouvelle Aquitaine à travailler de manière uniformisée sur le périmètre du SAGE Adour aval.

La CLE incite enfin les acteurs compétents pour la gestion du petit cycle et du grand cycle de l'eau à œuvrer de manière cohérente pour poursuivre l'objectif commun de préservation de la qualité et de la ressource en eau et de bon fonctionnement des milieux naturels aquatiques et humides.

MISE EN ŒUVRE

Zonage d'application : périmètre du SAGE Adour aval



Calendrier : dès l'approbation du SAGE et pour toute la durée de mise en œuvre
Maître(s) d'ouvrage pressenti(s) : maîtres d'ouvrages locaux
Estimation financière : pas de surcoût
Financeurs potentiels :
SUIVI
Indicateurs de suivi :

AXE TRANSVERSAL	Cohérence territoriale	
F1D5 - Former les élus, techniciens et autres acteurs locaux		
Orientation de gestion		
Dispositions du SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 : A10		
Objectifs du SAGE : COMM2		
La CLE incite à développer toute démarche de formation utile pour améliorer et uniformiser les pratiques de gestion sur le périmètre du SAGE Adour aval, auprès de divers publics : élus locaux, techniciens des structures maîtres d'ouvrages, acteurs socio-économiques, citoyens du bassin, etc.		
Ces formations pourront traiter de toute thématique utile pour la restauration, la préservation ou la gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques et humides.		
MISE EN ŒUVRE		
Zonage d'application : périmètre du SAGE Adour aval		
Calendrier : dès l'approbation du SAGE et pour toute la durée de mise en œuvre		
Maître(s) d'ouvrage pressenti(s) : structure porteuse ; collectivités locales ou leurs groupements ; associations ; etc.		
Estimation financière (sur la durée du SAGE)	Estimation basse 15 000 €	Estimation haute 30 000 €
Financeurs potentiels :		
SUIVI		
Indicateurs de suivi :		

AXE TRANSVERSAL	Cohérence territoriale
F1D6 - Assurer des liens avec les SAGE limitrophes et développer des démarches inter-SAGE	
<i>Orientation de gestion</i>	
Dispositions du SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 : A4	
Objectifs du SAGE : GOUV1	
La CLE veille à établir et maintenir sur le long terme des relations avec les CLE des SAGE limitrophes. Pour cela, des contacts et habitudes de travail pourront être mises en place aussi bien au niveau technique (réseau d'animateurs) que politique (réseau des présidents et vice-présidents de CLE). Dans un souci de cohérence, de mutualisation des moyens et d'optimisation des actions, la CLE recommande de mener, lorsque cela s'avère pertinent, des démarches communes entre les SAGE (démarches inter-SAGE). Les modalités de partenariat entre les CLE et les structures porteuses des SAGE seront définies selon les besoins au cas par cas.	
MISE EN ŒUVRE	



Zonage d'application : périmètre du SAGE Adour aval et périmètres des SAGE limitrophes		
Calendrier : dès l'approbation du SAGE et pour toute la durée de mise en œuvre		
Maître(s) d'ouvrage pressenti(s) : structures porteuses des SAGE		
Estimation financière (sur la durée du SAGE)	Estimation basse 16 000 €	Estimation haute 40 000 €
Financeurs potentiels :		
SUIVI		
Indicateurs de suivi :		



ORIENTATION F2 : ADOPTER UNE VISION PROSPECTIVE PRENANT EN COMPTE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE

Diagnostic

Le changement climatique et la responsabilité humaine dans l'accélération de ce processus sont largement reconnus. Le climat a toujours connu des modifications de son cours, le réel enjeu actuel est la rapidité inédite de ce changement observé depuis deux siècles.

Ce changement a d'ores et déjà des conséquences nombreuses et parfois dramatiques au niveau global jusqu'à des niveaux plus locaux, sur les territoires et les populations. Pour faire face, deux dimensions d'intervention doivent être envisagées :

- l'atténuation au niveau global, c'est-à-dire la diminution de la contribution des activités humaines au processus de changement climatique, soit une diminution des émissions de gaz à effet de serre ;
- l'adaptation du territoire aux effets du changement climatique au niveau local, ce processus étant dans tous les cas aujourd'hui engagé. Son ampleur dépendra maintenant des mesures d'atténuation qui seront effectivement mises en place à un niveau global.

Parmi les enjeux d'adaptation faisant l'objet d'une attention particulière, celui de l'eau occupe une place centrale, notamment dans l'aménagement de nos territoires. En effet, les changements climatiques, mais aussi l'augmentation de la démographie, les évolutions des activités économiques de nos territoires (les loisirs, les industries, l'agriculture, etc.) auront des impacts sur la disponibilité de l'eau. Il est ainsi nécessaire de se poser les bonnes questions avant de réfléchir à tout projet d'aménagement et de développement de nos territoires, comme par exemple :

- Quels besoins en eau potable ? Est-ce en adéquation avec la ressource disponible et sa qualité ?
- Quels rejets d'assainissement ? Est-ce en adéquation avec les capacités d'épuration de nos cours d'eau, notamment au regard de la baisse des débits prévisible ?
- Quels risques d'inondation ? Comment assurer la protection des populations (enjeu de sécurité publique) ? Quelles zones constructibles ? Quelle utilisation pérenne et réfléchie de l'espace ?

Consciente de ces problématiques, l'Institution Adour en partenariat avec l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et les régions Nouvelle Aquitaine et Occitanie, a engagé une étude prospective appelée Adour 2050, menée à l'échelle du bassin de l'Adour et des côtières basques et visant à étudier les scénarios d'évolution du territoire au regard de la ressource en eau, afin de proposer des pistes d'adaptation aux collectivités et autres acteurs de la gestion de l'eau. Ces pistes pourront guider les acteurs locaux dans l'anticipation des changements climatiques, en complément des plans climat-air-énergie territoriaux (PCAET) et des schémas régionaux climat-air-énergie (SRCAE) dont l'échelle est plus large.

Le SAGE est un outil permettant de fixer une stratégie pour l'aménagement et la gestion de l'eau et des milieux aquatiques sur 10 ans sur un territoire donné. Il est donc indispensable de considérer dans la construction et la mise en œuvre d'un SAGE, les perspectives liées au changement climatique. Le SDAGE prévoit par ailleurs un certain nombre de dispositions liées au changement climatique qui nécessitent de trouver un écho au sein des SAGE, outils de déclinaison et de précision de la politique établie au niveau du bassin Adour-Garonne.

Contexte législatif et réglementaire

La disposition A15 du SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 prévoit l'amélioration des connaissances pour atténuer l'impact du changement climatique sur les ressources en eau et les milieux aquatiques.

La disposition A18 du SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 promeut la prospective territoriale.

Conformément à la disposition A16 du SDAGE Adour-Garonne 2016-2021, un plan d'adaptation au changement climatique a été élaboré pour le bassin Adour-Garonne. Il a été décliné localement à l'échelle du bassin de l'Adour dans une démarche prospective « Adour 2050 » portée par l'Institution



Adour et élaborée en concertation avec les acteurs locaux. Ces deux documents n'ont pas de portée réglementaire.

Le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 est relatif au plan climat-air-énergie territorial.

Le plan climat-air-énergie territorial (PCAET) est un outil d'animation et de coordination de la transition énergétique d'un territoire. C'est aussi un outil de planification qui a pour but d'atténuer le changement climatique, de développer les énergies renouvelables et maîtriser la consommation d'énergie. Les PCAET sont obligatoires pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants existants au 1er janvier 2017. En dessous de 20 000 habitants, des PCAET volontaires peuvent être élaborés.

Dispositions

AXE TRANSVERSAL	Changement climatique
F2D1 - Prendre en compte le changement climatique dans une vision prospective de long terme	
<i>Orientation de gestion</i>	
Dispositions du SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 : A15, A18	
Objectifs du SAGE : GOUV2, GOUV3	
La CLE incite les maîtres d'ouvrages locaux à mettre en œuvre leurs compétences dans une vision prospective de long terme prenant en compte les effets du changement climatique. Afin de les aider dans cette prise en compte en se basant sur des éléments mieux caractérisés (qualifiés ou quantifiés) à l'échelle du bassin de l'Adour, et afin de s'assurer que les différents maîtres d'ouvrages adoptent une vision prospective cohérente et partagée, la CLE demande que soit considéré à minima le scénario climatique retenu dans le cadre de l'étude prospective Adour 2050 menée par l'Institution Adour. Ce scénario climatique prévoit pour le périmètre du SAGE Adour aval : - une augmentation de 1 à 1,5°C de la température moyenne ; - des canicules* plus fréquentes, de l'ordre de 10 à 20 jours par an ; - un cumul de précipitations annuelles globalement stable mais un régime pluvial modifié avec des précipitations plus intenses sur des périodes plus courtes ; - une légère baisse des cumuls estivaux de précipitations jusqu'à -20%, donc en période où la disponibilité en eau est plus réduite ; - une diminution de la hauteur et de la durée d'enneigement avec une quasi disparition de la couverture neigeuse à 1500 mètres ; - une augmentation des jours de sécheresse météorologique** entre 0 et 5 jours durant la période estivale ; - une sécheresse des sols*** accentuée ; Ces évolutions climatiques auront des impacts sur le cycle de l'eau : - une augmentation des débits pendant les périodes de pluie printanières, les précipitations se faisant moins sous forme de neige ruissellent plus directement vers les cours d'eau ; de plus, la fonte des neiges est plus précoce ; - une baisse importante des débits d'étiage en été car les stocks sous forme de neige sont moins importants et les précipitations pluvieuses sont plus faibles ; les débits moyens minimaux seront pour le secteur Adour aval de -10 à -20% plus faibles que les débits observés actuellement ; - l'évolution de l'hydrologie aura un impact sur la recharge des nappes. Selon le BRGM dans le sud-ouest, on peut s'attendre à une diminution de la recharge de -30 à -55% ; - une légère diminution de la fréquence et de l'intensité des crues décennales mais une recrudescence des événements climatique plus localisés, plus intenses (voire extrêmes) et moins facilement prévisibles. * Température maximale supérieure de plus de 5°C à la normale pendant au moins 5 jours consécutifs. ** La sécheresse météorologique permet de saisir l'intensité du déficit pluviométrique *** La sécheresse du sol, ou sécheresse édaphique, retrace le degré d'impact sur l'état de la végétation naturelle et cultivée	



Le scénario climatique détaillé, extrait du rapport de phase 1 de l'étude Adour 2050, est reporté en annexe. Les acteurs locaux pourront considérer des conditions plus défavorables liées au changement climatique, s'ils le souhaitent ou le jugent nécessaire.

MISE EN ŒUVRE

Zonage d'application : périmètre du SAGE Adour aval

Calendrier : dès l'approbation du SAGE et pour toute la durée de mise en œuvre

Maître(s) d'ouvrage pressenti(s) : maîtres d'ouvrages et acteurs locaux

Estimation financière : pas de surcoût

Financeurs potentiels :

SUIVI

Indicateurs de suivi :

AXE TRANSVERSAL

Changement climatique

F2D2 - Mettre en œuvre les pistes d'adaptation au changement climatique utiles et pertinentes pour le territoire Adour aval

Orientation de gestion

Dispositions du SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 : A15, A16, A19

Objectifs du SAGE : GOUV3

La CLE recommande aux acteurs locaux de mettre en œuvre toutes mesures utiles pour l'adaptation au changement climatique, et notamment les pistes d'adaptation préconisées dans le cadre de l'étude Adour 2050 qui peuvent être pertinentes pour cette partie du bassin de l'Adour.

La mise en œuvre de mesures d'adaptation va permettre d'adapter le territoire, les usages de l'eau et les activités pour assurer leur résilience face aux effets du changement climatique et des changements globaux (évolution des pressions, évolution des activités, démographie, etc.) sur la ressource en eau.

La CLE du SAGE Adour aval, en tant que parlement local de l'eau œuvrant à une échelle hydrographique élargie, est un lieu d'échanges et de travail privilégié pour traiter de cette thématique du changement climatique, de ses impacts sur la ressource en eau et des pistes d'adaptation à mettre en place.

MISE EN ŒUVRE

Zonage d'application : périmètre du SAGE Adour aval

Calendrier : dès l'approbation du SAGE et pour toute la durée de mise en œuvre

Maître(s) d'ouvrage pressenti(s) : maîtres d'ouvrages et acteurs locaux

Estimation financière : non chiffré - données insuffisantes

Financeurs potentiels :

SUIVI

Indicateurs de suivi :



ORIENTATION F3 : COMMUNIQUER SUR LES MILIEUX AQUATIQUES ET HUMIDES ET LA BIODIVERSITÉ ET SUR LES PROJETS DU TERRITOIRE

Diagnostic

La communication et la sensibilisation de tous les acteurs du territoire du SAGE Adour aval est un complément nécessaire à la mise en œuvre de toutes les dispositions du PAGD.

La restauration ou le maintien de la qualité de l'eau, la mise en place de pratiques adaptées et durables, la préservation et la valorisation de la biodiversité sur le long terme ne sont possibles que par une prise de conscience collective et générale des enjeux liés à l'eau et à l'environnement au sens large.

Contexte législatif et réglementaire

La disposition A9 du SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 prévoit l'information et la sensibilisation du public.

Dispositions

AXE TRANSVERSAL	Communication
F3D1 - Communiquer sur le SAGE et les enjeux de l'eau auprès de divers publics	
<i>Amélioration des connaissances et communication</i>	
Dispositions du SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 : A9, D39	
Objectifs du SAGE : COMM1, COMM2, COMM3	
(a) La CLE élabore une stratégie de communication efficace pour sensibiliser les acteurs du territoire au SAGE et aux enjeux locaux de l'eau. Elle veille notamment et en premier lieu à communiquer principalement sur l'eau, les milieux aquatiques, les zones humides, les enjeux locaux, les actions phares et projets utiles sur le territoire, etc. tout en communiquant en second lieu sur l'outil SAGE en lui-même. Pour cela, la structure porteuse réalise pour le compte de la CLE des supports ou actions de communication réguliers et variés à destination de divers publics cibles. Le site Internet du SAGE Adour aval est mis à jour régulièrement. Il est utile pour les acteurs partie-prenantes de l'élaboration et de la mise en œuvre du SAGE mais également pour tout autre acteur et pour le grand public. La CLE se fait en particulier le relai d'information et de données sur le changement climatique en général et issues de l'étude Adour 2050 en particulier, auprès de divers publics, y compris le grand public. Cette information concerne le changement climatique et ses impacts prévus sur l'eau et la santé. (b) La CLE incite de même les acteurs locaux à élaborer des stratégies et outils de communication efficaces pour sensibiliser les acteurs du territoire aux enjeux locaux de l'eau, au besoin de préserver les milieux aquatiques et humides et la biodiversité, etc.	
MISE EN ŒUVRE	
Zonage d'application : périmètre du SAGE Adour aval	
Calendrier : dès l'approbation du SAGE et pour toute la durée de mise en œuvre	
Maître(s) d'ouvrage pressenti(s) : structure porteuse du SAGE ; acteurs locaux	



Estimation financière (sur la durée du SAGE)	Estimation basse 6 900 €	Estimation haute 14 000 €
Financeurs potentiels :		
SUIVI		
Indicateurs de suivi :		



Chapitre 5 :

Moyens matériels et financiers nécessaires au suivi et à la mise en œuvre du SAGE



ORGANISATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU SAGE

Après la phase d'élaboration du SAGE, la CLE est chargée de suivre la mise en œuvre des dispositions et règles sur le territoire et d'en évaluer les effets sur la qualité de l'eau et des milieux aquatiques. La CLE doit conserver son dynamisme et son implication pour cette phase essentielle à l'atteinte des objectifs initiaux qu'elle s'est fixée durant le travail d'élaboration du SAGE.

Les principales missions de la CLE dans cette phase de mise en œuvre sont :

- émettre des avis sur les décisions et projets relatifs à la ressource en eau dans le périmètre du SAGE (dossiers soumis à l'avis de la CLE listés dans la circulaire du 21 avril 2008 - annexe 2) ;
- suivre l'état d'avancement du SAGE au travers d'un tableau de bord ;
- établir un bilan annuel à l'attention du comité de bassin et du préfet coordonnateur sur l'avancée du SAGE et le travail de la CLE ;
- mener la révision du SAGE si besoin au même rythme que les révisions de SDAGE et à minima au terme des 10 ans de mise en œuvre ;
- conseiller les projets menés dans le domaine de l'eau ;
- lancer des réflexions techniques sur les points de blocage dans la mise en œuvre de certaines actions du SAGE ;
- communiquer sur le SAGE et ses résultats auprès de différents publics ;
- etc.

Comme pour l'élaboration du SAGE, la structure porteuse met à disposition un temps agent suffisant et les moyens matériels nécessaires pour l'animation de la mise en œuvre du SAGE et pour assurer le secrétariat de la CLE. De plus, la structure porteuse peut assumer la maîtrise d'ouvrage de certaines actions, études ou missions de communication. L'animateur / animatrice gère également les missions de la CLE listées ci-dessus.

Le suivi de l'avancement du SAGE, l'évaluation de l'efficacité et le réajustement éventuel de ses objectifs/dispositions est une des missions majeures de la CLE à cette phase.



TABLEAU DE BORD DU SAGE : UN OUTIL DE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE

Afin d'assurer un suivi efficace de la mise en œuvre et des effets du SAGE, des indicateurs sont définis dans le présent document pour constituer le tableau de bord du SAGE. Ils devront être calculés et analysés selon la fréquence définie pour chacun d'eux, et un bilan sera présenté dans le bilan d'activité annuel de la CLE.

Au terme des 10 années de mise en œuvre du SAGE, une évaluation doit être menée, sur la base des indicateurs du tableau de bord, pour réviser le SAGE. Il conviendra de faire le bilan des 10 années et de réadapter les objectifs et dispositions si nécessaire.

Le SAGE doit également être réadapté, au besoin, au rythme des révisions du SDAGE Adour Garonne constituant son document cadre de référence. Les révisions des SDAGE ont lieu tous les 6 ans. La SDAGE Adour Garonne en vigueur au moment de l'approbation du SAGE court sur la période 2016-2021.

Le tableau de bord doit permettre, par des indicateurs précis, de rendre compte de l'état d'avancement de la mise en œuvre des dispositions du SAGE et de leur effet sur l'atteinte des objectifs environnementaux, et d'orienter les programmes d'actions réalisés dans le domaine de l'eau.

L'objectif du tableau de bord consiste à faire émerger une compréhension synthétique, globale, transversale des questions relatives à l'eau sur le bassin hydrographique.

Il représente l'outil de pilotage de la CLE mais vise également à informer et faire partager un diagnostic commun avec des publics divers : élus, usagers, associations, grand public, bureau d'études, scolaires, etc.

Le tableau de bord comprend différents types d'indicateurs :

A reprendre selon ce qui est convenu pour le TdB type du bassin AG - à venir en 2020

Les indicateurs retenus pour le tableau de bord du SAGE Adour aval sont listés dans les tableaux ci-après et ont été précisés pour chaque orientation ou disposition.



COÛT PRÉVISIONNEL DE LA MISE EN ŒUVRE DU SAGE

***NB :** Les éléments ci-dessous apportent des explications succinctes sur le travail de chiffrage de la mise en œuvre du SAGE, ainsi que les principaux résultats. Tout le détail du travail est disponible au sein d'un rapport dédié, disponible sur le site Internet de l'Institution Adour : <http://www.sage-adouraval.fr> ou sur demande auprès de l'animation du SAGE.*

Le chiffrage des dispositions du SAGE Adour aval a été réalisé par un cabinet d'étude expert dans le cadre de l'étude d'« analyse socio-économique des enjeux et usages liés à l'eau du territoire Adour aval et du SAGE » - EcoDecision, Eco Logique Conseil, ACTeon.

Éléments de méthode

Le chiffrage des dispositions du PAGD est un exercice d'ampleur et complexe.

Pour chaque disposition, des fourchettes basse et haute de chiffrage ont été établies ; elles dépendent aussi bien de variations possibles dans les coûts unitaires de référence ou de différences d'ambition dans la mise en œuvre des dispositions.

Afin d'essayer de s'approcher au mieux des réalités du territoire Adour aval, des données les plus locales possibles ont été sollicitées auprès d'acteurs ou partenaires locaux ; à défaut, des données plus globales ou bibliographiques ont été utilisées. Dans certains cas, des hypothèses ont été posées, semblant réalistes pour le territoire du SAGE, même si elles ne correspondront pas précisément à ce qui se mettra effectivement en œuvre dans les 10 années à venir.

Le travail de chiffrage des dispositions du SAGE a été présenté aux instances du SAGE afin de pouvoir en ajuster le contenu, si possible, en fonction des avis et remarques des partenaires du SAGE.

Malgré cette volonté d'être au mieux représentatif du territoire et de son avenir, il est essentiel de convenir que l'exercice de chiffrage des dispositions du SAGE reste partiel (l'ensemble des dispositions n'a pu être chiffré) et approximatif. L'objectif est d'approcher les grandes masses financières que mobiliserait la mise en œuvre des dispositions du SAGE, sans atteindre l'exhaustivité.

Les chiffrages présentés ainsi que l'indication des maîtres d'ouvrages et financeurs potentiels ne représentent en aucun cas un engagement pour ces partenaires ; les éléments sont apportés à titre informatif et varieront très probablement dans la mise en œuvre du SAGE.

Les chiffrages présentés pour chaque disposition représentent un coût global, hors aides éventuelles ; les chiffres indiqués ne sont donc pas forcément ceux qui seront in fine réellement à la charge des maîtres d'ouvrages. Pour affiner cette approche, le travail de chiffrage des dispositions a été complété par une analyse des capacités de financement (rapport dédié de phase 3).

Précisions sur les éléments chiffrés au sein de chaque disposition

La rédaction de chaque disposition a été analysée pour identifier ce qui pouvait être chiffré. Le tableau ci-dessous apporte des précisions sur ce qui a été chiffré pour chaque disposition, dont le résultat est indiqué dans le chapitre 4. Ceci illustre mieux les chiffres affichés, qui parfois sont difficilement compréhensibles sans ces précisions. Le détail des modalités utilisées pour le chiffrage est quant à lui disponible dans le rapport d'étude complet.



Orientation	N°disposition	Disposition	Qualification du besoin	Modalités proposées pour le chiffrage	Estimation financière sur la durée du SAGE => durée = 10 ans	
					Estimation basse	Estimation haute
A1 : Améliorer la connaissance et communiquer sur la qualité de l'eau et l'état des milieux	A1D1	A1D1 – Centraliser les informations de qualité des eaux superficielles et de l'état des milieux disponibles sur le territoire Adour aval et les bassins limitrophes	Centralisation des informations	% du coût global annuel d'animation du SAGE	33 600 €	56 000 €
	A1D2	A1D2 – Actualiser et développer les connaissances sur la qualité de l'eau de l'Adour et de ses affluents	Etude actualisation des connaissances	Nb de ME superficielles non suivies sur le périmètre du SAGE (hyp basse : 8 / hyp haute : 12)	84 920 €	127 380 €
	A1D3	A1D3 – Centraliser les connaissances sur la qualité des eaux souterraines et les améliorer	Etude actualisation des connaissances	% du coût global annuel d'animation du SAGE	33 600 €	56 000 €
	A1D4	A1D4 – Améliorer les connaissances sur les déchets et les gérer	Centralisation des informations	ETP chargé de réaliser le bilan	50 000 €	150 000 €
	A1D4		Centralisation des informations	Recensement des anciennes décharges et dépôts sauvages	54 000 €	90 000 €
	A1D4		Actions de communication, de conseil, de sensibilisation et de formation	Communication auprès des citoyens + gestion des zones	69 229 €	138 458 €
	A1D5	A1D5 – Sensibiliser la population sur la qualité de l'eau et les déchets et les impacts des pratiques quotidiennes individuelles	Actions de communication, de conseil, de sensibilisation et de formation	nb d'animations/an par des associations auprès du grand public et des scolaires x coût moyen d'une animation	221 190 €	368 650 €
	A1D5		Actions de communication, de conseil, de sensibilisation et de formation	Informations auprès des professionnels : ETP annuel chambre consulaire	18 000 €	28 800 €
A2 : Cibler les actions pour atteindre le bon état (ou bon potentiel) des masses	A2D1	A2D1 – Prioriser les actions pour atteindre le bon état (ou bon potentiel) des masses d'eau	Centralisation des informations	Pas de chiffrage, inclus dans l'animation	Pas de surcoût	Pas de surcoût



d'eau	A2D2	A2D2 – Réaliser un bilan sur la contamination de l'estuaire par le TBT et essayer de résorber les rejets	Etude nouvelle	Etude moyenne	30 000 €	50 000 €
	A2D3	A2D3 – Considérer les flux admissibles sur les masses d'eau du SAGE Adour aval	Pas de chiffrage à réaliser	Pas de chiffrage	Pas de surcoût	Pas de surcoût
	A2D4	A2D4 - Participer à l'élaboration et à la mise en œuvre des actions des PAOT *du territoire du SAGE	Réunions de concertation	% du coût global annuel d'animation du SAGE	18 000 €	36 000 €
A3 : Réduire la pression des activités industrielles et artisanales sur la qualité de l'eau et l'état des milieux	A3D1	A3D1 – Réaliser un diagnostic de la pression des petites industries et des activités artisanales sur la qualité de l'eau et sensibiliser les artisans aux bonnes pratiques	Etude nouvelle	Diagnostic des petites entreprises et artisans + identification des pratiques + évaluation de chaque installation => étude élaborée	30 000 €	50 000 €
	A3D1		Actions de communication, de conseil, de sensibilisation et de formation	Campagne auprès des artisans	13 846 €	27 692 €
	A3D1		Formalités administratives	Pas de surcoût	Pas de surcoût	Pas de surcoût
	A3D2	A3D2 – Adapter les rejets des industries à la sensibilité du milieu récepteur	Centralisation des informations	Pas de surcoût	Pas de surcoût	Pas de surcoût
	A3D2		Etude nouvelle	14 établissements redevables	Données non disponibles	Données non disponibles
	A3D2		Formalités administratives	Augmentation des contrôles : ETP annuel services de l'Etat	18 000 €	28 800 €
	A3D3	A3D3 – Réaliser un diagnostic des réseaux d'assainissement et des rejets dans la zone industrialo-portuaire	Etude nouvelle	Diagnostic des réseaux d'assainissement	30 000 €	50 000 €
	A3D3		Travaux	Chiffrage impossible tant que l'étude n'a pas été réalisée	Attente résultat étude	Attente résultat étude
A 4 : Réduire la pression des activités portuaires sur la qualité de l'eau et l'état des milieux	A4D1	A4D1 – Aménager les quais et les aires techniques pour gérer les eaux avant rejets	Travaux	Aménagement de la zone technique du port de plaisance de Brise Lames (Anglet) pour le traitement des zones de carénage sur l'ensemble des terres-plein.	Données non disponibles	Données non disponibles
	A4D2	A4D2 – Optimiser les chargements de bateaux pour limiter les transferts vers l'eau	Etude nouvelle	ETP pour réaliser le bilan en hyp basse + étude moyenne en hyp haute	18 000 €	50 000 €



	A4D3	A4D3 – Minimiser l'impact des dragages	Formalités administratives	Jours de travail pour l'élaboration du bilan	4 154 €	6 923 €
	A4D4	A4D4 – Maintenir le dialogue entre tous les acteurs locaux concernés ou intéressés par le port et sa zone industrielle	Réunions de concertation	Coût proche de celui de l'animation du Secrétariat Permanent pour la Prévention de la Pollution Industrielle	225 000 €	337 500 €
	A4D4		Actions de communication, de conseil, de sensibilisation et de formation	Publication d'informations régulières sur les sites internet des acteurs de la zone portuaire avec possibilité de télécharger des documents	7 200 €	10 800 €
A 5 : Réduire la pression des activités agricoles sur la qualité de l'eau et l'état des milieux	A5D1	A5D1 – Réduire l'utilisation de produits phytosanitaires en zones agricoles et améliorer les pratiques d'utilisation	Amélioration des pratiques	Pour le maïs, pas de surcoût car l'économie en herbicide permet de compenser le travail mécanique réalisé en substitution. En temps de travail, l'introduction du désherbage mixte représente 20 à 25 minutes supplémentaires/hectare (source : plaquette désherbage mixte de la chambre d'agriculture de l'Oise).	Pas de surcoût	Pas de surcoût
	A5D1		Réduction risque pollution accidentelle	(nb zones de stockage x coût moyen) + (nb zones remplissage et rinçage x coût moyen) + (quantité déchets x coûts élimination)	Données non disponibles	Données non disponibles
	A5D1		Actions de communication, de conseil, de sensibilisation et de formation	Nombre de jours de formation x coût journalier formateur	36 000 €	54 000 €
	A5D1		Changement du système d'exploitation	Nombre d'exploitation conversion bio (hyp basse +0,5%/an / hyp haute +1%/an) x coût de la conversion	445 000 €	460 000 €
	A5D1		Acquisition de matériel	Nombre d'exploitations qui investissent dans du matériel (hyp basse : 5% / hyp haute : 7%) x coût moyen matériel	2 265 014 €	3 171 019 €
	A5D2	A5D2 – Réduire l'utilisation de produits fertilisants en zones agricoles et améliorer les pratiques d'utilisation	Actions de communication, de conseil, de sensibilisation et de formation	Nombre de formation (utilisation matériel + pratiques extensives) x nb de participants x coût salarial	Cf. A5D1	Cf. A5D1
	A5D2		Réduction risque pollution accidentelle	Nombre de formation sur la localisation et la gestion des stockages de fumiers x nb de participants x coût salarial	Cf. A5D1	Cf. A5D1
	A5D2		Amélioration des pratiques	Maintien du couvert hivernal des sols (hyp basse : 10% SAU / hyp haute 20% SAU)	1 008 000 €	2 880 000 €
	A5D3	A5D3 – Améliorer les pratiques d'exploitation agricole pour prévenir	Actions de communication, de conseil, de sensibilisation et de formation	ETP	Cf. A5D1	Cf. A5D1



A 6 : Réduire la pression des systèmes d'assainissement collectif sur la qualité de l'eau	A5D3	le lessivage et l'érosion des sols agricoles	Amélioration des pratiques	nb d'ha (couverture sols toute l'année + semis direct sous couvert végétal + sans labour + enherbement inter-rang) x coût moyen/ha/an	Cf. A5D2	Cf. A5D2
	A5D3		Maintien des espaces naturels	(nb d'ha concernés par bandes enherbées, mare, haie... x coût moyen/ha/an) + (nb d'ha maintenus en prairie x coût moyen/ha/an) + (nb d'ha reconvertis en prairie x coût moyen/ha/an) + (nb ha bocage conservés x coût moyen/ha/an)	14 324 660 €	14 324 660 €
	A5D4	A5D4 – Accompagner l'évolution des pratiques agricoles	Actions de communication, de conseil, de sensibilisation et de formation	Nombre d'exploitation reconversion bio x forfait conseil	Cf. A5D1	Cf. A5D1
	A5D4		Actions de communication, de conseil, de sensibilisation et de formation	développement des circuits courts	Cf. A5D1	Cf. A5D1
	A5D5	A5D5 – Réduire l'impact des exploitations d'élevage	Réduction risque pollution accidentelle	(nb points d'aménagement d'abreuvement x coût moyen unitaire d'aménagement) + matériel pour l'abreuvement du cheptel (pompes...)	Données non disponibles	Données non disponibles
	A5D5		Réduction risque pollution accidentelle	Etude préalable + (nombre d'UGB non mis aux normes x coût mise au norme d'1 UGB)	Données non disponibles	Données non disponibles
	A6D1	A6D1 – Connaître les performances des systèmes d'assainissement collectif et la qualité des rejets des stations d'épuration	Centralisation des informations	Nombre de jours x coût horaire moyen	1 385 €	2 769 €
	A6D2	A6D2 – Adapter les rejets de STEP à la sensibilité du milieu récepteur	Etude nouvelle	Etude à réaliser pour les STEPS les plus anciennes (hyp retenue pour la durée du SAGE : 7 STEP)	140 000 €	210 000 €
	A6D2		Travaux	Chiffrage impossible tant que l'étude n'a pas été réalisée	Attente résultat étude	Attente résultat étude
	A6D3	A6D3 – Généraliser et renouveler régulièrement les diagnostics de réseaux d'assainissement collectif	Etude nouvelle	Hyp basse : 1 étude / EPCI ; hyp haute : 3 études / EPCI	100 000 €	450 000 €
	A6D4	A6D4 – Mettre aux normes les branchements privés non conformes sur les réseaux séparatifs	Formalités administratives	ETP dédié à l'accompagnement des particuliers	36 000 €	108 000 €
	A6D4		Travaux	Mise aux normes des branchements non conformes (calcul de 85 199 abonnés ; hyp basse : 10% mis aux normes / hyp haute : 20% mis aux normes)	4 752 000 €	25 740 000 €
	A6D5	A6D5 – Réduire les rejets des réseaux d'assainissement vers les milieux par temps de pluie	Acquisition de matériel	Nombre de points (hyp basse : 10 points / hyp haute : 15 points) x coût moyen d'un équipement de télésurveillance	85 000 €	127 500 €



	A6D6	A6D6 – Améliorer les connaissances sur la qualité des eaux pluviales rejetées vers le milieu	Etude nouvelle	Hyp basse : 1 étude par 1 collectivité Hyp haute : 3 études par 3 collectivités	20 000 €	90 000 €
A7 : Mieux connaître et réduire la pression de l'assainissement non collectif sur la qualité de l'eau	A7D1	A7D1 – Réaliser un bilan de l'impact de l'assainissement non collectif sur la qualité de l'eau	Etude nouvelle	Hyp basse : 30 jours d'animation Hyp haute : 30 jours animation + une étude	41 538 €	61 538 €
	A7D2	A7D2 – Mettre en conformité les systèmes d'ANC non conformes et ayant un impact sur l'environnement ou un impact sanitaire	Travaux	Nombre de systèmes non conformes x coûts de réhabilitation (calcul 9800 installations d'ANC ; hyp basse : 15% non conformes / hyp haute : 30% non conformes)	16 170 000 €	32 340 000 €
B1 : Maintenir/reconquérir la qualité des ressources utilisées pour la production d'eau potable	B1D1	B1D1 – Mettre en œuvre les prescriptions applicables dans les périmètres de protection des captages d'eau potable	Actions de communication, de conseil, de sensibilisation et de formation	Nombre de jours x coût horaire moyen	6 923 €	20 769 €
	B1D2	B1D2 – Réaliser un bilan régulier de l'occupation des sols et des pratiques dans les périmètres de protection ou les aires d'alimentation des captages	Etude actualisation des connaissances	Nombre de périmètres de protection de captage immédiats et rapprochés x nb jours de travail x coûts journalier x 3 (tous les 3 ans soit 3 fois sur la durée des 10 ans)	47 353 €	94 706 €
	B1D3	B1D3 – Faire évoluer les productions et pratiques agricoles dans le cadre de projets stratégiques concertés, pour les rendre compatibles avec la préservation ou l'amélioration des ressources utilisées pour la production d'eau potable	Réunions de concertation	Nombre de réunion de concertation : nb de captages x 15 réunions	45 395 €	90 789 €
	B1D4	B1D4 – Réduire l'utilisation de produits phytosanitaires par les usagers non agricoles	Actions de communication, de conseil, de sensibilisation et de formation	(nb d'actions de sensibilisation / an x nb d'heures) / 7 = nb de jours x coût moyen journalier	6 923 €	20 769 €
	B1D5	B1D5 – Reconquérir la qualité de l'eau dans les captages d'Orist	Gestion d'un plan d'actions	Mise en œuvre dispo et règles	474 672 €	1 717 010 €
	B1D5		Etude nouvelle	pas de chiffrage, étude déjà faite	Pas de surcoût	Pas de surcoût
	B1D6	B1D6 – Délimiter les zones utiles pour la sauvegarde de la ressource d'Orist	Formalités administratives	pas de chiffrage	Pas de surcoût	Pas de surcoût
B2 : Sécuriser l'alimentation en eau potable à une échelle	B2D1	B2D1 – Traiter l'enjeu de l'AEP à l'échelle des bassins de vie avec les territoires limitrophes au SAGE	Réunions de concertation	nb de réunions (CLE et hors bassin) x nb de participants supplémentaires x durée de la réunion x coût salarial	12 362 €	49 449 €



cohérente	B2D2	B2D2 – Sécuriser les réseaux d’AEP par la mise en place d’interconnexions dans une vision rationnelle et globale intégrant les enjeux du changement climatique	Etude nouvelle	nb d'étude simple x collectivités	40 000 €	150 000 €
	B2D2		Travaux	Coûts des travaux	Attente résultats études	Attente résultats études
	B2D3	B2D3 – Prioriser l’alimentation en eau potable par rapport aux autres usages consommateurs d’eau	Formalités administratives	Principe de gestion - pas de chiffrage	Pas de surcoût	Pas de surcoût
B3 : Économiser l’eau potable	B3D1	B3D1 – Connaître et améliorer les rendements des réseaux de distribution d’eau potable	Etude nouvelle	Nombre de diagnostics réseaux AEP (hyp basse : 5 / hyp haute : 13)	150 000 €	650 000 €
	B3D1		Acquisition de matériel	Mise en place de compteurs de sectorisation + travaux de réparation	Attente résultat étude	Attente résultat étude
	B3D1		Formalités administratives	Principe de gestion - pas de chiffrage	Pas de surcoût	Pas de surcoût
	B3D2	B3D2 – Promouvoir les économies d’eau potable	Actions de communication, de conseil, de sensibilisation et de formation	Publication d'informations régulières sur les sites internet des collectivités et de l'Institution Adour avec possibilité de télécharger des documents	18 000 €	25 200 €
	B3D2			Envoi de plaquettes d'information par courrier pour le grand public	10 000 €	10 000 €
	B3D2		Acquisition de matériel	Achat d'équipement pour réaliser des économies d'eau (calcul 96500 abonnés ; hyp basse : 15% équipés / hyp haute : 35 % équipés)	72 375 €	168 875 €
B4 : Assurer une qualité d’eau suffisante pour la pratique des activités nautiques sur le littoral	B4D1	B4D1 – Prendre en compte sur l’Adour et ses affluents proches de l’embouchure la zone d’influence microbiologique ayant un impact prépondérant sur la qualité des eaux de baignade	Actions de communication, de conseil, de sensibilisation et de formation	Principe de gestion - pas de chiffrage	Pas de surcoût	Pas de surcoût
	B4D2	B4D2 – Mettre en œuvre les plans d’actions prévus dans les profils de baignade	Travaux	Ramassage des déchets sur les plages et le littoral. La partie assainissement est intégrée dans les dispositions assainissement.	1 267 975 €	1 267 975 €
B5 : Limiter la pression des activités nautiques sur la qualité de l’eau et des milieux	B5D1	B5D1 – Aménager et optimiser l’utilisation des ports de plaisance, cales et zones d’amarrage collectives pour limiter les pollutions vers le milieu aquatique	Actions de communication, de conseil, de sensibilisation et de formation	Forfait com mini	40 000 €	50 000 €
	B5D1		Travaux	Aménagement de la zone technique du port de plaisance de Brise Lames (Anglet) pour le traitement des zones de carénage sur l'ensemble des terres-plein.	Données non disponibles	Données non disponibles



	B5D2	B5D2 – Réaliser un bilan des zones d'amarrage et des pontons privés et des pratiques existantes	Etude nouvelle	Bilan des zones d'amarrage et des pontons privés sur l'Adour et ses affluents : étude	20 000 €	30 000 €
	B5D2		Actions de communication, de conseil, de sensibilisation et de formation	Forfait com mini	40 000 €	50 000 €
	B5D3	B5D3 – Sensibiliser les pratiquants d'activités nautiques sur leurs impacts possibles sur la qualité de l'eau et du milieu	Actions de communication, de conseil, de sensibilisation et de formation	Forfait com mini	40 000 €	50 000 €
C1 : Gérer et valoriser les cours d'eau et l'estuaire	C1D1	C1D1 – Mettre en place des plans pluriannuels de gestion des cours d'eau à des échelles hydrographiques pertinentes	Etude nouvelle	Coût d'études stratégiques pour la mise en place de PPG - incluant le renouvellement des PPG sur la durée du SAGE	90 000 €	270 000 €
	C1D2	C1D2 – Gérer les cours d'eau de manière raisonnée dans un principe de respect du fonctionnement naturel	Travaux	Principe de gestion - pas de chiffrage	Pas de surcoût	Pas de surcoût
	C1D3	Aménager les bassins versants pour favoriser la qualité des milieux et leur fonctionnement naturel	Principe de gestion	Principe de gestion - pas de chiffrage	Pas de surcoût	Pas de surcoût
	C1D4	Préserver les ripisylves et boisements humides		Principe de gestion - pas de chiffrage	Pas de surcoût	Pas de surcoût
	C1D5	Renaturer les cours d'eau dégradés ou anthropisés	Travaux	Hyp : 21 km linéaire de cours d'eau en contexte urbain	149 100 €	149 100 €
	C1D6	C1D4 – Gérer les fossés de manière à valoriser et préserver leur potentiel écologique	Actions de communication, de conseil, de sensibilisation et de formation	Rédaction d'une charte : 5 jours de réunion + 15 jours de rédaction	2 769 €	2 769 €
	C1D7	C1D5 – Valoriser l'estuaire de l'Adour et améliorer son état et son fonctionnement	Travaux	Mises en place de casiers artificiels sur le port de Bayonne pour favoriser la croissance des post-larves : 10 000 € (étude port de Bayonne 2015)	10 000 €	10 000 €
C2 : Connaître, préserver et gérer les zones humides	C2D1	C2D1 – Partager les connaissances sur les zones humides	Centralisation des informations	% du coût global annuel d'animation du SAGE	13 846 €	27 692 €
	C2D2	C2D2 – Améliorer et mettre à jour les connaissances sur les zones humides	Mise à jour d'information, de documents, de cartes	% du coût global annuel d'animation du SAGE	1 800 €	3 600 €
	C2D2		Mise à jour d'information, de documents, de cartes	Inventaire ZH (hyp basse : 50% de la surface des zones de forte proba de présence de ZH / hyp haute : 100% de la surface des zones de forte proba de présence de ZH)	49 056 €	98 111 €



	C2D3	C2D3 – Identifier les zones humides prioritaires	Mise à jour d'information, de documents, de cartes	% du coût global annuel d'animation du SAGE	1 800 €	2 520 €
	C2D4	C2D4 – Préserver et gérer et restaurer les zones humides	Gestion d'un plan d'actions	ha zones humides à enjeu (ZHE) x coût moyen de gestion => 6216 ha ZHE (hyp basse : PG sur 10% de ZHE suppl / hyp haute : PG sur 20% de ZHE suppl)	10 815 840 €	21 631 680 €
	C2D4		Actions de communication, de conseil, de sensibilisation et de formation	Principe de gestion - pas de chiffrage	Pas de surcoût	Pas de surcoût
	C2D5	C2D5 – Prévoir et dimensionner les mesures compensatoires au regard de la localisation des projets et de leurs impacts sur les zones humides	Dépenses compensatoires	ha zones humides à enjeu (ZHE) x coût compensatoire => 6216 ha ZHE (hyp basse : 5% de ZHE à compenser / hyp haute : 10% de ZHE à compenser)	473 970 €	947 940 €
C3 : Mettre en place une gestion concertée des barthes de l'Adour	C3D1	C3D1 – Gérer les barthes de l'Adour et de ses affluents de manière intégrée et concertée, en tenant compte de tous les enjeux et usages	Gestion d'un plan d'actions	Principe de gestion - pas de chiffrage	Pas de chiffrage	Pas de chiffrage
	C3D2	C3D2 – Régulariser la situation réglementaire des ouvrages dans les barthes	Formalités administratives		Pas de surcoût	Pas de surcoût
	C3D3	C3D3 – Mettre en place des plans pluriannuels d'entretien/restauration des ouvrages hydrauliques frontaux et à l'intérieur des barthes	Animation + étude	Hyp basse : 20 jours d'animation / hyp haute : 1 étude par ASA	27 692 €	450 000 €
	C3D4	C3D4 – Mettre en place des plans de gestion des ouvrages et des niveaux d'eau	Gestion d'un plan d'actions	Hyp basse : 20 jours d'animation sur les 10 ans/ASA Hyp haute : 1 PPG par ASA + 2 jours d'animation / an / PPG	83 075 €	193 845 €
	C3D5	C3D5 – Améliorer la continuité écologique entre l'Adour et les barthes et les potentialités écologiques des barthes	Travaux	Actions identifiées sur 3 sites pilotes	107 640 €	131 740 €
C4 : Restaurer la continuité écologique	C4D1	C4D1 – Traiter les ouvrages situés sur les cours d'eau classés dans la liste 2 au titre de l'article L.214-17 pour rétablir la continuité écologique	Travaux	Etudes menées sur 7 ouvrages	335 000 €	935 000 €
	C4D2	C4D2 – Améliorer la connaissance sur les ouvrages présents dans les réseaux hydrographiques	Centralisation des informations	Etude moyenne	30 000 €	50 000 €



	C4D3	C4D3 – Porter une vigilance sur la mise en place d'installations pour la production d'hydroélectricité	Centralisation des informations	Principe de gestion - pas de chiffrage	Pas de surcoût	Pas de surcoût
C5: Préserver et valoriser la biodiversité	C5D1	C5D1 – Améliorer les connaissances sur les espèces exotiques envahissantes et établir des stratégies de gestion adaptées et partagées	Etude nouvelle	% du coût global annuel d'animation du SAGE	39 200 €	61 600 €
	C5D2	C5D2 – Limiter la progression des espèces exotiques envahissantes	Pas de chiffrage à réaliser	Principe de gestion - pas de chiffrage	Pas de surcoût	Pas de surcoût
	C5D3	C5D3 – Informer et former les acteurs locaux sur les espèces exotiques envahissantes et leur gestion	Actions de communication, de conseil, de sensibilisation et de formation	Forfait com max	10 000 €	15 000 €
	C5D4	C5D4 – Améliorer les connaissances sur les espèces remarquables et les protéger	Centralisation des informations	% du coût global annuel d'animation du SAGE	39 200 €	61 600 €
	C5D4		Gestion d'un plan d'actions	Etude élaborée	60 000 €	100 000 €
	C5D5	C5D5 – Informer et former les acteurs locaux sur les espèces remarquables et leur préservation	Actions de communication, de conseil, de sensibilisation et de formation	Forfait com moyen	6 000 €	9 000 €
	C5D6	C5D6 – Connaître et suivre les interventions des gestionnaires de réseaux	Centralisation des informations	% du coût global annuel d'animation du SAGE	39 200 €	61 600 €
D1 : Renforcer le lien entre les politiques de l'eau et de l'aménagement du territoire	D1D1	D1D1 – Associer les acteurs de l'eau et de l'aménagement lors de l'élaboration et la mise en œuvre de leurs documents et projets respectifs	Réunions de concertation	Nombre de réunion x nb d'acteur x durée x coût moyen journalier	23 142 €	44 505 €
	D1D2	D1D2 – Adopter une vision prospective commune et anticiper les impacts du changement climatique	Mise à jour d'information, de documents, de cartes	Principe de gestion - pas de chiffrage	Pas de surcoût	Pas de surcoût
	D1D3	D1D3 – Rédiger un guide pour assurer la compatibilité des documents d'urbanisme et des projets d'aménagement locaux avec le SAGE	Actions de communication, de conseil, de sensibilisation et de formation	Réalisation d'un guide ; références SAGE Midouze et Adour amont	2 500 €	3 000 €
D2 : Prendre en compte durablement l'eau et ses risques dans l'aménagement du territoire	D2D1	D2D1 – Elaborer des documents cadres pour l'eau potable, l'assainissement et les eaux pluviales en cohérence avec les documents d'urbanisme locaux	Gestion d'un plan d'actions	Nb de schémas directeurs élaborés / an (hyp basse : 3 schémas / hyp haute : 7 schémas) x coût moyen	2 042 875 €	5 720 050 €



	D2D2	D2D2 – Prendre en compte les documents cadres pour l'eau dans les documents d'urbanisme locaux	Centralisation des informations	ETP dans les EPCI	54 000 €	108 000 €
	D2D3	D2D3 – Limiter l'imperméabilisation des sols et favoriser l'infiltration et la rétention des eaux pluviales	Travaux	Difficile à chiffrer sans les résultats des schémas directeurs eaux pluviales (D2D1)	attente résultat étude	attente résultat étude
	D2D4	D2D4 – Réaliser, entretenir et maintenir sur le long terme les aménagements préconisés par les différents documents cadres pour l'eau et documents d'urbanisme	Travaux	ETP dans les EPCI	54 000 €	108 000 €
	D2D5	D2D5 – Prendre en compte l'aléa de débordement des cours d'eau dans l'aménagement du territoire et l'urbanisme et préserver les zones d'expansion de crues	Formalités administratives	ETP pour la réalisation des cartes de débordement des cours d'eau (hyp basse : 1% ETP / hyp haute : 1% ETP + 2 études (Aran et Ardanavy)	18 000 €	58 000 €
	D2D5		Travaux	Principe de gestion - pas de chiffrage	Pas de surcoût	Pas de surcoût
D3 : Prendre en compte durablement les milieux aquatiques et humides dans l'aménagement du territoire	D3D1	D3D1 – Améliorer la connaissance sur les zones humides dans les documents d'urbanisme locaux et les opérations d'aménagement	Mise à jour d'information, de documents, de cartes	La mise en place ou la révision d'un PLUi doit s'accompagner d'un inventaire ZH => temps d'encadrement	3 323 €	4 154 €
	D3D2	D3D2 – Prendre les dispositions utiles au sein des documents d'urbanisme pour préserver, restaurer et gérer les zones humides	Formalités administratives	Principe de gestion - pas de chiffrage	Pas de surcoût	Pas de surcoût
	D3D3	D3D3 – Intégrer les éléments topographiques et paysagers utiles pour la gestion de l'eau et la biodiversité dans les documents d'urbanisme	Mise à jour d'information, de documents, de cartes	Principe de gestion - pas de chiffrage	Pas de surcoût	Pas de surcoût
	D3D4	D3D4 – Valoriser les milieux aquatiques et humides dans les zones urbanisées et aménagées	Grand principe de gestion	Principe de gestion - pas de chiffrage	Pas de chiffrage	Pas de chiffrage
	D3D5	D3D5 – Préserver les milieux naturels des impacts liés aux déblais et déchets de chantiers et à la gestion des eaux lors d'opérations d'aménagement	Formalités administratives	ETP porteur de projet et services de l'Etat	3 600 €	7 200 €
E 1 : Améliorer la connaissance sur l'état quantitatif des masses d'eau et les	E1D1	E1D1 – Réaliser un bilan de l'état quantitatif des eaux superficielles et souterraines et des prélèvements existants sur le périmètre du SAGE et	Etude nouvelle	Etude moyenne	30 000 €	50 000 €



prélèvements		les bassins d'influence limitrophes				
	E1D2	E1D2 – Mettre en place des suivis quantitatifs des eaux superficielles et souterraines	Mise à jour d'information, de documents, de cartes	Selon les conclusions des bilans mise en place de suivis => pas chiffrage	Attente résultat étude	Attente résultat étude
E2 : Promouvoir les économies d'eau	E2D1	E2D1 – Promouvoir les économies d'eau utilisée par les activités industrielles et artisanales	Travaux	Principe de gestion - pas de chiffrage	Pas de chiffrage	Pas de chiffrage
	E2D1		Actions de communication, de conseil, de sensibilisation et de formation	Forfait com maxi	10 000 €	15 000 €
	E3D2	E2D2 – Promouvoir les économies d'eau utilisée par l'activité agricole	Travaux	Principe de gestion - pas de chiffrage	Pas de chiffrage	Pas de chiffrage
	E2D2		Actions de communication, de conseil, de sensibilisation et de formation	Forfait com maxi	10 000 €	15 000 €
E3 : Gérer les inondations de manière raisonnée et limiter le risque	E3D1	E3D1 – Centraliser et améliorer les connaissances sur les inondations et les mettre à disposition des acteurs locaux	Centralisation des informations	% du coût global annuel d'animation du SAGE	22 400 €	56 000 €
	E3D1		Centralisation des informations	Etude simple	20 000 €	30 000 €
	E3D2	E3D2 – Gérer les inondations de manière raisonnée	Travaux	Principe de gestion - pas de chiffrage	Pas de surcoût	Pas de surcoût
	E3D3	E3D3 – Elaborer et mettre en œuvre les stratégies locales de gestion du risque d'inondation (SLGRI) des TRI côtier basque et de Dax	Gestion d'un plan d'actions	Hyp basse : 1/2 ETP sur 1 an Hyp haute : 1 ETP sur 2 ans	18 000 €	72 000 €
	E3D3		Travaux	Actions identifiées dans la future SLGRI - à venir	Données non disponibles	Données non disponibles
	E3D4	E3D4 – Mettre en place des PPRI à une échelle élargie pertinente et en cohérence avec l'ensemble des outils dédiés à la gestion des inondations	Gestion d'un plan d'actions	Hyp basse : 3 PPRI révisés Hyp haute : 3 PPRI révisés + 1 PPRI élaboré	75 000 €	125 000 €
	E3D5	E3D5 – Gérer les ouvrages participant à la gestion des inondations, le long de l'Adour et de ses affluents, de manière adaptée et à une échelle pertinente	Gestion d'un plan d'actions	Données issues de l'étude réalisée sur la définition des systèmes d'endiguement de l'Adour landais - Institution Adour	5 717 000 €	10 205 000 €
	E3D5		gestion des autres ouvrages => gd principe de gestion => pas de chiffrage	Principe de gestion - pas de chiffrage	Pas de chiffrage	Pas de chiffrage
	E3D6	E3D6 – Informer les citoyens sur les phénomènes d'inondation	Actions de communication, de conseil, de sensibilisation et de formation	Forfait com maxi	10 000 €	15 000 €



	E3D6		Actions de communication, de conseil, de sensibilisation et de formation	Forfait com mini pour informer les notaires	4 000 €	5 000 €
F1 : Mettre en œuvre le SAGE et promouvoir la cohérence territoriale	F1D1	F1D1 – Animer et mettre en œuvre le SAGE	Formalités administratives	% du coût global annuel d'animation du SAGE	224 000 €	280 000 €
	F1D2	F1D2 – Consulter la CLE sur les projets du territoire	Actions de communication, de conseil, de sensibilisation et de formation	% du coût global annuel d'animation du SAGE	112 000 €	168 000 €
	F1D3	F1D3 – Centraliser et valoriser les données sur l'eau et les milieux aquatiques	Centralisation des informations	intégré dans A1D1	Cf. A1D1	Cf. A1D1
	F1D4	F1D4 – Mettre en cohérence les compétences, les pratiques et les actions entre les différents maîtres d'ouvrages	Pas de chiffrage à réaliser	Principe de gestion - pas de chiffrage	Pas de surcoût	Pas de surcoût
	F1D5	F1D5 – Former les élus, techniciens et autres acteurs locaux	Actions de communication, de conseil, de sensibilisation et de formation	Hyp basse : 1 formation / an Hyp haute : 2 formations / an	15 000 €	30 000 €
	F1D6	F1D6 – Assurer des liens avec les SAGE limitrophes et développer des démarches inter-SAGE	Pas de chiffrage à réaliser	% du coût global annuel d'animation du SAGE	16 800 €	39 200 €
F2 : Adopter une vision prospective prenant en compte le changement climatique	F2D1	F2D1 – Prendre en compte le changement climatique dans une vision prospective de long terme	Gestion d'un plan d'actions	Principe de gestion - pas de chiffrage	Pas de chiffrage	Pas de chiffrage
	F2D2	F2D2 – Mettre en œuvre les pistes d'adaptation prévues dans le cadre de l'étude Adour 2050	Travaux		Attente résultat étude	Attente résultat étude
F3 : Communiquer sur les milieux aquatiques et humides et la biodiversité et sur les projets du territoire	F3D1	F3D1 – Communiquer sur le SAGE et les enjeux de l'eau auprès de divers publics	Actions de communication, de conseil, de sensibilisation et de formation	Hyp basse : 5 jours / an Hyp haute : 10 jours / an	6 923 €	13 846 €
			Actions de communication, de conseil, de sensibilisation et de formation	Principe de gestion - pas de chiffrage	Pas de chiffrage	Pas de chiffrage



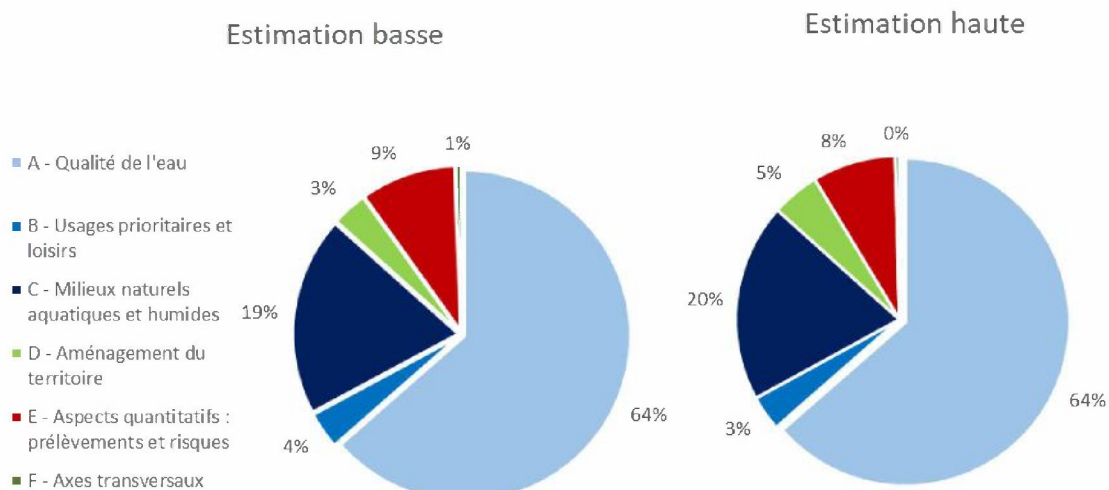


Résultats globaux du chiffrage de la mise en œuvre du SAGE

Le coût global de la mise en œuvre des dispositions du SAGE sur une période de 10 ans est estimé entre 63 et 128 millions d'euros. L'écart entre les fourchettes basse et haute du chiffrage dépendra de l'ambition que mettront les acteurs locaux dans la mise en œuvre des actions sur le territoire et du dimensionnement des actions.

Le tableau et la figure suivants présentent le détail par chapitre de l'estimation financière de la mise en œuvre du SAGE Adour aval.

Chapitres	Estimation basse	Estimation haute
A - Qualité de l'eau	40,4 €	81,7 €
B - Usages prioritaires et loisirs	2,3 €	4,4 €
C - Milieux naturels aquatiques et humides	12,4 €	25,2 €
D - Aménagement du territoire	2,2 €	6,1 €
E - Aspects quantitatifs : prélèvements et risques	5,9 €	10,6 €
F - Axes transversaux	0,4 €	0,5 €
Totaux	63,6 €	128,5 €



Il est important de noter qu'une partie des mesures ou actions locales existeraient sans la mise en œuvre du SAGE. Pour certaines d'entre elles, le SAGE va tout de même permettre de renforcer leur mise en œuvre. Un travail a donc été mené pour mettre en évidence les coûts qui existeraient sans la mise en œuvre du SAGE, et les coûts supplémentaires qui sont réellement induits par les dispositions spécifiques au SAGE. Le tableau suivant met en évidence ces nuances.



Chapitres	Mesures mises en œuvre sans le SAGE		Mesures mises en œuvre avec le SAGE	
	Estimation basse	Estimation haute	Estimation basse	Estimation haute
A - Qualité de l'eau	18,33	21,28	5,85	28,00
B - Usages prioritaires et loisirs	16,18	32,36	2,33	4,49
C - Milieux naturels aquatiques et humides	0,40	1,04	11,99	24,18
D - Aménagement du territoire	0,02	0,07	2,18	5,98
E - Aspects quantitatifs : prélèvements et risques	5,72	10,21	0,20	0,38
F - Axes transversaux	0,00	0,00	0,37	0,53
Totaux	40,64	64,95	22,91	63,56



Chapitre 6 :

Calendrier de mise en œuvre des dispositions et délais et conditions de mise en compatibilité avec le SAGE



DÉLAIS ET CONDITIONS DE MISE EN COMPATIBILITÉ AVEC LE SAGE

Ce chapitre précise les délais et conditions dans lesquels les décisions prises dans le domaine de l'eau par les autorités administratives doivent être compatibles ou rendues compatibles avec le SAGE Adour aval :

- Les décisions administratives prises dans le domaine de l'eau après approbation préfectorale et publication du SAGE doivent immédiatement lui être compatibles ;
- Les décisions administratives antérieures à l'approbation préfectorale et publication du SAGE doivent se mettre en compatibilité avec le SAGE dans un délai de 6 ans à partir de la date d'approbation du SAGE, sauf délai particulier précisé dans le corps du PAGD ;
- Doivent également être compatibles ou être rendus compatibles avec le SAGE, dans les délais prévus par les dispositions du Code de l'environnement et du Code de l'urbanisme, les documents suivants :
 - **Le SCOT** : (L. 122-1-12 du Code de l'urbanisme, créé par la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement) : lorsqu'un SAGE est approuvé après l'approbation d'un SCOT, ce dernier doit, si nécessaire, être rendu compatible dans un délai de trois ans ;
 - **Le PLU** : (articles L. 111-1-1 et L. 123-1-9 du Code de l'urbanisme créés par la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement) : en l'absence de SCOT, les PLU doivent notamment être compatibles, s'il y a lieu, avec les objectifs de protection définis par les SAGE. Lorsqu'un SAGE est approuvé après l'approbation d'un plan local d'urbanisme, ce dernier doit, si nécessaire, être rendu compatible dans un délai de trois ans ;
 - **Les cartes communales** : (article L. 124-2 du Code de l'urbanisme) : lorsqu'un SAGE est approuvé après l'approbation d'une carte communale, cette dernière doit, si nécessaire, être rendue compatible dans un délai de trois ans.

Plus encore, un principe de compatibilité s'impose entre les objectifs du SAGE et **le schéma départemental des carrières** (article L. 515-3 du Code de l'environnement) : le schéma départemental des carrières doit être compatible ou rendu compatible dans un délai de trois ans avec les dispositions du SAGE.



CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE DES DISPOSITIONS

Les tableaux suivants présentent une synthèse du calendrier de mise en œuvre des dispositions du SAGE.

Le calendrier a été réalisé en fonction des liens existants entre les différentes dispositions, des enjeux du SAGE Adour aval et de l'importance de la disposition pour l'atteinte des objectifs fixés par la CLE ou ceux de la DCE sur le territoire du SAGE Adour aval.

Il convient toutefois de préciser que toutes les dispositions du présent document sont importantes et aucune d'entre elles n'est à négliger. La réalisation de l'ensemble des dispositions doit donc tout de même être envisagée dès le début de la mise en œuvre du SAGE.





THEME	ORIENTATION	DISPOSITION		CALENDRIER de mise en œuvre de la disposition									
				N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	N+6	N+7	N+8	N+9
A - QUALITE DE L'EAU	A1	Améliorer la connaissance et communiquer sur la qualité de l'eau et l'état des milieux	A1D1	Centraliser les informations de qualité des eaux superficielles et de l'état des milieux disponibles sur le territoire Adour aval et les bassins limitrophes									
			A1D2	Actualiser et développer les connaissances sur la qualité de l'eau de l'Adour et de ses affluents									
			A1D3	Centraliser les connaissances sur la qualité des eaux souterraines et les améliorer									
			A1D4	Améliorer les connaissances sur les déchets et les gérer	(a)	bilan		bilan			bilan		
					(b)	1er recensement							
					(le reste)								
	A2	Cibler les actions pour atteindre le bon état (ou bon potentiel) des masses d'eau	A1D5	Sensibiliser la population sur la qualité de l'eau et les déchets et les impacts des pratiques quotidiennes individuelles									
			A2D1	Prioriser les actions pour atteindre le bon état (ou bon potentiel) des masses d'eau									
			A2D2	Réaliser un bilan sur la contamination de l'estuaire par le TBT et essayer de résorber les rejets			bilan						
			A2D3	Considérer les flux admissibles sur les masses d'eau du SAGE Adour aval									
	A3	Réduire la pression des activités industrielles et artisanales sur la qualité de l'eau et l'état des milieux	A2D4	Participer à l'élaboration et à la mise en œuvre des actions des PAOT * du territoire du SAGE									
			A3D1	Réaliser un diagnostic de la pression des petites industries et des activités artisanales sur la qualité de l'eau et sensibiliser les artisans aux bonnes	(a)	diagnostic							
			A3D2	Adapter les rejets des industries à la sensibilité du milieu récepteur	(b et c)								
			A3D3	Réaliser un diagnostic des réseaux d'assainissement et des rejets dans la zone industrialo-portuaire									
	A4	Réduire la pression des activités portuaires sur la qualité de l'eau et l'état des milieux	A4D1	Aménager les quais et les aires techniques pour gérer les eaux avant rejets									
			A4D2	Optimiser les opérations de manutention de matières depuis/vers les bateaux pour limiter les transferts vers l'eau									
			A4D3	Minimiser l'impact des dragages			bilan						
			A4D4	Maintenir le dialogue entre tous les acteurs locaux concernés ou intéressés par le port et sa zone industrielle									
	A5	Réduire la pression des activités agricoles sur la qualité de l'eau et l'état des milieux	A5D1	Réduire l'utilisation de produits phytosanitaires en zones agricoles et améliorer les pratiques d'utilisation									
			A5D2	Réduire l'utilisation de produits fertilisants en zones agricoles et améliorer les pratiques d'utilisation									
			A5D3	Améliorer les pratiques d'exploitation agricole pour prévenir le lessivage et l'érosion des sols agricoles									
			A5D4	Accompagner l'évolution des pratiques agricoles									
			A5D5	Réduire l'impact des exploitations d'élevage									
	A6	Réduire la pression des systèmes d'assainissement collectif sur la qualité de l'eau	A6D1	Connaître les performances des systèmes d'assainissement collectif et la qualité des rejets des stations de traitement des eaux usées									
			A6D2	Adapter les rejets de STEU à la sensibilité du milieu récepteur									
			A6D3	Généraliser et renouveler régulièrement les diagnostics de réseaux d'assainissement collectif									
			A6D4	Mettre aux normes les branchements privés non conformes sur les réseaux séparatifs									
			A6D5	Réduire les rejets des réseaux d'assainissement vers les milieux par temps de pluie									
			A6D6	Améliorer les connaissances sur la qualité des eaux pluviales rejetées vers le milieu									
	A7	Mieux connaître et réduire la pression de l'assainissement non collectif sur la qualité de l'eau	A7D1	Réaliser un bilan de l'impact de l'assainissement non collectif sur la qualité de l'eau		bilan							
			A7D2	Mettre en conformité les systèmes d'ANC non conformes et ayant un impact sur l'environnement ou un impact sanitaire									



THEME	ORIENTATION	DISPOSITION	CALENDRIER de mise en œuvre de la disposition									
			N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	N+6	N+7	N+8	N+9
B - USAGES PRIORITAIRES ET LOISIRS	B1	Mettre en œuvre les prescriptions applicables dans les périmètres de protection des captages d'eau potable										
		Réaliser un bilan régulier de l'occupation des sols et des pratiques dans les périmètres de protection ou les aires d'alimentation des captages		bilan			bilan			bilan		
		Faire évoluer les productions et pratiques agricoles dans le cadre de projets stratégiques concertés, pour les rendre compatibles avec la préservation ou l'amélioration des ressources utilisées pour la production d'eau potable										
		Réduire l'utilisation de produits phytosanitaires par les usagers non agricoles										
		Reconquérir la qualité de l'eau dans les captages d'Orist										
		Délimiter les zones utiles pour la sauvegarde de la ressource d'Orist					au terme du PAT et selon son bilan					
	B2	Traiter l'enjeu de l'AEP à l'échelle des bassins de vie avec les territoires limitrophes au SAGE										
		Sécuriser les réseaux d'AEP par la mise en place d'interconnexions dans une vision rationnelle et globale intégrant les enjeux du changement climatique										
		Prioriser l'alimentation en eau potable par rapport aux autres usages consommateurs d'eau										
	B3	Connaître et améliorer les rendements des réseaux de distribution d'eau potable	(a)	1er bilan en CLE								
		Promouvoir les économies d'eau potable	(b et c)									
	B4	Prendre en compte sur l'Adour et ses affluents proches de l'embouchure la zone d'influence microbiologique ayant un impact prépondérant sur la qualité des eaux de baignade										
		Mettre en œuvre les plans d'actions prévus dans les profils de baignade										
	B5	Aménager et optimiser l'utilisation des ports de plaisance, cales et zones de mouillage et d'amarrage collectives pour limiter les pollutions vers le milieu aquatique										
		Réaliser un bilan des zones d'amarrage et des pontons privés et des pratiques existantes	(a)	bilan								
		Sensibiliser les pratiquants d'activités nautiques sur leurs impacts possibles sur la qualité de l'eau et du milieu	(b)									



THEME	ORIENTATION		DISPOSITION		CALENDRIER de mise en œuvre de la disposition									
					N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	N+6	N+7	N+8	N+9
C - MILIEUX NATURELS AQUATIQUES ET HUMIDES	C1	Gérer et valoriser les cours d'eau et l'estuaire	C1D1	Mettre en place des plans pluriannuels de gestion des cours d'eau à des échelles hydrographiques pertinentes										
			C1D2	Gérer les cours d'eau de manière raisonnée dans un principe de respect du fonctionnement naturel										
			C1D3	Aménager les bassins versants pour favoriser la qualité des milieux et leur fonctionnement naturel										
			C1D4	Préserver les ripisylves et boisements humides										
			C1D5	Renaturer les cours d'eau dégradés ou anthropisés										
			C1D6	Gérer les fossés de manière à valoriser et préserver leur potentiel écologique										
			C1D7	Valoriser l'estuaire de l'Adour et améliorer son état et son fonctionnement										
	C2	Connaître, préserver et gérer les zones humides	C2D1	Partager les connaissances sur les zones humides										
			C2D2	Améliorer et mettre à jour les connaissances sur les zones humides										
			C2D3	Identifier les zones humides prioritaires										
			C2D4	Préserver et gérer et restaurer les zones humides										
			C2D5	Prévoir et dimensionner les mesures compensatoires au regard de la localisation des projets et de leurs impacts sur les zones humides										
	C3	Mettre en place une gestion concertée des barthes de l'Adour	C3D1	Gérer les barthes de l'Adour et de ses affluents de manière intégrée et concertée, en tenant compte de tous les enjeux et usages										
			C3D2	Régulariser la situation réglementaire des ouvrages et des plans d'eau dans les barthes										
			C3D3	Mettre en place des plans pluriannuels d'entretien/restauration des ouvrages hydrauliques frontaux et à l'intérieur des barthes										
			C3D4	Mettre en place des plans de gestion des ouvrages et des niveaux d'eau										
			C3D5	Améliorer la continuité écologique entre l'Adour et les barthes et les potentialités écologiques des barthes										
	C4	Restaurer la continuité écologique	C4D1	Traiter les ouvrages situés sur les cours d'eau classés dans la liste 2 au titre de l'article L.214-17 pour rétablir la continuité écologique										
			C4D2	Améliorer la connaissance sur les ouvrages présents dans les réseaux hydrographiques										
			C4D3	Porter une vigilance sur les projets d'installations pour la production d'énergie renouvelable										
	C5	Préserver et valoriser la biodiversité	C5D1	Améliorer les connaissances sur les espèces exotiques envahissantes et établir des stratégies de gestion adaptées et partagées	(a)	bilan								
					(b)				stratégie(s) de gestion					
			C5D2	Limiter la progression des espèces exotiques envahissantes										
			C5D3	Informier et former les acteurs locaux sur les espèces exotiques envahissantes et leur gestion										
			C5D4	Améliorer les connaissances sur les espèces remarquables et leurs habitats et les protéger	(a)	bilan								
					(b)									
			C5D5	Informier et former les acteurs locaux sur les espèces ordinaires ou remarquables et leurs habitats, et sur leur préservation										
			C5D6	Connaître et suivre les interventions des gestionnaires de réseaux	(a)	cartographie								
					(b)									



THEME	ORIENTATION		DISPOSITION		CALENDRIER de mise en œuvre de la disposition									
					N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	N+6	N+7	N+8	N+9
D - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	D1	Renforcer le lien entre les politiques de l'eau et de l'aménagement du territoire	D1D1	Associer les acteurs de l'eau et de l'aménagement lors de l'élaboration et la mise en œuvre de leurs documents et projets respectifs										
			D1D2	Adopter une vision prospective commune et anticiper les impacts du changement climatique										
			D1D3	Rédiger un guide pour assurer la compatibilité des documents d'urbanisme et des projets d'aménagement locaux avec le SAGE		guide								
	D2	Prendre en compte durablement l'eau et ses risques dans l'aménagement du territoire	D2D1	Elaborer des schémas directeurs pour l'eau potable, l'assainissement et les eaux pluviales en cohérence avec les documents d'urbanisme locaux										
			D2D2	Prendre en compte les schémas directeurs dans les documents d'urbanisme locaux		mise en compatibilité								
			D2D3	Limiter l'imperméabilisation des sols et favoriser l'infiltration et la rétention des eaux pluviales										
			D2D4	Réaliser, entretenir et maintenir sur le long terme les aménagements préconisés par les différents schémas directeurs et documents d'urbanisme										
			D2D5	Prendre en compte l'aléa de débordement des cours d'eau dans l'aménagement du territoire et l'urbanisme et préserver les zones d'expansion de crues		mise en compatibilité								
	D3	Prendre en compte durablement les milieux aquatiques et humides dans l'aménagement du territoire	D3D1	Améliorer la connaissance sur les zones humides dans les documents d'urbanisme locaux et les opérations d'aménagement										
			D3D2	Prendre les dispositions utiles au sein des documents d'urbanisme pour préserver les zones humides		mise en compatibilité								
			D3D3	Intégrer les éléments topographiques et paysagers utiles pour la gestion de l'eau et la biodiversité dans les documents d'urbanisme										
			D3D4	Valoriser les milieux aquatiques et humides dans les zones urbanisées et aménagées										
			D3D5	Préserver les milieux naturels des impacts liés aux déblais et déchets de chantiers et à la gestion des eaux lors d'opérations d'aménagement										



THEME	ORIENTATION		DISPOSITION		CALENDRIER de mise en œuvre de la disposition										
					N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	N+6	N+7	N+8	N+9	
E - ASPECTS QUANTITATIFS : PRELEVEMENTS ET RISQUES	E1	Améliorer la connaissance sur l'état quantitatif des masses d'eau et les prélèvements	E1D1	Réaliser un bilan de l'état quantitatif des eaux superficielles et souterraines et des prélèvements existants sur le périmètre du SAGE et les bassins d'influence limitrophes	bilan										
			E1D2	Mettre en place des suivis quantitatifs des eaux superficielles et souterraines											
	E2	Promouvoir les économies d'eau	E2D1	Promouvoir les économies d'eau utilisée par les activités industrielles et artisanales											
			E2D2	Promouvoir les économies d'eau utilisée par l'activité agricole											
	E3	Gérer les inondations de manière raisonnée et limiter le risque	E3D1	Centraliser et améliorer les connaissances sur les inondations et les mettre à disposition des acteurs locaux	(a)	1ère centralisation de									
				(b)											
			E3D2	Gérer les inondations de manière raisonnée											
			E3D3	Elaborer et mettre en œuvre les stratégies locales de gestion du risque d'inondation (SLGRI) des TRI côtier basque et de Dax	(a)	élaboration SLGRI									
				(b)				mise en œuvre SLGRI							
			E3D4	Mettre en place des PPRI à une échelle élargie pertinente et en cohérence avec l'ensemble des outils dédiés à la gestion des inondations											
E3D5	Gérer les ouvrages participant à la gestion des inondations, le long de l'Adour et de ses affluents, de manière adaptée et à une échelle pertinente														
E3D6	Informar les citoyens sur les phénomènes d'inondation														
F - AXES TRANSVERSAUX	F1	Mettre en œuvre le SAGE et promouvoir la cohérence territoriale	F1D1	Animer et mettre en œuvre le SAGE											
			F1D2	Consulter la CLE sur les projets du territoire											
			F1D3	Centraliser et valoriser les données sur l'eau et les milieux aquatiques											
			F1D4	Mettre en cohérence les compétences, les pratiques et les actions entre les différents maîtres d'ouvrages											
			F1D5	Former les élus, techniciens et autres acteurs locaux											
			F1D6	Assurer des liens avec les SAGE limitrophes et développer des démarches inter-SAGE											
	F2	Adopter une vision prospective prenant en compte le changement climatique	F2D1	Prendre en compte le changement climatique dans une vision prospective de long terme											
			F2D2	Mettre en œuvre les pistes d'adaptation au changement climatique utiles et pertinentes pour le territoire Adour aval											
	F3	Communiquer sur les milieux aquatiques et humides et la biodiversité et sur les projets du territoire	F3D1	Communiquer sur le SAGE et les enjeux de l'eau auprès de divers publics											



